

Recueil des actes administratifs du Département

n° 11 - Novembre 2020

SOMMAIRE DETAILLE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DU 2 NOVEMBRE 2020

2	Convention relative à la récupération du FCTVA pour des travaux d'aménagements réalisés sur RD	3
29	Commission départementale de présence postale territoriale - Désignation des représentants	5

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 2 NOVEMBRE 2020

1	Orientations budgétaires pour 2021	9
9	Solidarités	30
13	Le personnel	35
14	Tarifs de reproduction et des droits d'utilisation des photographies issues de la photothèque du conseil départemental - Actualisation concernant l'usage des vidéos	41

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

	RD n° 49 du PR 24+650 au PR 24+990, RD n° 93 du PR 0+000 au PR 6+650, RD n° 63 du PR 56+750 au PR 57+120 et RD n° 123 du PR 9+700 au PR 9+860 – En et hors agglomération – Communes de La Ferté-Beauharnais et Saint-Viâtre – Travaux de tirage de câbles fibre optique – Alternat avec sens prioritaire par panneaux B15 C18	45
	RD n° 49 du PR 28+100 au PR 28+600 – Hors agglomération – Commune de Saint-Viâtre – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation – Réalisation d'une poutre de rive - Alternat par feux ou piquets K 10	50
	RD n° 4 du PR 3+50 au PR 3+400 – En agglomération – Commune de Châteauvieux – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation – Réglementation de la circulation avec déviation	55

RD n° 119 du PR 9+300 au PR 10+600 – Hors agglomération – Commune de Soings-en-Sologne – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Réglementation de la circulation avec déviation	60
RD n° 6 du PR 8+400 au PR 9+600 – Hors agglomération – Commune de Langon – Travaux d’enfouissement de réseau – Alternat par feux ou piquets K 10	65
RD n° 126 du PR 13+900 au PR 14+300 – Hors agglomération – Commune de Souesmes – Travaux d’abattage d’arbres dangereux en bordure de route – Alternat manuel par piquets K 10	70
RD n° 63 du PR 32+800 au PR 33+000 – Hors agglomération – Commune de Vernou-en-Sologne – Travaux de remplacement de poteau incendie – Alternat par feux ou piquets K 10	75
RD n° 147 du PR 4+846 au PR 7+920 – Hors agglomération – Communes de Chatres-sur-Cher et Selles-Saint-Denis – Travaux de réalisation de purge – Réglementation de la circulation avec déviation	80
RD n° 675 du PR 20+0 au PR 25+0 – Hors agglomération – Communes de Châteauvieux, Saint-Aignan et Seigy – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation pose de bordures – Alternat par feux ou piquets K 10	85
RD n° 144 du PR 7+800 au PR 7+900 – Hors agglomération – Commune de Courmemin – Travaux de remplacement d’un poteau Orange – Alternat par feux ou piquets K 10	90
RD n° 122 du PR 10+700 au PR 11+400 – Hors agglomération – Commune de Mur-de-Sologne – Travaux – Fouille sur câble enterré – Alternat par feux ou piquets K 10	95
RD n° 59 du PR 8+80 au PR 8+650 du PR 8+900 au PR 9+800 – Hors agglomération – Commune de Gy-en-Sologne – Travaux déploiement fibre optique – Alternat manuel par piquets K 10	100
RD n° 153 du PR 1+000 au PR 4+000 et RD n° 126 du PR 3+500 au PR 6+500 – Hors agglomération – Communes de Chaon, Souvigny-en-Sologne et Vouzon – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Calage de rive – Alternat par feux ou piquets K 10	105
RD n° 17 du PR 7+800 au PR 7+900 – Hors agglomération – Commune de Couffy – Travaux – Alternat par feux ou piquets K 10	110
Prorogation de l’arrêté n° DS206650AT - RD n° 75 du PR 13+600 au PR 14+100 – Hors agglomération – Commune de Selles-Saint-Denis – Travaux de pose d’un regard de comptage – Alternat par feux ou piquets K 10	115

RD n° 60 du PR 6+500 au PR 11+750 – Hors agglomération – Communes de Bauzy et Vernou-en-Sologne – Travaux d'ouverture des chambres FT pour tirage de fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	120
RD n° 143 du PR 0+880 au PR 4+0 – Hors agglomération – Communes de Gy-en-Sologne et Rougeou – Travaux – Déploiement fibre optique – Alternat manuel par piquets K 10	124
RD n° 17 du PR 16+190 au PR 16+200 – Hors agglomération – Commune de Saint-Aignan – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation – Remise en état d'un aqueduc – Réglementation de la circulation avec déviation	129
RD n° 122 du PR 6+0 au PR 6+200 – Hors agglomération – Commune de Soings-en-Sologne – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation – Alternat par feux ou piquets K 10	134
RD n° 122 du PR 8+50 au PR 8+550 – Hors agglomération – Commune de Soings-en-Sologne – Travaux – Fouille sur câble enterré – Alternat par feux ou piquets K 10	139
RD n° 922 du PR 47+900 au PR 48+100 – Hors agglomération – Communes de Saint-Julien-sur-Cher et Villefranche-sur-Cher – Travaux de diagnostic sur le pont du Cher – Alternat par feux ou piquets K 10	144
RD n° 126 du PR 14+900 au PR 16+100 – Hors agglomération – Commune de Souesmes – Travaux de réfection de chaussée avec Géogrille – Réglementation de la circulation avec déviation	149
RD n° 122 du PR 52+240 au PR 54+300 – Hors agglomération – Communes de Pierrefitte-sur-Sauldre et Souesmes – Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation – réfection de la chaussée – Réglementation de la circulation avec déviation	160
RD n° 922 du PR 7+800 au PR 8+500 – En et hors agglomération – Commune de Chaumont-sur-Tharonne – Travaux de fouille sur câble enterré – Alternat par feux ou piquets K 10	175
RD n° 956 du PR 37+880 au PR 37+980 – Hors agglomération – Commune de Billy – Travaux – Terrassement sur accotement pour pose d'un coffret électrique – Alternat par feux ou piquets K 10	179
RD n° 976 – PR 11+234 à 11+258 – Commune de Villefranche-sur-Cher – En agglomération côté gauche	184
RD n° 73A du PR 1+800 au PR 2+200 – Hors agglomération – Communes de La Ferté-Imbault et Selles-Saint-Denis – Travaux – Mutation PCB (remplacement transformateur sur support) – Alternat par feux ou piquets K 10	187

RD n° 93 du PR 1+900 au PR 2+800 – Hors agglomération – Commune de Saint-Viâtre – Travaux de mise en service du réseau souterrain et dépose du réseau aérien – Alternat par feux ou piquets K 10	192
RD n° 76 du PR 15+700 au PR 15+900 – Hors agglomération – Commune de Chatres-sur-Cher – Travaux de raccordement d’AEP – Alternat par feux ou piquets K 10	197
RD n° 104 du PR 16+400 au PR 16+600 – Hors agglomération – Commune de Yvoy-le-Marron – Travaux de raccordement électrique individuel – Alternat par feux ou piquets K 10	202
RD n° 75 du PR 13+600 au PR 14+100 – Hors agglomération – Commune de Selles-Saint-Denis – Travaux de pose d’un regard de comptage – Alternat par feux ou piquets K 10	207
RD n° 20 du PR 11+250 au PR 12+350 – Hors agglomération – Commune de Mur-de-Sologne – Travaux – Fouille sur câble enterré – Alternat par feux ou piquets K 10	212
RD n° 76 du PR 1+724 au PR 11+507 – Hors agglomération – Communes de Langon, Mennetou-sur-Cher, Romoranthin-Lanthenay et Villeherviers – Travaux de réalisation de purges – Réglementation de la circulation avec déviation	217
RD n° 119 du PR 16+800 au PR 16+950 du PR 17+750 au PR 18+100 – Hors agglomération – Commune de Rougeou – Travaux déploiement fibre optique – Alternat manuel par piquets K 10	223
RD n° 35 du PR 1+800 au PR 2+300 – Hors agglomération – Commune de Yvoy-le-Marron – Travaux d’enfouissement du réseau électrique – Alternat par feux ou piquets K 10	228
RD n° 122 du PR 46+310 au PR 49+900 – Hors agglomération – Communes de Nouan-le-Fuzelier et Pierrefitte-sur-Sauldre – Travaux de rabotage de chaussée (engravure) – Alternat par feux ou piquets K 10	233
RD n° 49 du PR 30+300 au PR 31+100 – Hors agglomération – Commune de Nouan-le-Fuzelier – Travaux de mise en service du réseau électrique – Alternat par feux ou piquets K 10	238
RD n° 956 du PR 37+880 au PR 37+980 – Hors agglomération – Commune de Billy – Travaux – Terrassement sur accotement pour pose d’un coffret électrique – Alternat par feux ou piquets K 10	243
RD n° 60 du PR 13+858 au PR 21+919 et du PR 23+001 au PR 29+095 – Hors agglomération – Communes de Loreux, Millancay et Vernou-en-Sologne – Travaux d’ouverture des chambres FT pour tirage de fibre optique – Alternat par feux ou piquets K 10	248

RD n° 119 du PR 8+500 au PR 10+510 et RD n° 122 du PR 6+0 au PR 6+500 – Hors agglomération – Commune de Soings-en-Sologne – Travaux départementaux d’entretien et d’exploitation – Marquage au sol – Alternat manuel par piquets K 10	253
Prorogation de l’arrêté n° DS206509AT – RD n° 123 du PR 25+800 au PR 26+0 – Hors agglomération – Commune de Selles-Saint-Denis – Travaux sur ouvrage d’art – Alternat par feux ou piquets K 10	258
Prorogation de l’arrêté n° DS206506AT – RD n° 922 du PR 0+450 au PR 0+550 – Hors agglomération – Commune de Chaumont-sur-Tharonne – Travaux d’entretien sur le pont de l’A71 – Alternat par feux ou piquets K 10	263
RD n° 122 du PR 46+310 au PR 49+900 – Hors agglomération – Communes de Nouan-le-Fuzelier et Pierrefitte-sur-Sauldre – Travaux – Réfection chaussée + calage des rives – Réglementation de la circulation avec déviation	268
Arrêté portant clôture de l’opération d’aménagement foncier de Châteauvieux avec extension sur les communes de Saint-Aignan, Seigy et les communes de Villentroy-Faverolles-en-Berry et Lye dans l’Indre	282
Arrêté n° 20-149 portant pérennisation de l’activité d’accompagnement des mineurs non accompagnés hébergés à l’hôtel, par le service socio-éducatif de la fédération ADMR 41	286
Arrêté n° D20-151 portant modification de l’arrêté n° D16-245 en date du 23 décembre 2016 et pérennisation du dispositif d’accueil des MNA de la maison d’enfants à caractère social « Foyer Amitié », sise à Valencisse, gérée par l’association départementale des pupilles de l’enseignement public de Loir-et-Cher (PEP 41)	288
Arrêté n° D20-152 fixant le prix de journée applicable en 2020 à la MECS « La Merisaie » gérée par l’A.P.A.J.H. 41	290
Arrêté n° D20-153 portant modification de la capacité de l’établissement d’accueil non médicalisé pour adultes handicapés (ex foyer d’hébergement) de « Pontcher », 5 rue Lucien Lhotellier 41400 Montrichard, géré par l’association pour adultes et jeunes handicapés 41 (A.P.A.J.H. 41) pour une capacité totale de 22 places	293
Arrêté n° D20-154 portant transformation de l’autorisation du foyer d’hébergement de « La Sauldre », site de la Dabinerie, rue de Longueville 41200 Romorantin-Lanthenay, géré par l’association pour adultes jeunes handicapés 41 (A.P.A.J.H. 41) en établissement d’accueil non médicalisé pour adultes handicapés (EANM) pour une capacité totale de 26 places	297
Arrêté n° D20-155 portant modification de la capacité du service d’accompagnement à la vie sociale (SAVS), 11 rue Alsace Lorraine 41000 Blois, géré par l’association pour adultes et jeunes handicapés 41 (A.P.A.J.H. 41) pour une capacité totale de 56 places	300

Arrêté n° D20-156 annulant et remplaçant l'arrêté n° D20-137 fixant le forfait journalier à verser au lieu de vie et d'accueil le moulin de Coutan situé à Saint-Lubin-en-Vergonnois à compter du 1 ^{er} septembre 2020	304
Arrêté n° D20-157 complétant l'arrêté n° D20-124 fixant le prix de journée applicable en 2020 au C.H.T.L. géré par l'A.S.L.D.	306
Arrêté n° D20-165 fixant la dotation globale 2020 versée à la maison de l'enfance du centre départemental de l'enfance et de la famille de Loir-et-Cher à Blois	308
Arrêté n° D20-166 fixant la dotation globale 2020 versée au service d'accompagnement maternel et parental du centre départemental de l'enfance et de la famille de Loir-et-Cher à Blois	310
Arrêté n° D20-167 fixant les prix de journée applicables en 2020 au centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.)	312
Arrêté n° D20-168 fixant le prix de journée applicable en 2020 à la MECS « Les Pléiades », gérée par le centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.)	314
Arrêté n° D20-169 fixant le prix de journée applicable en 2020 au service d'accueil de jour « Vote Face » géré par le centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.)	316
Arrêté n° D20-170 fixant le prix de journée applicable en 2020 au dispositif d'accompagnement parental au placement géré par le centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.)	318
Arrêté n° D20-177 fixant les prix de journée applicables en 2020 à la MECS « Les Frileuses » géré par l'association LEDA	320
Arrêté n° D20-171 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser à l'association ACESM de Loir-et-Cher pour la gestion des établissements et services autorisés et habilités à l'aide sociale à l'enfance	322
Arrêté n° D20-172 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser au CDEF de Loir-et-Cher	324
Arrêté n° D20-173 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser à la MECS Foyer Amitié, géré par l'association PEP 41 et située à Valencisse (41)	326
Arrêté n° D20-174 fixant l'enveloppe « surcoût Covid 2020 » à verser à la MECS Les Frileuses, gérée par l'association LEDA et située à Chaumont-sur-Loire (41)	328

Arrêté n° D20-175 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser au LVA La Maison des Bois	330
Arrêté n° D20-176 fixant l'enveloppe « surcoûts Covid 2020 » à verser à la MECS La Merisaie, gérée par l'association APAJH 41 et située à Pontlevoy (41)	332
Arrêté de délégation de signature – Monsieur Stéphane Tassin	334

COMMISSION PERMANENTE

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 02 novembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 02 novembre 2020
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201102-lmc1DL1023021-DE
Date d'affichage : 03 novembre 2020
Date de notification :

DOSSIER N°2 - CONVENTION RELATIVE A LA RECUPERATION DU FCTVA POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS REALISES SUR RD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1615-2,

Vu la délibération n° 5 de la commission permanente du 7 mars 2014 approuvant le modèle de convention permettant aux collectivités de récupérer le F.C.T.V.A.,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1^{ER} - Le département autorise les collectivités suivantes à exécuter des travaux d'aménagement sur les routes départementales, conformément au détail figurant dans le tableau ci-après :

Collectivité	Date de la délibération	Objectif des travaux	Détail des travaux	Montant de l'opération (TTC)
BINAS	09/03/2020	<u>RD n° 925</u> Aménagement de sécurité et de voirie ; réfection des trottoirs route de Sologne	- Démolition de bordures - Fourniture et pose de caniveaux - Fourniture et pose de bordures - Mise à la côte des bouches à clé	44 442,00 €
CHATEAUVIEUX	24/09/2020	<u>RD n° 4</u> Aménagement d'un plateau	- Travaux de terrassement - Création d'un plateau surélevé - Réalisation de raccordement sur canalisation	11 574,84 €
LORGES	9/12/2019	<u>RD n° 917</u> Aménagement de sécurité, rue nationale	- Réalisation d'une résine gravillonnée	6 489,60 €

ARTICLE 2 – Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer, au nom du département, les conventions à intervenir avec les collectivités citées à l'article 1^{er}, établies conformément au modèle approuvé par la délibération n° 5 de la commission permanente du 7 mars 2014.

Adopté

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 02 novembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 02 novembre 2020
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201102-lmc1DL1022871-DE
Date d'affichage : 03 novembre 2020
Date de notification :

**DOSSIER N°29 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESENCE POSTALE TERRITORIALE -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-11-24-001 du 24 novembre 2017 fixant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale,

Vu la délibération n° 4 du conseil départemental du 20 avril 2015 relative à la représentation du conseil départemental dans les commissions départementales et organismes extérieurs,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le courrier de Monsieur le préfet de Loir-et-Cher du 2 septembre 2019 demandant de procéder au renouvellement des désignations de la conférence départementale de présence postale territoriale,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés pour représenter le département de Loir-et-Cher au sein de la commission départementale de présence postale territoriale :

En qualité de titulaires : Marie-Pierre Beau et Michel Contour

En qualité de suppléants : Philippe Sartori et Bernard Pillefer.

Adopté

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 02 novembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 02 novembre 2020
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201102-lmc1DL1022161-DE
Date d'affichage : 03 novembre 2020
Date de notification :

DOSSIER N°1 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Mme Claire FOUCHER-MAUPETIT, rapporteur,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Il est donné acte à Monsieur le président de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Adopté.

Rapport du Président

DOSSIER N° 1 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Nos orientations budgétaires 2021 s'inscrivent dans un contexte national qui comporte encore plus d'incertitudes que les années précédentes. En effet, même si les prévisions économiques qui se sont succédées depuis le début de la crise sanitaire provoquée par la covid-19 ont été révisées à la hausse, le contexte reste plus que jamais incertain. On constate à cet égard que les écarts de prévision entre les différents organismes (Banque de France, INSEE, fonds monétaire international...) peuvent être d'une assez grande ampleur et sans commune mesure avec les années précédentes. Le projet de loi de finances (PLF) 2021 a été présenté en conseil des ministres, le lundi 28 septembre. Par ailleurs, il convient de souligner que l'année 2021 pourrait être l'occasion de la création d'une loi de programmation des finances publiques des collectivités.

La réforme de la fiscalité locale, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023, a acté le transfert du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les communes et l'attribution d'une part de TVA aux départements, équivalente à la perte du produit de taxe d'habitation. L'exercice 2021 sera la première année de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Cette évolution nous a fait perdre définitivement notre autonomie financière à travers le pouvoir de taux, mais surtout elle ne nous permettra plus de faire face, par l'augmentation de la fiscalité, à un retournement de conjoncture, alors qu'il s'annonce clairement en 2021 et 2022 à minima ! Le remplacement de la taxe foncière par de la TVA aboutit ainsi à ce que la part des recettes sensibles à la conjoncture atteigne en moyenne 60 % des recettes de fonctionnement des départements.

*Si l'année 2019 a été marquée par la création du fonds de soutien interdépartemental (FSID), l'année 2020 a encore conduit à des changements puisque le FSID a été fusionné avec le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FPDMTO) et le fonds de solidarité des DMTO (FSD), pour constituer le **fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO)**. En 2020, le Loir-et-Cher a été favorisé pour les nouvelles modalités de répartition. Mais la baisse des transactions immobilières va inexorablement conduire non seulement à une baisse des DMTO, mais aussi, mécaniquement, à une baisse des recettes au titre du FNP DMTO.*

La participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, introduite par l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, a été bouleversée par la crise sanitaire. En effet, le contrat dit « de Cahors », qui nous impose une évolution maximale de 1,2 % de nos dépenses réelles de fonctionnement, a été suspendu pour l'exercice 2020. Je vous rappelle que les termes du contrat financier passé avec l'État nous engageaient sur les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020. Concernant l'exercice 2019, le préfet de Loir-et-Cher a conclu, après examen du compte de gestion et pour la deuxième année consécutive, que notre collectivité avait respecté le plafond contractualisé des dépenses.

Si l'exercice 2020 actera de dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire, les projections actuelles donnent un atterrissage, une fois les « dépenses covid-19 » retraitées, permettant une évolution des dépenses réelles de fonctionnement toujours en dessous du seuil de 1,2 %. À ce jour,

Le projet de loi de finances pour 2021 prévoit, à ce stade, que les concours de l'État aux collectivités devraient rester stables l'an prochain. Afin d'ajuster nos hypothèses de recettes au moment du vote du budget primitif 2021, il conviendra d'être particulièrement vigilants aux amendements qui pourraient être adoptés au cours du débat parlementaire. Nous devons intégrer l'idée que l'exercice budgétaire 2021 sera une année « particulière » avec un retour du fameux « effet ciseaux » (diminution de nos recettes et augmentation de nos dépenses). Néanmoins, les efforts réalisés au travers de l'application des mesures d'optimisation « Contrat 2021 » ont permis de consolider notre épargne et ainsi de diminuer notre stock de dettes. Ces efforts permettent, pour le moment, d'absorber les conséquences économiques de la crise sanitaire.

Au-delà des recettes de dotations, les orientations budgétaires sont aussi l'occasion privilégiée de scruter **le dynamisme de nos recettes fiscales** (directes et indirectes). Ces orientations budgétaires retiennent, je le pense, des hypothèses d'évolution aussi réalistes que possible. Elles anticipent une baisse du marché des transactions immobilières et un ralentissement du dynamisme des recettes étroitement liées aux évolutions économiques. La seule certitude concerne la part de TVA qui nous sera reversée en 2021. En effet, la fraction de TVA revenant aux départements sera calculée en rapportant au produit net national de TVA 2020 la perte de ressources à compenser pour les départements. Ce montant en valeur 2020 est garanti, même en cas de baisse du produit de TVA.

Malgré des perspectives incertaines, l'esquisse de notre budget primitif 2021 permet de maintenir les ambitions portées dans notre projet de mandat « Loir-et-Cher 2021 » : mieux servir et accompagner les Loir-et-Chériens, innover dans nos politiques sociales, soutenir la ruralité et investir pour l'avenir.

S'agissant de nos dépenses de fonctionnement, je vous propose d'inscrire l'esquisse du budget 2021 dans la trajectoire actée par le « Contrat 2021 », à l'exception du secteur des solidarités qui subit de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire. Ainsi, les mesures d'optimisation de nos dépenses, votées le 6 juillet 2018 dans le cadre de la démarche « Contrat 2021 », constituent encore une fois le fil d'Ariane de ces orientations budgétaires.

Si nos politiques sociales sont bien évidemment concernées par la démarche globale de maîtrise des dépenses, de modernisation et d'innovation, elles sont fortement impactées par la situation épidémique et ses conséquences économiques et sociales, notamment en termes de dégradation de la conjoncture du RSA. Elles évolueront ainsi de + 3,6 % par rapport au budget primitif 2020. Si l'exercice 2021 connaîtra la mise en œuvre de démarches innovantes et dynamiques entraînant une augmentation des dépenses, elles seront toutefois liées à des recettes significatives – notamment au travers des financements du plan stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté –, qu'il conviendra d'affiner en cours d'année.

En matière de ressources humaines, les crédits 2021 pourraient se situer au niveau de 2020, traduisant là encore notre volonté constante de maîtriser rigoureusement nos dépenses de personnel (après un repli de 2,2 % entre les deux comptes administratifs 2017 et 2018). Cet objectif de stabilisation s'entend, à ce stade, hors de toute nouvelle mesure gouvernementale qui pourrait nous être imposée à l'avenir.

S'agissant des investissements, notre intention est de répondre à la crise par l'action. L'objectif des 50 millions d'euros sera ainsi largement atteint avec une proposition à hauteur de 55,9 millions d'euros, conformément à l'engagement formalisé en 2016 par notre assemblée et à notre programmation pluriannuelle des investissements. Cet effort d'équipement et de modernisation des infrastructures du département se déclinera selon les grandes priorités clairement affirmées :

- l'innovation par le numérique, avec l'étude et le déploiement de plusieurs projets ambitieux (amélioration et création des services en ligne pour la population, équipement informatique des collèges, aménagement numérique des structures départementales, etc.) ;

- *la poursuite de la modernisation des collèges avec les travaux d'agrandissement et de restructuration – particulièrement ceux de Saint-Laurent-Nouan, de Bracieux et de Neung-sur-Beuvron –, pour un total de 8,8 millions d'euros pour l'ensemble des établissements du département ;*
- *l'entretien et la modernisation de nos infrastructures routières (plus de 20 millions d'euros en 2021) avec, notamment, des opérations de sécurisation et la mise œuvre du schéma directeur cyclable départemental ;*
- *l'accompagnement des projets sur le territoire départemental pour environ 12,7 millions d'euros, avec la reconduction de la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) pour 1 million d'euros et de la dotation de solidarité rurale (DSR) avec une enveloppe de 5,5 millions d'euros.*

Vous le constatez, mes chers collègues, ce projet de budget 2021 est encore une fois ambitieux, encore plus peut-être en ces temps difficiles où il est du devoir de la sphère publique de favoriser les conditions propices au soutien de notre territoire. L'équilibre de notre budget 2021 devra probablement s'appuyer sur un recours plus prononcé à l'emprunt et sur une dégradation mesurée, mais inévitable, de notre capacité de désendettement. C'est au final les Loir-et-Chériens qui bénéficieront de services de proximité et d'infrastructures numériques, éducatives et routières à la hauteur de leurs attentes.

I – Les données économiques**A – Contexte économique national**

Les indications qui suivent résultent des principales anticipations retenues dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP - juin 2020) et des prévisions économiques de la Banque de France (septembre 2020). Ces anticipations prennent bien évidemment en compte l'impact significatif de la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie « covid-19 » dans un contexte de récession mondiale (cf. §B).

➤ Produit intérieur brut

Les projections macroéconomiques de la Banque de France font état d'une prévision de croissance qui pourrait être, au final, de 7,4 % pour 2021 (1,4 % en 2019). Pour 2020, la Banque de France anticipe une baisse de 8,7 %.

➤ Inflation

La prévision d'inflation (indice des prix à la consommation) retenue pour 2020 se chiffre à 0,5 %. Pour 2021, l'hypothèse privilégiée par la Banque de France s'établit à 0,6 %.

➤ Consommation privée

La consommation des ménages a progressé de 1,5 % en 2019 et devrait se replier d'environ 10 % fin 2020. Pour 2021, le DOFP prévoit un rebond à + 8 %.

➤ Investissement des entreprises

Soutenu par la mesure d'incitation fiscale de suramortissement (qui a pris fin en avril 2017), l'investissement des entreprises a fortement accéléré en 2017 (+ 5,5 %, après + 3,1 % en 2016) pour revenir à 3,2 % en 2018 et 3,7 % en 2019.

L'investissement des entreprises non-financières reculerait de -24 % en 2020. En 2021, l'investissement se redresserait, mais resterait plus sensiblement en retrait de son niveau antérieur.

Principaux indices macro-économiques retenus par la Banque de France (septembre 2021)		
	2020	2021
Prix à la consommation	0,5 %	0,6 %
PIB en volume (en France)	- 8,7%	7,4 %
Exportations	- 15,1 %	14,6 %
Importations	- 12,6 %	11,9 %

B – Contexte économique local (analyse réalisée par l'Observatoire de l'économie et des territoires)

La crise sanitaire actuelle et la crise économique sans précédent qu'elle a engendrée font peser de multiples incertitudes sur l'économie mondiale, donnant une faible visibilité à la conjoncture des prochains mois. Les situations sont à la fois contrastées et rapidement évolutives dans les différentes parties du monde et parmi les grands partenaires de la France. Les avis des experts sont partagés sur l'ampleur des répercussions à venir et leurs prévisions sont fréquemment révisées, mais tous s'accordent sur quelques points :

- le PIB de notre pays devrait reculer fortement (de 8,7 % pour l'ensemble de l'année 2020 selon la Banque de France) et ne retrouverait son niveau de 2019 qu'en 2022 ;

- les destructions d'emplois seraient importantes, de l'ordre de 720 000 sur un an (-2,3 %) bien que largement atténuées par les mesures d'urgence prises pour protéger les salariés ;
- le nombre des demandeurs d'emploi pourrait flamber avec la crainte d'un retour d'un chômage structurel élevé ;
- les défaillances d'entreprises devraient s'accélérer en fin d'année et être plus nombreuses que celles intervenues lors de la crise de 2008-2009.

Le Loir-et-Cher n'échappe hélas pas à ce contexte. Le sentiment d'une vision brouillée de la situation actuelle et à venir y est aussi largement partagé. Les statistiques disponibles localement au mois de septembre ne rendent compte que très partiellement des évolutions à l'œuvre, aux impacts à la fois rapides et importants.

L'incidence sur l'emploi n'est connue que jusqu'à fin juin 2020, et seulement pour les salariés du secteur privé non agricole. Le Loir-et-Cher aurait ainsi perdu 2 650 postes au cours du premier trimestre 2020, puis 450 au cours du deuxième. En un an, le recul est de 3,3 %, soit une situation proche de celle de la région, mais moins favorable qu'au niveau national où la baisse est de 2,7 %. À l'intérieur du département, le Vendômois semble avoir mieux résisté (-0,9 %, l'une des deux situations les moins défavorables parmi les zones d'emploi de la région) que le Romorantinais (-4,9 %) et le Blaisois (-3,1 %).

À l'exception du commerce, tous les secteurs ont accusé des pertes au cours du premier semestre 2020, plus particulièrement celui de la restauration-hébergement (destruction de 650 postes salariés, soit près de 17 % de ses effectifs) qui présente la situation la plus dégradée de la région. L'industrie perd 310 salariés et les services 940. Le travail temporaire, premier levier d'ajustement de la main d'œuvre, est le plus fortement touché, un poste sur quatre ayant été supprimé (près de 1 200 en 6 mois), mais l'intérim a fortement rebondi au deuxième trimestre, signe d'une reprise de l'activité.

De fait, le dispositif d'activité partielle a amplement amorti les effets de la crise sur l'emploi et a concerné, au plus fort de la période, près de 4 400 établissements employeurs. En juin 2020, 30 300 salariés étaient indemnisés. Le recours au dispositif s'est logiquement réduit dans le courant de l'été : 880 établissements étaient encore indemnisés en août pour un total de 9 540 salariés en activité partielle. Depuis mars, le volume global d'heures prises en charge représente environ 8 800 équivalents temps plein.

La crise sanitaire est intervenue dans un contexte assez favorable sur le marché de l'emploi. Fin mars, le taux de chômage du Loir-et-Cher était de 6,4 %, à son plus bas niveau depuis 10 ans et parmi les plus faibles de métropole. Le taux n'est pas encore connu pour le second trimestre mais le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 6 % au cours de cette période, une situation sans doute en trompe-l'œil, un grand nombre de personnes ayant renoncé à chercher un emploi pendant le confinement et la période estivale. Plus de 26 350 demandeurs étaient inscrits fin juin (catégories A, B et C), soit une faible hausse en rythme annuel (+1,2 %), dont 17 100 pour la seule catégorie A (sans aucune activité), en très forte augmentation (+23 %).

L'orientation de l'activité des entreprises de Loir-et-Cher paraît aujourd'hui assez contrastée et peu étayée par des chiffres qui peuvent par ailleurs se révéler trompeurs. Les difficultés paraissent plus prégnantes dans certaines branches industrielles, ainsi que dans l'hôtellerie et la restauration. Les défaillances enregistrées au cours du premier semestre sont très peu nombreuses du fait même de l'activité réduite du tribunal de commerce et du report des demandes d'ouvertures de procédures collectives. Le second semestre sera vraisemblablement tout autre, même si les différents dispositifs de soutien aux entreprises (reports d'échéances fiscales, prêts garantis, aides exceptionnelles, etc.) ont permis à beaucoup d'entre elles de mieux résister.

Selon les enquêtes récentes menées localement, plus de la moitié des établissements n'ont pas réalisé, en juillet et août, leur chiffre d'affaires de la période estivale précédente. Un quart déplore de fortes difficultés financières. Les deux tiers disent avoir annulé ou reporté leurs projets d'investissement. Beaucoup s'inquiètent de n'avoir, au mieux, qu'une très faible visibilité sur

l'activité des prochains mois. Précisons toutefois que l'économie devrait être plus vigoureuse à l'automne et que le bilan touristique de l'été a été plutôt bon.

Il est également trop tôt pour mesurer les impacts de la crise au plan social, ces derniers apparaissant souvent avec un temps de décalage. Notons tout de même à cet égard que, pendant le confinement, les sorties du dispositif du RSA ont baissé plus fortement que les entrées, ce qui a mécaniquement conduit à un accroissement significatif du nombre des foyers bénéficiaires : plus de 7 200 en août dernier contre environ 6 700 en janvier.

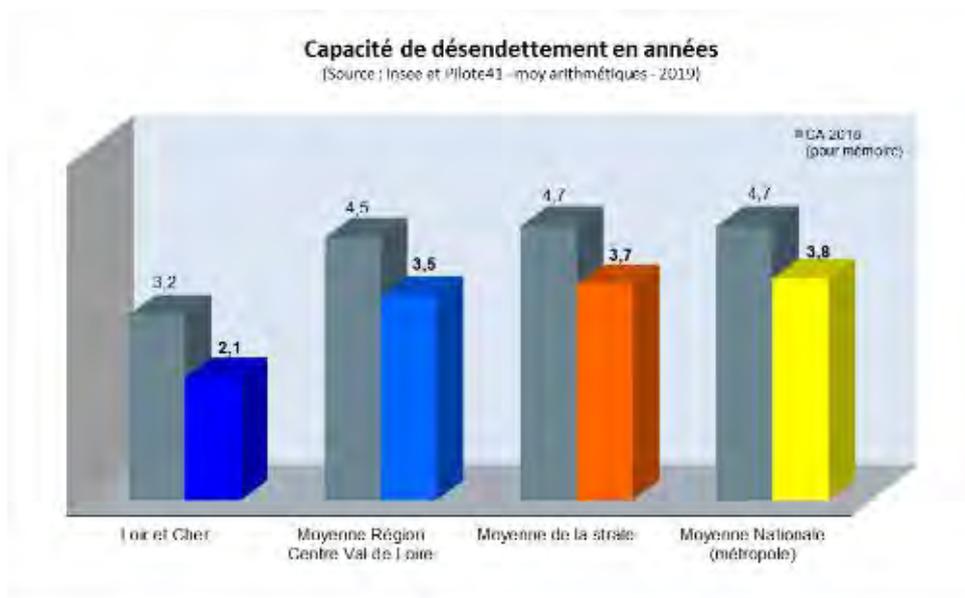
Difficile par conséquent de prédire quelle sera la situation locale en fin d'année. Avant l'émergence de la crise sanitaire, la plupart des indicateurs étaient (enfin) passés au vert et le problème majeur auquel devait faire face le territoire était lié aux difficultés d'embauche grandissantes des entreprises. Au-delà des soubresauts attendus pour les prochains mois, il paraît vraisemblable que cette question revienne très vite au cœur des préoccupations. Une autre crainte concerne aussi la capacité de résilience de nos économies locales, tant on se souvient que le Loir-et-Cher, à l'instar de la région Centre-Val de Loire, mais à la différence de l'ensemble du pays, avait longtemps peiné à retrouver puis dépasser son niveau d'activité d'avant la crise de 2008-2009.

II – Situation financière comparée du département

A – Capacité d'autofinancement / dette :

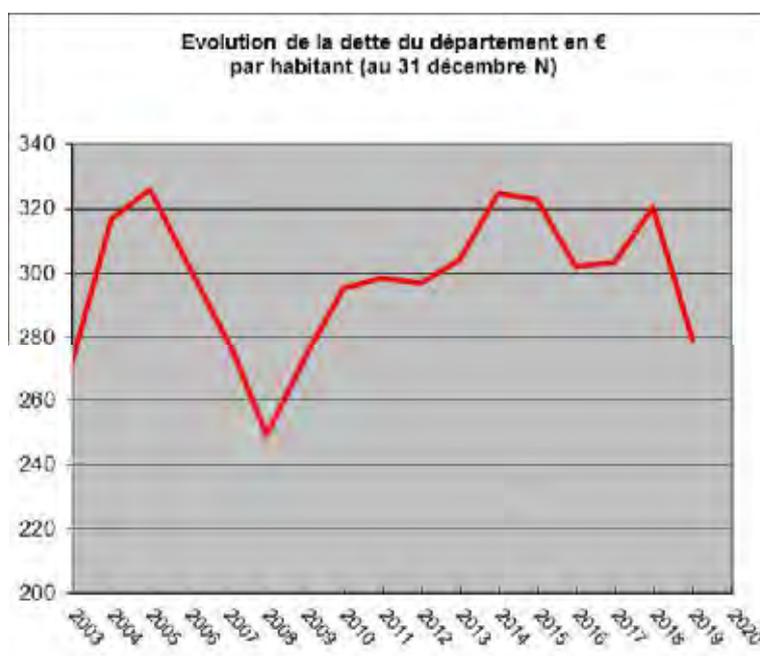
Capacité de désendettement

Le ratio stock de dette divisé par l'épargne brute est une mesure "théorique" du nombre d'années nécessaires au département pour résorber sa dette. La capacité de désendettement du département s'établissait à 2 années fin 2019, contre 3,1 à fin 2018. À l'issue de l'exercice 2020, ce ratio pourrait s'établir à 3,5 années.



La dette par habitant

A l'issue de l'exercice 2019, la dette par habitant du département s'est établie à 279 € (contre 320 € fin 2018).



La structure de la dette

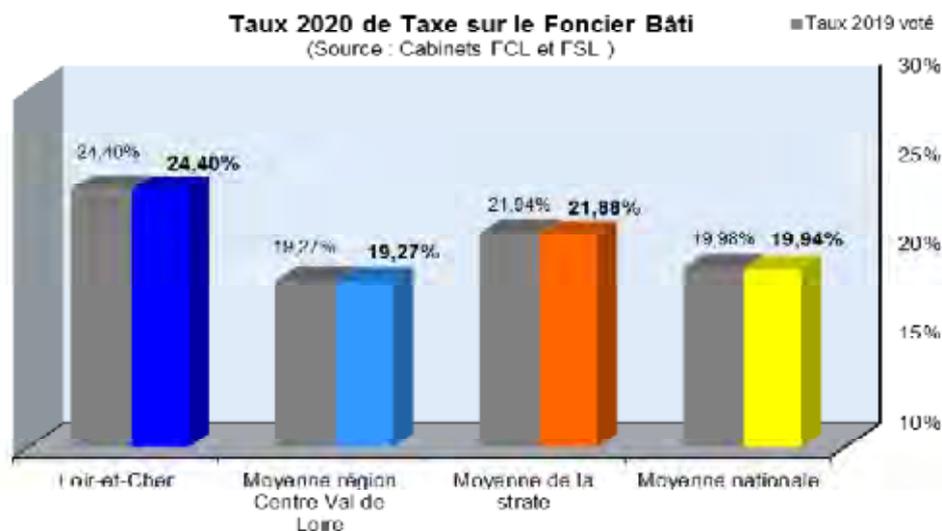
La dette est intégralement souscrite sur des produits classés A1 selon la « charte de bonne conduite » (classification Gissler). Pour mémoire, la classification Gissler permet d'évaluer les produits selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. La catégorie A1 est celle présentant le risque le plus faible.

Le taux moyen de notre encours se situe, au 1^{er} janvier 2020 à 1,53 % (1,55 % au 1^{er} janvier 2019), notre dette se répartissant à 65 % sur des produits à taux fixe et à 35 % sur des produits à taux variable.

B – La fiscalité

Taux de la taxe sur le foncier bâti

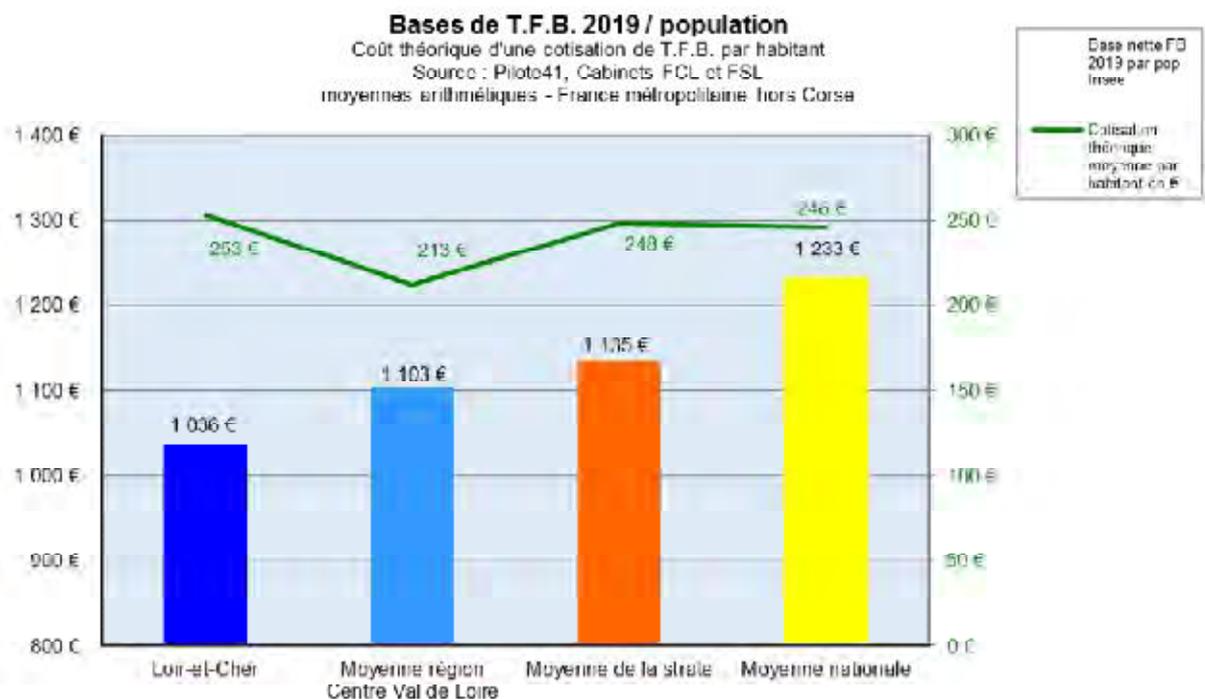
En 2019, le taux de la taxe sur le foncier bâti s'élève à 24,40 %, la moyenne de la strate se situant à 21,88 %.



Il est nécessaire de relativiser le constat « brut » du niveau des taux en prolongeant l'analyse par celle de la cotisation moyenne à la charge du redevable.

Si l'on considère notamment la base moyenne de taxe sur le foncier bâti (*les bases définitives 2020 n'étant pas encore disponibles, le calcul a été effectué à partir des derniers chiffres connus sur la base de données data.gouv.fr*) rapportée à la population, le département de Loir-et-Cher présente un ratio inférieur aux différentes moyennes (1 036 € en 2019).

En poursuivant l'analyse et en appliquant le taux voté à cette base moyenne par habitant, on constate que la cotisation « théorique par habitant » du Loir-et-Cher (253 €) est, au final, proche du niveau national (246 €) et de la strate (248 €).



III – Perspectives d'évolution des ressources

A – Les dotations de l'État et recettes assimilées

Après une diminution de près de 18 millions d'euros entre 2014 et 2017 (soit une perte cumulée de près de 40 millions d'euros sur la période), le PLF 2021, dans la continuité de 2020, ne prévoit donc pas d'amputer de nouveau les dotations de l'État aux collectivités territoriales. C'est un scénario de quasi-reconduction qui se profile pour l'exercice à venir, comme en 2020.

1 – Dotation globale de fonctionnement (DGF) et dotation générale de décentralisation (DGD)

Les orientations budgétaires s'appuient sur une anticipation de recettes de 49 450 000 €, en légère augmentation par rapport à 2020. Ce semblant de dynamisme correspondrait à la part péréquation qui amenderait favorablement, mais à la marge, le montant perçu en 2021 (qui pourra être ajusté si nécessaire au budget supplémentaire 2021).

S'agissant de la DGD, le montant inscrit en 2020 est également reconduit, soit une recette prévisionnelle de 2 378 000 €.

2 – Fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité

Pour ce fonds institué en 2014 et destiné à participer, partiellement, au financement des trois principales allocations individuelles (RSA, APA, PCH), il est proposé de retenir une prévision de recette de 6 800 000 €, soit une progression de 7,9 % par rapport au budget primitif 2020. Ce fonds est alimenté par les « frais d'assiette » (ou frais de recouvrement) de la taxe sur le foncier bâti (TFB). Il bénéficie donc du dynamisme du produit national de TFB (effet base et effet taux).

3 – Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Compte tenu de la progression de la part des compensations fiscales départementales dans les « variables d'ajustement » prises en compte lors de l'élaboration des projets de lois de finances successifs, il est retenu une diminution de 2,9 % de la DCRTP, soit une prévision de 5 000 000 €. Le FNGIR serait reconduit à l'identique à hauteur de 4 916 000 €.

4 – Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) :

Cette dotation est gelée depuis plusieurs années à la somme de 1 452 000 €.

5 – Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Il s'agit d'une nouvelle dotation créée par la loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE). Je vous propose d'inscrire en 2021 une prévision de recette de 800 000 €, au titre de la part « péréquation ». La part « projets » ne sera connue qu'au cours du premier semestre 2021 et fera alors l'objet d'une inscription lors du budget supplémentaire.

6 – Fonds de compensation de la TVA

À ce stade de l'année, je vous propose de retenir une anticipation de recettes tenant compte du niveau de nos investissements 2020, soit 4 180 000 € auxquels s'ajoutent 400 000 € au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

B – Les recettes fiscales

Depuis l'exercice 2011, comme vous le savez, le périmètre de la fiscalité directe se limitait, pour le département, à la seule taxe sur le foncier bâti (TFB). À compter de 2021, la TFB est remplacée par une fraction de TVA. Les développements qui suivent évoquent, taxe par taxe (*y compris la fiscalité indirecte*), les hypothèses de recettes retenues.

1 – La fiscalité directe

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

L'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit que les départements recevront une « *fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée, défini comme le produit brut budgétaire de l'année précédente, déduction faite des remboursements et restitutions effectués par les comptables assignataires* ».

La fraction de TVA revenant au département sera calculée en rapportant au produit net national de TVA 2020 la perte de ressources à compenser pour le département. Ce montant en valeur 2020 est garanti, même en cas de baisse du produit de TVA.

À la différence des régions qui perçoivent depuis 2018 (en remplacement de leur DGF) une fraction du produit de TVA encaissée l'année même par l'État, les départements (mais aussi les EPCI et la ville de Paris) ne percevront qu'une fraction du produit net de TVA de l'année précédente. Puisque les départements percevront le produit à compenser en valeur 2020, il y aura une absence d'évolution de recettes en 2021.

Pour 2021, la fraction de TVA qui devrait nous être attribuée s'élèverait à 85 700 000 €.

Allocations compensatrices

Les allocations compensatrices encaissées en 2020 se sont élevées à 2 048 584 €. Cette enveloppe qui sert de variable d'ajustement de l'enveloppe normée (*permettant notamment de « financer » le dynamisme de la part péréquation de la DGF*) diminue d'année en année. Une baisse de l'ordre de 12 % du produit de cette enveloppe est envisageable. La prévision de cette recette s'établit donc à 1 800 000 €.

2 – La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La CVAE perçue par le département en 2021 sera assise sur la valeur ajoutée 2019 (*les deux premiers acomptes versés par les entreprises au titre de 2020, mais calculés sur la VA 2019*) et sur le différentiel de valeur ajoutée entre 2018 et 2019 (*le solde effectif de la VA 2019 versé, donc, en 2020*).

La loi NOTRe a entraîné le transfert, en 2017, de la compétence transports à la région. En contrepartie, la part de CVAE revenant aux départements est passée de 48,5 % à 23,5 %. La prévision de recette que je vous propose de retenir se situe à 14 000 000 € (- 23 % par rapport au BP 2020 !), une hypothèse prenant en compte les effets de la crise économique.

3 – Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Cette recette reste également très impactée par les conséquences économiques de la crise sanitaire. Si l'exercice 2019 constitue un point haut jamais réalisé avec 38,3 M€, 2020 mais surtout 2021 seront des exercices sensiblement en baisse avec des prévisions d'environ 34 M€ et 32 M€.



4 – Le fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO)

4.1 – Une fusion des fonds à compter de 2020

Pour mémoire, l'article 255 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 créé un fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux issu de la fusion des trois anciens fonds de péréquation, à savoir le fonds de péréquation des DMTO (FPDMO), le fonds de solidarité des DMTO (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

4.2 – Un prélèvement « globalisé »

L'alimentation de la péréquation est désormais assurée par deux prélèvements assis sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 :

- un prélèvement proportionnel sur tous les départements au taux de 0,34 % (0,1 % pour Mayotte) sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 ;
- un prélèvement progressif de 750 M€ sur les départements dont l'assiette de droit commun des DMTO N-1 est supérieure à 75 % de la moyenne avec 3 tranches de prélèvements. Ce second prélèvement est plafonné à 12 % du produit des DMTO N-1.

4.3 – Une actualisation des modalités de répartition

Le volume à reverser (dépendant du montant collecté, de l'application du mécanisme de garantie) est réparti en 3 enveloppes correspondant aux trois anciens fonds :

- pour le FSID, l'enveloppe reste inchangée : 250 M€.
- le solde est partagé entre le FPDMTO pour 52 % et le FSD 48 %. Le volume affecté au FSD pour le solde.

À ce jour, nous estimons le prélèvement à 2 500 000 € et le versement à 13 400 000 €.

5 – La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)

La TSCA se compose de deux parts : l'une issue des transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation, assise sur le risque automobile et le risque incendie, l'autre compensant en partie la suppression de la taxe professionnelle, assise essentiellement sur les contrats d'assurance maladie.

Depuis quelques années, la progression de cette recette est en dents de scie. L'année 2019 a finalement enregistré une progression de 2,6 % (*en prenant en compte le décalage des recettes*). En 2020, le produit perçu fin août est en légère augmentation de 0,3 % par rapport à 2019, mais il est tout à fait probable que la dynamique finale 2020 soit en réalité équivalente à celle de 2019. Pour 2021, il est donc proposé d'appliquer une progression de 3,6 % sur l'anticipation de recette finale 2020, soit un produit attendu de 42 000 000 €.

6 – La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Pour mémoire, cette recette est venue compenser le transfert des allocations d'insertion (RMI devenu RSA) ainsi qu'une partie de l'acte II de la décentralisation (pour la part qui excédait la recette de TSCA relative aux risques incendie et automobile). Pour 2021, notre département devrait percevoir 24 millions d'euros au titre de la TICPE (soit un produit identique à celui perçu en 2019, cette recette fiscale ne connaissant pas le moindre dynamisme depuis son attribution aux collectivités locales).

7 – Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, la loi de finances 2010 a instauré une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux à compter de 2011. Les centrales de production d'électricité, les éoliennes, les installations de production d'électricité d'origines photovoltaïque ou hydraulique ou encore les stations radioélectriques sont imposables.

Le produit encaissé en 2020 devant s'établir à 3 684 000 €, il vous est proposé d'inscrire 3 750 000 € pour 2021, soit une augmentation d'environ 1,8 %.

8 – La taxe sur l'électricité

Cette taxe est assise sur la production d'électricité. Nous avons adopté une délibération lors de notre séance du 15 juin 2015 fixant à 4,25 le coefficient de cette taxe. La recette attendue peut être estimée à 4 200 000 €, soit un produit en augmentation de 2,9 %.

9 – La taxe d'aménagement

Lors de notre séance du 21 octobre 2013, dans le cadre des mesures liées à notre plan de révision des politiques départementales, nous avons porté le taux de cette taxe à 2,5 % (2,10 % pour la protection des ENS et 0,40 % pour le CAUE). Pour l'exercice 2020, il est proposé d'inscrire 2 200 000 € (*contre 2 500 000 € au budget primitif 2020*) au titre de cette recette. Cette baisse résulte des conséquences de la crise sanitaire.

10 – La taxe additionnelle à la taxe de séjour

Cette taxe représente 10 % du produit perçu par les communes ou les intercommunalités qui l'ont instituée (ce taux de 10 % fixé par la loi est uniforme et invariable). Pour 2021, une recette de 120 000 € est envisageable.

C – Les recettes d'aide sociale

Globalement, les recettes relatives à l'aide sociale (y compris TICPE dédiée et FMDI) pourraient s'élever à 63 millions d'euros. Dans l'attente des notifications de la CNSA, la prévision relative au fonds de compensation de l'APA et au fonds de compensation de la PCH s'établissent respectivement à 16 800 000 € et 2 980 000 €. Il convient de rappeler que les orientations budgétaires 2021 incluent des prévisions de recettes correspondant aux plans de financement du plan stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la stratégie nationale prévention et protection de l'enfance (SNPPE), qu'il conviendra d'affiner en cours d'année. Les recettes au titre des participations de l'État pour ces démarches ne seront versées qu'en année suivante, sous condition de réalisation

des actions prévues. Les dépenses nouvelles inscrites en coût total au titre du budget 2021 doivent donc être corrigées du versement de recettes considérables au cours des exercices suivants.

D – Synthèse de l'évolution prévisionnelle des ressources en 2021

Le tableau qui suit permet de visualiser l'évolution prévisionnelle globale des ressources entre le budget primitif 2020, les recettes votées lors de l'exercice 2020 et les anticipations 2021. Il s'agit d'une visualisation consolidée du budget (budget principal additionné des cinq budgets annexes).

Le total voté en 2020 prend en compte le surcoût budgétaire lié à la crise sanitaire. De fait, l'évolution la plus pertinente est celle constatée entre le budget primitif 2020 et les anticipations 2021.

Selon les hypothèses déclinées ci-dessus, les recettes de fonctionnement devraient être en légère diminution de 0,4 % par rapport au budget primitif 2020.

Section de fonctionnement	BP 2020	Total voté en 2020 (BP + BS + DM2)	OB 2021	évolution / BP 2020	évolution / Total voté 2020
DGF	49 400 000 €	49 187 932 €	49 450 000 €	0,1%	0,5%
DGD	2 378 000 €	2 378 000 €	2 378 000 €	0,0%	0,0%
FNGIR	4 916 000 €	4 916 000 €	4 916 000 €	0,0%	0,0%
DCRTP	5 150 000 €	5 150 000 €	5 000 000 €	-2,9%	-2,9%
Fiscalité directe (TVA à compter de 2021)	85 500 000 €	85 446 116 €	85 700 000 €	0,2%	0,3%
Compensations fiscales	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	0,0%	0,0%
FNP DMTO 1ère enveloppe	3 000 000 €	3 790 073 €	2 430 000 €	-19,0%	-35,9%
FNP DMTO 2ème enveloppe	3 300 000 €	5 028 627 €	5 370 000 €	62,7%	6,8%
FNP DMTO 3ème enveloppe	5 360 000 €	6 401 063 €	5 600 000 €	4,5%	-12,5%
Dispositif de compensation Péréquée	6 300 000 €	6 803 258 €	6 800 000 €	7,9%	0,0%
CVAE	18 200 000 €	17 980 000 €	14 000 000 €	-23,1%	-22,1%
<i>Reversement CVAE Région</i>	<i>281 000 €</i>	<i>281 000 €</i>	<i>281 000 €</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
Fonds de péréquation CVAE	700 000 €	797 798 €	200 000 €	-71,4%	-74,9%
IFER	3 684 000 €	3 684 000 €	3 750 000 €	1,8%	1,8%
Droits de mutation	34 700 000 €	28 000 000 €	32 000 000 €	-7,8%	14,3%
Taxe sur l'électricité	4 080 000 €	4 080 000 €	4 200 000 €	2,9%	2,9%
Taxe d'aménagement	2 500 000 €	2 500 000 €	2 200 000 €	-12,0%	-12,0%
TSCA	40 000 000 €	40 000 000 €	42 000 000 €	5,0%	5,0%
TICPE	24 000 000 €	24 000 000 €	24 000 118 €	0,0%	0,0%
Recettes d'aide sociale	36 591 070 €	36 258 722 €	38 334 950 €	4,8%	5,7%
FCTVA	460 000 €	388 916 €	400 000 €	-13,0%	2,8%
Recettes diverses	15 632 348 €	13 957 904 €	15 503 932 €	-0,8%	11,1%
<i>Flux entre budget principal et budgets annexes équilibrés en dépenses et recettes</i>	<i>1 751 838 €</i>	<i>2 705 582 €</i>	<i>2 000 000 €</i>		
TOTAL	349 684 256 €	345 534 991 €	348 314 000 €	-0,4%	0,8%

Les recettes d'investissement sont en diminution de 10 % par rapport au budget primitif 2020. Cette baisse s'explique principalement par l'ajustement du FCTVA.

Section d'investissement	BP 2020	Total voté en 2020 (BP + BS + DM2)	OB 2021	évolution / BP 2020	évolution / Total voté 2020
FCTVA	5 000 000 €	4 386 262 €	4 180 000 €	-16,4%	-4,7%
DGE	790 000 €	790 000 €	800 000 €	1,3%	1,3%
DDEC	1 452 000 €	1 452 000 €	1 452 000 €	0,0%	0,0%
Produit des radars	570 000 €	570 000 €	570 000 €	0,0%	0,0%
Recettes diverses (subventions, produits de cessions...)	1 039 847 €	1 435 986 €	975 000 €	-6,2%	-32,1%
TOTAL hors emprunt	8 851 847 €	8 634 248 €	7 977 000 €	-9,9%	-7,6%

IV – Perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement devraient connaître une évolution de + 2,7 % par rapport au budget primitif 2020, à l'exclusion des évolutions liées aux contributions aux fonds de solidarité, et + 1,1 % par rapport au total voté 2020 (y compris projet de seconde décision modificative 2020).

Ces taux d'évolution sont la conséquence directe de l'impact financier de la crise sanitaire alors même que les mesures issues de « Contrat 2021 » continuent d'être mises en œuvre.

Ce sont nos politiques sociales qui mobilisent les crédits supplémentaires nécessaires en 2020 notamment du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaire du RSA. En valeur absolue (hors contributions au FNP DMTO) la section de fonctionnement augmente de 8,6 M€ entre le budget primitif 2020 et le projet de budget 2021. 7,2 M€ concernent nos politiques de solidarité. L'ensemble des autres secteurs augmente de seulement de 1,2 %.

A – Les dépenses d'aide sociale

En matière de trajectoire, les dépenses de fonctionnement au titre des solidarités progressent aux OB 2021 de + 2,4 % par rapport au budget voté 2020, soit un total de **206,257 M€**, ce qui constitue une progression supérieure à la trajectoire définie dans le « Contrat 2021 » en 2018 (pour rappel, 203,57 M€).

Cependant, ces OB sont fortement impactées à la fois par la situation épidémique et ses conséquences économiques et sociales, notamment en termes de dégradation de la conjoncture du RSA, et par des démarches innovantes et dynamiques conduites par le département et auxquelles sont en outre liées des recettes considérables :

- **les dépenses prévisionnelles nouvelles liées aux démarches de contractualisation (2,8 M€)**. Hors dépenses nouvelles liées à ces dispositifs, les dépenses de fonctionnement inscrites aux OB 2021 ne seraient que de 203,5 M€, soit + 2 % seulement par rapport au CA anticipé 2020, soit une progression et un montant cohérents avec nos objectifs ;

- **les dépenses nouvelles liées à la mise en œuvre du schéma autonomie**, schéma qui sera voté en décembre 2020 (**2,23 M€ de dépenses nouvelles**) ;

- **les perspectives des allocations individuelles de solidarité (AIS)**, dépenses contraintes dont la progression s'impose aux départements. Ces dernières ont ainsi été impactées dans la prospective 2020 à hauteur de + 5 % environ, sauf le RSA qui a été impacté à hauteur de + 3 % entre le budget voté 2020 et les OB 2021, ce qui semble cohérent avec les dernières prévisions ;

- la hausse du budget des solidarités en cours d'année 2020 impactant défavorablement la progression entre le BP 2020 et les OB 2021, du fait de :

- dépenses nouvelles liées aux démarches de contractualisation, impactant le budget dès 2020, soit 1,7 M€ environ (plan stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et SNPPE), en particulier + 600 K€ de dépenses nouvelles inscrites à la DM au titre de la stratégie nationale prévention et protection de l'enfance (SNPPE). Pour illustration, hors dépenses liées à ces démarches, le budget 2020 ne serait que de 199,466 M€.
- dépenses nouvelles liées à la situation épidémique. Ainsi, 6,761 M€ de dépenses supplémentaires non prévues lors du vote du budget primitif ont impacté le budget de l'année 2020, en particulier + 4 M€ au titre de la seule allocation RSA, selon la dernière estimation des services. Le poids de ces dépenses inattendues doit être souligné : hors dépenses covid-19, le budget 2020 ne serait que d'environ 194,7 M€, soit seulement + 2,92 % par rapport au CA 2019. Pour rappel, ces prévisions de dépenses n'incluent pas le versement des primes aux personnels des structures d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et de l'aide sociale à l'enfance, encore en discussion au moment de la rédaction du présent rapport.

Au-delà des chiffres affichés, les OB 2021 démontrent donc en réalité à la fois la réactivité du département, qui a su dès le deuxième trimestre 2020 se mobiliser au services des usagers les plus vulnérables (création d'une aide exceptionnelle covid-19 pour les travailleurs non-salariés, maintien des droits aux prestations sociales pendant la durée du confinement, soutien aux structures d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie en compensant les pertes d'activité des SAAD liées au confinement, etc.) **mais aussi le dynamisme de notre collectivité en matière de politiques de solidarités**, le département de Loir-et-Cher s'inscrivant en pilote ou précurseur dans les démarches de contractualisation et d'expérimentation conduites au niveau national.

En matière de politique enfance-famille, la signature, avec la préfecture de Loir-et-Cher et l'ARS, du contrat au titre de la stratégie nationale prévention et protection de l'enfance (SNPPE), porté par le secrétariat d'État à la prévention de l'enfance, permettra ainsi, dès 2021, la mise en place d'actions autour d'engagements forts visant le renforcement de la prévention et la fédération des acteurs du champ de l'enfance, en cohérence avec le schéma enfance-famille 2018-2023. Les objectifs fondamentaux de cette démarche partenariale sont :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- sécuriser les parcours des enfants confiés et prévenir les ruptures ;
- donner aux enfants confiés les moyens d'agir et de garantir leurs droits ;
- préparer l'avenir et sécuriser la vie d'adulte des enfants confiés.

Pour le Loir-et-Cher, l'État cofinance les actions prévues à hauteur d'une enveloppe globale annuelle de 1 060 590 € pour une contribution départementale à hauteur de 2 842 410 €, dont 1 903 000 € étaient déjà prévus pour mener nos actions, indépendamment de cette contractualisation.

En 2021, la relance de campagnes de communication autour du recrutement d'assistants familiaux et le lancement d'une évaluation des dispositifs d'AEMO/AED devraient aussi permettre d'optimiser la mise en œuvre de cette politique.

En matière de politique autonomie, le vote du schéma autonomie 2021-2025 en décembre 2020 permettra la poursuite, entamée il y a plusieurs années, du déploiement d'une offre innovante en faveur de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, ainsi que le programme de création des places à destination des personnes handicapées.

En outre, le département s'inscrit depuis l'été 2020, au côté de la CNSA, dans le cadre d'une expérimentation législative permettant à des départements de travailler à une démarche de prototypage de la politique autonomie dans le cadre de la réforme de la cinquième branche de la sécurité sociale, mais aussi de la loi sur la différenciation des territoires. Cette expérimentation inédite nous donnera ainsi, dès 2021, la possibilité d'expérimenter une nouvelle gouvernance territorialisée des politiques en faveur des personnes en perte d'autonomie sur le département, co-construite en concertation avec la CNSA et les acteurs du territoire.

En matière de politique insertion et action sociale territorialisée, le département s'inscrit dans une démarche active en matière de retour à l'emploi, notamment avec l'extension de Job41 à l'ensemble des demandeurs d'emploi, la préfiguration du service public de l'insertion, en lien avec les acteurs du territoire, et une réflexion sur l'optimisation de la gestion des fonds de solidarité européens.

En outre, la mise en œuvre du plan stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dont un avenant signé avec les services de l'État au cours de l'été 2020 a étendu les actions, se poursuivra en 2021 en mobilisant l'ensemble des dispositifs transversaux dans l'accompagnement des bénéficiaires RSA et des autres publics.

En matière de politique de santé enfin, le lancement du grand débat de la santé en Loir-et-Cher, dès le début de l'année 2020, démarche de concertation avec les partenaires institutionnels et privés du territoire sur l'offre de santé départementale, s'achèvera par le vote, début 2021, d'un plan d'actions partenarial en faveur de l'amélioration de l'offre de soins, de sa gouvernance et des conditions d'exercice des professionnels de santé, dans le souci d'une continuité entre les dispositifs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, et au service d'une promotion de la santé au sens large selon la définition de l'OMS.

B – Ressources humaines – évolution de la masse salariale

L'inscription budgétaire 2021 en matière de dépenses de personnel devrait rester sur un niveau identique à 2019 et 2020 se traduisant par une évolution budgétaire de 0,01 %.

Le contexte particulier de l'année 2020, avec la crise sanitaire, a eu des impacts sur les dépenses RH, se traduisant par des dépenses non prévues, comme les prolongations des fins de contrats durant la période de confinement, mais aussi par des économies dues à la diminution du nombre de formations, des frais de déplacement ou encore des heures supplémentaires. Par ailleurs, les effets attendus liés à notre gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ont bien été présents sur l'année 2020. Au final, 1 000 000 € pourront être rendus en DM2 2020.

En poursuivant notre politique de GPEC et en conservant un même niveau budget pour 2021, nous serons en mesure d'absorber les nouvelles dépenses comme l'effet glissement vieillesse technicité (GVT), la nouvelle étape du protocole "parcours professionnels carrières et rémunérations" (PPCR), le recrutement de 13 apprentis supplémentaires, la mise en place de la rupture conventionnelle, l'indemnité de précarité, etc. Toutes ces nouvelles dépenses sont estimées à 1 500 000 € pour 2020.

La DGAS prévoit également de renforcer ses équipes dans le cadre de plans d'actions contractualisés avec l'État sur le champ de l'enfance et de l'autonomie. Un montant de 915 000 € de masse salariale est à prévoir sur 2021, avec un financement de l'État de 455 000 €.

En plus de notre GPEC, pour compenser ces dépenses nouvelles, nous projetons également la réalisation d'économie à hauteur de 674 000 € avec la fin du dispositif d'indemnisation pour départ volontaire (IDV), la diminution des dépenses d'allocations de retour à l'emploi (ARE) et la fin de l'inscription de crédits RH sur le budget annexe de l'aérodrome du Breuil.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les perspectives en termes d'effectifs :

Dans la continuité de l'année 2020, le budget 2021 prévoit la poursuite de la démarche GPEC permettant d'anticiper les besoins futurs en ressources humaines et, notamment, de faire face aux nombreux départs à la retraite qui se profilent sur les cinq prochaines années. Dans cette logique, l'effort est également maintenu sur les volets accompagnement des agents et formation, de manière à développer et adapter les compétences dans un contexte où certains métiers évoluent fortement et avec l'objectif de maintenir la qualité du service public rendu aux Loir-et-Chériens. De même, le département poursuit ses actions de prévention des risques professionnels et de préservation de la santé des agents, ainsi que sa démarche « qualité de vie au travail ».

C – Infrastructures, transports et collèges

Les dépenses de ce secteur augmentent de 3,6 % entre le projet de budget 2021 et le budget primitif 2020. Cette augmentation concerne principalement le budget du parc routier et le secteur des bâtiments (augmentation des fluides).

D – La contribution au SDIS

La contribution du département progressera de 1,1 %, ce qui s'inscrit dans la lignée de l'augmentation pratiquée entre 2019 et 2020. Le SDIS poursuit d'importants efforts de modernisation et d'optimisation. Comme lors des années 2015 et 2016, l'inflation négative prévue pour l'exercice 2020 ne devrait pas permettre, réglementairement, une dynamique du financement par les communes. Je vous rappelle que les communes n'ont connu aucune augmentation de leur participation en 2015 et 2016, alors que dans le même temps le département avait augmenté la sienne de 1,3 %, puis de 1,2 %.

E – Autres dépenses

Pour les dépenses relevant des autres secteurs, l'augmentation devrait être d'environ 1,8 % par rapport au budget primitif 2020. Elle résulte de la participation du département au budget de l'agence d'attractivité du Loir-et-Cher à hauteur de 400 000 €.

Le tableau qui suit vous propose une vision récapitulative synthétique de l'évolution des dépenses.

Section de fonctionnement	BP 2020	Total voté en 2020 (BP + BS + DM2)	OB 2021	évolution / BP 2020	évolution / Total voté 2020
Aide sociale	199 013 871 €	201 427 575 €	206 257 150 €	3,6%	2,4%
Dépenses de personnel	66 565 917 €	65 565 917 €	66 572 000 €	0,0%	1,5%
Infrastructures et transports	18 427 398 €	18 604 035 €	19 092 000 €	3,6%	2,6%
Contribution au SDIS	16 208 361 €	16 208 361 €	16 385 085 €	1,1%	1,1%
<i>Fonds de solidarité (FNP DMTO à compter de 2021)</i>	2 600 000 €	2 725 564 €	2 500 000 €	-3,8%	-8,3%
<i>Prélèvement FSID (FNP DMTO à compter de 2021)</i>	740 000 €	0 €	0 €	(1)	(1)
Autres dépenses	15 853 622 €	17 502 526 €	16 144 765 €	1,8%	-7,8%
<i>Flux entre budget principal et budgets annexes équilibrés en dépenses et recettes</i>	1 751 838 €	3 468 982 €	2 000 000 €		
TOTAL	321 161 007 €	325 502 960 €	328 951 000 €	2,4%	1,1%
TOTAL (hors FNP DM TO)	317 821 007 €	322 777 396 €	326 451 000 €	2,7%	1,1%

Je vous indique par ailleurs que la charge de remboursement des intérêts de la dette devrait s'élever à 1 582 000 €, en diminution de 5,7 % par rapport à l'inscription budgétaire du budget primitif 2020 (nous continuons à bénéficier d'un coût moyen de notre dette inférieur à 1,6 %).

V – Perspectives d'évolution des dépenses d'investissement

La résultante de nos efforts de gestion et de nos choix passés relatifs à la restauration de l'autofinancement se traduit dans l'esquisse de cette section d'investissement 2021. Malgré une conjoncture difficile, le volume global que nous souhaitons consacrer à la section d'investissement se porterait 55,9 millions d'euros.

Ce volume va permettre d'engager un plan pluriannuel de travaux conséquent, tant en termes de voirie, de développement du numérique, que de bâtiments (modernisation des collèges, aménagement des bâtiments administratifs, rénovation énergétique...).

A – La voirie

Comme chaque année, 10 M€ seront consacrés à la maintenance, aux grosses réparations de voirie et 4,5 M€ à l'entretien des ouvrages d'art.

L'exercice 2021 verra l'achèvement de nombreux travaux d'aménagement et notamment ceux liés à des opérations de sécurité pour un total de 2,45 M€. Par ailleurs, 2 M€ sont fléchés sur le schéma directeur cyclable départemental, les parkings relais et le covoiturage. Au final, 4,8 millions d'euros seront consacrés à ces opérations et au schéma « poids lourds ».

Au total, les crédits dédiés à ce secteur devraient s'établir à environ 20,5 M€ (+ 5,6 % par rapport au budget primitif 2020). Enfin les dépenses relatives au parc routier s'élèveront à un peu plus de 1 M€.

B – Les bâtiments

Concernant les collèges, l'année 2021 sera consacrée au prolongement des travaux d'agrandissement et de restructuration des collèges du département et notamment ceux de Saint-Laurent-Nouan, de Bracieux et de Neung-sur-Beuvron. Au total, ce sont 8,75 millions d'euros consacrés à nos collèges, soit une augmentation de 20 % par rapport au budget primitif 2020.

L'aménagement des bâtiments administratifs, la création de la maison des territoires et la création de la maison des associations représenteront 1,2 M€.

Comme tous les ans, 1,6 M€ seront également consacrés au gros entretien et aux travaux divers (notamment les rénovations énergétiques) sur l'ensemble de notre parc immobilier.

Au total, les crédits réservés en 2021 pour des travaux dans les bâtiments départementaux s'établissent à 15,3 M€, soit une augmentation de 35 % par rapport au budget primitif 2020.

C – Les investissements de réseaux, de mobiliers et d'alimentation des collèges

Le département continue la mise en œuvre des outils numériques au sein des collèges. Par ailleurs, le département reste engagé dans l'entretien et le renouvellement des matériels informatiques mis à disposition des collégiens et des équipes pédagogiques. Ainsi 901 K€ d'investissements sont prévus.

Enfin, dans le cadre du projet de création d'une légumerie en Loir-et-Cher, 400 K€ seront prévus au budget 2021.

En 2021, les inscriptions budgétaires, sur cette ligne, s'élèvent au total à 1,8 M€.

E – Les subventions d'équipement

Nos politiques de soutien et de partenariat à l'équipement devraient mobiliser environ 12,7 millions d'euros de crédits de paiement en 2021.

S'agissant de la dotation de solidarité rurale (DSR), je vous propose de reconduire une enveloppe de 5,5 millions d'euros. Depuis 2020, le dispositif a été élargi aux communes et aux communes déléguées dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, soit 18 nouvelles communes et communes déléguées. En effet, il demeure essentiel de continuer à soutenir l'investissement dans nos territoires ruraux, et l'effet important de ce dispositif y contribue.

De la même manière, je vous propose de reconduire une enveloppe d'1 M€ pour la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD), dotation destinée à accompagner les projets d'investissements publics liés à l'environnement et au développement durable.

F – Les secteur des solidarités

En matière de dépenses d'investissement liées aux politiques des solidarités, 2,3 M€ sont inscrits principalement au titre des avances remboursables accordées aux établissements sociaux et médico-sociaux et de la politique habitat-logement (aides à l'adaptation des logements et dispositifs FSL).

G – Synthèse des inscriptions prévisionnelles d'investissement en 2021

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les prévisions relatives à 2021 en termes de dépenses d'investissement.

Section d'investissement	Crédits de paiement votés au BP 2020	Pour information stock prévisionnel d'AP non réalisé au 31/12/2020	OB 2021 en termes de crédits de paiement	OB 2020 en termes de mouvement sur AP
Investissements directs à vocation externe (routes, bâtiments, remboursements, collèges et leurs équipements etc.)	36 265 122 €	91 000 000 €	39 752 600 €	51 320 000 €
Investissements directs à vocation interne (équipements des services, provisions pour dépenses imprévues etc.)	4 983 099 €		3 471 950 €	736 700 €
Subventions d'investissement	12 532 249 €	24 000 000 €	12 719 450 €	2 751 000 €
TOTAL	53 780 470 €		55 944 000 €	

Je vous indique par ailleurs que la charge de remboursement de la dette en capital devrait s'élever à 11 730 000 €.

VI – Équilibre budgétaire 2021 et perspectives à moyen terme

Sur la base de l'ensemble des hypothèses déclinées en recettes et en dépenses, l'équilibre du projet de budget 2021 fait apparaître une épargne brute de 17 millions d'euros, soit 9 millions de moins qu'au budget primitif 2020, résultant, schématiquement, de l'effet ciseaux (diminution de nos recettes et augmentation de nos dépenses sociales) qui sera inévitablement occasionné par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

L'emprunt d'équilibre prévisionnel du budget primitif 2021 pourrait s'élever à 41,9 millions d'euros, ce qui porterait l'encours de notre dette à près de 128 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2021.

Les scénarios prospectifs à moyen terme montrent que notre capacité de désendettement devrait se situer aux alentours de 3,5 ans fin 2020, pourrait avoisiner les 4,9 années fin 2021 et fin 2022, en conservant au plus un niveau de 55 millions d'euros d'investissement sur toute la période.

Nicolas PERRUCHOT

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Réunion du 02 novembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 02 novembre 2020
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201102-lmc1DL1021171-DE
Date d'affichage : 03 novembre 2020
Date de notification : 02 novembre 2020

DOSSIER N°9 - SOLIDARITES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 18, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 du conseil départemental du 16 décembre 2019 portant sur le budget primitif 2020 des solidarités,

Vu la délibération n° 1 du 16 décembre 2019 relative aux subventions 2020,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Mme Monique GIBOTTEAU, rapporteur,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : La création d'autorisation de programme déclinée dans le tableau figurant en annexe 1 est approuvée.

ARTICLE 2 : Les autorisations de programme déclinées dans le tableau figurant en annexe 2 sont modifiées.

ARTICLE 3 : Les autorisations d'engagement déclinées dans le tableau figurant en annexe 3 sont modifiées.

ARTICLE 4 : Les autorisations de programme déclinées dans le tableau figurant en annexe 4 sont clôturées.

ARTICLE 5 : Les autorisations d'engagement déclinées dans le tableau figurant en annexe 5 sont clôturées.

ARTICLE 6 : Les crédits inscrits au budget départemental au titre de la présente décision modificative s'établissent comme suit, par chapitre :

Sur le budget principal :

En dépenses :

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées.....	131 429 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.....	-500 000 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	21 950 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	-600 000 €
Chapitre 016 – APA	-1 200 000 €
Chapitre 017 – RSA	3 715 383 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	532 071 €

En recettes :

Chapitre 013 – Atténuation de charges.....	5 000 €
Chapitre 016 – APA.....	-350 000 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	434 056 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	-171 738 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels.....	1 979 €

Sur le budget du Fonds de solidarité logement (FSL) :

En dépenses :

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.....	- 142 000 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	- 700 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	- 50 000 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....	- 5 000 €

En recettes :

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.....	- 50 000 €
Chapitre 015 – Revenu minimum d’insertion / RMA.....	1 000 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	- 2 645 €

Adopté.

ANNEXE A LA DELIBERATION - SOLIDARITES

Annexe 1 :

Récapitulatif de la création d'Autorisation de programme – Décision modificative n°2 2020

Programme <i>Intitulé de l'AP</i>	Montant	CP ouverts au présent exercice	2021	2022	2023
Personnes âgées - Hébergement					
<i>AP 2020 – Wifi en EHPAD</i>	600 000 €	160 000 €	160 000 €	140 000 €	140 000 €

Annexe 2 :

Récapitulatif des modifications d'Autorisations de programme – Décision modificative n°2 2020

Programme <i>Intitulé de l'AP</i>	Montant	
	<i>Précédent</i>	<i>Révisé</i>
Habitat – Aide à l'adaptation de logements		
<i>AP 2016 – Habitat – aide à l'adaptation de logements</i>	218 055 €	197 577 €
<i>AP 2017 – Habitat – aide à l'adaptation de logements</i>	341 379 €	335 850 €
<i>AP 2019 – Habitat – aide à l'adaptation de logements</i>	560 000 €	387 588 €
Actions en faveur des politiques santé		
<i>AP 2019 – Maisons de santé pluridisciplinaires</i>	120 000 €	105 212 €

Annexe 3 :**Récapitulatif des modifications d'autorisations d'engagement – Décision modificative n°2 2020**

Programme <i>Intitulé de l'AE</i>	Montant	
	<i>Précédent</i>	<i>Révisé</i>
RSA - Insertion sociale		
<i>AE 2018 – Evaluation des entrants</i>	184 640 €	170 284 €
<i>AE 2019 – permis de conduire</i>	148 600 €	93 314 €
RSA - Insertion professionnelle		
<i>AE 2018 – Clauses d'insertion</i>	120 000 €	191 700 €
<i>AE 2020 – Marché CPME</i>	50 000 €	9 750 €
Insertion socio-professionnelle		
<i>AE 2018 – Accompagnement à l'insertion socio-professionnelle</i>	150 000 €	120 265 €
<i>AE 2020 – Accompagnement à l'insertion socio-professionnelle</i>	135 000 €	120 000 €

Annexe 4 :**Récapitulatif des clôtures d'Autorisations de programme – Décision modificative n°2 2020**

Programme <i>Intitulé de l'AP</i>	Montant final
Habitat – Aide à l'adaptation de logements	
<i>AP 2015 – Habitat – aide à l'adaptation de logements</i>	306 598 €
<i>AP 2016 – Habitat – aide à l'adaptation de logements</i>	197 577 €
Personnes âgées - Hébergement	
<i>AP 2012 – Subventions pour maisons de retraite</i>	3 225 000 €

Annexe 5 :
Récapitulatif des clôtures d'autorisations d'engagement - Décision modificative n°2 2020

Programme <i>Intitulé de l'AE</i>	Montant final
RSA - Insertion sociale	
<i>AE 2018 – Evaluation des entrants</i>	170 284 €
<i>AE 2017 – Permis de conduire</i>	131 940 €
<i>AE 2018 – Permis de conduire</i>	138 300 €

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Réunion du 02 novembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 02 novembre 2020
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201102-lmc1DL1022291-DE
Date d'affichage : 03 novembre 2020
Date de notification :

DOSSIER N°13 - LE PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2020,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Mme Catherine LHERITIER, rapporteur,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Les crédits inscrits au budget départemental au titre de la présente délibération s'établissent tel qu'il suit, par chapitre :

- Budget principal

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	-100 000 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés.....	-778 700 €
Chapitre 016 : APA	-100 000 €

- Budget annexe Aéroport de Breuil

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	6 200 €
--	---------

- Budget annexe Parc routier

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés..... -30 000 €

- Budget annexe Laboratoire d'analyses départemental

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général1 000 €

- Budget annexe Service départemental de la qualité de l'eau

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère général1 500 €

ARTICLE 2 : Afin d'assurer le fonctionnement du service public :

- 1- Les emplois suivants sont créés à l'effectif départemental et récapitulés en annexe 1 :

Au 1^{er} avril 2020

1 rédacteur à temps complet. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est le diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou le diplôme homologué au niveau IV, ou une qualification reconnue comme équivalente et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 372 et 707.

Au 1^{er} juillet 2020

1 puéricultrice à temps complet. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est le diplôme d'État de puéricultrice et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 489 et 801 ;

1 rédacteur à temps complet. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est le diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou le diplôme homologué au niveau IV, ou une qualification reconnue comme équivalente et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 372 et 707.

Au 6 juillet 2020

1 agent de maîtrise à temps complet.

Au 15 juillet 2020

1 assistant socio-éducatif à temps complet. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est soit le diplôme d'État d'assistant de service social, soit le diplôme d'État d'éducateur spécialisé, soit le diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale, soit un titre ou diplôme reconnu équivalent et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 404 et 736.

Au 1^{er} septembre 2020

2 adjoints administratifs à temps complet ;

1 adjoint technique des établissements d'enseignement à temps complet ;

1 psychologue à temps complet. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est la licence de psychologie et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 444 et 995.

1 technicien paramédical à 32/35^{ème}. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est le diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale ou le diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 389 et 707.

Au 1^{er} novembre 2020

1 adjoint technique des établissements d'enseignement à temps complet,

1 attaché territorial à temps complet. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est BAC + 3 et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 444 et HEA.

2- Les emplois suivants sont supprimés à l'effectif départemental et récapitulés en annexe 1 :

Au 1^{er} avril 2020

1 adjoint administratif à temps complet.

Au 1^{er} juillet 2020

1 adjoint administratif à temps complet,
1 cadre de santé.

Au 6 juillet 2020

1 technicien à temps complet.

Au 15 juillet 2020

1 attaché à temps complet.

Au 1^{er} septembre 2020

1 technicien paramédical à 28/35^{ème},
1 adjoint technique à temps complet,
2 rédacteurs à temps complet.

Au 1^{er} novembre 2020

1 agent de maîtrise à temps complet,
1 assistant socio-éducatif à temps complet.

ARTICLE 3 : Le tableau des effectifs permanents au 31 octobre 2020 est arrêté conformément à l'annexe 2 à la présente délibération.

ARTICLE 4 : - La prise en charge des frais pédagogiques qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation sera plafonnée à :

- 2 250 € par agent et par an,

- document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11
- ou 6 000 € par agent et par an pour les agents de catégorie C, qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel de niveau V.

Adopté.

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION - LE PERSONNEL

situation des mouvements d'effectifs connus à la date de la session du Conseil départemental du 12 octobre 2020

création/suppression	Date	N° poste	cadre d'emploi	Temps C/NC	Commentaires	Direction	métier	ouvert aux contractuels art 3-3 2°
création	01/09/2020	00950	Technicien paramédical	32/35eme	Evolution de la quotité de temps de travail suite à évolution de l'activité	DIRECTION ENFANCE FAMILLE	Manipulateur radio	oui
suppression			28/35ème					
création	15/07/2020	00533	Assistant socio éducatif	temps complet	Recrutement interne suite mobilité interne	DIRECTION ENFANCE FAMILLE	Chef de service	oui
suppression			Attaché					
création	01/11/2020	04117	Attaché	temps complet	Reclassement sur cadre d'emplois attaché	DIRECTION ENFANCE FAMILLE	Cadre chargé de la protection de l'enfance	oui
suppression			Assistant socio éducatif					
création	01/09/2020	00194	Adjoint administratif	temps complet	Recrutement suite départ retraite	DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE	Assistante administrative	non
suppression			Rédacteur					
création	01/09/2020	10239	Psychologue	temps complet	Création de poste	DIRECTION ENFANCE FAMILLE	Psychologue	oui
création	01/11/2020	02300	Adjoint technique des établissements d'enseignement	temps complet	Recrutement suite départ en retraite	DIRECTION DE L'EDUCATION	Second de cuisine	non
suppression			Agent de maîtrise					
création	01/04/2020	00054	Rédacteur	temps complet	Mobilité interne suite départ en disponibilité	DIRECTION RESSOURCES ET INNOVATION DES SOLIDARITES	Chargé de finances	oui
suppression			Adjoint administratif					
création	01/09/2020	00181	Adjoint administratif	temps complet	Recrutement en prévision départ retraite	DIRECTION ENFANCE FAMILLE	Assistante de gestion	non
suppression			Rédacteur					
création	01/07/2020	00136	Rédacteur	temps complet	Nomination suite réussite concours	DIRECTION ENFANCE FAMILLE	Assistante administrative	oui
suppression			Adjoint administratif					
création	01/07/2020	00214	Puéricultrice	temps complet	Recrutement suite départ retraite	DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'ACTION SOCIALE TERRITORIALE	Puéricultrice	oui
suppression			Cadre de santé					
création	06/07/2020	03142	Agent de maîtrise	temps complet	Recrutement suite mobilité interne	DIRECTION DES ROUTES	Chef d'équipe	non
suppression			Technicien					
création	01/09/2020	03395	Adjoint technique des établissements d'enseignement	temps complet	Recrutement suite mobilité interne	DIRECTION DE L'EDUCATION	Second de cuisine	non
suppression			Adjoint technique territorial					

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION – LE PERSONNEL

Tableau des effectifs en équivalent temps complet (ETC) au 31 octobre 2020

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Emplois budgétaires (en ETC)	Emplois pourvus			
					temps complets	temps incomplets	total	
EMPLOI FONCTIONNEL				DIR.GEN.DEPT. -900.000 HABTS	1	1	0	1
				DIR.GEN.ADJOINT DEPT -900.000H	3	3	0	3
Total EMPLOI FONCTIONNEL					4	4	0	4
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	6	5	0	5	
			ADMINISTRATEUR	2	1	0	1	
		ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE HORS CLASSE	4	4	0	4	
			DIRECTEUR TERRITORIAL	7	7	0	7	
	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	ATTACHE PRINCIPAL	45	43	0	43	
			ATTACHE TERRITORIAL	54	51	0	51	
			REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	47	44	0	44	
			REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	19	18	0	18	
	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	REDACTEUR	39	39	0	39	
			ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	82	82	0	82	
			ADJOINT ADMINIS.TER.PL.2E	93,5	88	1	89	
			ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	40	39	0	39	
Total FILIERE ADMINISTRATIVE					438,5	421	1	422
FILIERE ANIMATION	B	ANIMATEURS TERRITORIAUX	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	1	1	0	1	
			ANIMATEUR	1	1	0	1	
	C	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TER. D'ANIMATION	1	1	0	1	
Total FILIERE ANIMATION					3	3	0	3
FILIERE CULTURELLE	A	CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	CONSERVATEUR PAT EN CHEF	1	1	0	1	
			CONSERVATEUR BIB EN CHEF	1	1	0	1	
		BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRE	2	2	0	2	
			BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	2	2	0	2	
	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	ATTACHE CONSERV.PAT	3	3	0	3		
		ATTACHE PPAL CONS.PAT	1	1	0	1		
	B	CHARGES D'ETUDES DOCUMENTAIRES-FPE ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES	1	1	0	1	
			ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	8	8	0	8	
			ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	3	3	0	3	
			ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1	0	1	
	C	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL	1	1	0	1	
			ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	2	2	0	2	
Total FILIERE CULTURELLE					26	26	0	26
FILIERE MEDICO-SOCIALE	A	MEDECINS TERRITORIAUX	MEDECIN TERR.HORS CLASSE	10	7	0,5	7,5	
			MEDECIN TERR. DE 1ERE CLASSE	0,5	0	0,5	0,5	
			MEDECIN TERR. DE 2EME CLASSE	1,7	1	0	1	
		PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	1	1	0	1	
			PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	6	5	1	6	
		SAGES FEMMES TERRITORIALES	SAGE-FEMME TERR.CLASSE NORMALE	3	2	0	2	
	SAGE-FEMME TERR. HORS CLASSE		2	2	0	2		
	PUERICULTRICE TERRITORIALE	PUERICULTRICE HORS CLASSE	19	19	0	19		
		PUERICULTRICE DE CLASSE SUP	1	1	0	1		
		PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	6,6	6	0,6	6,6		
	PUERICULTRICE TERRITORIALE (ACTIVE)	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	1	1	0	1		
		INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	5	5	0	5		
		INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	3,8	3	0,8	3,8		
	CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	7	7	0	7		
		CADRE SUPERIEUR DE SANTE	1	1	0	1		
		INFIRMIERS TERRITORIAUX	1,6	0	1,6	1,6		
	C	AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	AUXI. PUER PPAL 1ERE CLASS	1	1	0	1	
	Total FILIERE MEDICO-SOCIALE					71,2	62	5
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	B	TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP	4,9	4	0,9	4,9	
			TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORM	4,29	3	1,29	4,29	
Total FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					9,19	7	2,19	9,19
FILIERE SOCIALE	A	CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	3	3	0	3	
			CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDU	1	1	0	1	
		ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	ASSISTANT SOC EDUC 2ND CLASSE	49,5	47	0,5	47,5	
			ASSISTANT SOC EDUC 1ERE CLASSE	49	47	0	47	
Total FILIERE SOCIALE					69	67	0	67
FILIERE TECHNIQUE	A	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	3	2	0	2	
			INGENIEUR EN CHEF	6	6	0	6	
			INGENIEUR PRINCIPAL	15	14	0	14	
	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	INGENIEUR	17	15	0	15	
			TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	37,5	35	0,5	35,5	
			TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	28	27	0	27	
	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	TECHNICIEN	26	25	0	25	
			AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	54	54	0	54	
			AGENT DE MAITRISE	59,8	58	0,8	58,8	
		ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	58	50	0	50	
			ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	54,1	51	0,8	51,8	
			ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	45,9	41	0	41	
		ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE	68,8	68	0,8	68,8	
			ADJOINT TEC.TER.PPAL 2E CL EE	107,3	90	9,3	99,3	
			ADJOINT TECH. TER. ETAB. ENS	34,8	30	3	33	
	OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS	MAITRE-COMPAGNON	2	0	0	0		
		OPA COMPAGNON (ATELIER)	1,00	1	0,00	1,00		
	Total FILIERE TECHNIQUE					618,1	567	15,2
Hors filière					1	1	0	1
Total Permanent					1342,5	1256,0	23,9	1279,9
Coll cabinet					5	5	0	5
Groupe élus					7	6	0	6
Assistants familiaux					233	233	0	233
TOTAL					1587,5	1500,0	23,9	1523,9

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Réunion du 02 novembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 02 novembre 2020
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201102-lmc1DL1022701-DE
Date d'affichage : 03 novembre 2020
Date de notification :

DOSSIER N°14 - TARIFS DE REPRODUCTION ET DES DROITS D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES ISSUES DE LA PHOTOTHEQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - ACTUALISATION CONCERNANT L'USAGE DES VIDEOS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24 de la commission permanente du 6 octobre 2006 relative aux tarifs de reproduction et droits d'utilisation des photographies issues de la photothèque du conseil général,

Vu la délibération n° 24 de la commission permanente du 12 mai 2017 relative aux tarifs de reproduction et droits d'utilisation des photographies issues de la photothèque du conseil départemental - Actualisation concernant l'usage sur les réseaux sociaux,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de M. Pascal BIOULAC, rapporteur,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Les tarifs de reproduction et de droits d'utilisation des photos et des vidéos issues de la photothèque et vidéothèque du conseil départemental sont actualisés comme suit :

Droits d'utilisation des photographies du conseil départemental

Support	Tarif
Publications, plaquettes, livres, périodiques - Moins de 5 000 exemplaires	
Une	38 €
Pages intérieures	20 €
Publications, plaquettes, livres, périodiques - Plus de 5 000 exemplaires	
Une	76 €
Pages intérieures	38 €
Site Web (photo d'illustration fixe)	38 €
Réseaux sociaux	7 €
Exposition (panneaux)	20 €
Affiche (format : 40 x 60 cm et 80 x 60 cm)	76 €

Droits de reproduction papier

Format	Tarif à l'unité
10 x 15 cm	25 centimes
13 x 18 cm	3 €
18 x 24 cm	5 €
24 x 30 cm	15 €
30 x 40 cm	20 €

Droits d'utilisation des vidéos du conseil départemental

Vidéo	Tarif
Autorisation d'exploitation sur tout support (web, réseaux sociaux...) Diffusion monde	120 € la minute

Adopté.

**ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



OBJET :

RD n° 49 du PR 24+650 au PR 24+990, RD n° 93 du PR 0+000 au PR 6+650,
RD n° 63 du PR 56+750 au PR 57+120 et RD n° 123 du PR 9+700 au PR 9+860
- En et Hors agglomération
Communes de LA FERTE-BEAUHARNAIS et SAINT-VIATRE
Travaux de tirage de câbles fibre optique
Alternat avec sens prioritaire par panneaux B15 C18

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER
Le Maire de la commune de LA FERTE-BEAUHARNAIS
Le Maire de la commune de SAINT-VIATRE**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF Val de Loire Fibre, en date du mercredi 21 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETEMENT

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

Un alternat avec sens prioritaire par panneaux B15 / C18 sera instauré sur la RD n° 49 du PR 24+650 au PR 24+990, RD n° 93 du PR 0+000 au PR 6+650, RD n° 63 du PR 56+750 au PR 57+120 et RD n° 123 du PR 9+700 au PR 9+860, durant 8 semaines entre le lundi 09 novembre 2020 et le vendredi 08 janvier 2021 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SOGETREL - Agence Projet Centre Val de Loire - 485, rue Emile Dewoitine - 37210 Parçay Meslay
- Le Maire de la commune de LA FERTE-BEAUHARNAIS
- Le Maire de la commune de SAINT-VIATRE

Fait à ROMORANTIN, le 27/10/20

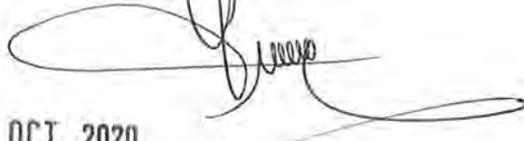
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

L'Adjoint au Chef
de Division routes sud,

S. GINER

Fait à LA FERTE-BEAUHARNAIS, le 22 octobre 2020
Le Maire,
Jean-Pierre GUÉMON





Fait à SAINT-VIATRE, le 26 OCT. 2020
Le Maire,


C. LEONARD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le :
est exécutoire le :

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation
Le Chef de la Division Routes Sud

Laurent GAUTHIER

"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,

- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

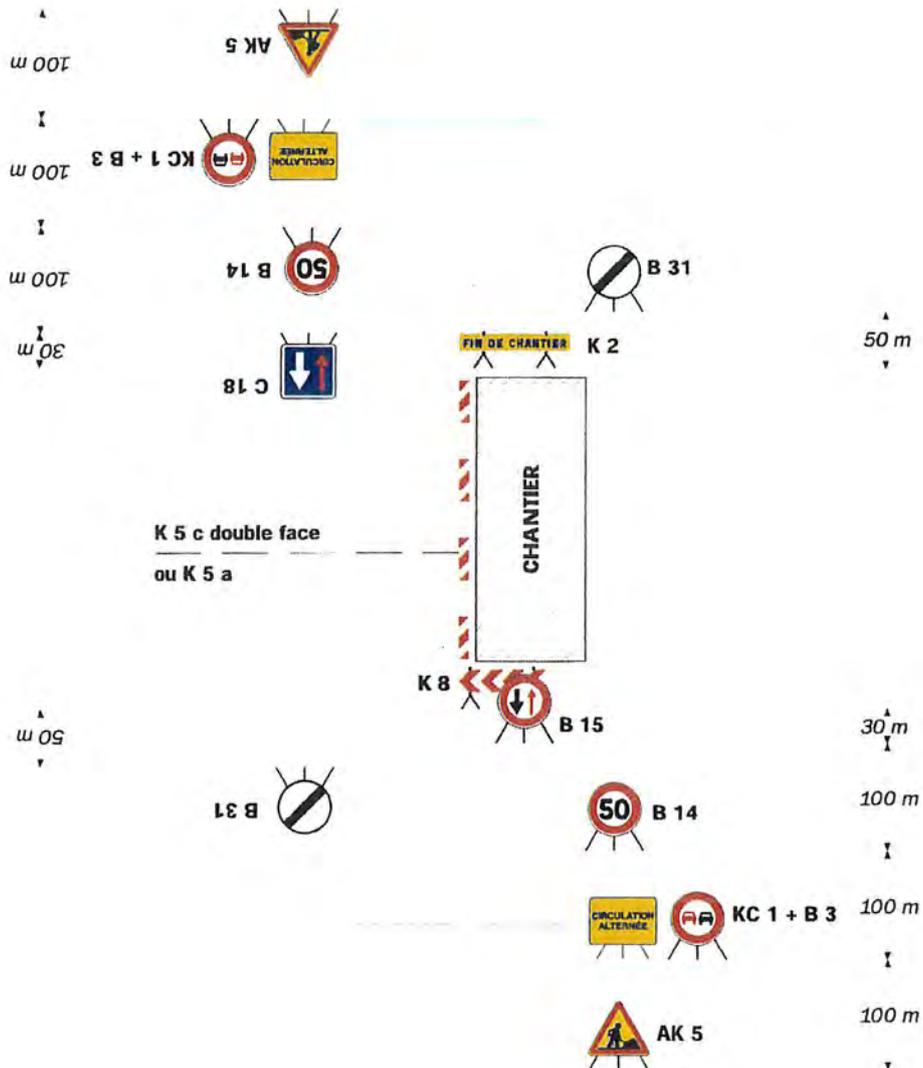
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

**OBJET :**

RD n° 49 du PR 28+100 au PR 28+600 - Hors agglomération

Commune de SAINT-VIATRE

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - réalisation d'une poutre de rive

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise BSTP chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Route Sud, en date du lundi 21 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 49 du PR 28+100 au PR 28+600 durant 10 jours entre le mercredi 30 septembre 2020 et le vendredi 23 octobre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

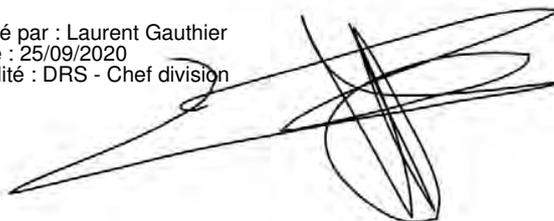
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise BSTP - 1, rue des Muids - 45140 INGRE
- Le Maire de la commune de SAINT-VIATRE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 25/09/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 25/09/2020

est exécutoire le : 25/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 25/09/2020
Qualité : DRS - Chef
division

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

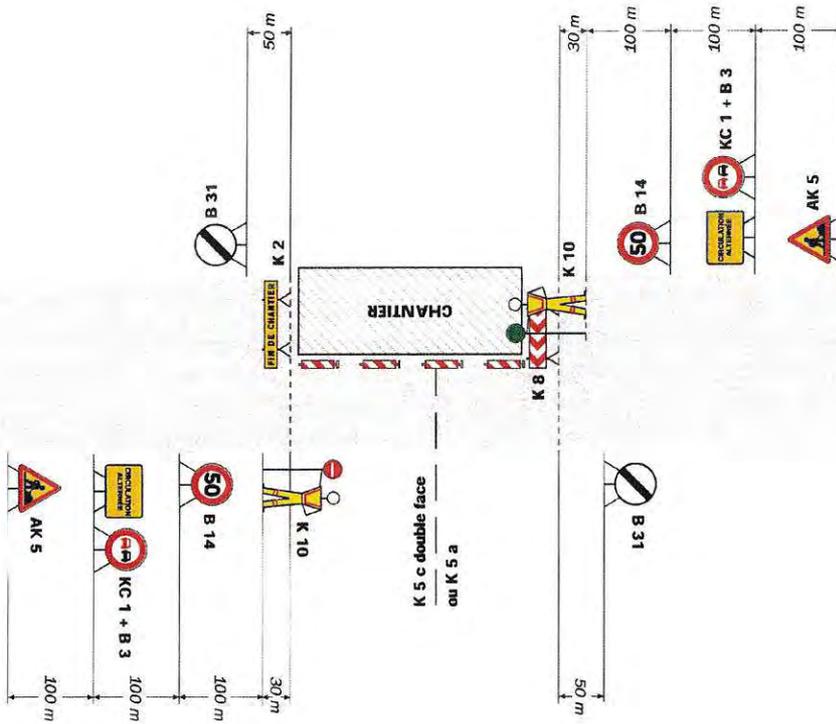
DS2060166AT

25/09/2020

Document Validé

Alternat par signaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

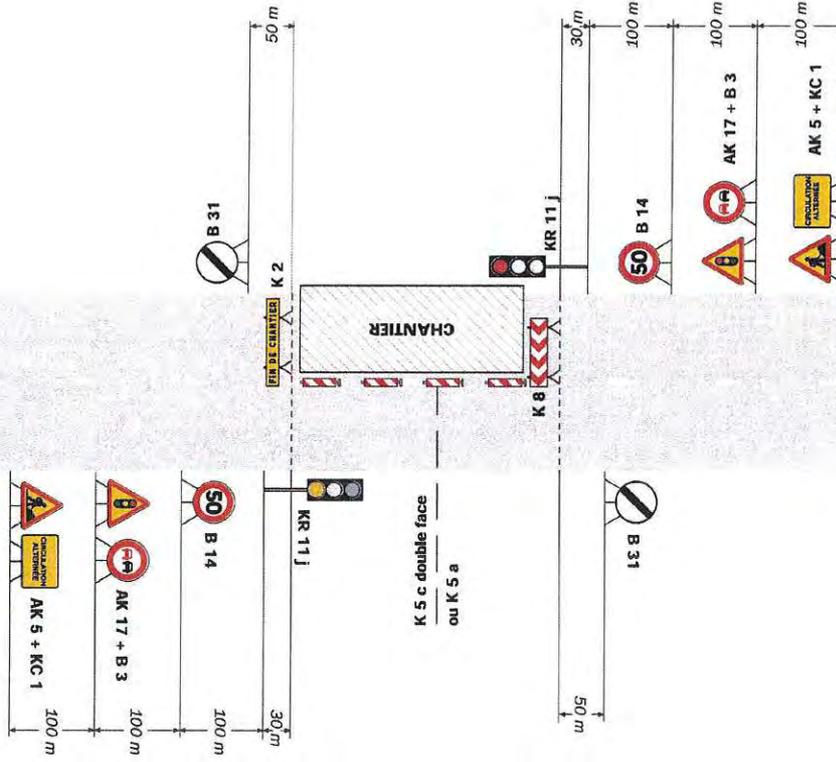
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et K 10.

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**OBJET :**

RD n° 4 du PR 3+50 au PR 3+400 - En agglomération
Commune de CHATEAUVIEUX
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de SAINT-AIGNAN en date du 21 octobre 2020,

VU l'avis favorable Madame le Maire de SEIGY en date du 09 octobre 2020,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de CHATEAUVIEUX en date du 27 octobre 2020,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de COUFFY en date du 23 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du Maire de LYE en date du 12 octobre 2020.

Vu l'avis favorable du Maire de Faverolles en Berry et de Villentrois-Faverolles-en Berry en date du 13 octobre 2020

Vu la demande de l'entreprise Parc Routier Départemental chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher, en date du mardi 06 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 4 du PR 3+50 au PR 3+400 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 4 du PR 3+50 au PR 3+400 durant 7 jours entre le lundi 02 novembre 2020 et le vendredi 20 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, pour la RD 4, dans le sens **Chateaufvieux-Saint-Aignan vers Chateaufvieux RD 175**, par:

- La RD 4 : du PR 0+000 au PR 3+000
- La RD 17 : du PR 12+780 au PR 14+750
- La RD 675 : du PR 17+135 au PR 27+930
- La RD 175 : du PR 0+000 au PR 3+550

dans le sens **Chateaufvieux-Couffy vers Chateaufvieux RD 4**, par:

- La RD 17 : du PR 7+670 au PR 12+780
- La RD 17A : du PR 0+000 au PR 0+710
- La RD 33 : du PR 24+687 au PR 30+000 - CD 36
- La RD 52 : du PR 15+706 au PR 20+910 - CD 36
- La RD 22 : du PR 0+000 au PR 5+661 - CD 36 , conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud avant le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation seront mises en place par les soins de la Division Routes Sud.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de CHATEAUVIEUX
- Entreprise Parc Routier Départemental - 79, avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de SAINT-AIGNAN
- Madame le Maire de SEIGY
- Monsieur le Maire de CHATEAUVIEUX
- Monsieur le Maire de COUFFY
- Monsieur le Maire de FAVEROLLES-EN-BERRY et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
- Monsieur le Maire de LYE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Sébastien Giner
Date : 27/10/2020
Qualité : Adjoint chef de division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 27/10/2020

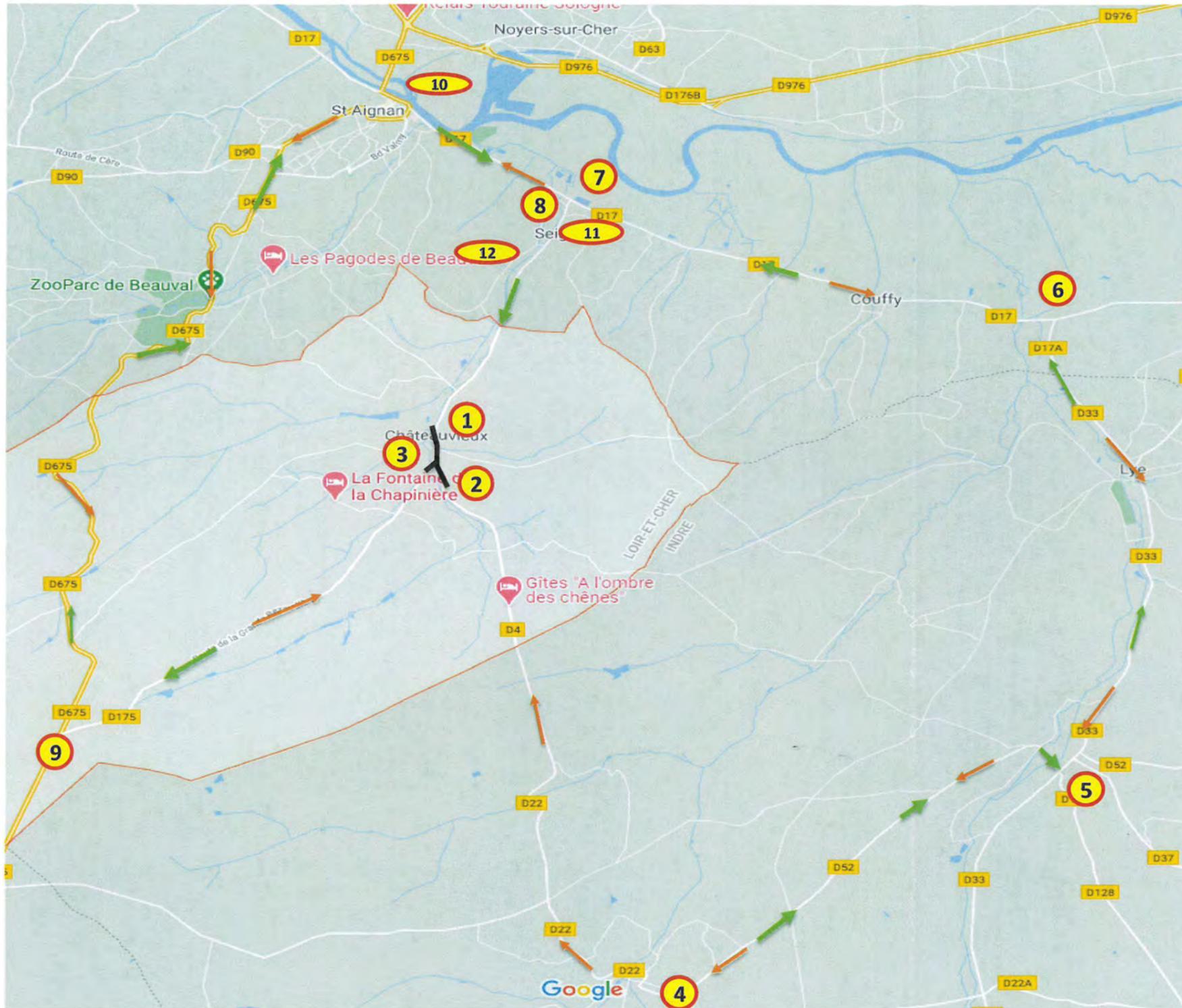
est exécutoire le : 27/10/2020

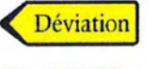
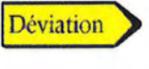
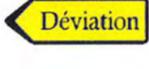
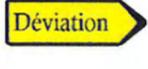
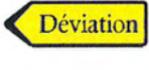
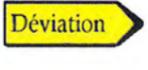
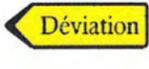
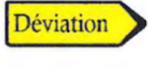
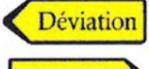
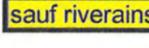
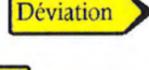
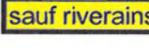
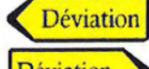
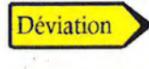
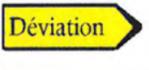
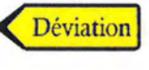
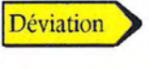
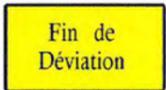
POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Sébastien
Giner
Date : 27/10/2020
Qualité : Adjoint chef
division

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



- 1 ROUTE BARREE  
- 2 ROUTE BARREE  
- 3 ROUTE BARREE  
- 4 ROUTE BARREE   
 5 Km  
- 5  
- 6  
- 7  
- 8 ROUTE BARREE    
 4 Km  
- 9     

- 10  
- 11 
- 12 

 Zone de travail

DS206694AT

27/10/2020



**OBJET :**

RD n° 119 du PR 9+300 au PR 10+600 - Hors agglomération

Commune de SOINGS-EN-SOLOGNE

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation

Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de SOINGS-EN-SOLOGNE en date du 23 septembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise BSTP chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher, en date du lundi 21 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 119 du PR 9+300 au PR 10+600 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 119 du PR 9+300 au PR 10+600 durant 5 jours entre le lundi 28 septembre 2020 et le vendredi 09 octobre 2020 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par , conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais et celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de la Division Routes Sud.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

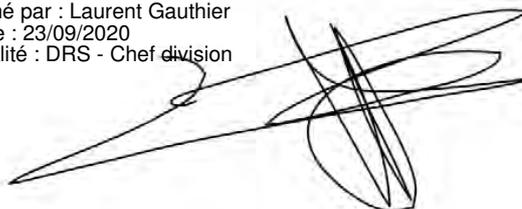
document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de SOINGS-EN-SOLOGNE
- Entreprise BSTP - 1 Rue des Muids - 45140 INGRE
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Monsieur le Maire de SOINGS-EN-SOLOGNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 23/09/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 23/09/2020

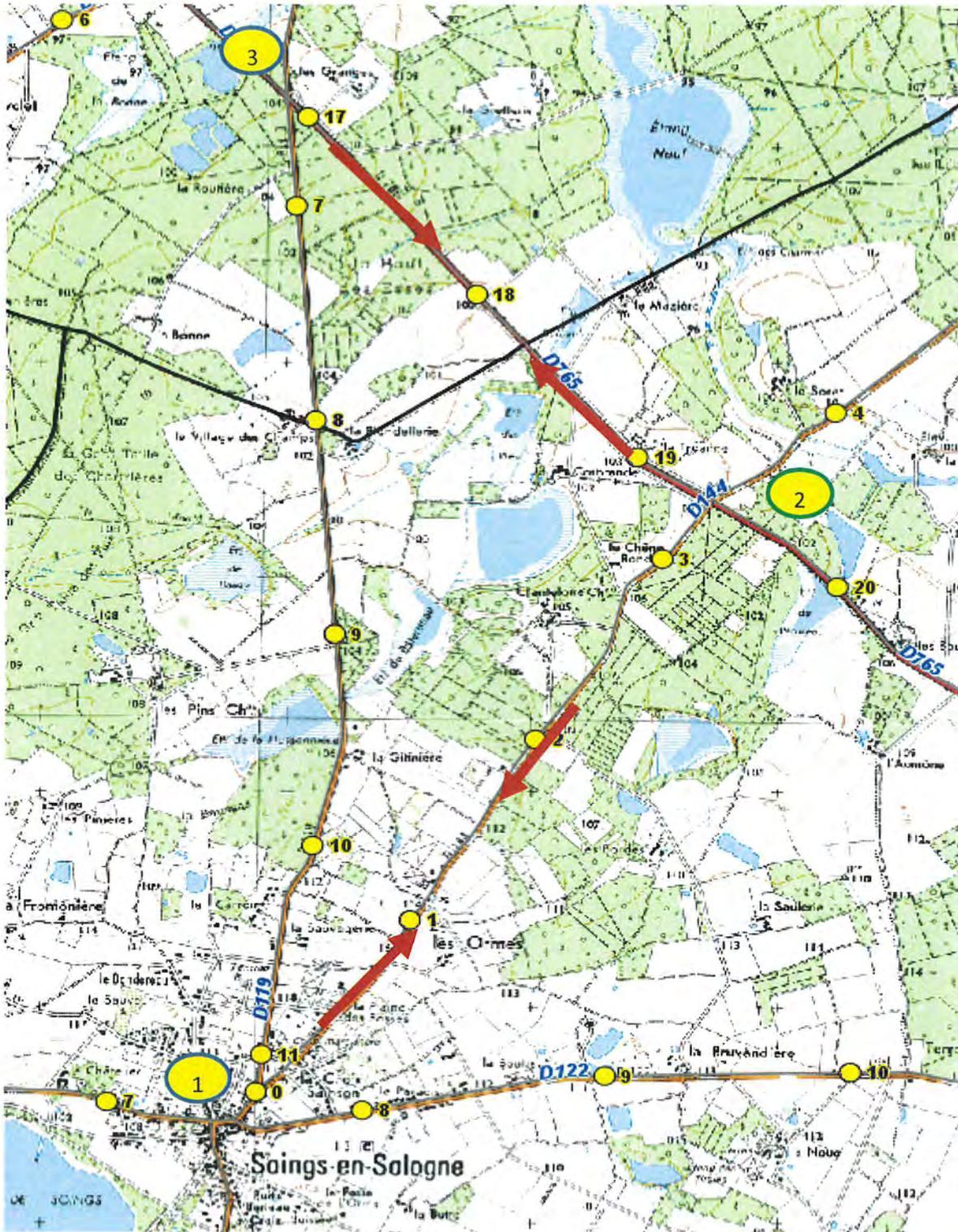
est exécutoire le : 23/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 23/09/2020
Qualité : DRS - Chef
division

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



- | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | |
| | | | | | | |

DS206629AT
23/09/2020



**OBJET :**

RD n° 6 du PR 8+400 au PR 9+600 - Hors agglomération
Commune de LANGON
Travaux d'enfouissement de réseau
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er octobre 2019 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise CALLU S.A.S chargée de réaliser les travaux pour le compte de GEOFIT - Agence de Blois, en date du mercredi 30 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 6 du PR 8+400 au PR 9+600 durant 5 jours entre le lundi 19 octobre 2020 et le vendredi 30 octobre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

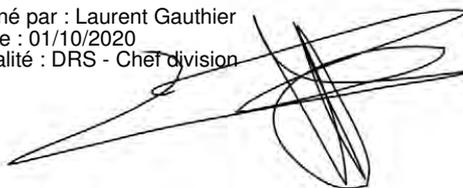
document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CALLU S.A.S - 1 rue Buissonnière - 41270 LE POISLAY
- Le Maire de la commune de LANGON

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 01/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 01/10/2020

est exécutoire le : 01/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 01/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

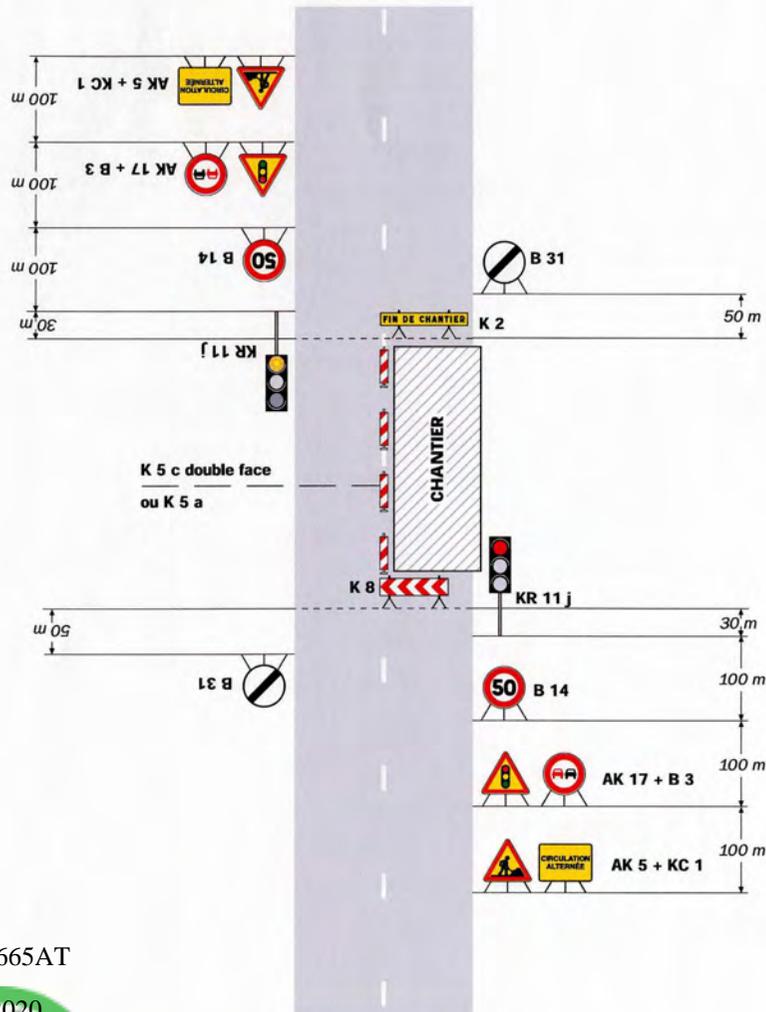
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206665AT

01/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

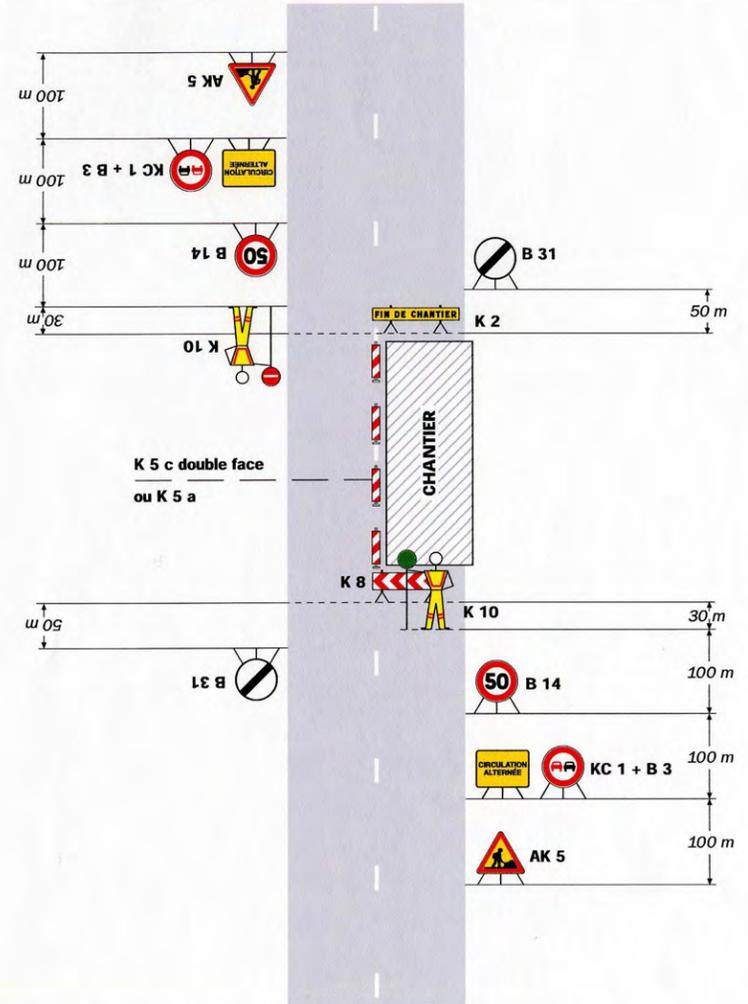


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 126 du PR 13+900 au PR 14+300 - Hors agglomération
Commune de SOUESMES
Travaux d'abattage d'arbres dangereux en bordure de route
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté n° P17-3288 en date du 24 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Sébastien GINER, Adjoint au responsable de division

Vu la demande de la Communauté de Communes Sologne des Rivières, en date du mardi 27 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 126 du PR 13+900 au PR 14+300 durant 1 journée entre le jeudi 29 octobre 2020 et le vendredi 06 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

Selon la tailles des arbres à abattre, l'entreprise devra si nécessaire ou en cas de danger interrompre la circulation par piquet K10.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Communauté de Communes Sologne des Rivières - 29, Boulevard de la République - 41300 SALBRIS
- Le Maire de la commune de SOUESMES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Sébastien Giner
Date : 27/10/2020
Qualité : Adjoint chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 27/10/2020

est exécutoire le : 27/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Sébastien
Giner
Date : 27/10/2020
Qualité : Adjoint chef
division

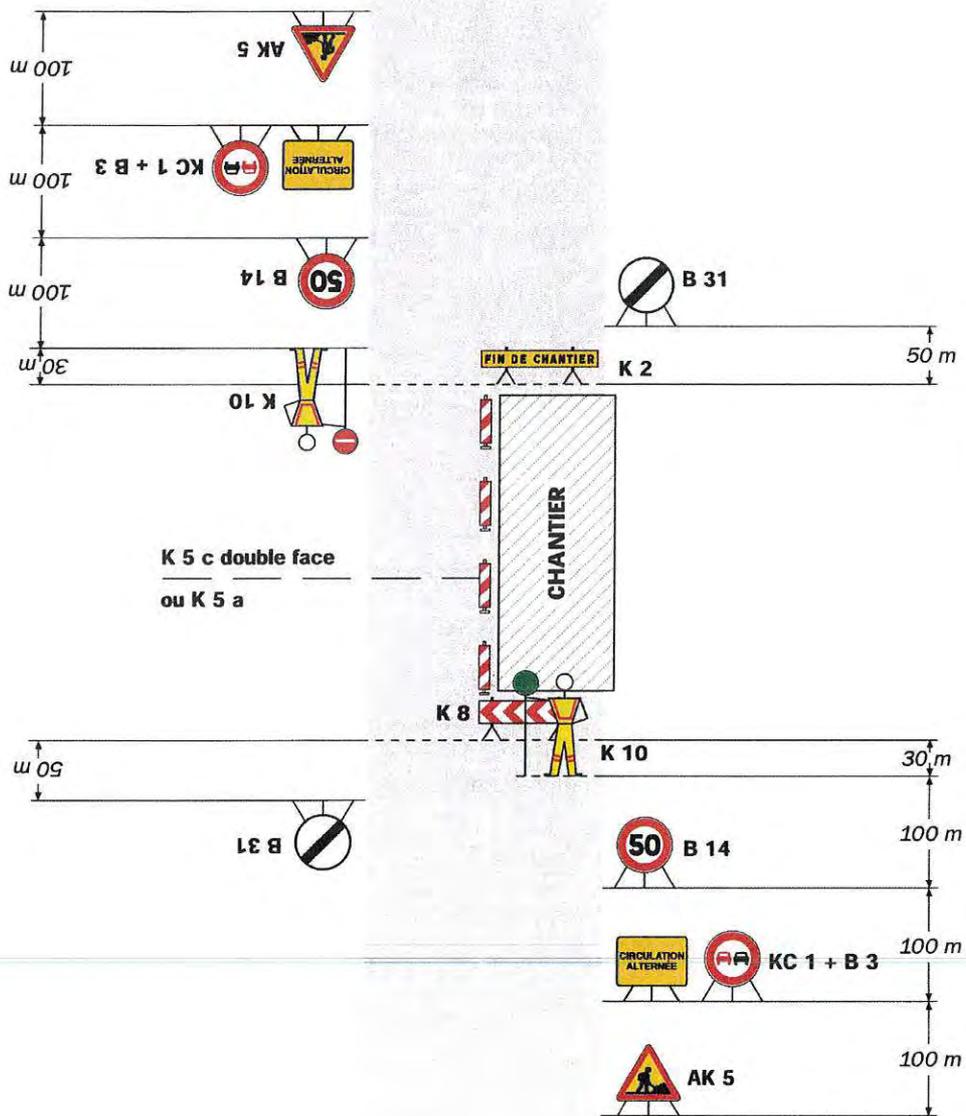
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DS206765A1

27/10/2020

52

Signalisation temporaire - SETRA



**OBJET :**

RD n° 63 du PR 32+800 au PR 33+000 - Hors agglomération
Commune de VERNOU-EN-SOLOGNE
Travaux de remplacement de poteau incendie
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise SAUR chargée de réaliser les travaux, en date du jeudi 29 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 63 du PR 32+800 au PR 33+0 durant 1 jour entre le vendredi 30 octobre 2020 et le mardi 03 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

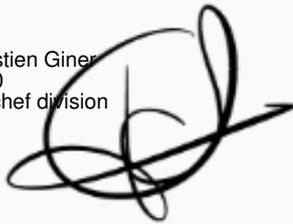
document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SAUR - 71, avenue des Maraîchers - 49400 SAUMUR
- Le Maire de la commune de VERNOU-EN-SOLOGNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Sébastien Giner
Date : 29/10/2020
Qualité : Adjoint chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 29/10/2020

est exécutoire le : 29/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation



Signé par : Sébastien
Giner
Date : 29/10/2020
Qualité : Adjoint chef
division

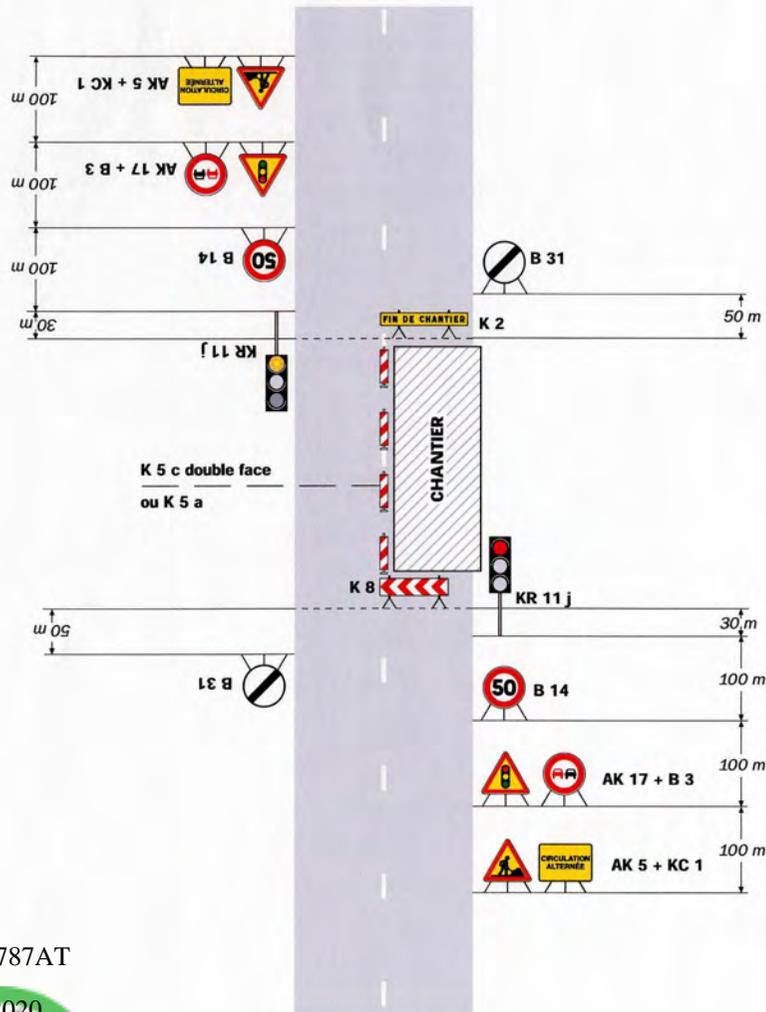
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206787AT

29/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

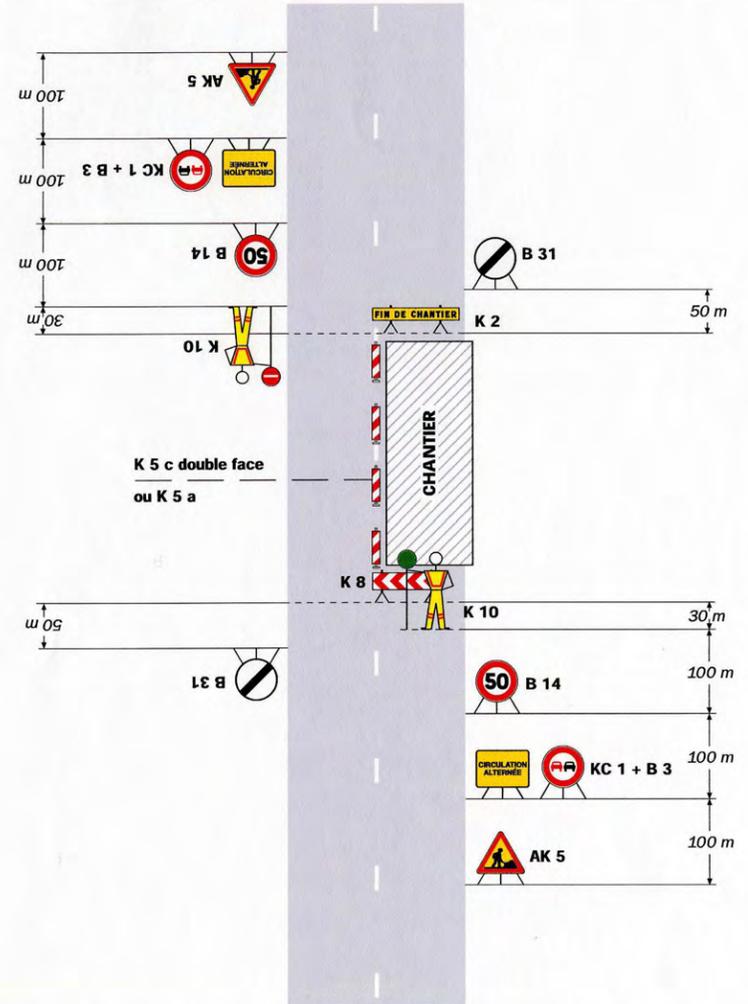


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 147 du PR 4+846 au PR 7+920 - Hors agglomération
Communes de CHATRES-SUR-CHER et SELLES-SAINT-DENIS
Travaux de réalisation de purge
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er octobre 2019 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise BSTP chargée de réaliser les travaux pour le compte de L'agence de Romorantin - Centre d'exploitation, en date du lundi 19 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 147 du PR 4+846 au PR 7+920 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite de jour comme de nuit sur la RD n° 147 du PR 4+846 au PR 7+920 durant 2 jours entre le lundi 02 novembre 2020 8h30 et le vendredi 13 novembre 2020 17h00.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation*, par la RD 75 du PR 12+075 au PR 15+020, la RD 123 du PR 25+196 au PR 28+555 et la RD 76 du PR 11+556 au PR 14+578, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud avant le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

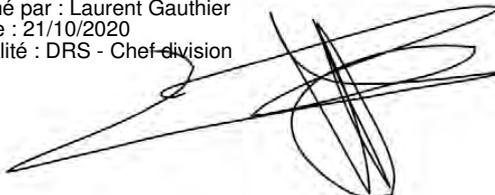
document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de CHATRES-SUR-CHER
- Le Maire de la commune de SELLES-SAINT-DENIS
- Entreprise BSTP - 1, rue des Muids - 45140 INGRE
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 21/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 21/10/2020

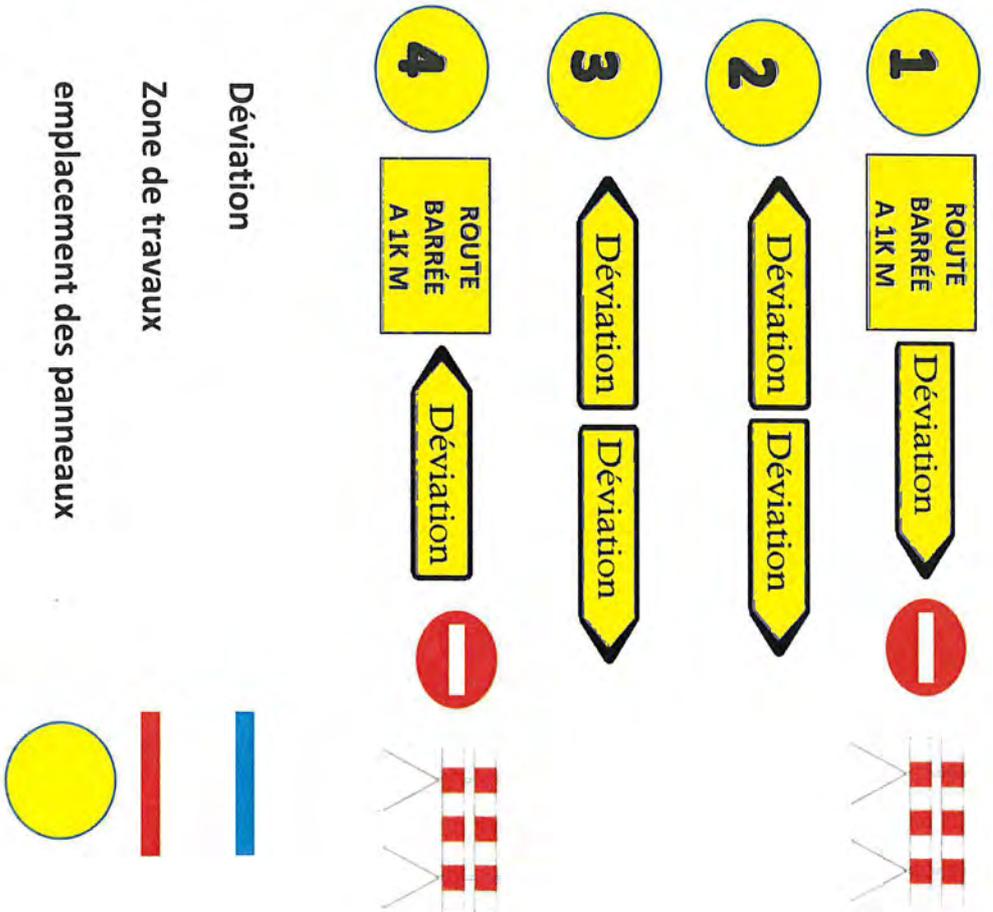
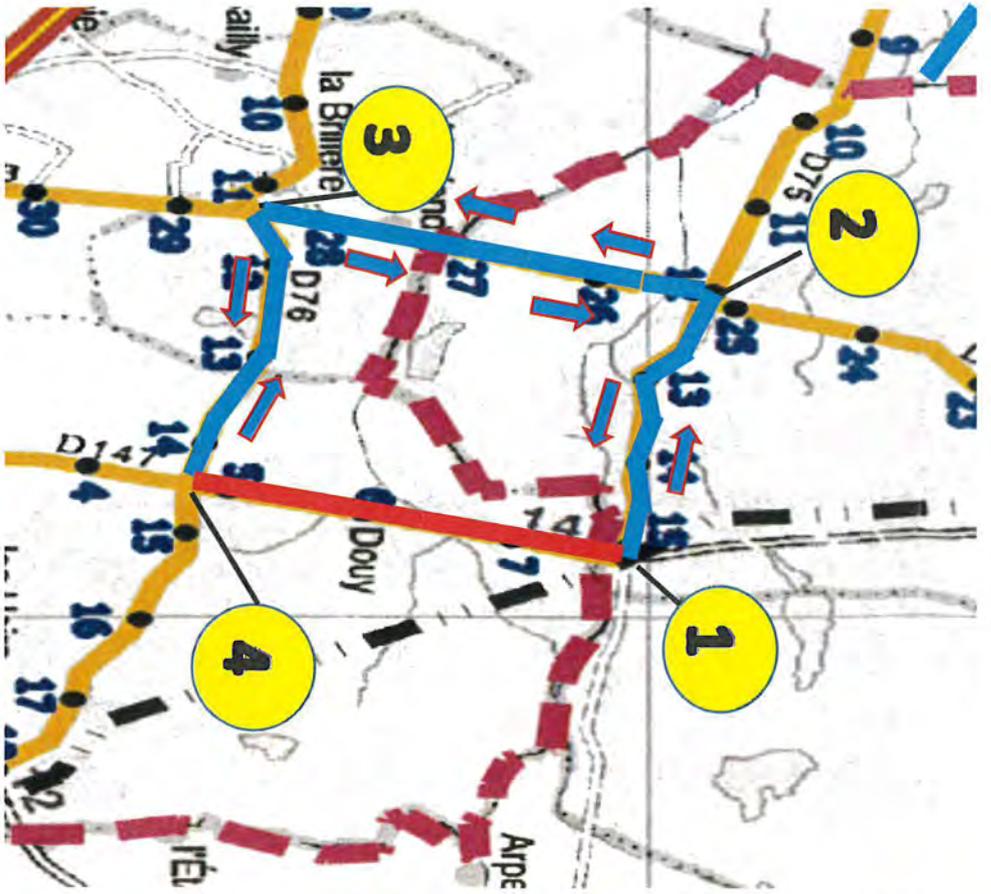
est exécutoire le : 21/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 21/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Travaux de réalisation de purge RD 147 du PR6+800 au PR 7+000

DS206736AT
21/10/2020



**OBJET :**

RD n° 675 du PR 20+0 au PR 25+0 - Hors agglomération
Communes de CHATEAUVIEUX, SAINT-AIGNAN et SEIGY
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation Pose de Bordures.
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise BSTP chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher, en date du lundi 21 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 675 du PR 20+0 au PR 25+0 durant 2 semaines entre le lundi 19 octobre 2020 et le vendredi 06 novembre 2020 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **1.30** minute. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

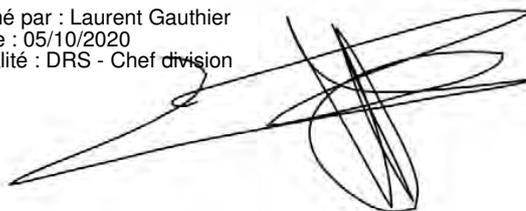
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise BSTP - 1, rue des Muids - 45140 INGRE
- Le Maire de la commune de CHATEAUVIEUX
- Le Maire de la commune de SAINT-AIGNAN
- Le Maire de la commune de SEIGY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 05/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 05/10/2020

est exécutoire le : 05/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 05/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

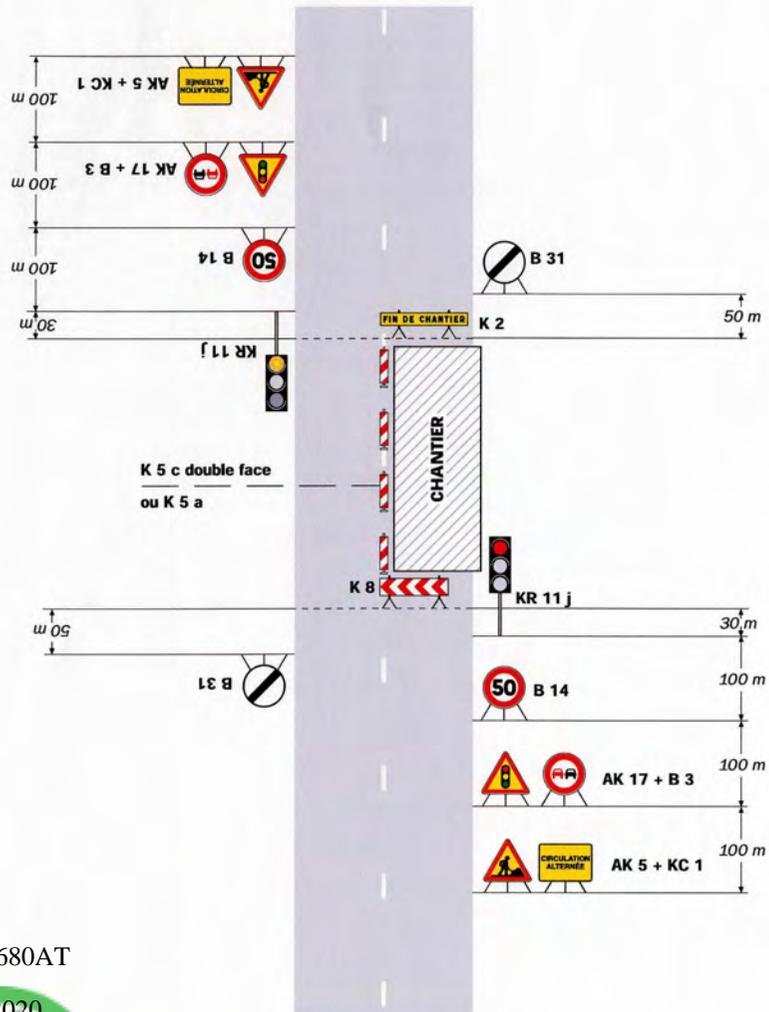
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206680AT

05/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

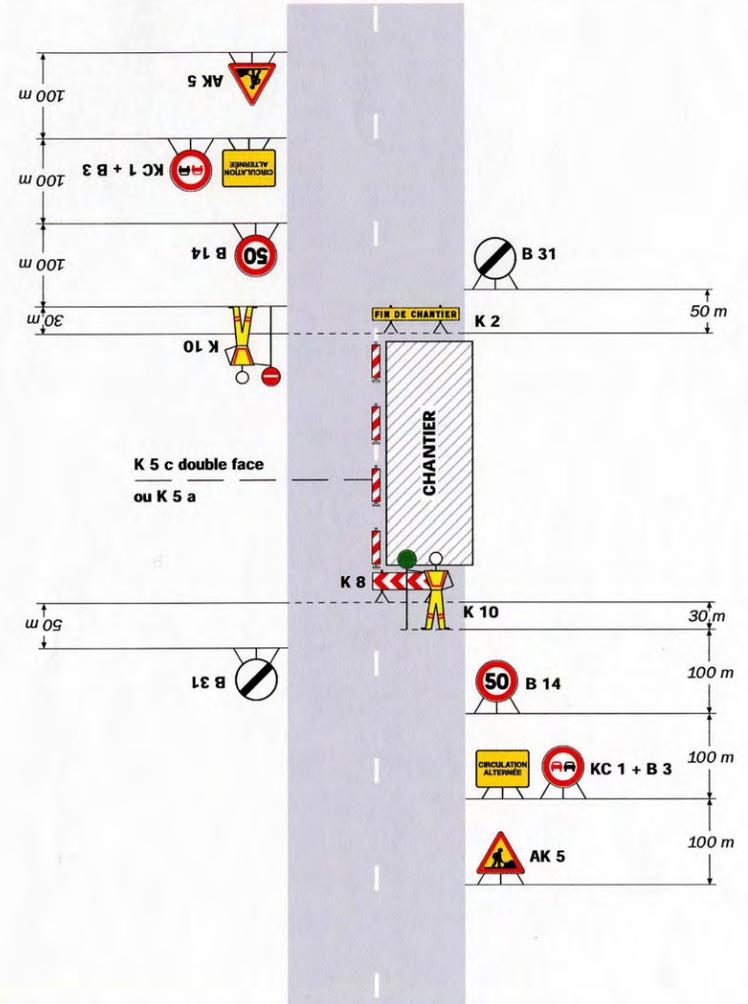
53

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

Signalisation temporaire - SETRA

**OBJET :**

RD n° 144 du PR 7+800 au PR 7+900 - Hors agglomération

Commune de COURMEMIN

Travaux de remplacement d'un poteau Orange

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu l'arrêté en date du 1er octobre 2019 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 144 du PR 7+800 au PR 7+900 durant 1 jour entre le mercredi 04 novembre 2020 et le vendredi 06 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

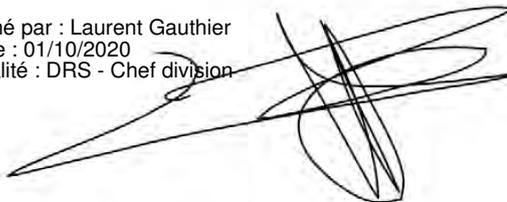
document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET OU SES PARTENAIRES - 22, rue du Colombier - 37700 Saint Pierre Des Corps
- Le Maire de la commune de COURMEMIN

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 01/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 01/10/2020

est exécutoire le : 01/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 01/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

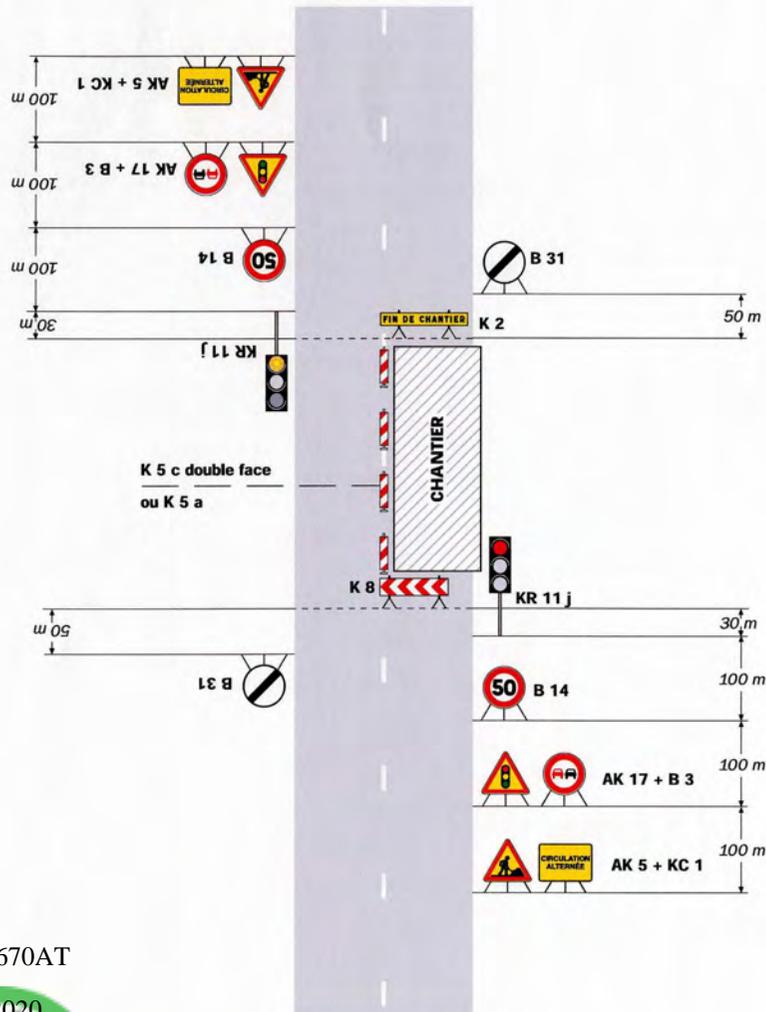
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206670AT

01/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

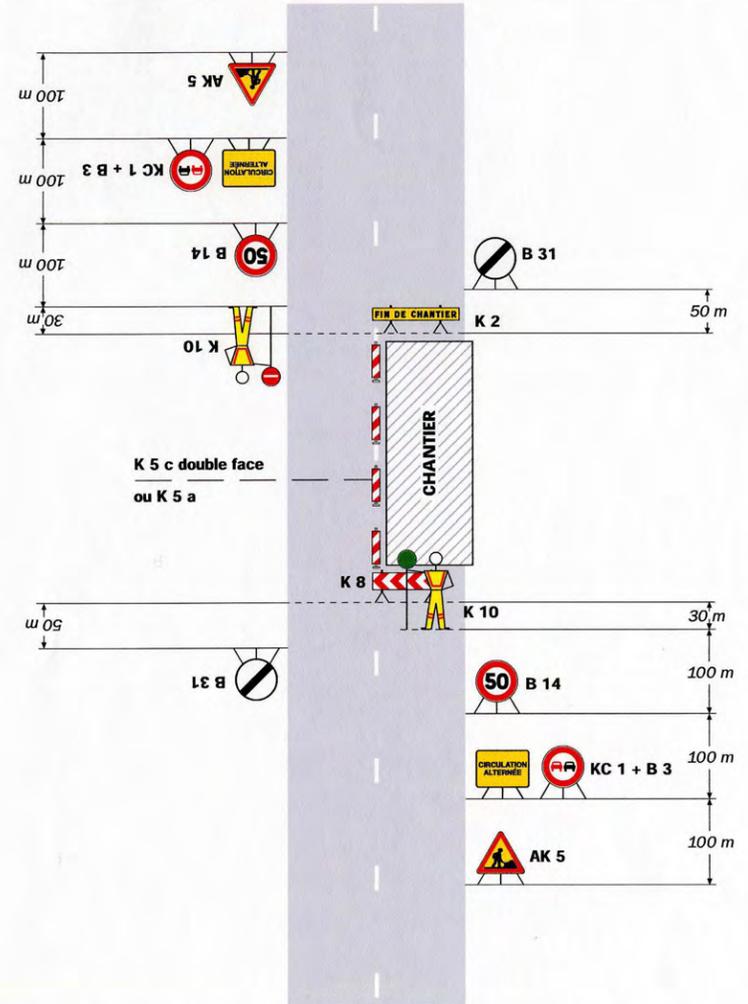


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 122 du PR 10+700 au PR 11+400 - Hors agglomération

Commune de MUR-DE-SOLOGNE

Travaux - Fouille sur câble enterré.

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise CIRCET ERI5280 chargée de réaliser les travaux pour le compte de CIRCET ERI5280, en date du jeudi 15 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 122 du PR 10+700 au PR 11+400 durant 10 jours entre le mercredi 28 octobre 2020 et le vendredi 20 novembre 2020 de 08H00 à 17H30.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2.00** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **400** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

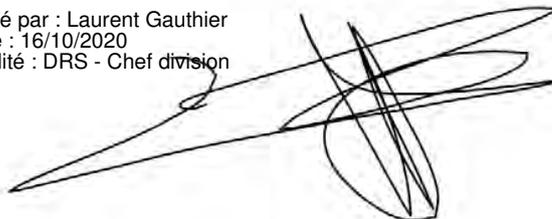
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET ERI5280 - 22, rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps
- Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 16/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 16/10/2020

est exécutoire le : 16/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 16/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

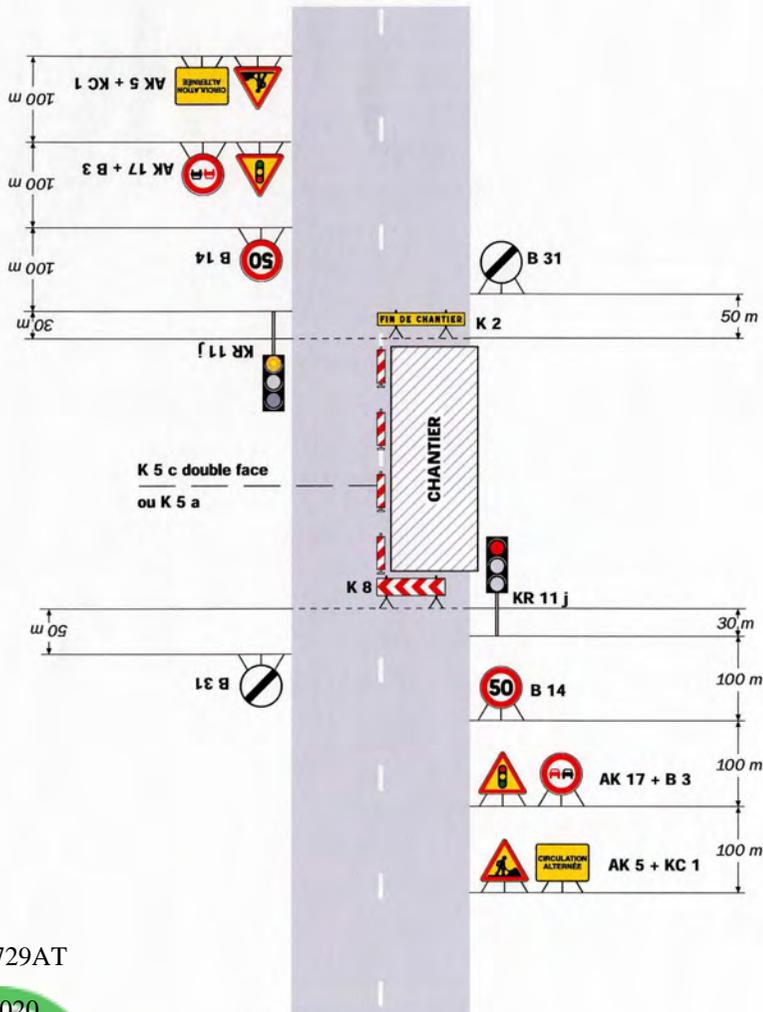
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206729AT

16/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

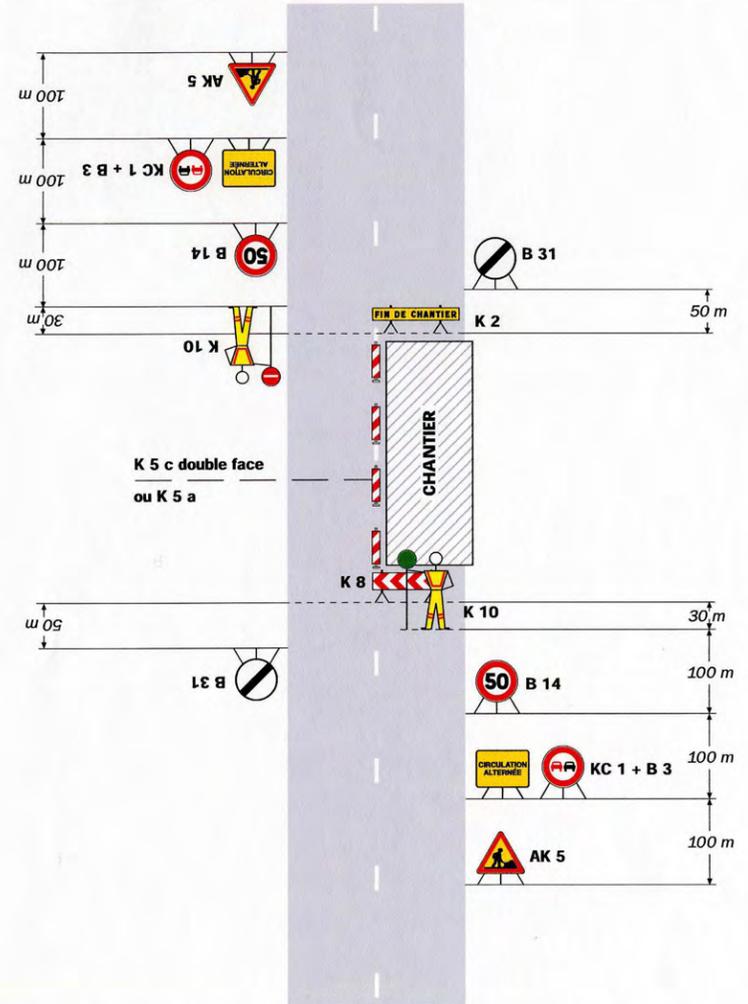
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 59 du PR 8+80 au PR 8+650 du PR 8+900 au PR 9+800 - Hors agglomération
Commune de GY-EN-SOLOGNE
Travaux Déploiement Fibre Optique.
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise CGTI chargée de réaliser les travaux, en date du jeudi 22 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 59 du PR 8+80 au PR 8+650 du PR 8+900 au PR 9+800 durant 15 jours entre le mercredi 28 octobre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 de 08H00 à 17H30.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **500** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CGTI - 12 Boulevard de Chinon - 37300 Joué-Les-Tours
- Le Maire de la commune de GY-EN-SOLOGNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Sébastien Giner
Date : 26/10/2020
Qualité : Adjoint chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

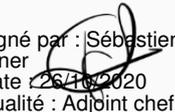
certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 26/10/2020

est exécutoire le : 26/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation



Signé par : Sébastien
Giner
Date : 26/10/2020
Qualité : Adjoint chef
division

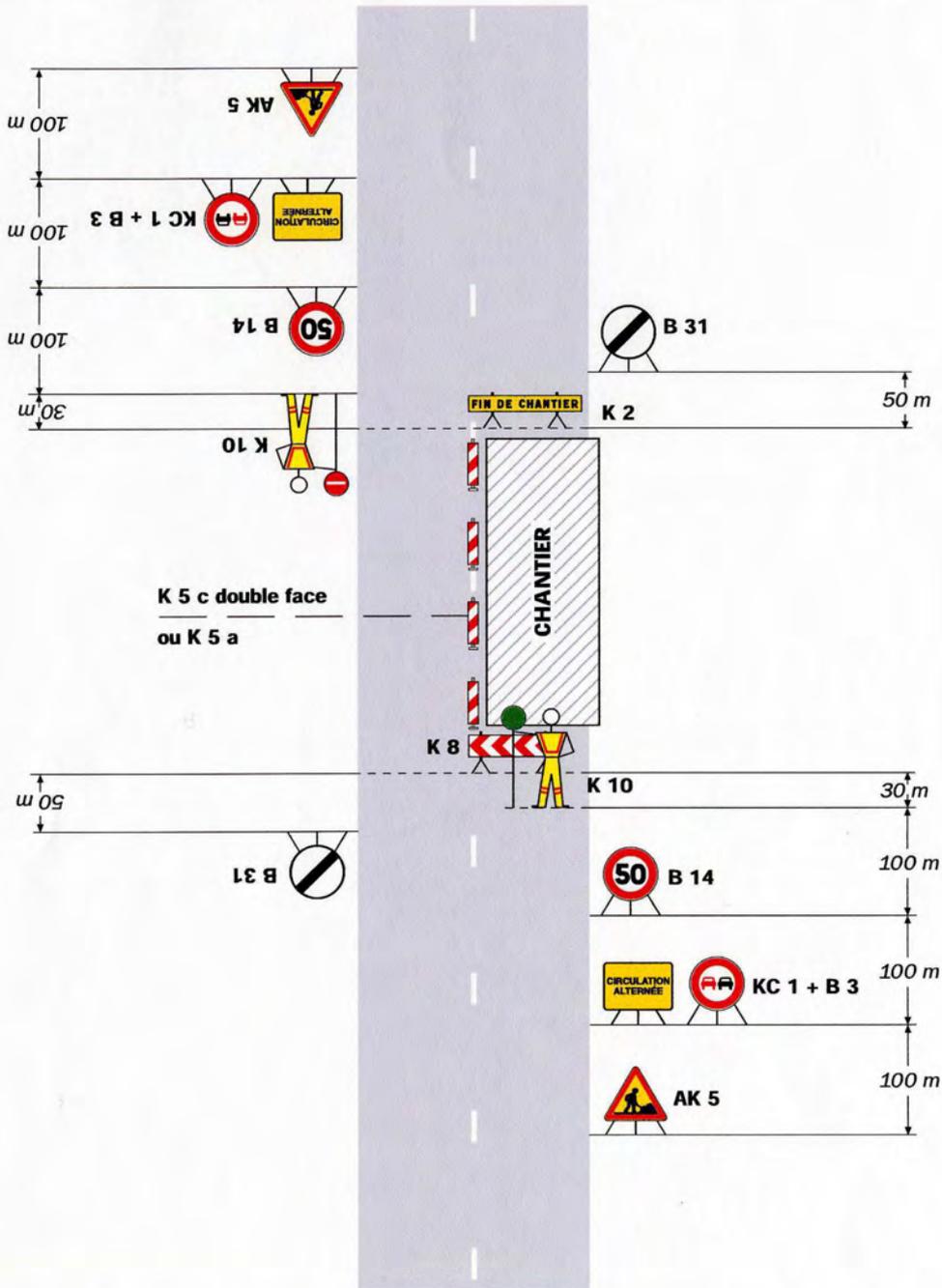
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DS206756A

26/10/2020

52

Signalisation temporaire - SETRA



**OBJET :**

RD n° 153 du PR 1+000 au PR 4+000 et RD n° 126 du PR 3+500 au PR 6+500
- Hors agglomération
Communes de CHAON, SOUVIGNY-EN-SOLOGNE et VOUZON
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - calage de rive
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise BSTP chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Route Sud, en date du lundi 21 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 153 du PR 1+000 au PR 4+000 et RD n° 126 du PR 3+500 au PR 6+500 durant 1 semaine entre le lundi 05 octobre 2020 et le vendredi 16 octobre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **400** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

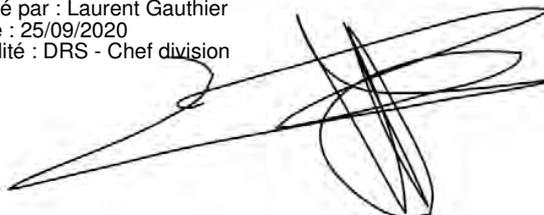
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise BSTP - 1, rue des Muids - 45140 INGRE
- Le Maire de la commune de CHAON
- Le Maire de la commune de SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
- Le Maire de la commune de VOUZON

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 25/09/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 25/09/2020

est exécutoire le : 25/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 25/09/2020
Qualité : DRS - Chef
division

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

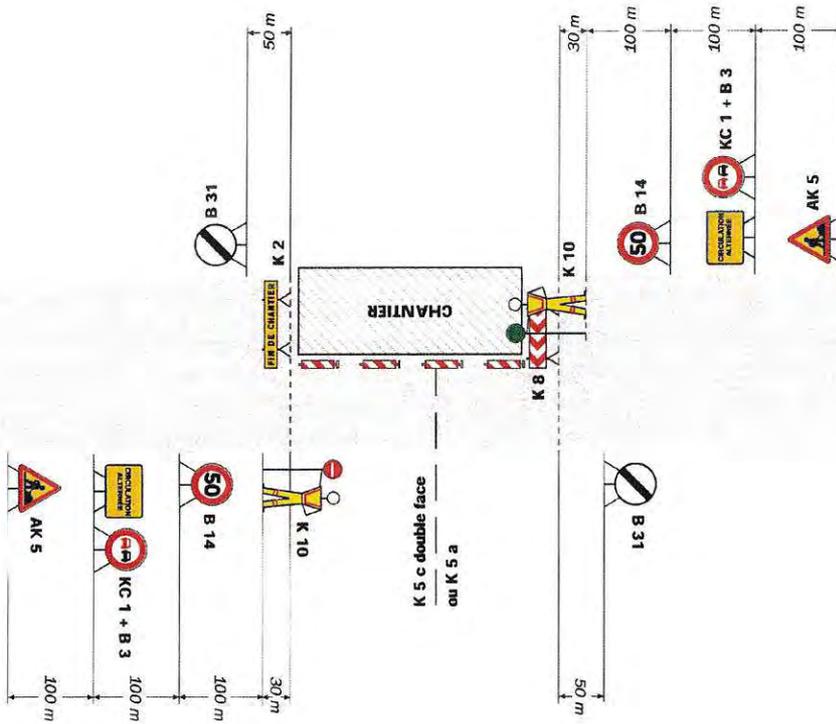
DS2060144AT

25/09/2020

Document Validé

Alternat par signaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

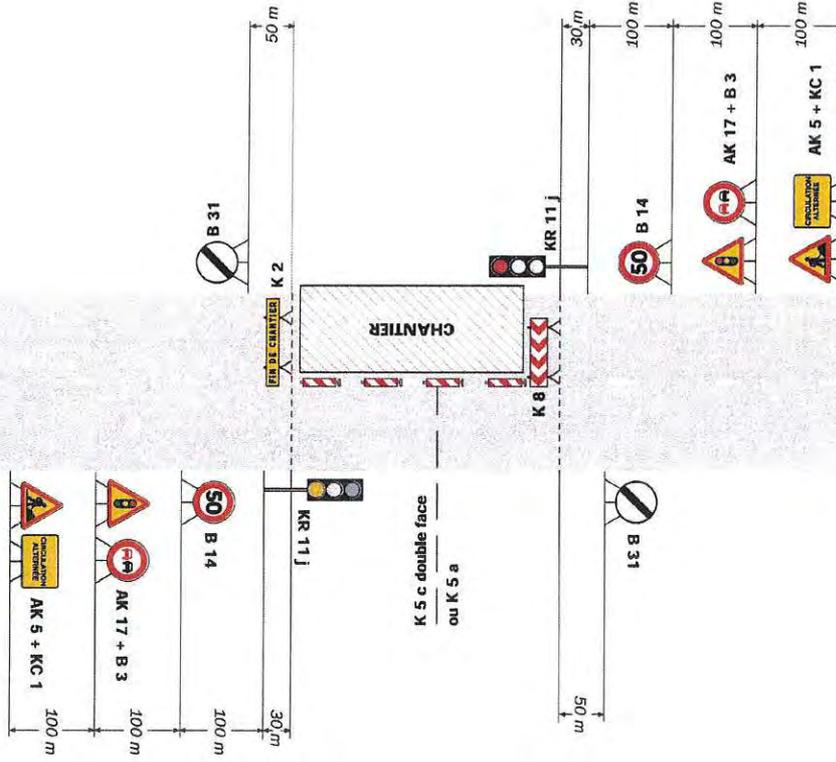
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et K 10.

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et K 11.

**OBJET :**

RD n° 17 du PR 7+800 au PR 7+900 - Hors agglomération

Commune de COUFFY

Travaux

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**Vu** le code général des collectivités territoriales**Vu** le code de la route**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties**Vu** l'arrêté n° P17-3288 en date du 24 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Sébastien GINER, Adjoint au responsable de division.**Vu** la demande de l'entreprise ATS chargée de réaliser les travaux, en date du mercredi 21 octobre 2020**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet**ARRETE**

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 17 du PR 7+800 au PR 7+900 durant 10 jours entre le lundi 09 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 de 08H00 à 17H30.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **1.00** minute. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ATS - ZA La Châtaigneraie - 4 impasse de la Briaudière - 37510 BALLAN MIRE
- Le Maire de la commune de COUFFY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Sébastien Ciner
Date : 28/10/2020
Qualité : Adjoint chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

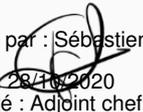
certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 28/10/2020

est exécutoire le : 28/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation


Signé par : Sébastien
Giner
Date : 28/10/2020
Qualité : Adjoint chef
division

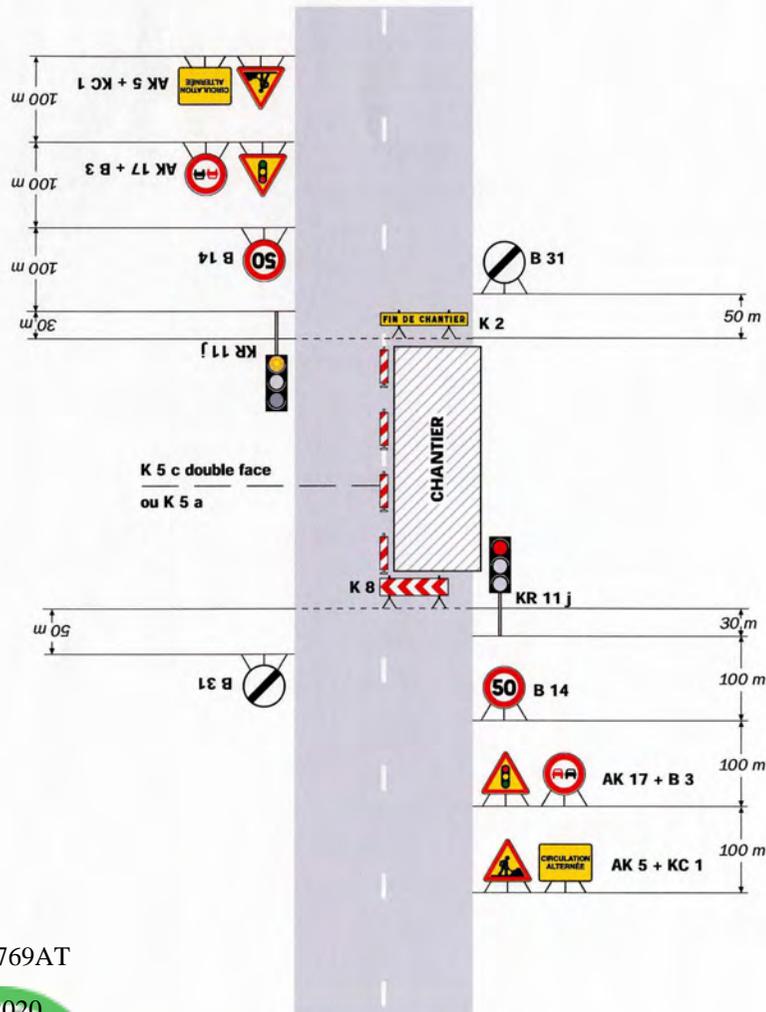
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206769AT

28/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

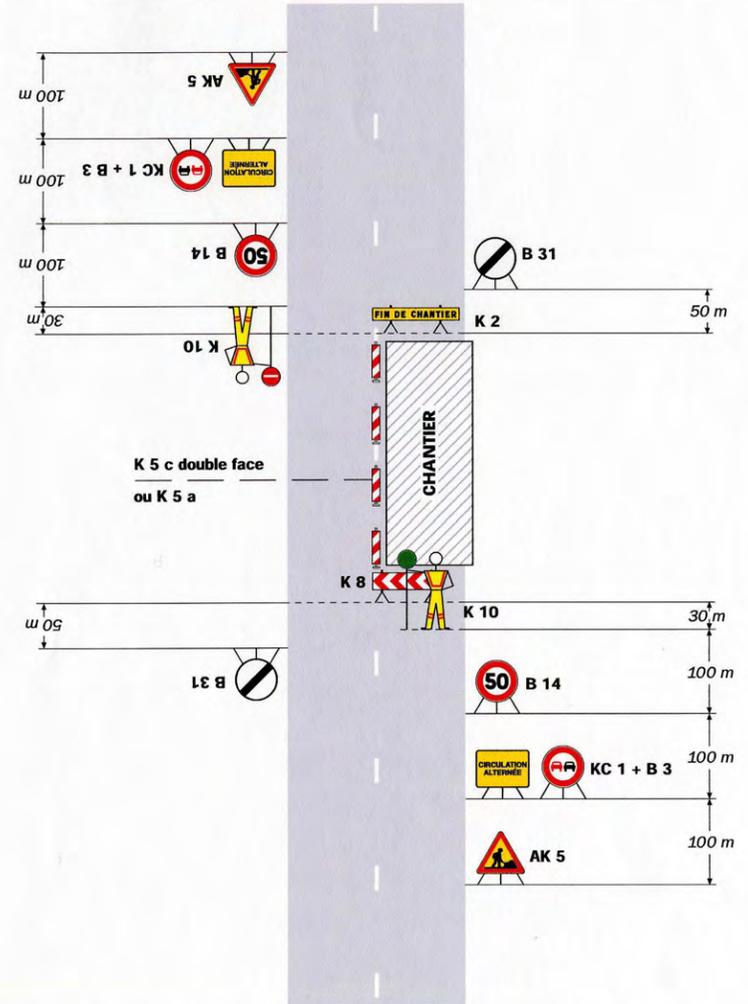


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET : Prorogation de l'arrêté N° DS206650AT**

RD n° 75 du PR 13+600 au PR 14+100 - Hors agglomération

Commune de SELLES-SAINT-DENIS

Travaux de pose d'un regard de comptage

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**Vu** le code général des collectivités territoriales**Vu** le code de la route**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties**VU** l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud**Vu** la demande de l'entreprise VEF-65H-41-LOIR ET CHER chargée de réaliser les travaux pour le compte de VEF-65H-41-LOIR ET CHER, en date du mercredi 21 octobre 2020**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet**ARRETE****ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° DS206650AT en date du 25 septembre 2020 est prorogé à compter du samedi 31 octobre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020.

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 75 du PR 13+600 au PR 14+100 durant 2 jours entre le samedi 31 octobre 2020 et le vendredi 13 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

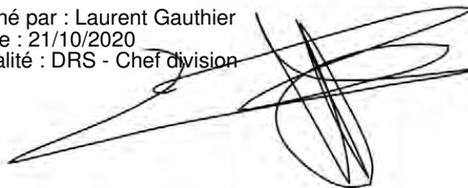
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise VEF-65H-41-LOIR ET CHER - rue René Bonnet - ZAC de la Grange Ouest - 41200 Romorantin-Lanthenay
- Le Maire de la commune de SELLES-SAINT-DENIS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 21/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 21/10/2020

est exécutoire le : 21/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 21/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

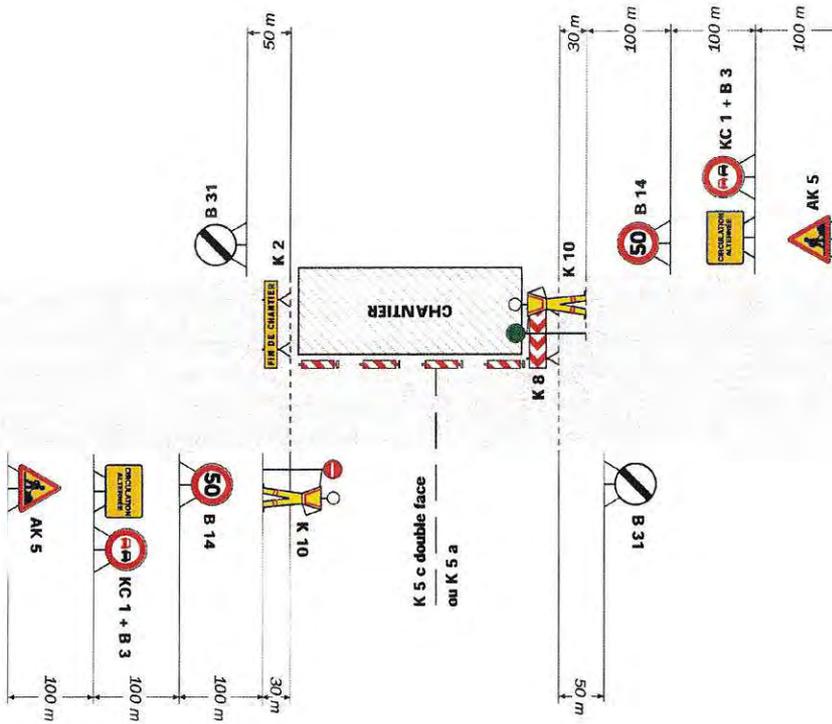
DS206146AT

21/10/2020

Document Validé

Alternat par panneaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

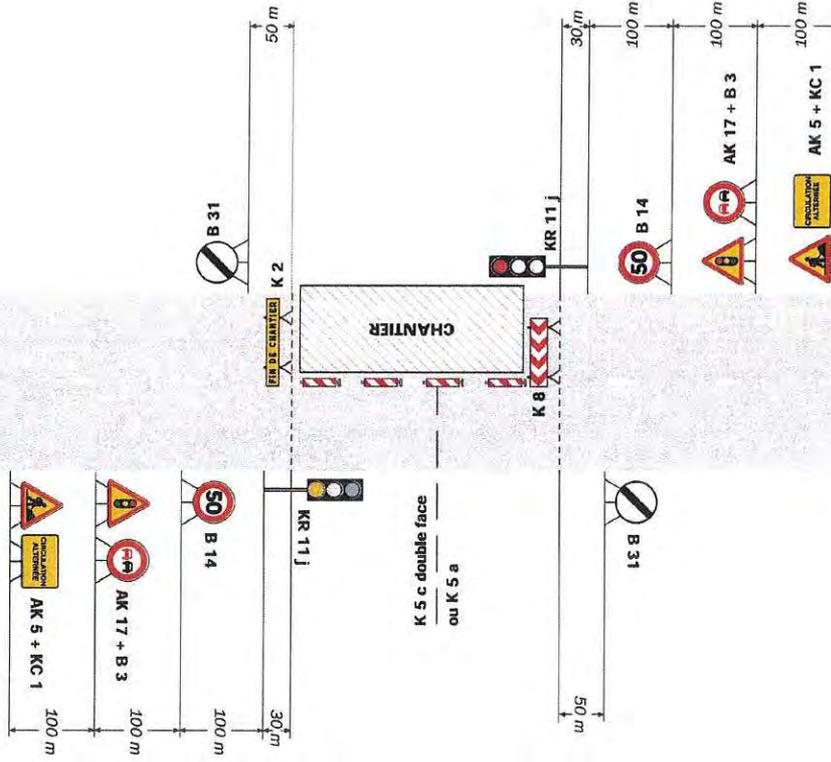
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**OBJET :**

RD n° 60 du PR 6+500 au PR 11+750 - Hors agglomération
Communes de BAUZY et VERNOU-EN-SOLOGNE
Travaux d'ouverture des chambres FT pour tirage de fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er octobre 2019 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF, en date du lundi 12 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 60 du PR 6+500 au PR 11+750 durant 2 semaines entre le lundi 26 octobre 2020 et le vendredi 04 décembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

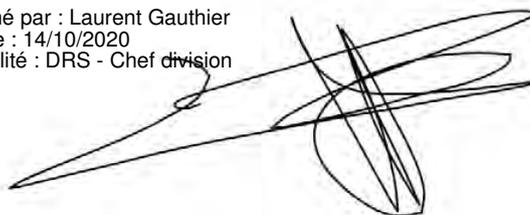
document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SOGETREL - 200 rue Henry Potez - 37210 PARCAY MESLAY
- Le Maire de la commune de BAUZY
- Le Maire de la commune de VERNOU-EN-SOLOGNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 14/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

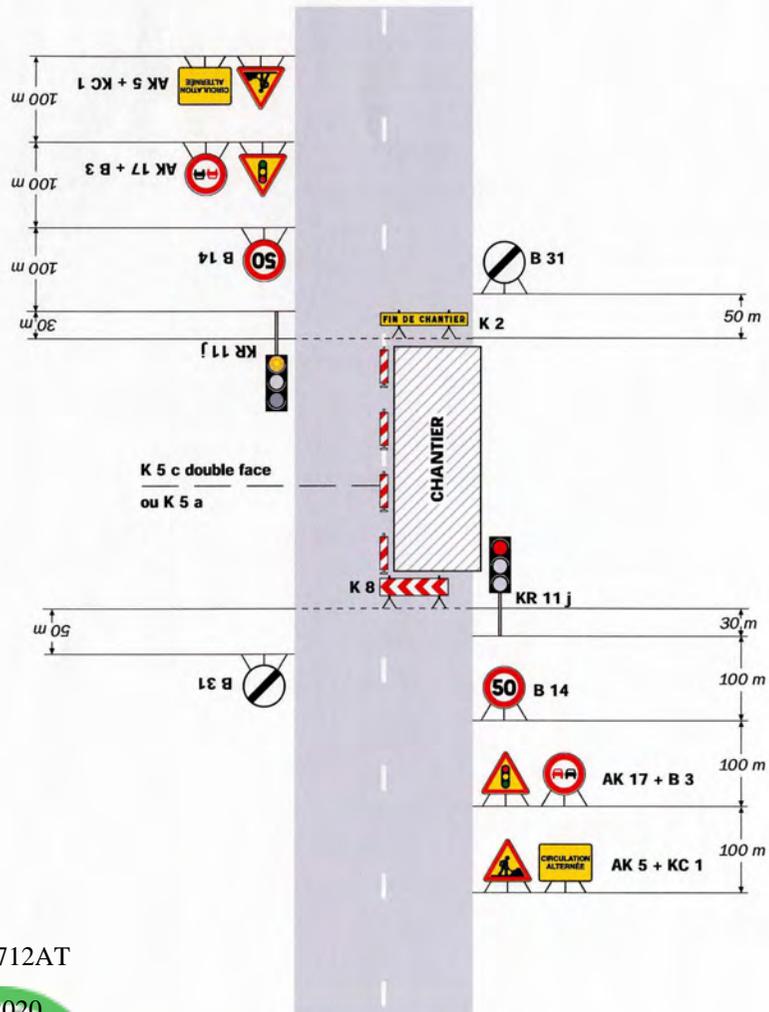
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206712AT

14/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

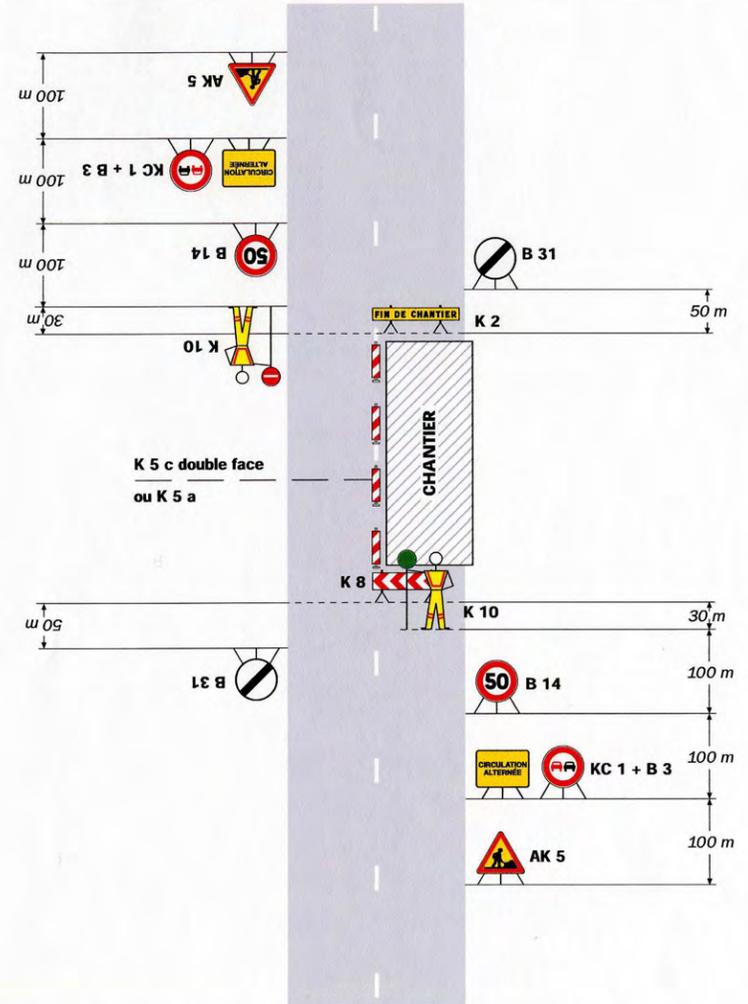


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 143 du PR 0+880 au PR 4+0 - Hors agglomération
Communes de GY-EN-SOLOGNE et ROUGEOU
Travaux - Déploiement Fibre Optique.
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise CGTI chargée de réaliser les travaux, en date du jeudi 22 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 143 du PR 0+880 au PR 4+0 durant 15 jours entre le mercredi 28 octobre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 de 08H00 à 17H30.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **500** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CGTI - 12 Boulevard de Chinon - 37300 Joué-Les-Tours
- Le Maire de la commune de GY-EN-SOLOGNE
- Le Maire de la commune de ROUGEOU

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Sébastien Giner
Date : 26/10/2020
Qualité : Adjoint chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 26/10/2020

est exécutoire le : 26/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation



Signé par : Sébastien
Giner
Date : 26/10/2020
Qualité : Adjoint chef
division

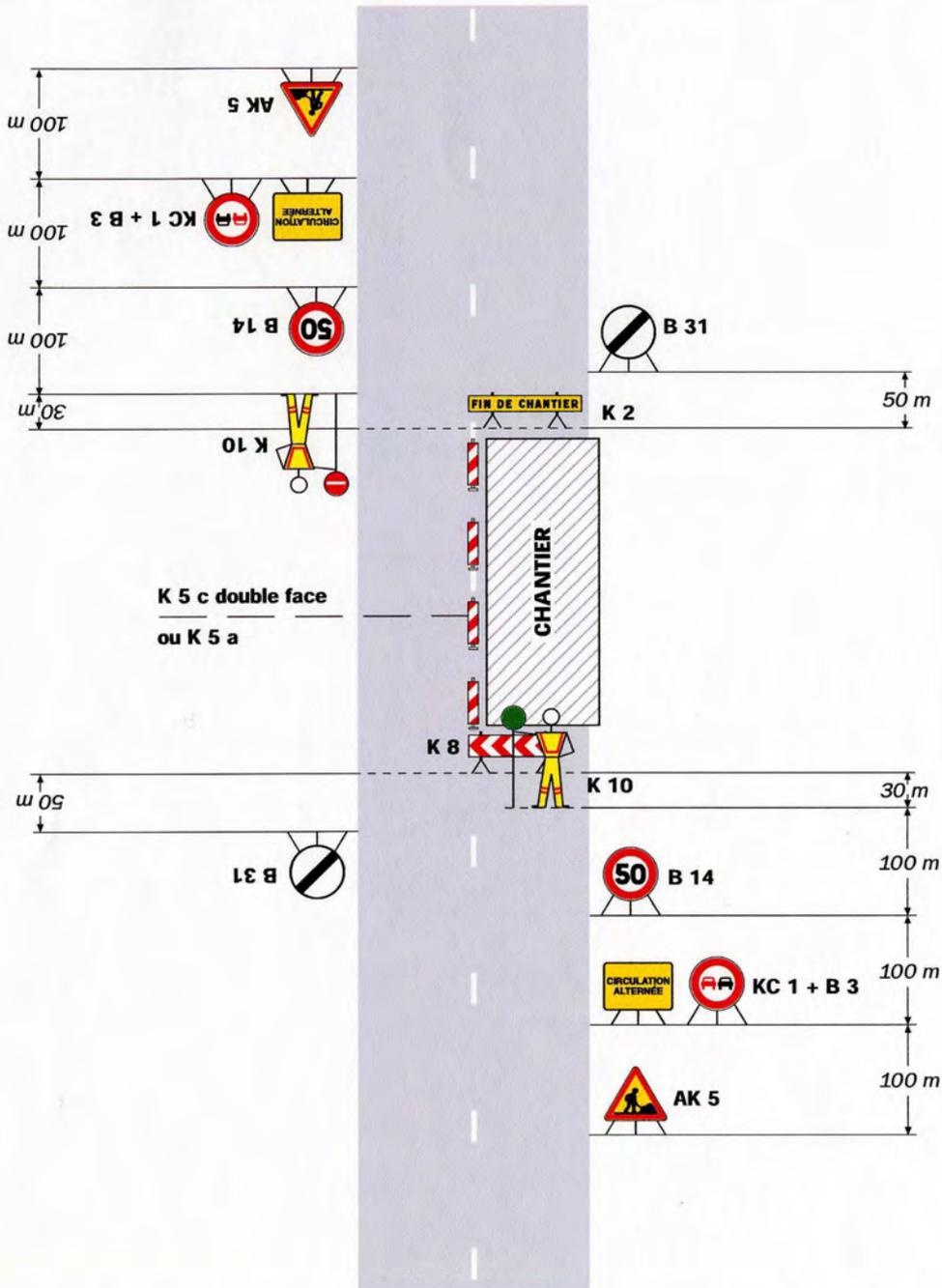
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DS2067584

26/10/2020

52

Signalisation temporaire - SETRA



**OBJET :**

RD n° 17 du PR 16+190 au PR 16+200 - Hors agglomération
Commune de SAINT-AIGNAN
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Remise en état d'un
Aqueduc.
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

VU l'avis favorable Madame le Maire de MAREUIL-SUR-CHER en date du 09 octobre 2020,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de NOYERS-SUR-CHER en date du 08 octobre 2020,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de POUILLE en date du 13 octobre 2020,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de SAINT-AIGNAN en date du 22 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise BSTP chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher, en date du lundi 21 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 17 du PR 16+190 au PR 16+200 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 17 du PR 16+190 au PR 16+200 durant 2 jours entre le lundi 26 octobre 2020 et le jeudi 29 octobre 2020 de 08H00 à 17H30.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par , conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation seront mises en place par les soins de la Division Routes Sud.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

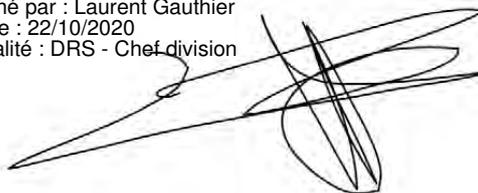
document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de SAINT-AIGNAN
- Entreprise BSTP - 1, rue des Muids - 45140 INGRE
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Madame le Maire de MAREUIL-SUR-CHER
- Monsieur le Maire de NOYERS-SUR-CHER
- Monsieur le Maire de POUILLE
- Monsieur le Maire de SAINT-AIGNAN

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 22/10/2020
Qualité : DRS - Chef de division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 22/10/2020

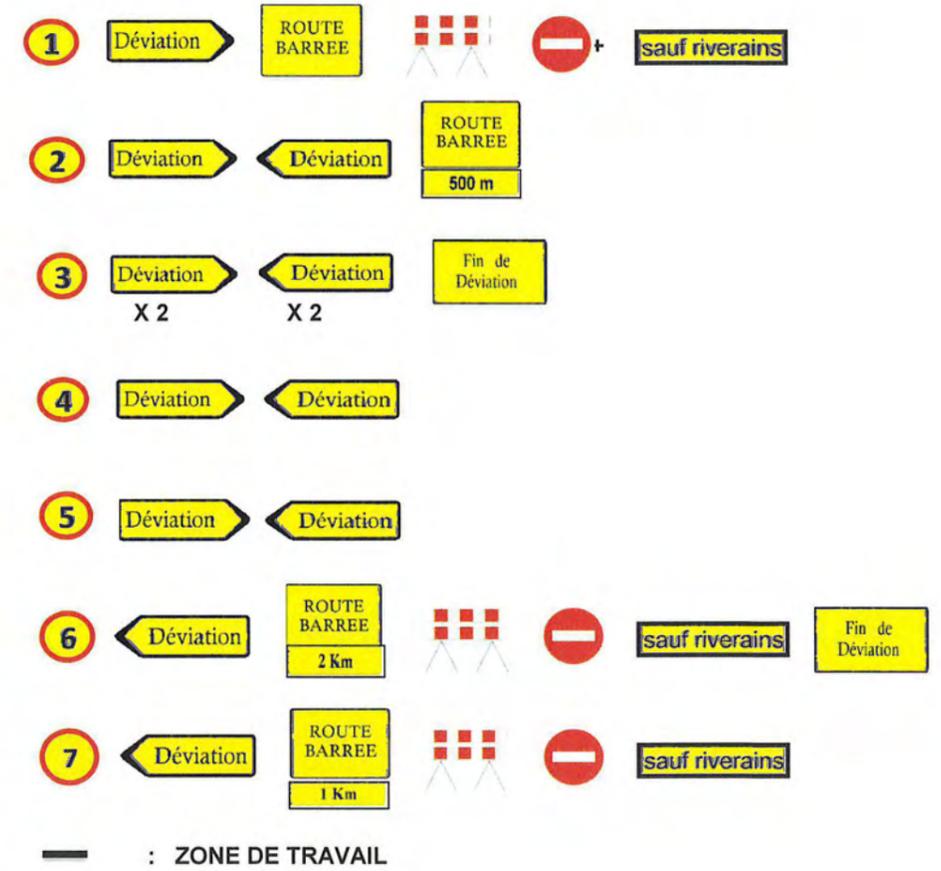
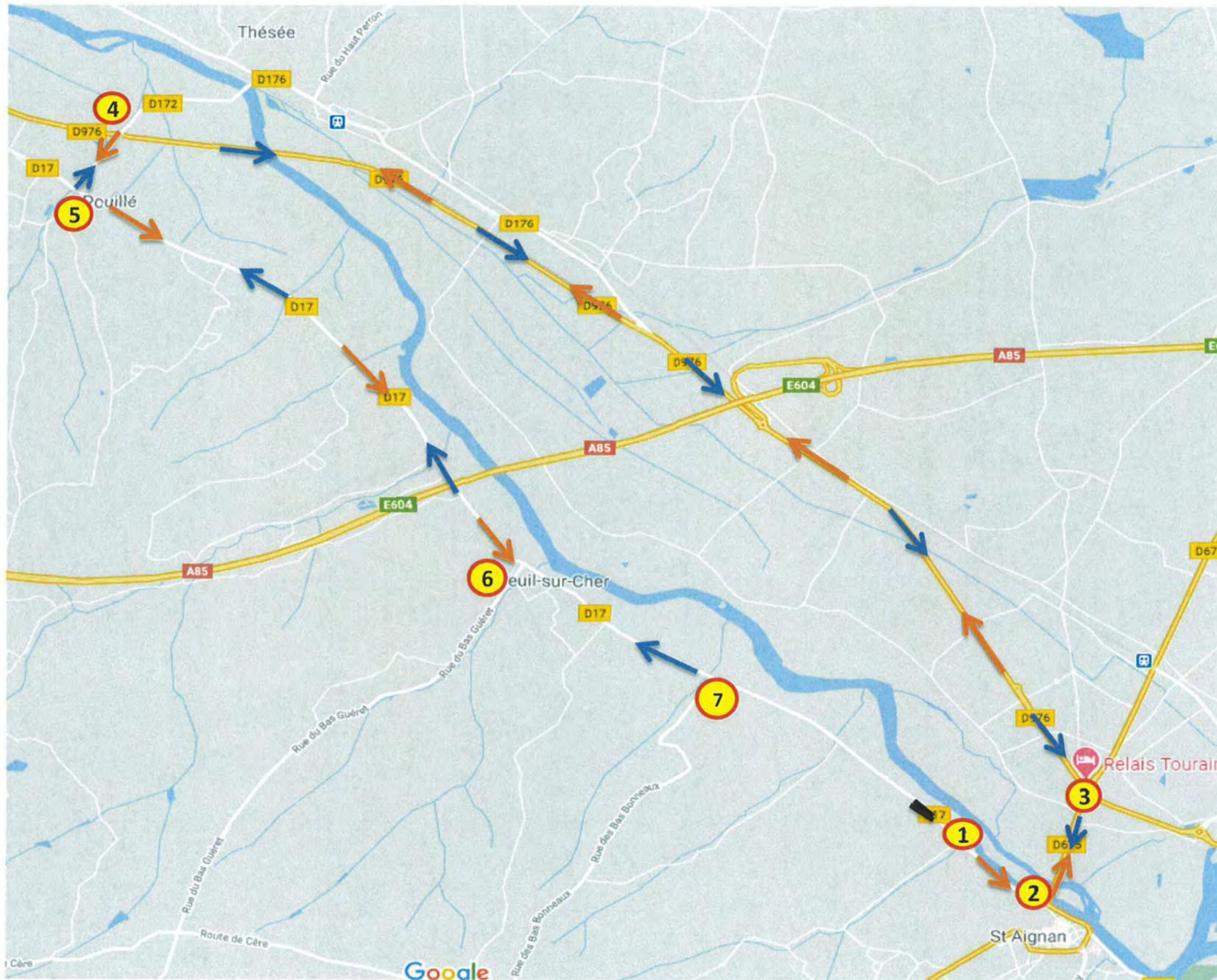
est exécutoire le : 22/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 22/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



DS206690AT

22/10/2020



**OBJET :**

RD n° 122 du PR 6+0 au PR 6+200 - Hors agglomération
Commune de SOINGS-EN-SOLOGNE
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise BSTP chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher, en date du lundi 21 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 122 du PR 6+0 au PR 6+200 durant 5 jours entre le lundi 28 septembre 2020 et le vendredi 09 octobre 2020 de 08H00 à 17H30.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **1.30** minute. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

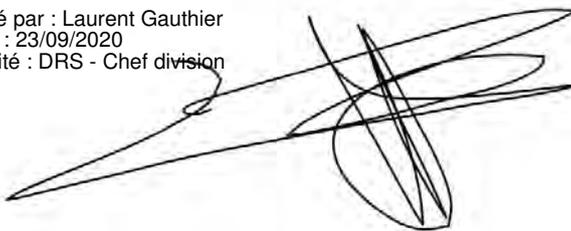
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise BSTP - 1 Rue des Muids - 45140 INGRE
- Le Maire de la commune de SOINGS-EN-SOLOGNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 23/09/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 23/09/2020

est exécutoire le : 23/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 23/09/2020
Qualité : DRS - Chef
division

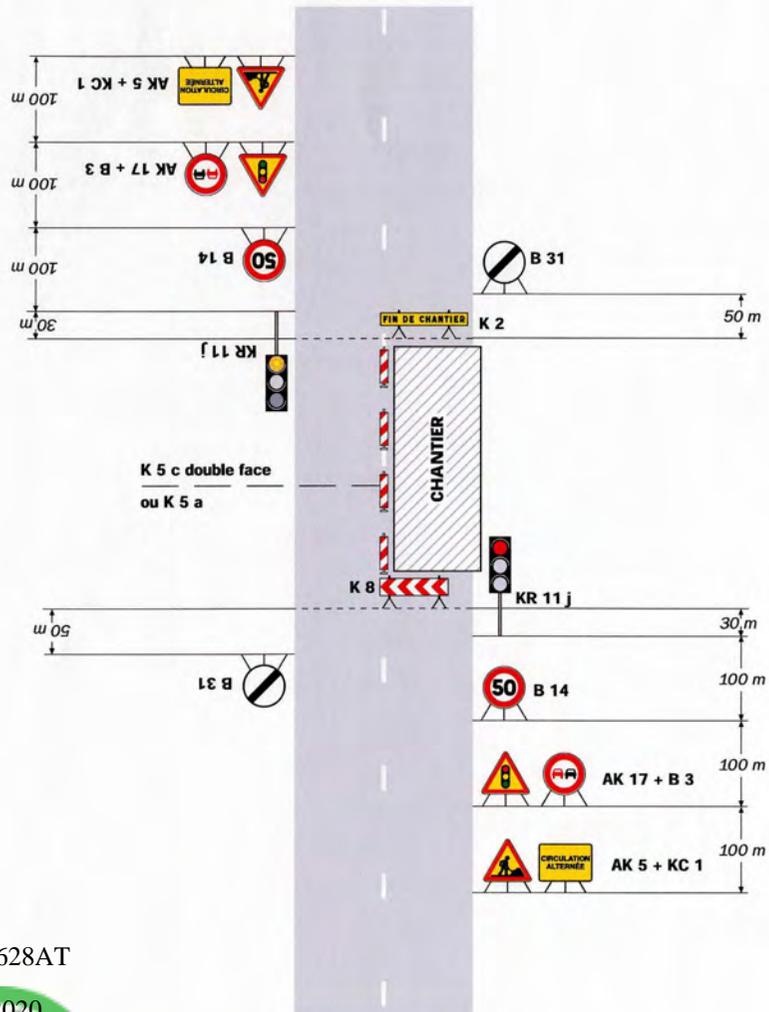
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206628AT

23/09/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

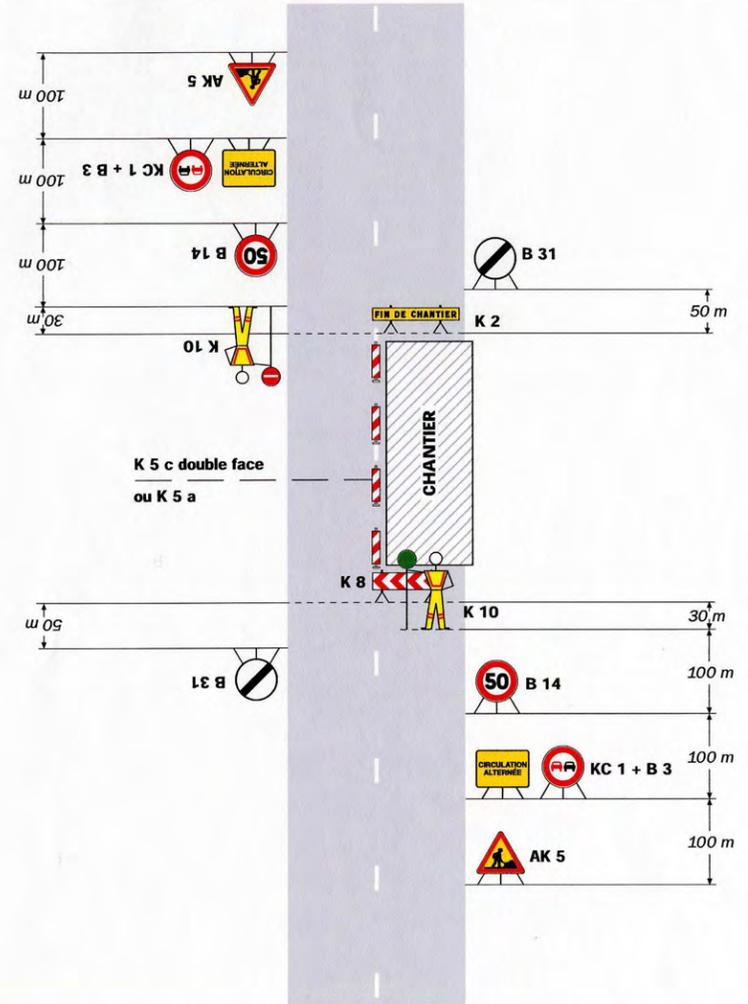


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 122 du PR 8+50 au PR 8+550 - Hors agglomération

Commune de SOINGS-EN-SOLOGNE

Travaux - Fouille sur câble enterré .

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise CIRCET ERI5280 chargée de réaliser les travaux pour le compte de CIRCET ERI5280, en date du mardi 13 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 122 du PR 8+50 au PR 8+550 durant 8 jours entre le lundi 26 octobre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 de 08H00 à 17H30.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2.30** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **100** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **500** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

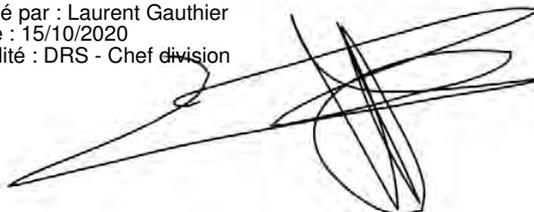
document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET ERI5280 - 22, rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps
- Le Maire de la commune de SOINGS-EN-SOLOGNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 15/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 15/10/2020

est exécutoire le : 15/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 15/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

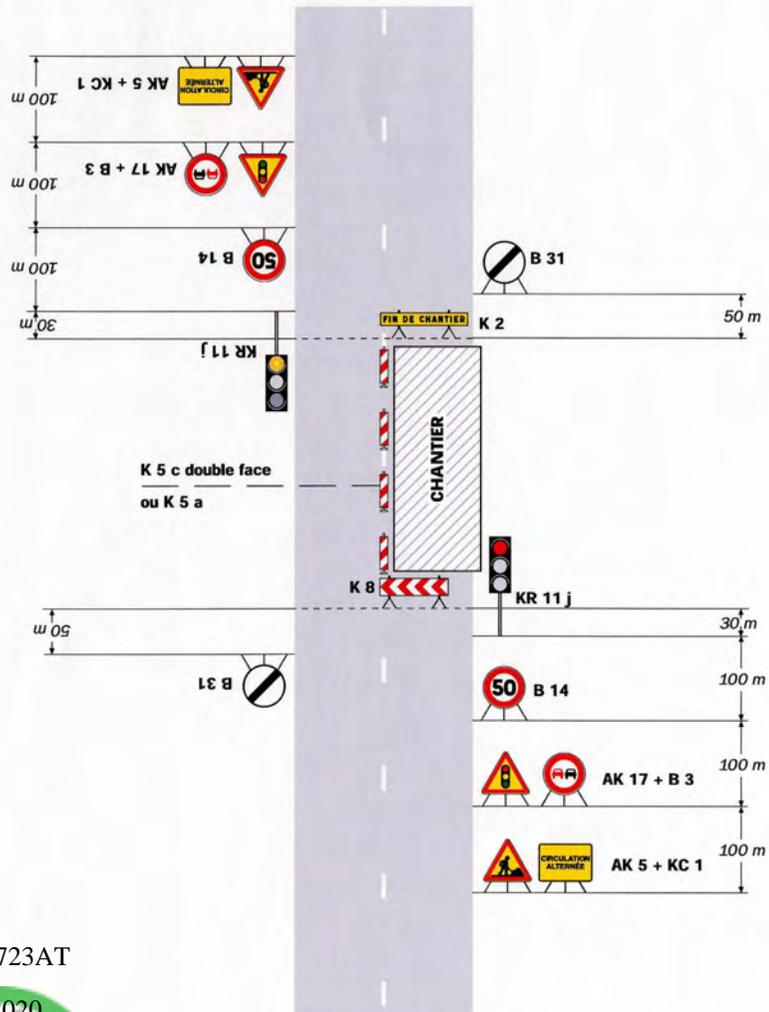
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206723AT

15/10/2020



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

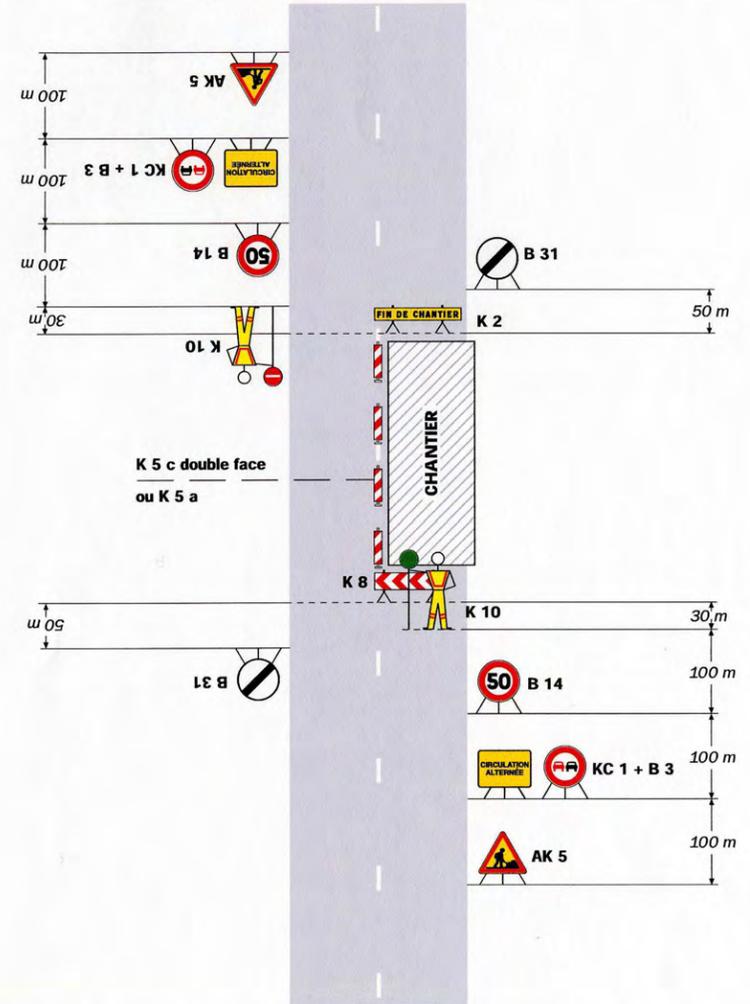
Routes bidirectionnelles - Edition 2000

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

**OBJET :**

RD n° 922 du PR 47+900 au PR 48+100 - Hors agglomération
Communes de SAINT-JULIEN-SUR-CHER et VILLEFRANCHE-SUR-CHER
Travaux de diagnostic sur le pont du Cher
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er octobre 2019 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise SITES Centre chargée de réaliser les travaux pour le compte du Conseil départemental de Loir et Cher, en date du mercredi 21 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 922 du PR 47+900 au PR 48+100 durant 3 jours entre le mardi 01 décembre 2020 et le vendredi 11 décembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

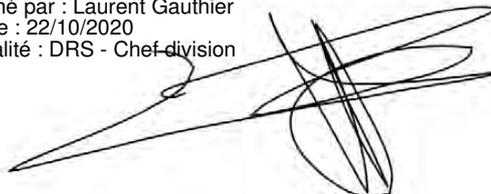
document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SITES Centre - 110, avenue Jacques Duclos - 37700 Saint-Pierre-des Corps
- Le Maire de la commune de SAINT-JULIEN-SUR-CHER
- Le Maire de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 22/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 22/10/2020

est exécutoire le : 22/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 22/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

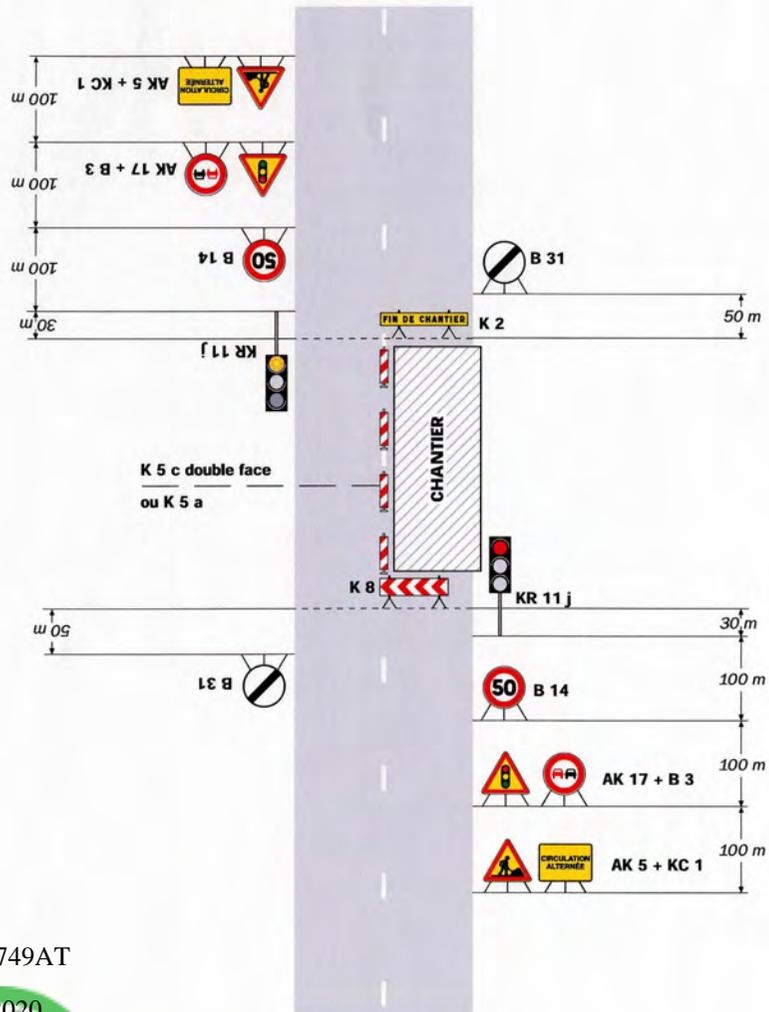
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206749AT

22/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

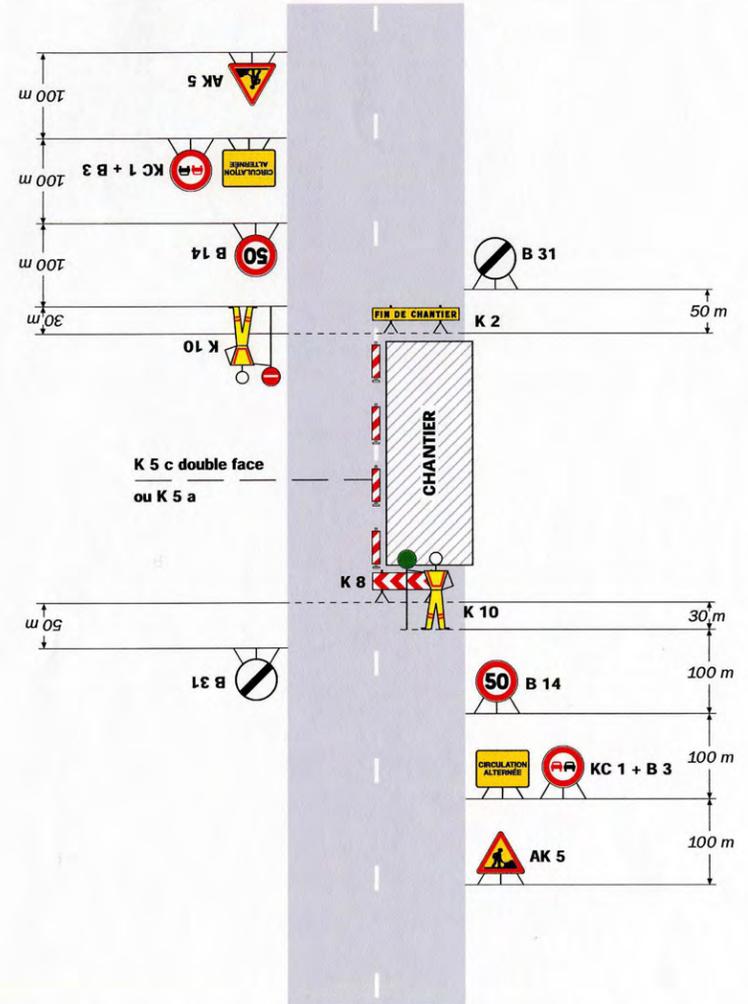


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 126 du PR 14+900 au PR 16+100 - Hors agglomération

Commune de SOUESMES

Travaux de réfection de chaussée avec Géogrille

Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD724 dans la liste des voies classées à grande circulation

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-08-31-001 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires de Loir-et-Cher par intérim

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher en date du 13 octobre 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de SOUESMES en date du 08 octobre 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de SALBRIS en date du 09 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise BSTP chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Route Sud, en date du mardi 06 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 126 du PR 14+900 au PR 16+100 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 126 du PR 14+900 au PR 16+100 durant 3 jours entre le lundi 02 novembre 2020 et le vendredi 13 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation*, Par la :

- RD 142 du PR 0+000 au PR 10+820,
- RD 724 du PR 5+350 au PR 12+000, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

Le dossier d'exploitation sous chantier correspondant sera consultable par les usagers de la route au siège de la Division Routes Sud ainsi qu'à la mairie de SOUESMES.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Entreprise BSTP - Chemin des Grands Champs - B.P. 3413 - 41034 Blois Cedex
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Direction Départementale des Territoires du Loir-et-Cher
- Monsieur le Maire de SOUESMES
- Monsieur le Maire de SALBRIS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Sébastien Giner
Date : 14/10/2020
Qualité : Adjoint chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 14/10/2020

est exécutoire le : 14/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

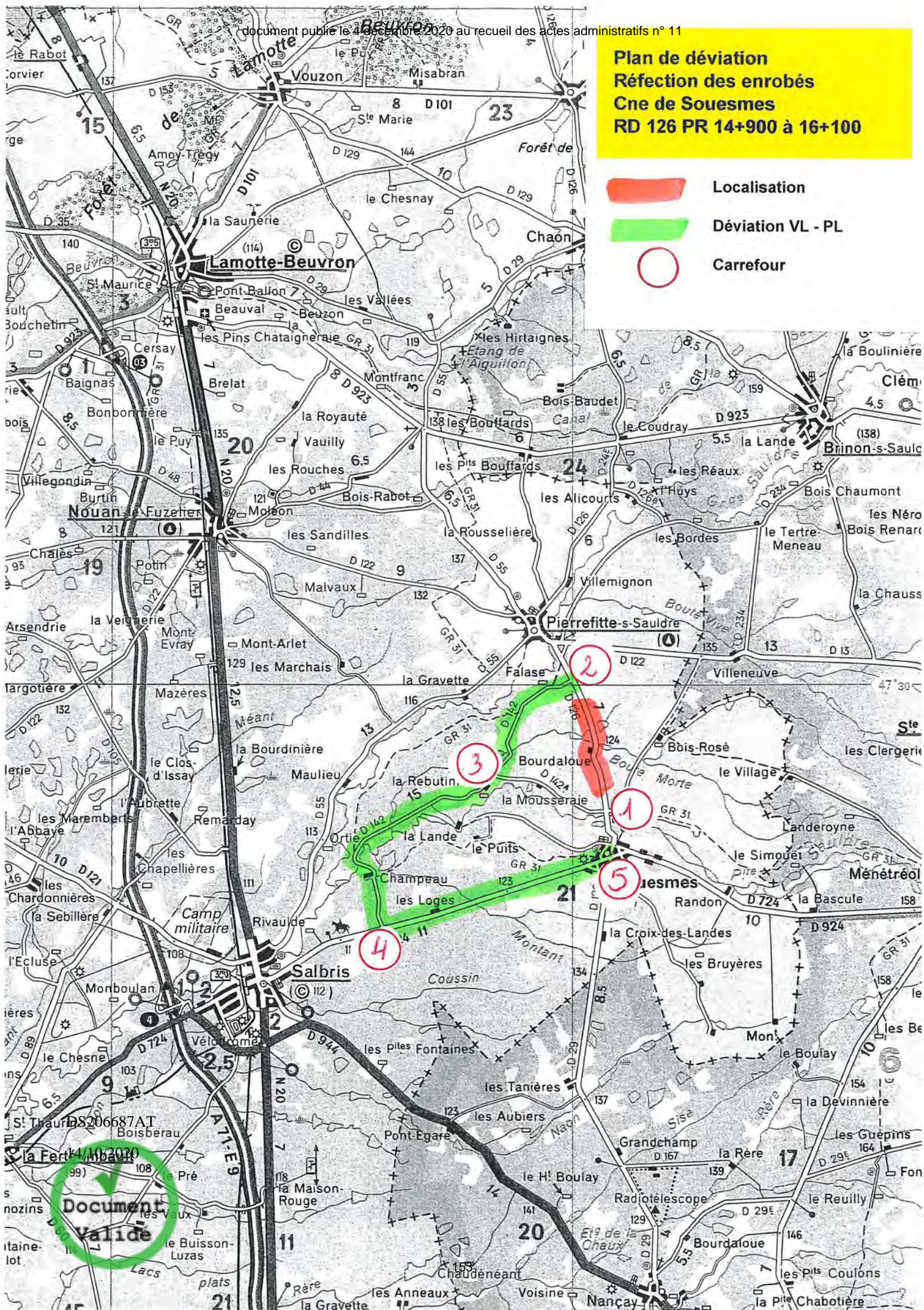


Signé par : Sébastien
Giner
Date : 14/10/2020
Qualité : Adjoint chef
division

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

**Plan de déviation
Réfection des enrobés
Cne de Souesmes
RD 126 PR 14+900 à 16+100**

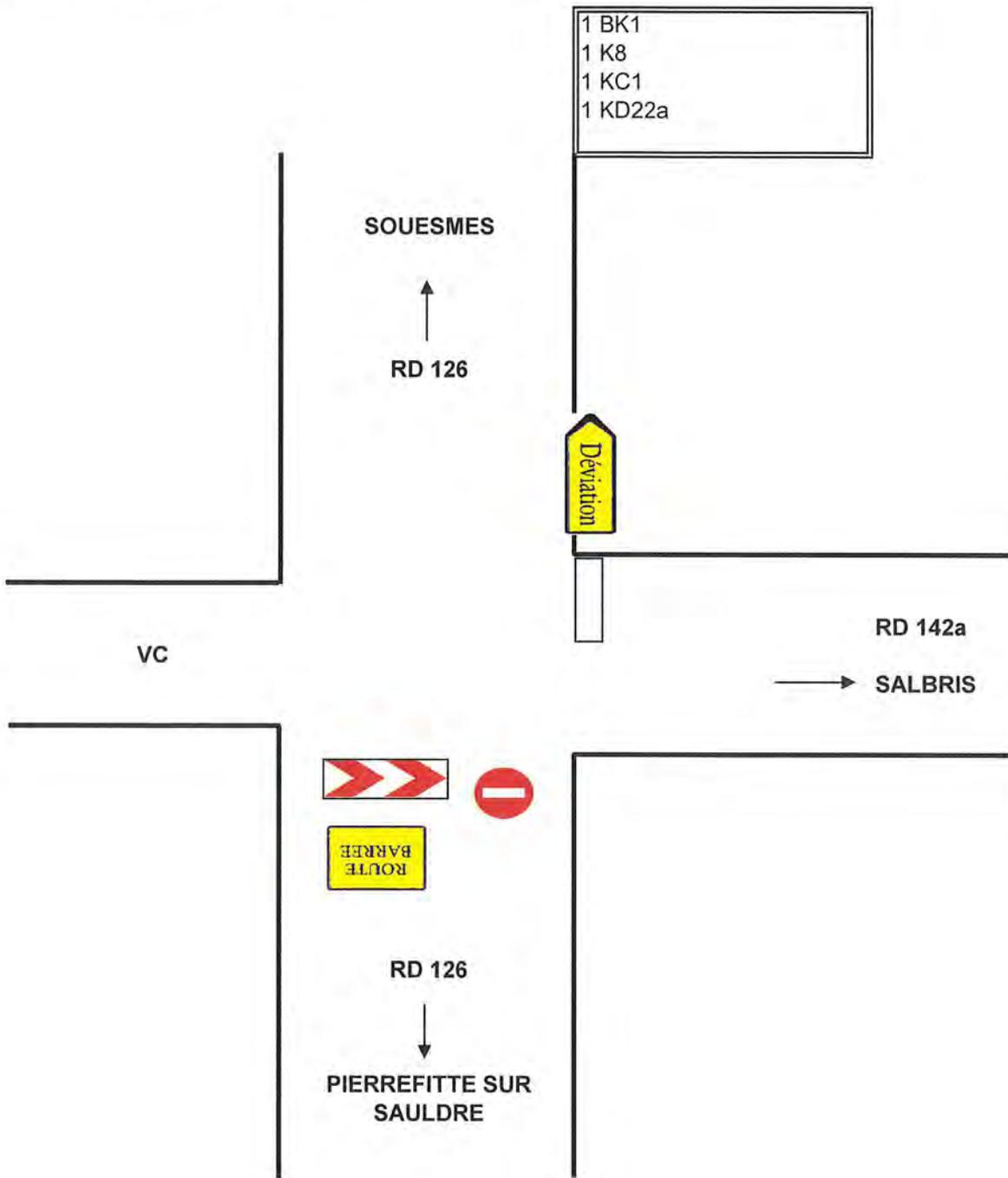
-  Localisation
-  Déviation VL - PL
-  Carrefour



Document
valable

Commune de SOUESMES

RD 126 X RD 142a (Carrefour 1)



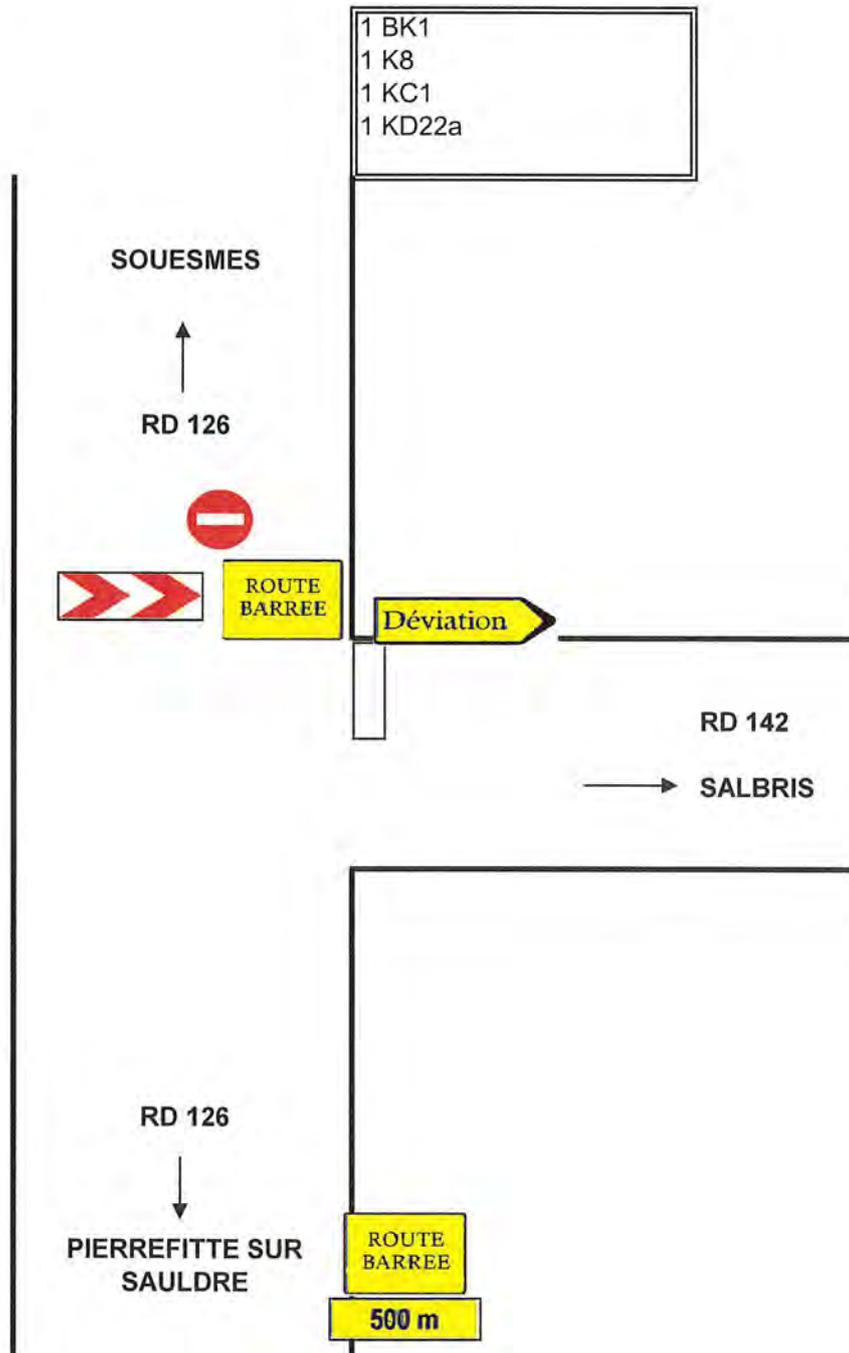
DS206687AT

14/10/2020



Commune de SOUESMES

RD 126 X RD 142 (Carrefour 2)



DS206687AT

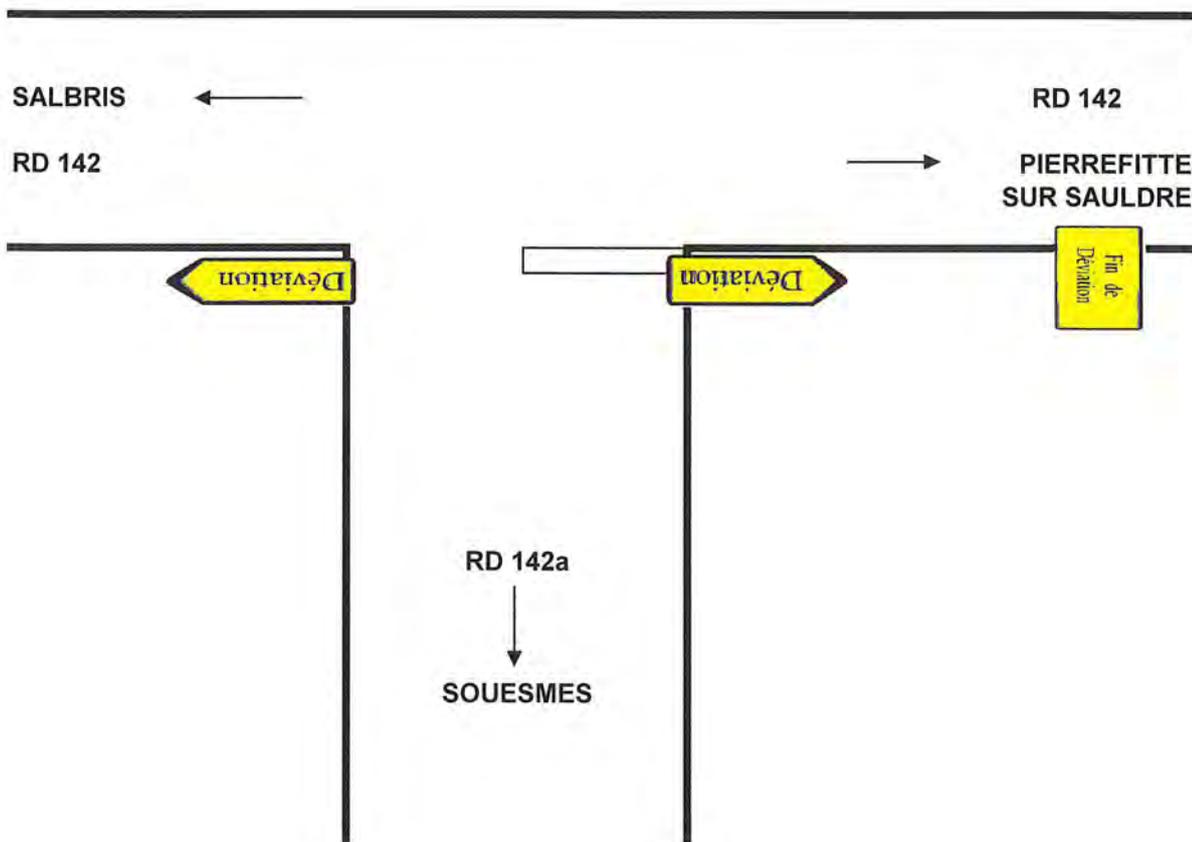
14/10/2020



Commune de SOUESMES

RD 142 X RD 142a (Carrefour 3)

2 KD 22 a
1 KD 73



DS206687AT

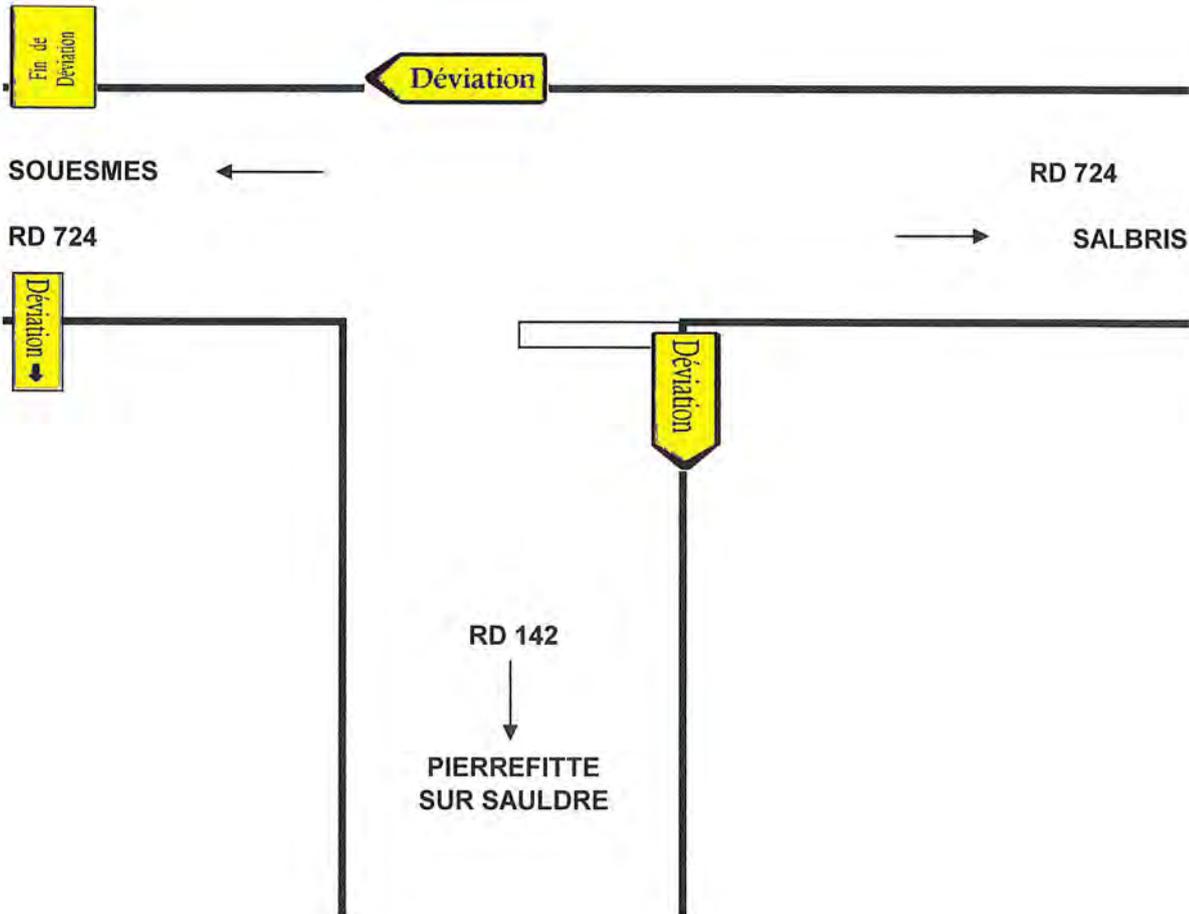
14/10/2020



Commune de SALBRIS

RD 142 X RD 724 (Carrefour 4)

1 KD43
2 KD22a
1 KD 73



DS206687AT

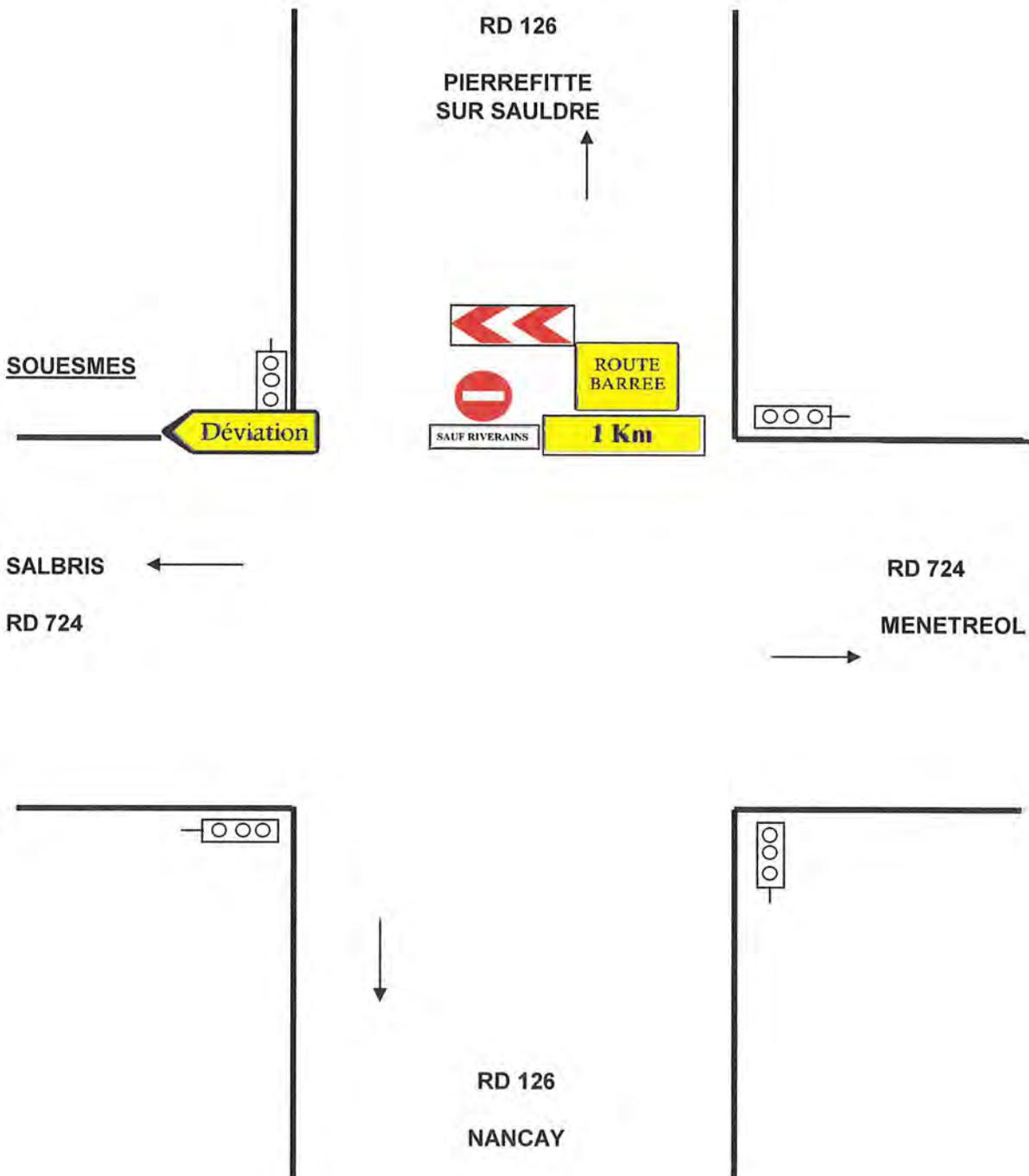
14/10/2020



Commune de SOUESMES

RD 126 X RD 724 (Carrefour 5)

- 1 K8
- 1 KC1 (1Km)
- 1 BK1 + M9
- 1 KD 22 a



DS206687AT

14/10/2020



2 Panneaux d'information
à poser sur la RD 122 avant le chantier



X2

A poser semaine

43

Du 02 novembre 2020 au 11 novembre 2020
RD 126 PR 14+900 a PR 16+100

DS206687AT

14/10/2020



**OBJET :**

RD n° 122 du PR 52+240 au PR 54+300 - Hors agglomération
Communes de PIERREFITTE-SUR-SAULDRE et SOUESMES
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - réfection de la chaussée
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

VU l'avis de Monsieur le Maire de PIERREFITTE-SUR-SAULDRE en date du 23 septembre 2020,

VU l'avis de Monsieur le Maire de SOUESMES en date du 02 octobre 2020,

VU l'avis de Monsieur le Maire de BRINON-SUR-SAULDRE en date du 23 septembre 2020,

VU l'avis du Conseil Départemental du Cher en date du 02 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise Parc Routier Départemental chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Route Sud, en date du lundi 21 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 122 du PR 52+240 au PR 54+300 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 122 du PR 52+240 au PR 54+300 durant 10 jours entre le lundi 09 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation*, Par la :

- RD 234 de la RD 13 à la RD 923 à Brinon sur Sauldre (Dépt du Cher),
- RD 923 de la RD 234 à la RD 24E (Dépt du Cher),
- RD 24E (Dépt du Cher) et R 126 (Dépt du Loir et Cher), de la RD 923 jusqu'à Pierrefitte sur Sauldre, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais et celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de la Division Routes Sud.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

Le dossier d'exploitation sous chantier correspondant sera consultable par les usagers de la route au siège de la Division Routes Sud ainsi qu'à la mairie de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE et SOUESMES.

ARTICLE 6

document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Parc Routier Départemental - 79, avenue de Chateaudun - 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Madame le Maire de PIERREFITTE-SUR-SAULDRE
- Monsieur le Maire de SOUESMES
- Monsieur le Maire de BRINON-SUR-SAULDRE
- Conseil Départemental du Cher

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Sébastien Giner
Date : 02/10/2020
Qualité : Adjoint chef de division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

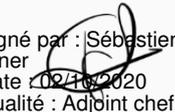
certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 02/10/2020

est exécutoire le : 02/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

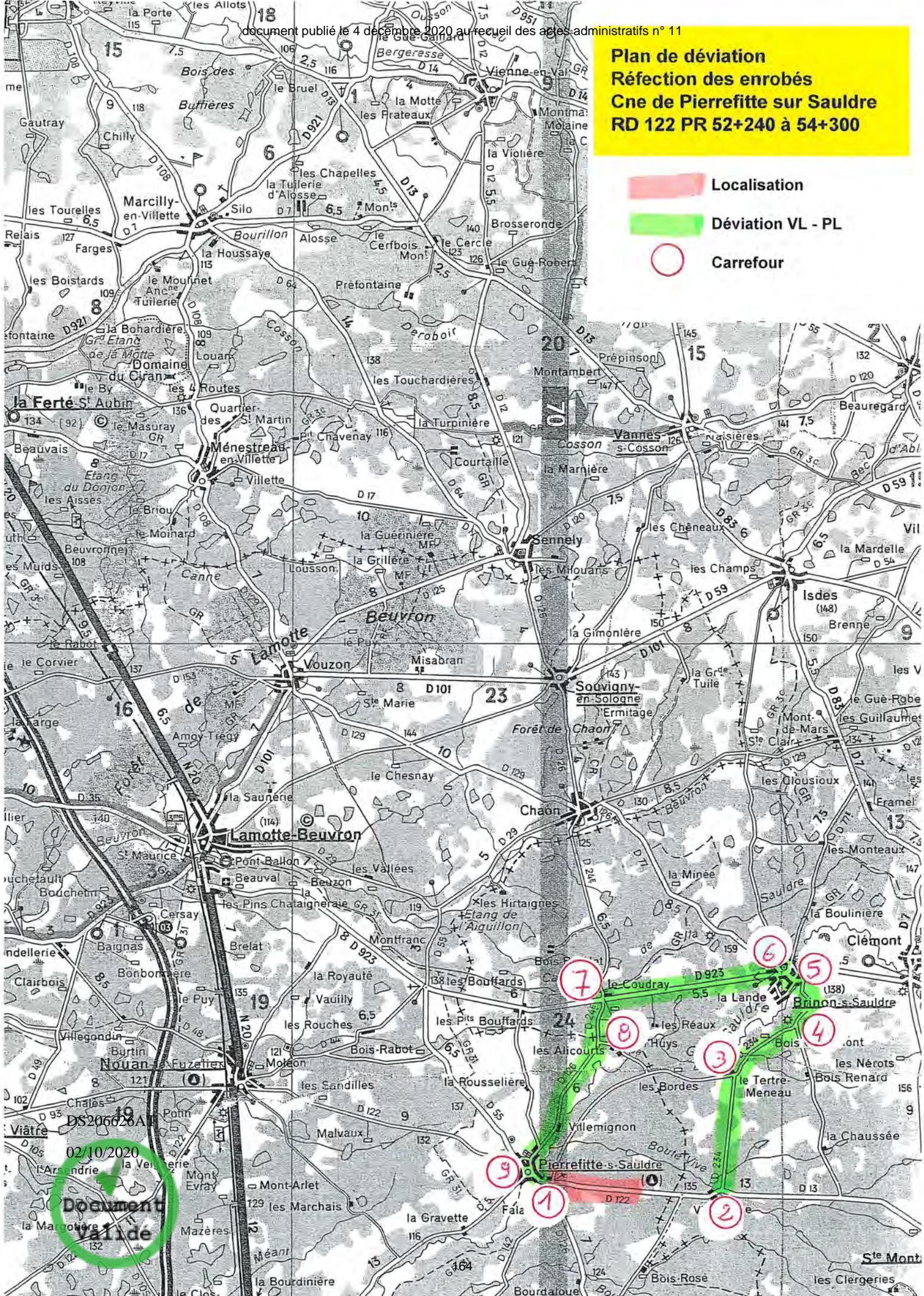


Signé par : Sébastien
Giner
Date : 02/10/2020
Qualité : Adjoint chef
division

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Plan de déviation Réfection des enrobés Cne de Pierrefitte sur Sauldre RD 122 PR 52+240 à 54+300

-  Localisation
-  Déviation VL - PL
-  Carrefour

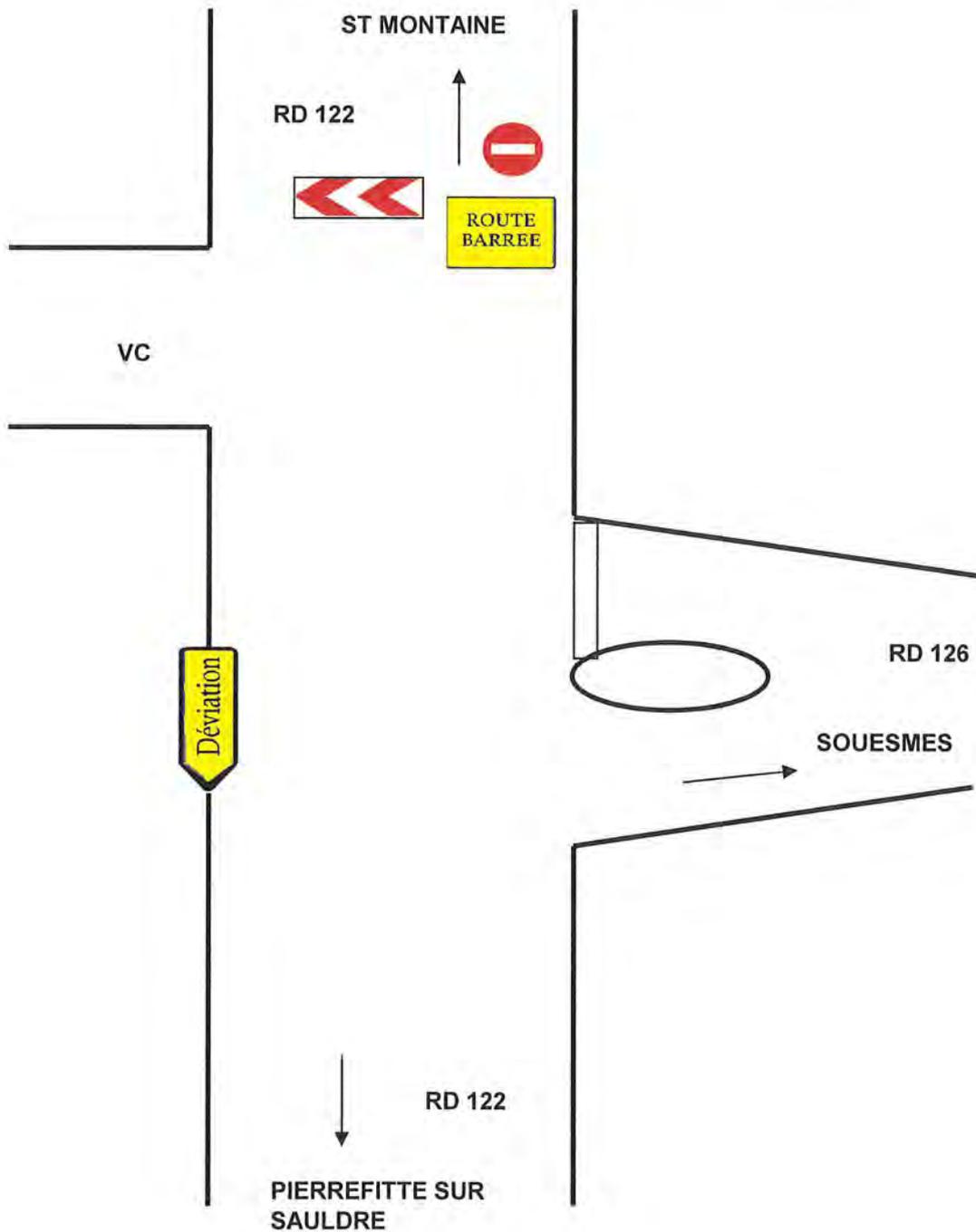


02/10/2020
Document valide

Commune de SOUESMES

RD 122 X RD 126 (Carrefour 1)

1 BK1
1 K8
1 KC1
1 KD22a



DS206626AT

02/10/2020



Commune de BRINON SUR SAULDRE

RD 13 X RD 234 (Carrefour 2)

1 BK1
1 K8
1 KC1
1 KD22a



DS206626AT

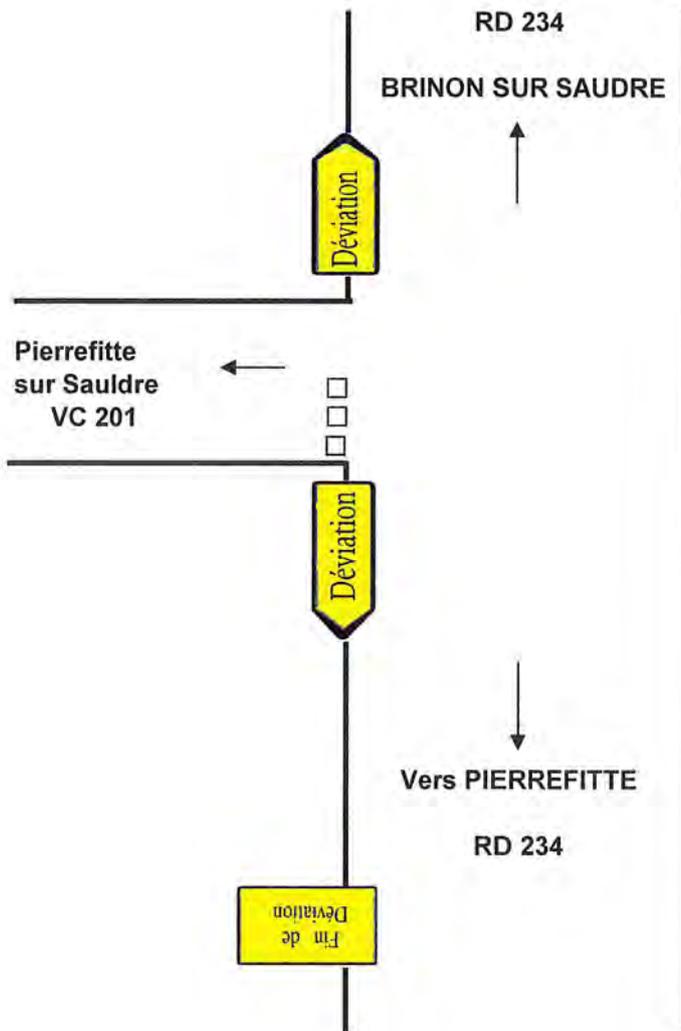
02/10/2020



Commune de BRINON SUR SAULDRE

RD 234 X VC 201 (Carrefour 3)

2 KD 22a
1 KD 73



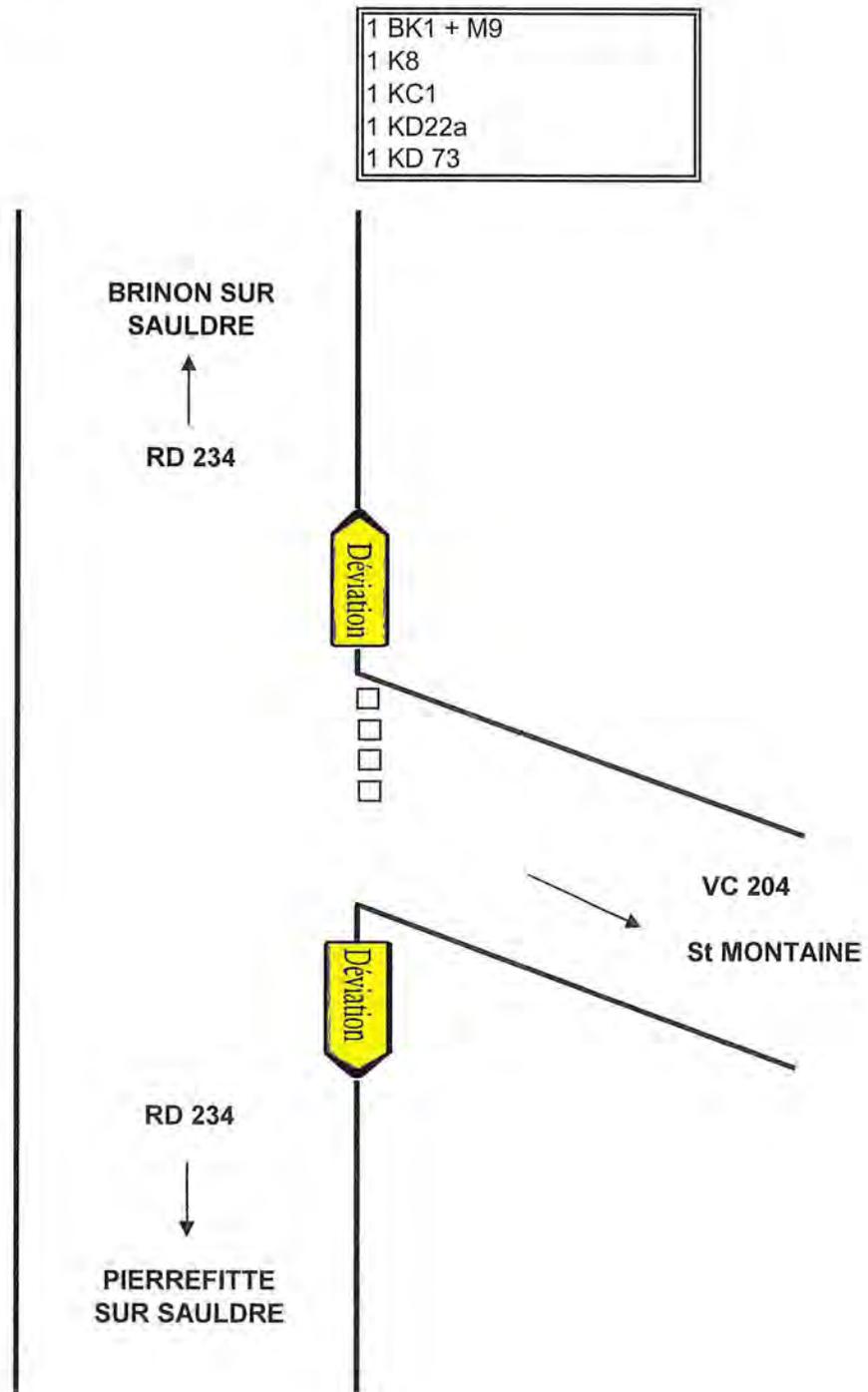
DS206626AT

02/10/2020



Commune de BRINON SUR SAULDRE

RD 234X VC 204 (Carrefour 4)



DS206626AT

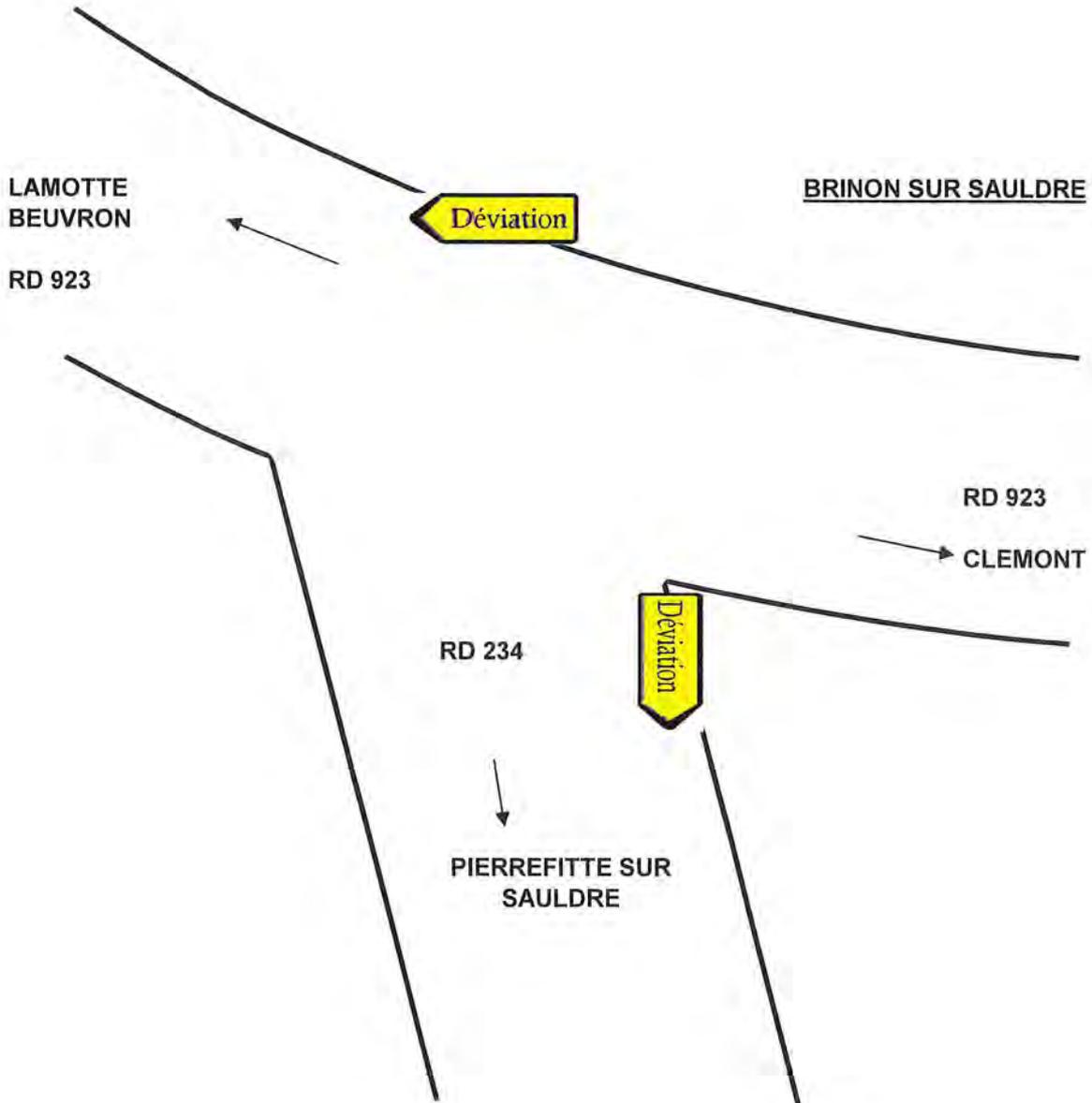
02/10/2020



Commune de BRINON SUR SAULDRE

RD 234 X RD 923 (Carrefour 5)

2 KD 22a



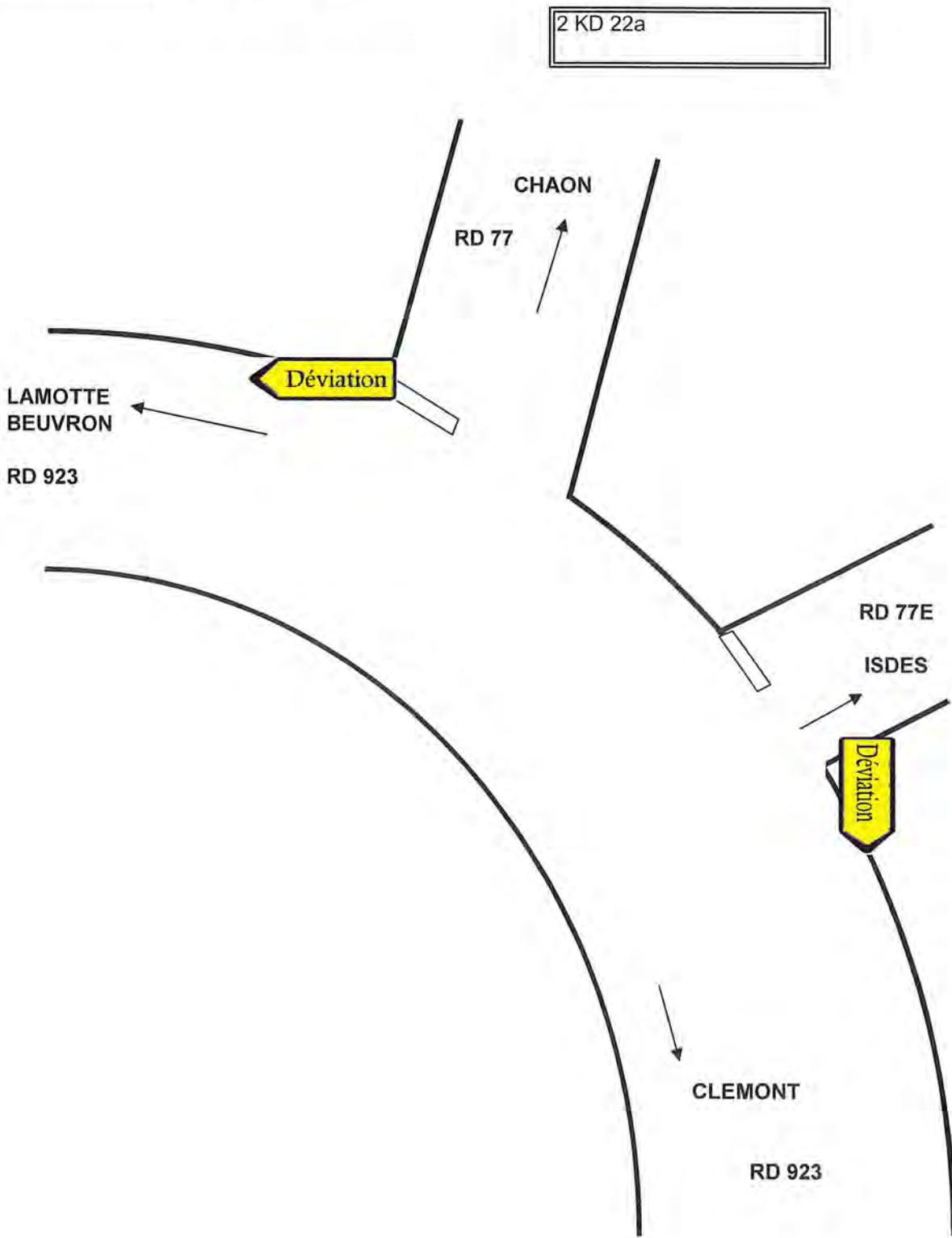
DS206626AT

02/10/2020



Commune de BRINON SUR SAULDRE

RD 77 X RD 77E X RD 923 (Carrefour 6)



DS206626AT

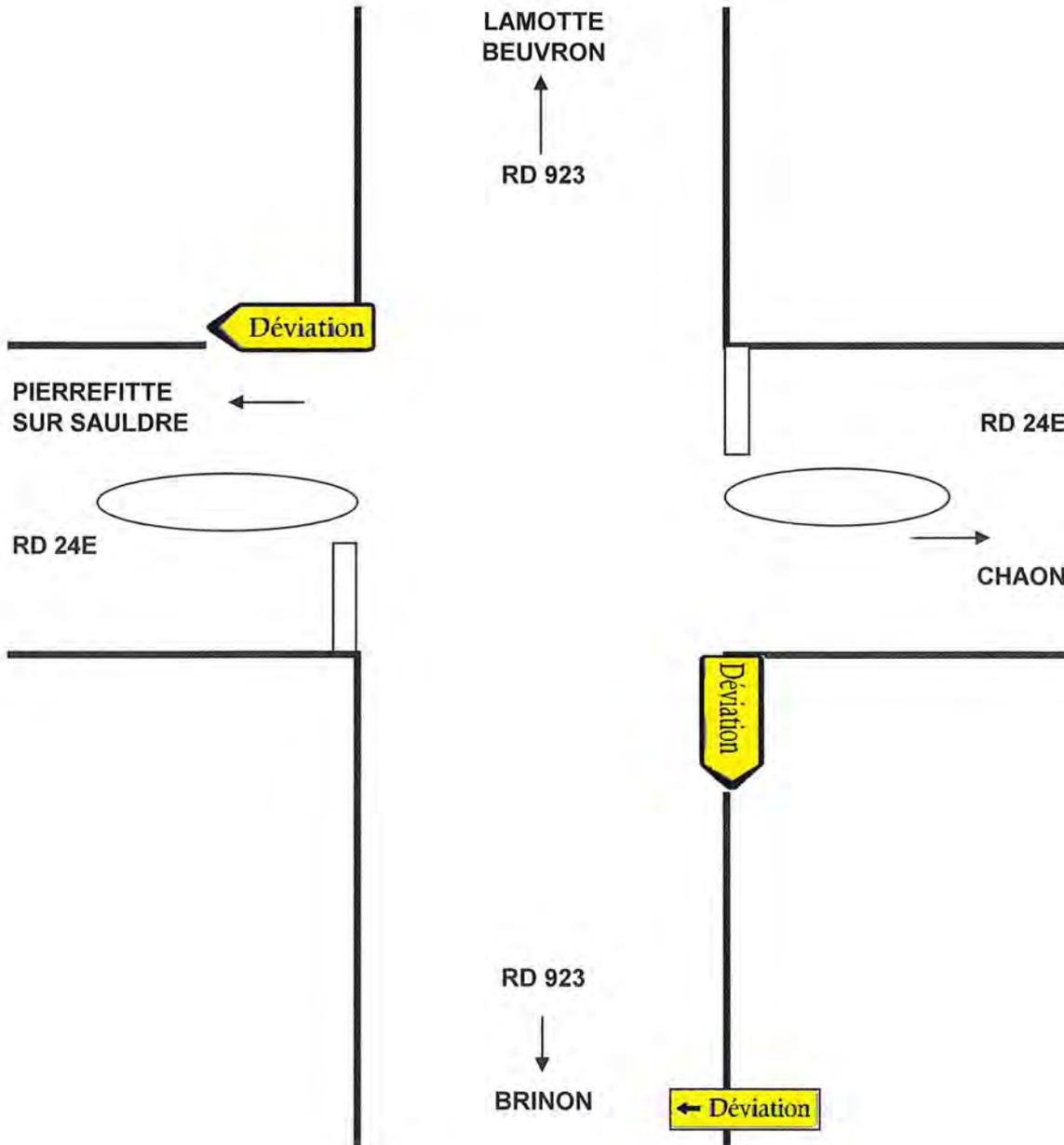
02/10/2020



Commune de BRINON SUR SAULDRE

RD 24E X RD 923 (Carrefour 7)

2 KD21a
1 KD43



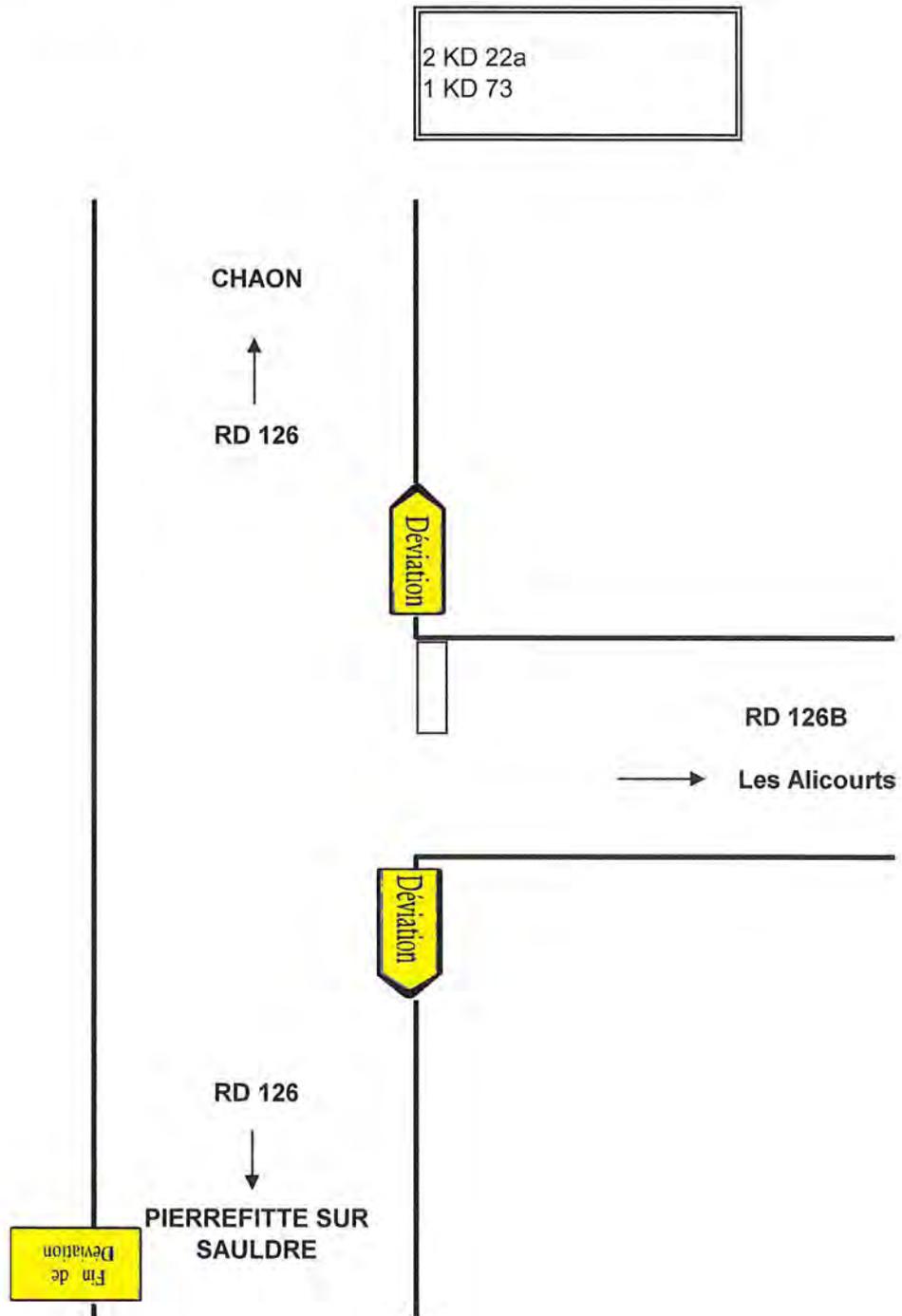
DS206626AT

02/10/2020



Commune de PIERREFITTE SUR SAULDRE

RD 126 X RD 126B (Carrefour 8)



DS206626AT

02/10/2020



2 Panneaux d'information
à poser sur la RD 122 avant le chantier



X2

A poser semaine

43

Du 09 novembre au 27 novembre 2020

du PR 52+240 au PR 54+300

DS206626AT

02/10/2020





OBJET :

RD n° 922 du PR 7+800 au PR 8+500 - En et hors agglomération
Commune de CHAUMONT-SUR-THARONNE
Travaux de fouille sur câble enterré
Alternat par feux ou piquets K 10

Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Maire de la commune de CHAUMONT-SUR-THARONNE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise CIRCET ERI5280 chargée de réaliser les travaux pour le compte de ORANGE, en date du jeudi 24 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 922 du PR 7+800 au PR 8+500 durant 5 jours entre le mercredi 07 octobre 2020 et le mercredi 21 octobre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à 2 minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra 50 mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à 200 mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET ERI5280 - 22, rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps
- Le Maire de la commune de CHAUMONT-SUR-THARONNE

Fait à BLOIS, le **29 SEP. 2020**
Pour le Président du Conseil départemental

Fait à CHAUMONT-SUR-THARONNE, le **25/9/2020**
Le Maire de CHAUMONT-SUR-THARONNE



Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
affiché ou notifié le : **29 SEP. 2020**
est exécutoire le : **29 SEP. 2020**

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

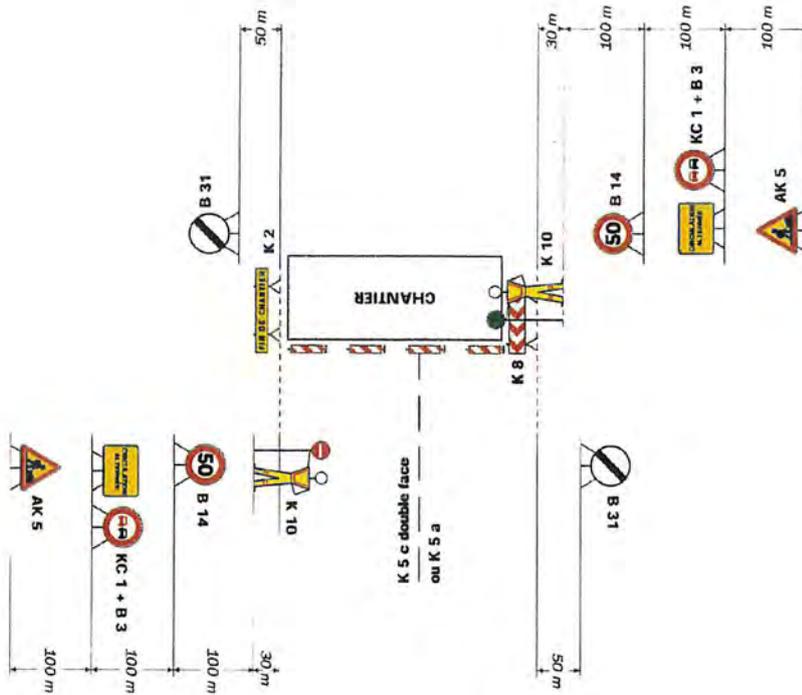
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

52

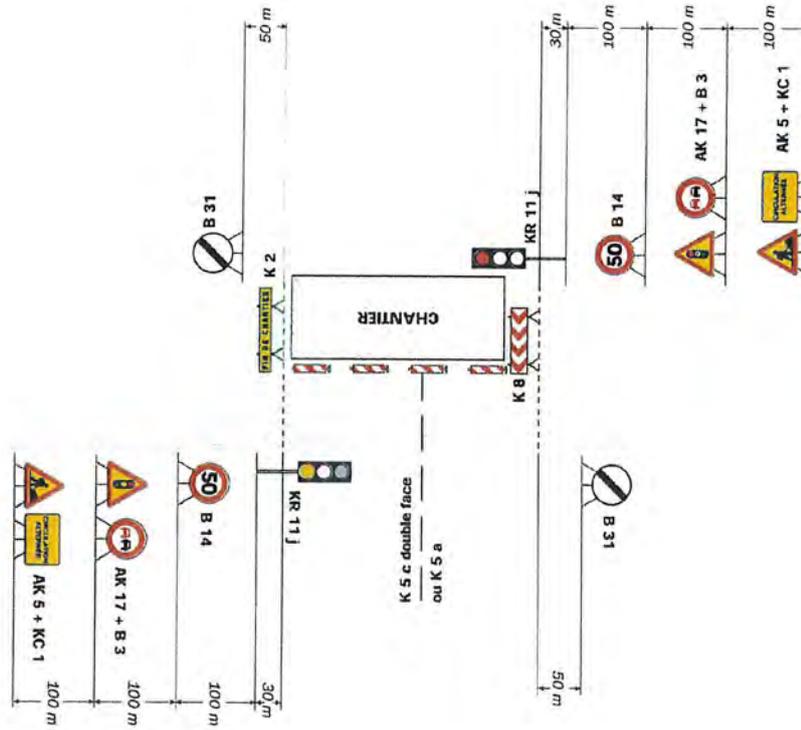
Signalisation temporaire - SETRA

Chantiers fixes

CF24

Circulation alternée
Route à 2 voies

Alternat par signaux tricolores



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000

53

**OBJET :**

RD n° 956 du PR 37+880 au PR 37+980 - Hors agglomération

Commune de BILLY

Travaux -Terrassement sur accotement pour pose d'un coffret électrique.

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er octobre 2019 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise FORENERGIES SARL chargée de réaliser les travaux pour le compte de FORENERGIES SARL, en date du lundi 12 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 37+880 au PR 37+980 durant 3 jours entre le mercredi 21 octobre 2020 et le vendredi 06 novembre 2020 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **1.30** minute. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

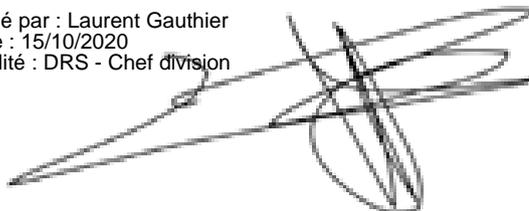
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FORENERGIES SARL - 5 boulevard de l'Industrie - 41000 Blois
- Le Maire de la commune de BILLY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 15/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 15/10/2020

est exécutoire le : 15/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 15/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

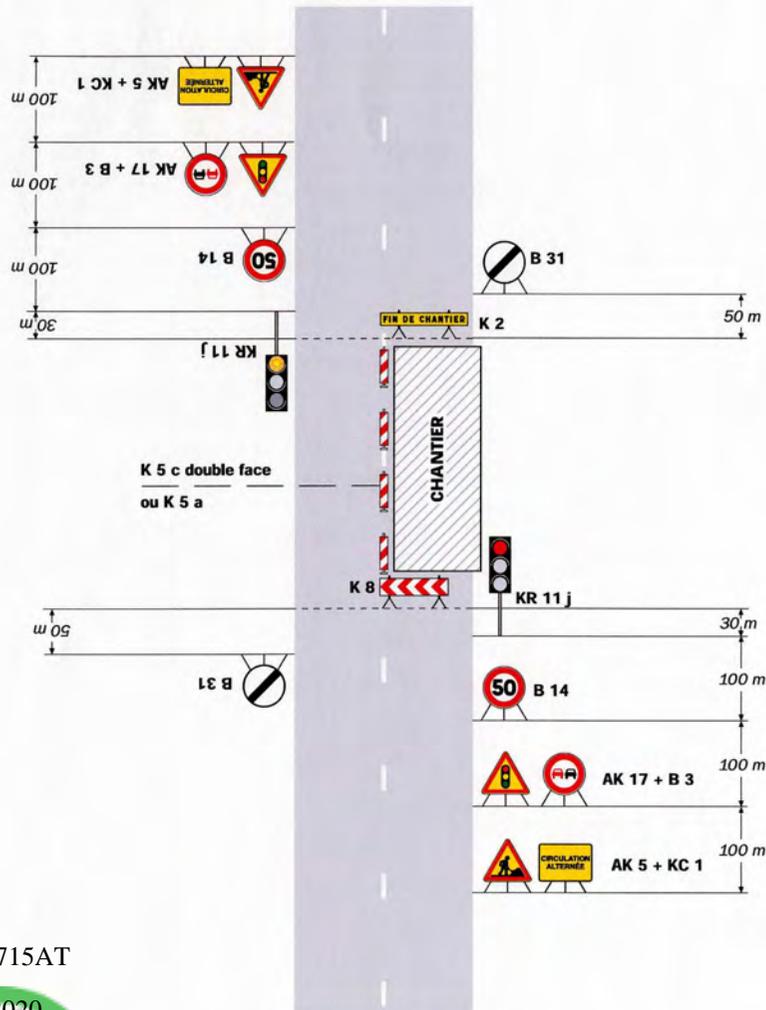
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206715AT

15/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

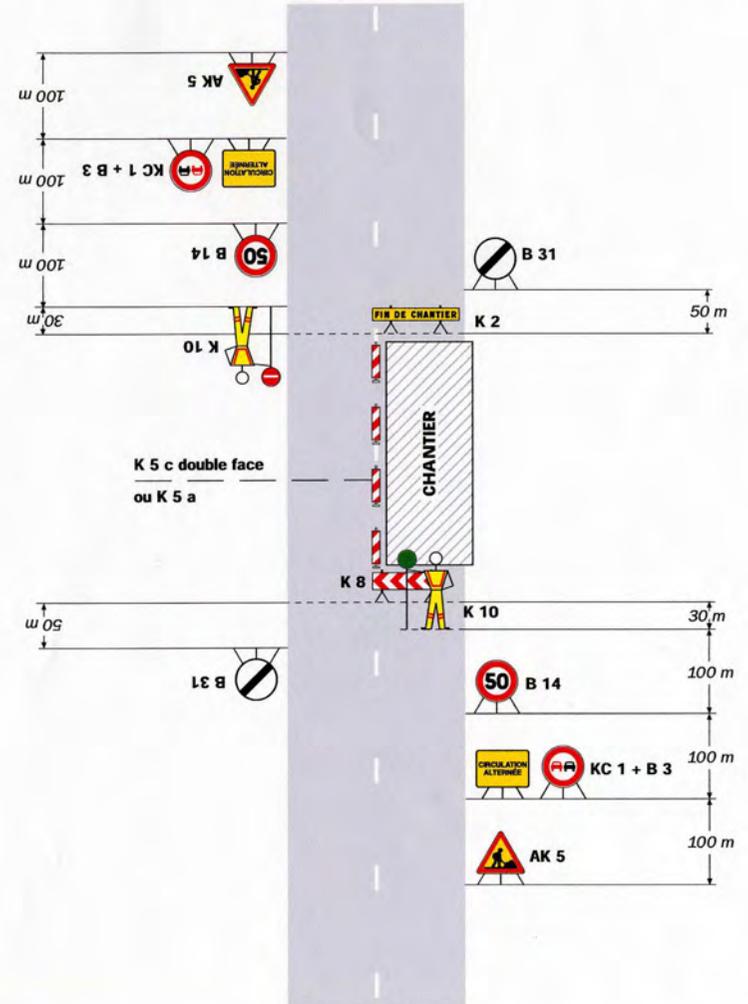


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



**ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT
Plan d'alignement**

**DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER DEPARTEMENTAL**

RD n° 976 - PR 11 + 234 à 11 + 258

**Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER
En agglomération
côté gauche**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

VU la lettre en date du jeudi 17 septembre 2020
par laquelle Maître Sébastien BOISSAY
en qualité de mandataire
demeurant 10, rue Notre Dame - B.P. 61 41202 ROMORANTIN-LANTHENAY CEDEX
demande, pour le compte de Monsieur et Madame BROSSARD Alain, les limites de la RD n° 976 au droit de la propriété cadastrée
section AT numéro 225 sur la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER

Vu le code général de la propriété des personnes publiques territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par délibération du Conseil Départemental du 23 mars 2009

Vu l'arrêté en date du 1er octobre 2019 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de VILLEFRANCHE-SUR-CHER en date du 24 septembre 2020,

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1er - ALIGNEMENT document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11**Existence d'un plan d'alignement**

L'alignement de l'immeuble situé en bordure de la RD n° 976 et appartenant à Monsieur et Madame BROSSARD Alain est défini par la limite tracée sur le plan d'alignement en date du **20 juin 1842** annexé au présent arrêté.

L'immeuble n'est pas frappé d'alignement

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS DIVERSES

La délivrance de cet alignement ne vaut en aucun cas transfert de propriété et ne vaut pas autorisation de travaux sur cette limite.

La propriété n'étant frappée d'aucune servitude d'alignement, celui-ci sera conservé

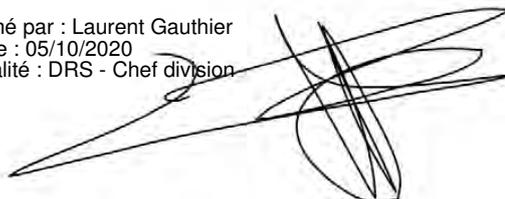
ARTICLE 3 -

Un exemplaire sera adressé à :

- Le Maire de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER
- Maître Sébastien BOISSAY - 10, rue Notre Dame - B.P. 61 41202 ROMORANTIN-LANTHENAY CEDEX

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 05/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Commune de Villefranche sur Cher
RD 976 PK 11+834 à PK 11+858
Plan d'alignement du 20 Juin 1842

DS206677AL

05/10/2020



**OBJET :**

RD n° 73A du PR 1+800 au PR 2+200 - Hors agglomération
Communes de LA FERTE-IMBAULT et SELLES-SAINT-DENIS
Travaux - Mutation PCB (remplacement transformateur sur support)
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise Bouygues E&S - Indre-et-Loire chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS, en date du lundi 12 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 73A du PR 1+800 au PR 2+200 durant 2 jours entre le mardi 24 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

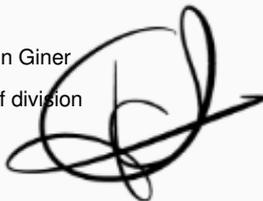
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise Bouygues E&S - Indre-et-Loire - 1, rue Alfred Kastler - 37510 BALLAN-MIRE
- Le Maire de la commune de LA FERTE-IMBAULT
- Le Maire de la commune de SELLES-SAINT-DENIS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Sébastien Giner
Date : 14/10/2020
Qualité : Adjoint chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 14/10/2020

est exécutoire le : 14/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Sébastien
Giner
Date : 14/10/2020
Qualité : Adjoint chef
division

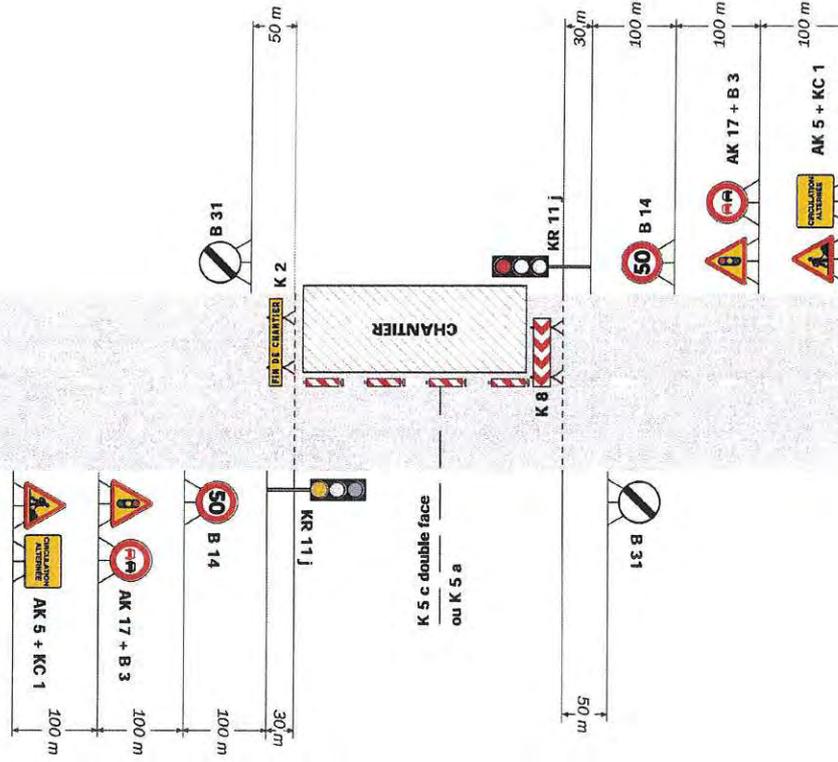
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

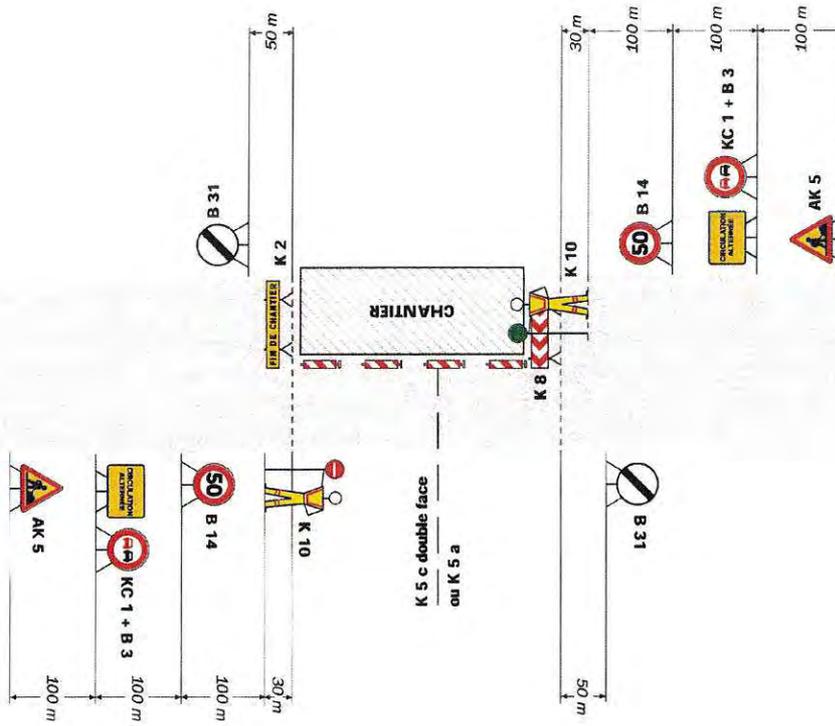
Routes bidirectionnelles - Edition 2000

Chantiers fixes

DS20607AT
14/10/2020

Alternat par panneaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

**OBJET :**

RD n° 93 du PR 1+900 au PR 2+800 - Hors agglomération

Commune de SAINT-VIATRE

Travaux de mise en service du réseau souterrain et dépose du réseau aérien

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS, en date du jeudi 15 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 93 du PR 1+900 au PR 2+800 durant 1 journée entre le lundi 19 octobre 2020 et le vendredi 23 octobre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SDEL BERRY - Route de Marcilly-en-Gault - 41300 Salbris
- Le Maire de la commune de SAINT-VIATRE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Sébastien Giner
Date : 15/10/2020
Qualité : Adjoint chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 15/10/2020

est exécutoire le : 15/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Sébastien
Giner
Date : 15/10/2020
Qualité : Adjoint chef
division

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

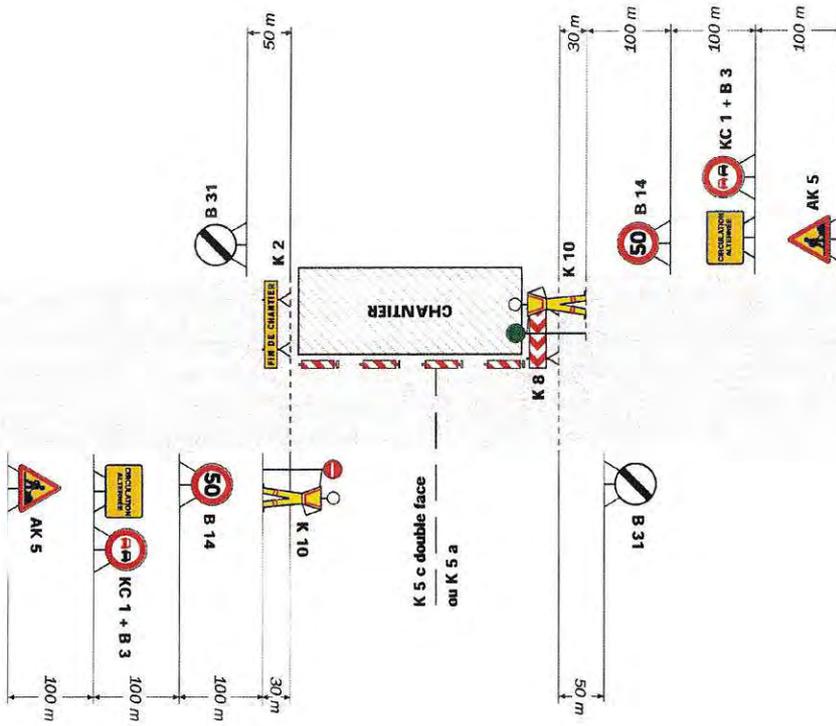
Chantiers fixes

DS206121AT
15/10/2020

Document Validé

Alternat par signaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

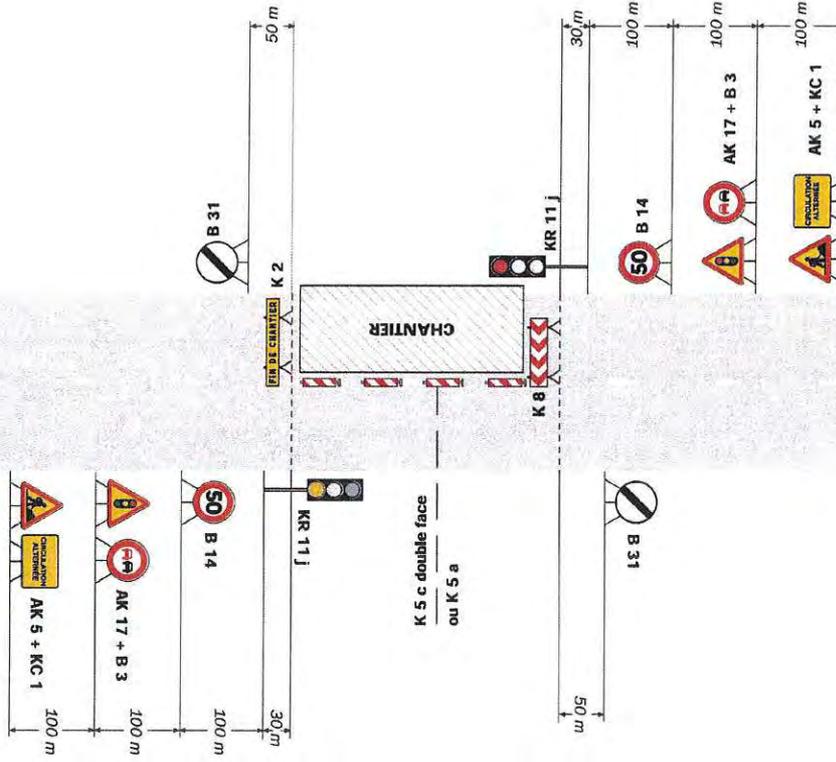
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**OBJET :**

RD n° 76 du PR 15+700 au PR 15+900 - Hors agglomération
Commune de CHATRES-SUR-CHER
Travaux de raccordement d'AEP
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté n° P17-3288 en date du 24 juillet 2017 donnant délégation à Monsieur Sébastien GINER, Adjoint au responsable de division

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU LOIR ET CHER chargée de réaliser les travaux, en date du mardi 20 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 76 du PR 15+700 au PR 15+900 durant 3 jours entre le lundi 02 novembre 2020 et le vendredi 13 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise VEOLIA EAU LOIR ET CHER - rue René Bonnet - ZAC de la Grange Ouest - 41200 Romorantin-Lanthenay
- Le Maire de la commune de CHATRES-SUR-CHER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Sébastien Giner
Date : 28/10/2020
Qualité : Adjoint chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

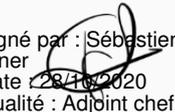
certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 28/10/2020

est exécutoire le : 28/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation



Signé par : Sébastien
Giner
Date : 28/10/2020
Qualité : Adjoint chef
division

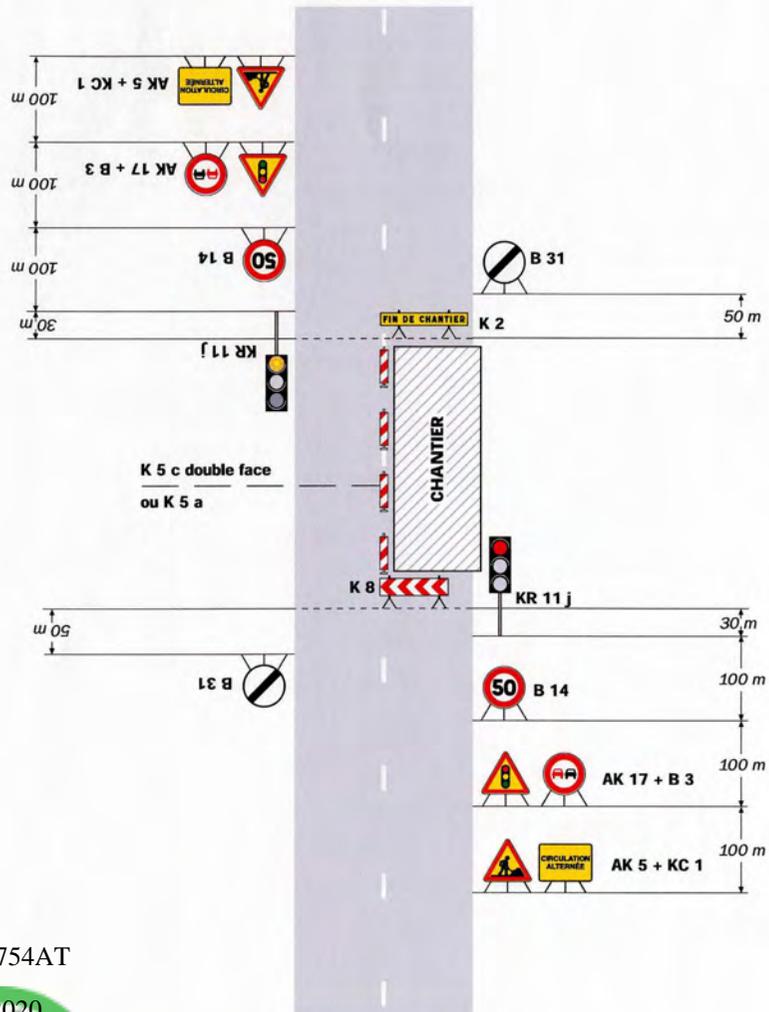
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206754AT

28/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

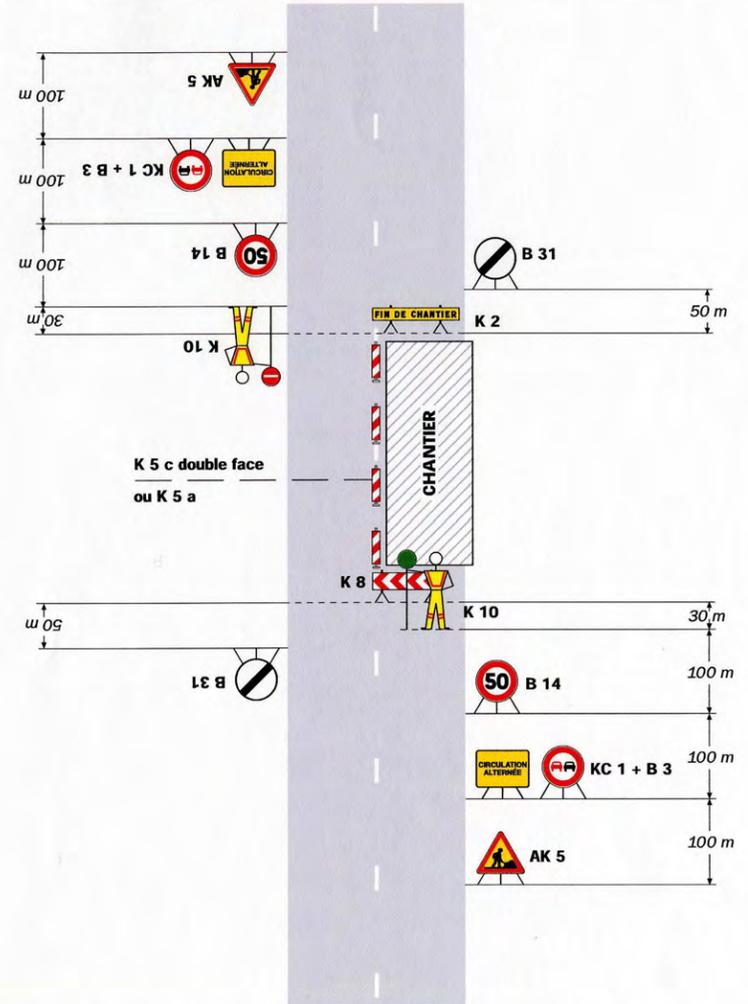


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 104 du PR 16+400 au PR 16+600 - Hors agglomération

Commune de YVOY-LE-MARRON

Travaux de raccordement électrique individuel

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise FORENERGIES SARL chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS, en date du lundi 19 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 104 du PR 16+400 au PR 16+600 durant 5 jours entre le lundi 09 novembre 2020 et le vendredi 20 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **20** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

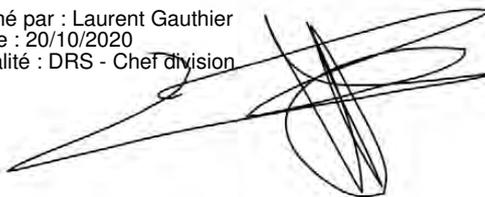
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FORENERGIES SARL - 5 boulevard de l'Industrie - 41000 Blois
- Le Maire de la commune de YVOY-LE-MARRON

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 20/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 20/10/2020

est exécutoire le : 20/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 20/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

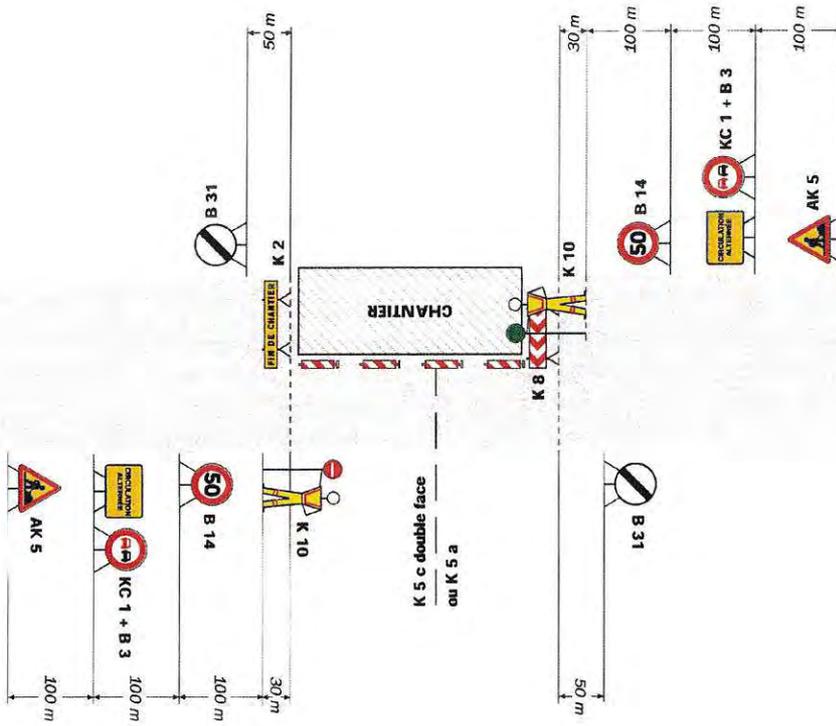
Chantiers fixes

DS206637AT
20/10/2020

Document Validé

Alternat par signaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

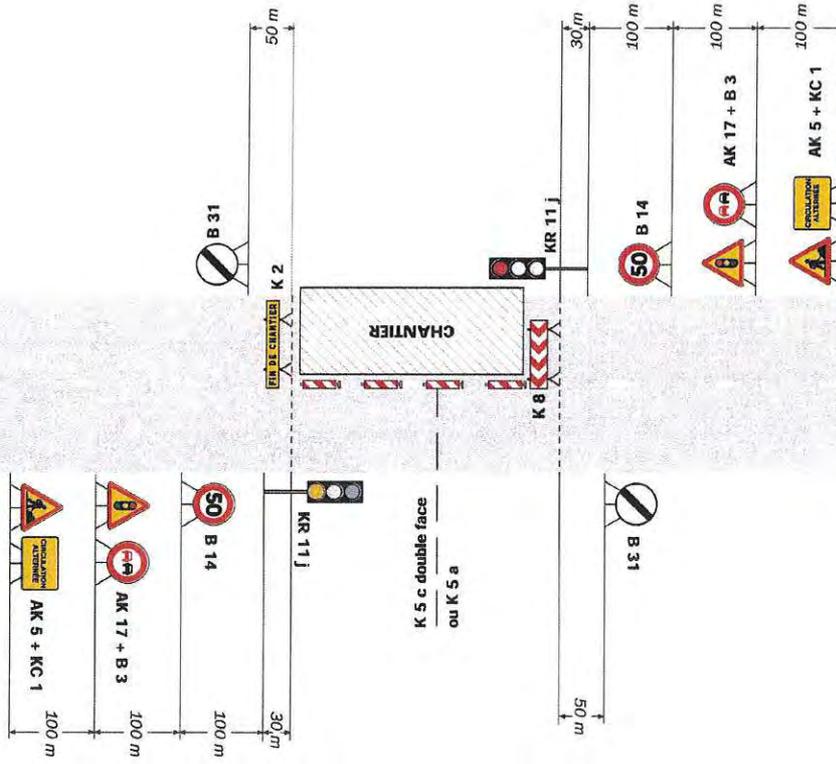
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**OBJET :**

RD n° 75 du PR 13+600 au PR 14+100 - Hors agglomération
Commune de SELLES-SAINT-DENIS
Travaux de pose d'un regard de comptage
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise VEF-65H-41-LOIR ET CHER chargée de réaliser les travaux pour le compte de VEF-65H-41-LOIR ET CHER, en date du jeudi 24 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 75 du PR 13+600 au PR 14+100 durant 2 jours entre le lundi 19 octobre 2020 et le vendredi 30 octobre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

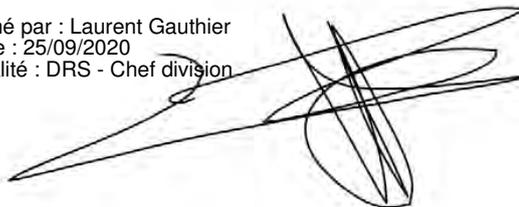
document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise VEF-65H-41-LOIR ET CHER - rue René Bonnet - ZAC de la Grange Ouest - 41200 Romorantin-Lanthenay
- Le Maire de la commune de SELLES-SAINT-DENIS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 25/09/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 25/09/2020

est exécutoire le : 25/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 25/09/2020
Qualité : DRS - Chef
division

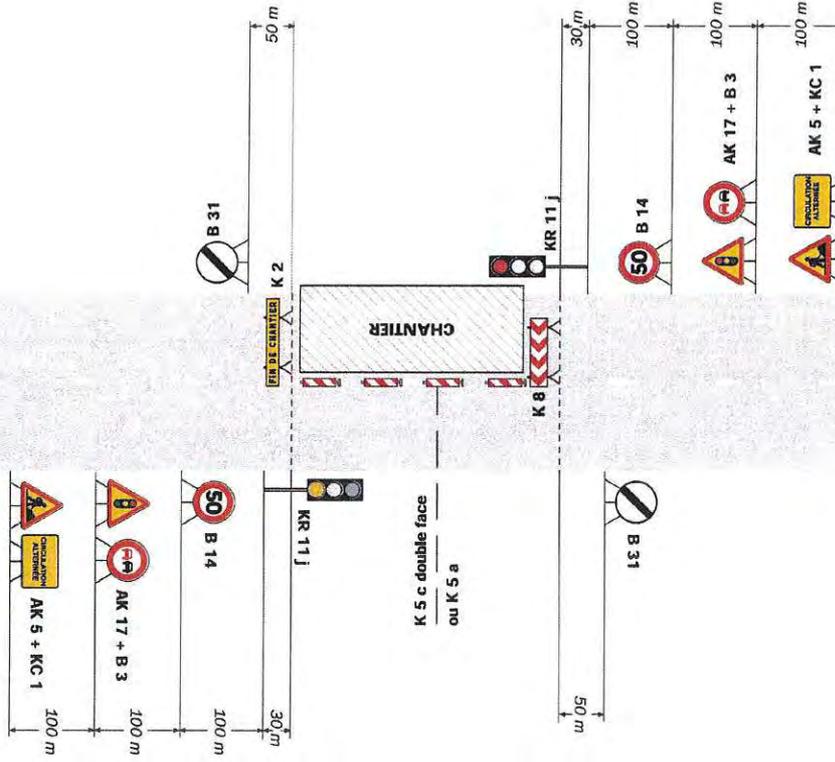
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

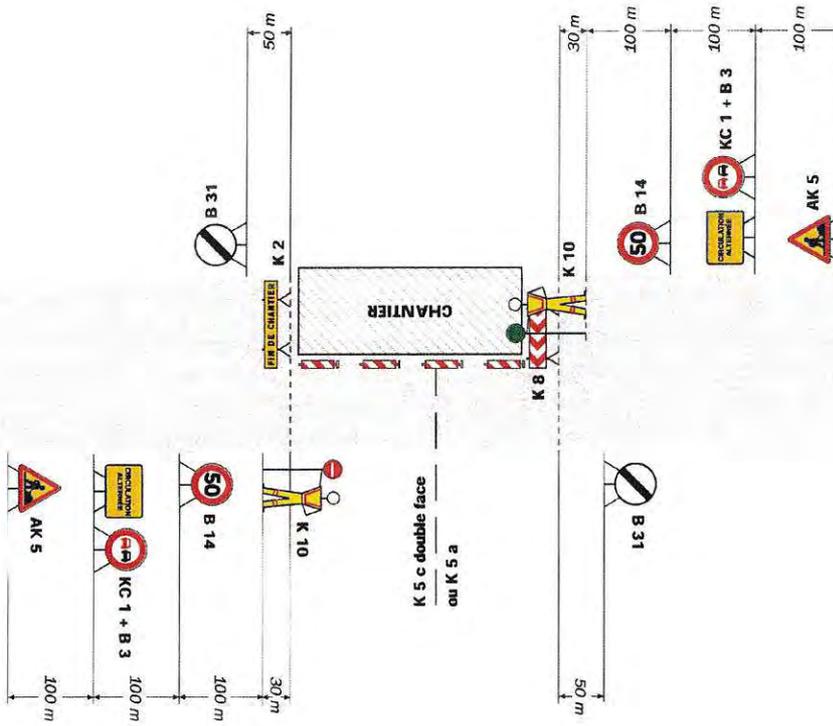
Routes bidirectionnelles - Edition 2000

Chantiers fixes

DS206050AT
25/09/2020

Alternat par panneaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Signalisation temporaire - SETRA

**OBJET :**

RD n° 20 du PR 11+250 au PR 12+350 - Hors agglomération

Commune de MUR-DE-SOLOGNE

Travaux - Fouille sur câble enterré.

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise CIRCET ERI5280 chargée de réaliser les travaux, en date du vendredi 16 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 20 du PR 11+250 au PR 12+350 durant 10 jours entre le jeudi 29 octobre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2.00** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **400** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

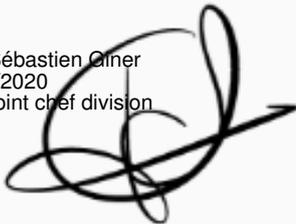
document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CIRCET ERI5280 - 22, rue du Colombier - 37700 Saint-Pierre des Corps
- Le Maire de la commune de MUR-DE-SOLOGNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Sébastien Giner
Date : 27/10/2020
Qualité : Adjoint chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 27/10/2020

est exécutoire le : 27/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Sébastien
Giner
Date : 27/10/2020
Qualité : Adjoint chef
division

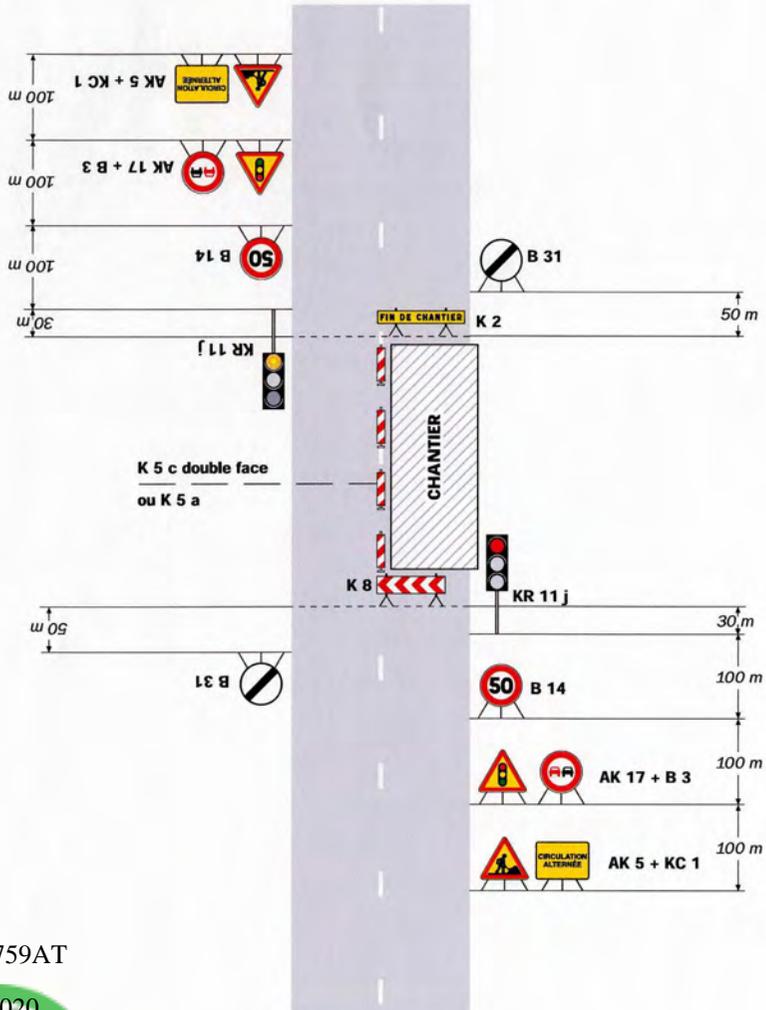
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206759AT

27/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

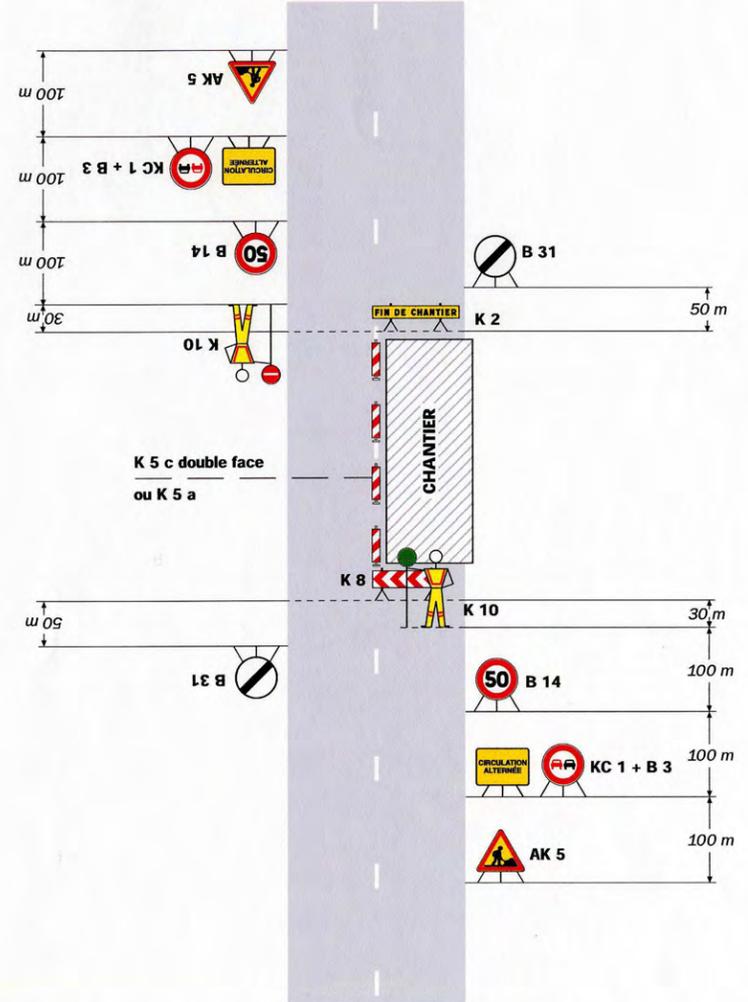


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 76 du PR 1+-724 au PR 11+507 - Hors agglomération
Communes de LANGON, MENNETOU-SUR-CHER,
ROMORANTIN-LANTHENAY et VILLEHERVIERS
Travaux de réalisation de purges
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de ROMORANTIN-LANTHENAY en date du 22 septembre 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de VILLEHERVIERS en date du 25 septembre 2020,

Vu la demande de l'entreprise BSTP chargée de réaliser les travaux pour le compte de L'agence de Romorantin - Centre d'exploitation, en date du lundi 21 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 76 du PR 1+-724 au PR 11+507 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation sera interdite sur la RD n° 76 du PR 1+-724 au PR 11+507 de jour comme de nuit durant 2 jours entre le mercredi 30 septembre 2020 8h30 et le vendredi 09 octobre 2020 17h00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place avant le début des travaux.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation*, par la RD 922A du PR 3+429 au PR 3+558, la RD 75 du PR 0+480 au PR 12+042 et la RD 123 du PR 25+249 au PR 28+566

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6

document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Le Maire de la commune de LANGON
- Le Maire de la commune de MENNETOU-SUR-CHER
- Le Maire de la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY
- Le Maire de la commune de VILLEHERVIERS
- Entreprise BSTP - 1 Rue des Muids - 45140 INGRE
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Sébastien Giner
Date : 25/09/2020
Qualité : Adjoint chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 25/09/2020

est exécutoire le : 25/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Sébastien
Giner
Date : 25/09/2020
Qualité : Adjoint chef
division

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

- 1 
- 2 
- 3 
- 4 
- 5 
- 6 
- 7 
- 8 
- 9 

DS206625AT

25/09/2020



**OBJET :**

RD n° 119 du PR 16+800 au PR 16+950 du PR 17+750 au PR 18+100 - Hors agglomération
Commune de ROUGEOU
Travaux Déploiement Fibre Optique.
Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise CGTI chargée de réaliser les travaux, en date du jeudi 22 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 119 du PR 16+800 au PR 16+950 du PR 17+750 au PR 18+100 durant 15 jours entre le mercredi 28 octobre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020 de 08H00 à 17H30.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **400** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise CGTI - 12 Boulevard de Chinon - 37300 Joué-Les-Tours
- Le Maire de la commune de ROUGEOU

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Sébastien Giner
Date : 26/10/2020
Qualité : Adjoint chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

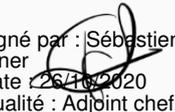
certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 26/10/2020

est exécutoire le : 26/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation



Signé par : Sébastien
Giner
Date : 26/10/2020
Qualité : Adjoint chef
division

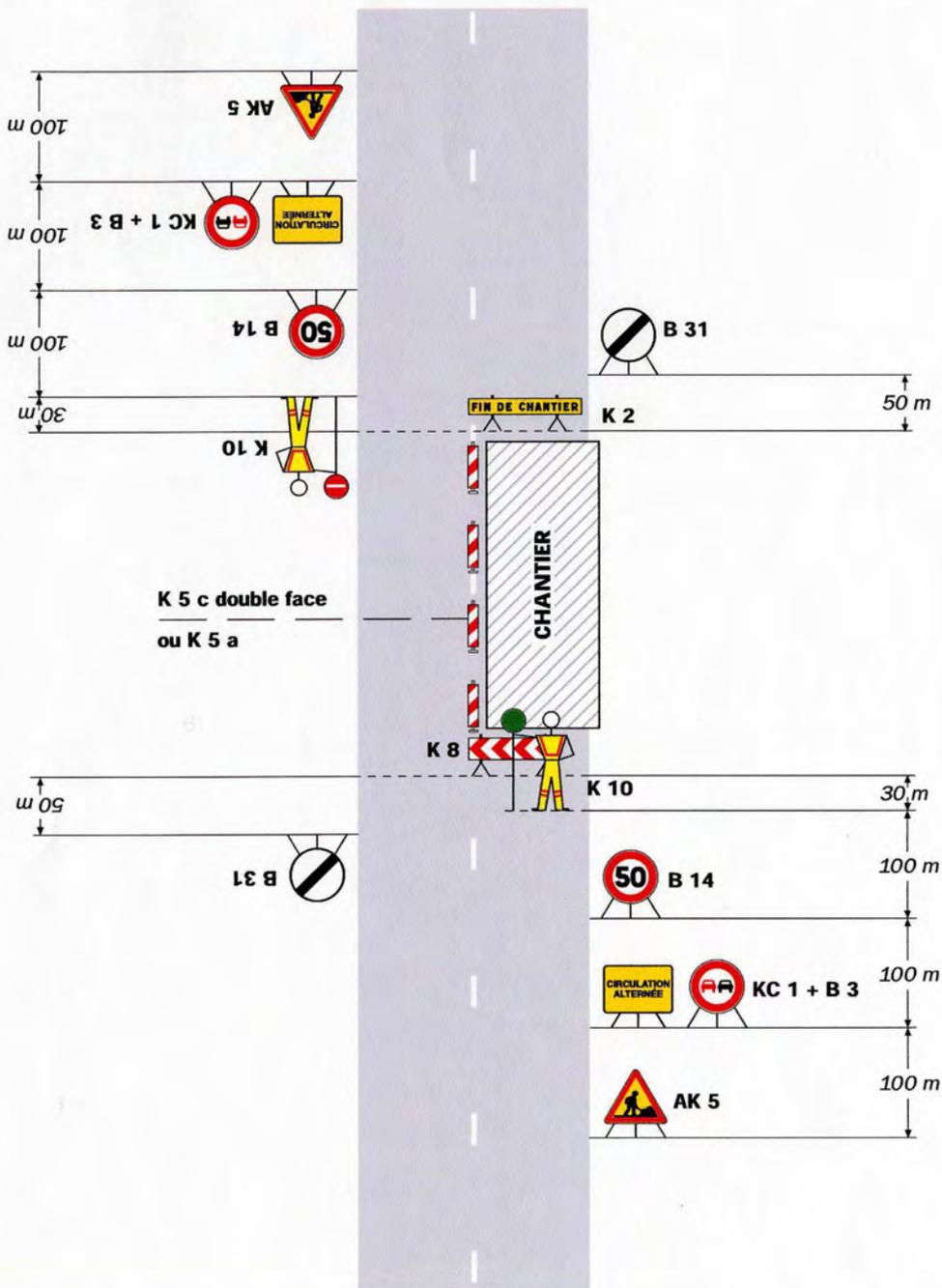
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DS206757A

26/10/2020

52

Signalisation temporaire - SETRA



**OBJET :**

RD n° 35 du PR 1+800 au PR 2+300 - Hors agglomération
Commune de YVOY-LE-MARRON
Travaux d'enfouissement du réseau électrique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS, en date du lundi 28 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 35 du PR 1+800 au PR 2+300 durant 20 jours entre le lundi 19 octobre 2020 et le vendredi 04 décembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

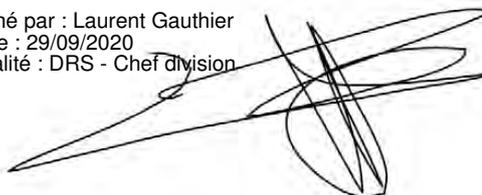
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SDEL BERRY - Route de Marcilly en Gault - 41300 SALBRIS
- Le Maire de la commune de YVOY-LE-MARRON

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 29/09/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 29/09/2020

est exécutoire le : 29/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 29/09/2020
Qualité : DRS - Chef
division

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

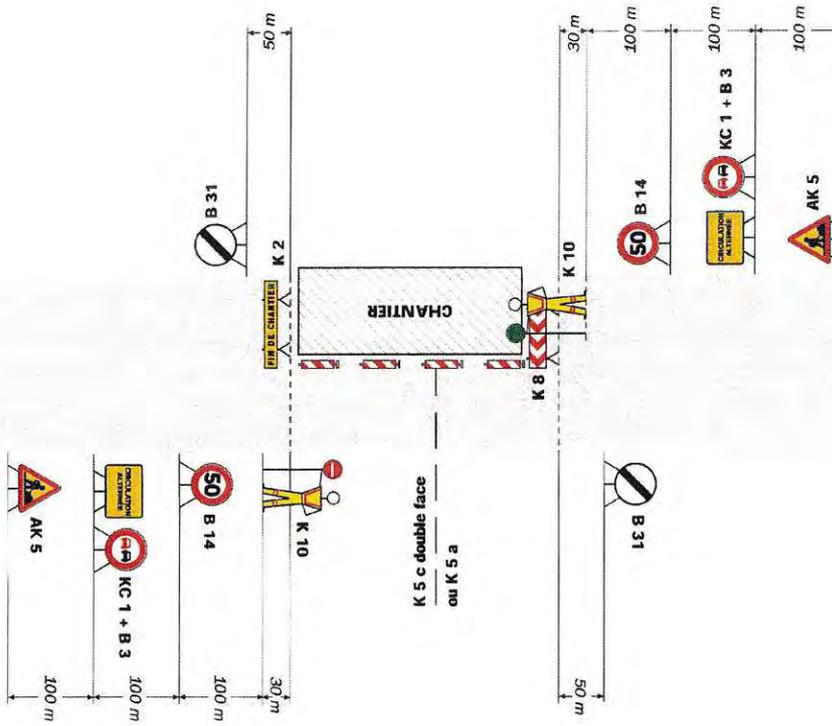
Chantiers fixes

DS206653AT
29/09/2020

Document Validé

Alternat par panneaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

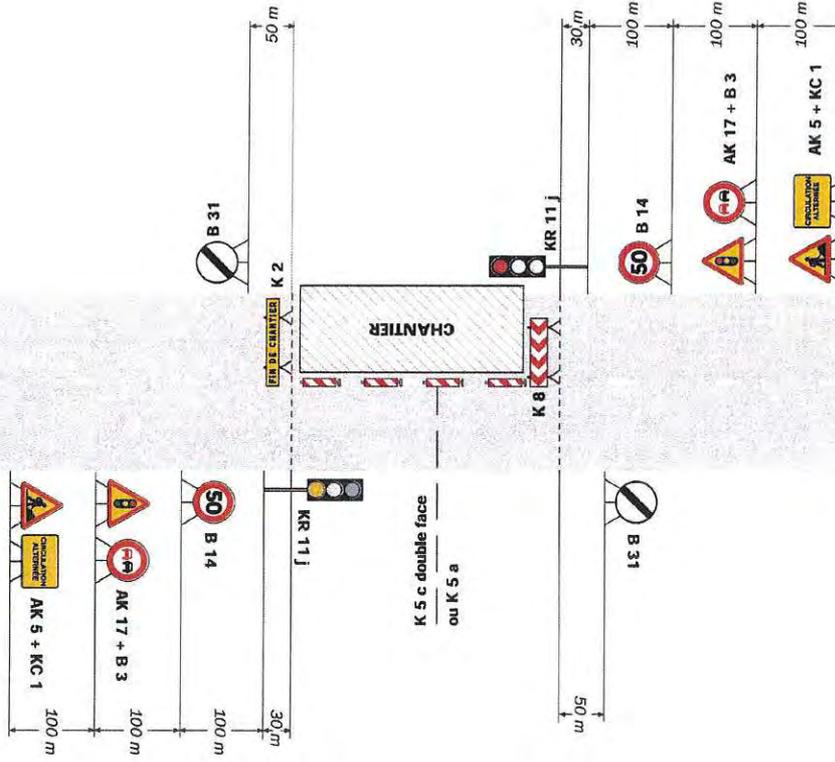
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**OBJET :**

RD n° 122 du PR 46+310 au PR 49+900 - Hors agglomération
Communes de NOUAN-LE-FUZELIER et PIERREFITTE-SUR-SAUDRE
Travaux de rabotage de chaussée (engravure)
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise BSTP chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Route Sud, en date du lundi 05 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 122 du PR 46+310 au PR 49+900 durant 2 jours entre le jeudi 29 octobre 2020 et le vendredi 30 octobre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

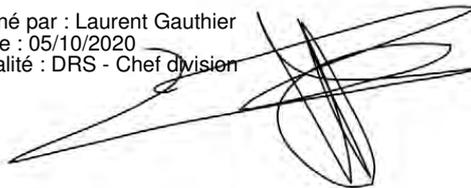
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise BSTP - Chemin des Grands Champs B.P 3413 - 41034 Blois Cedex
- Le Maire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER
- Le Maire de la commune de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 05/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 05/10/2020

est exécutoire le : 05/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 05/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

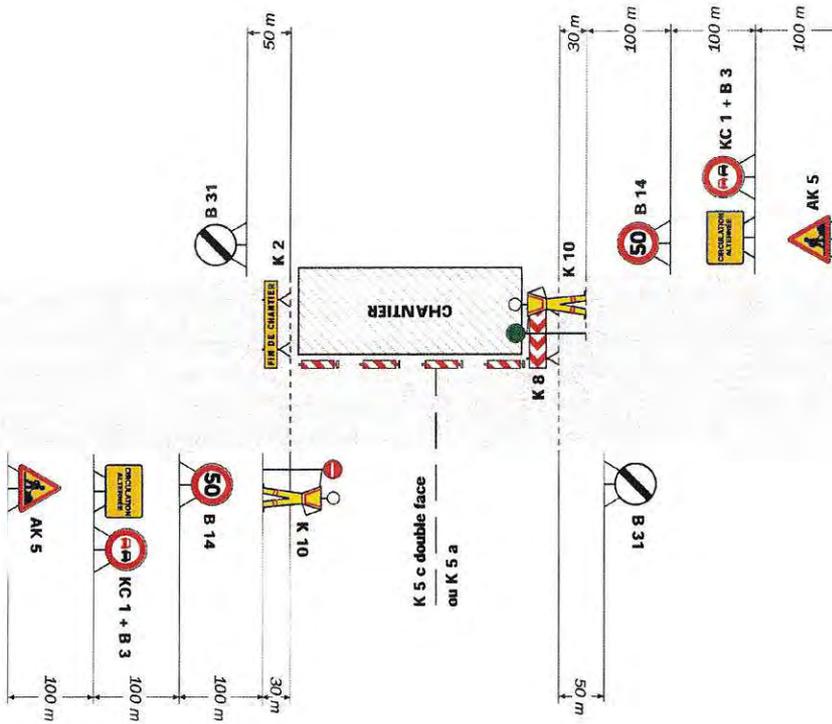
DS2066/78AT

05/10/2020

Document Validé

Alternat par panneaux K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

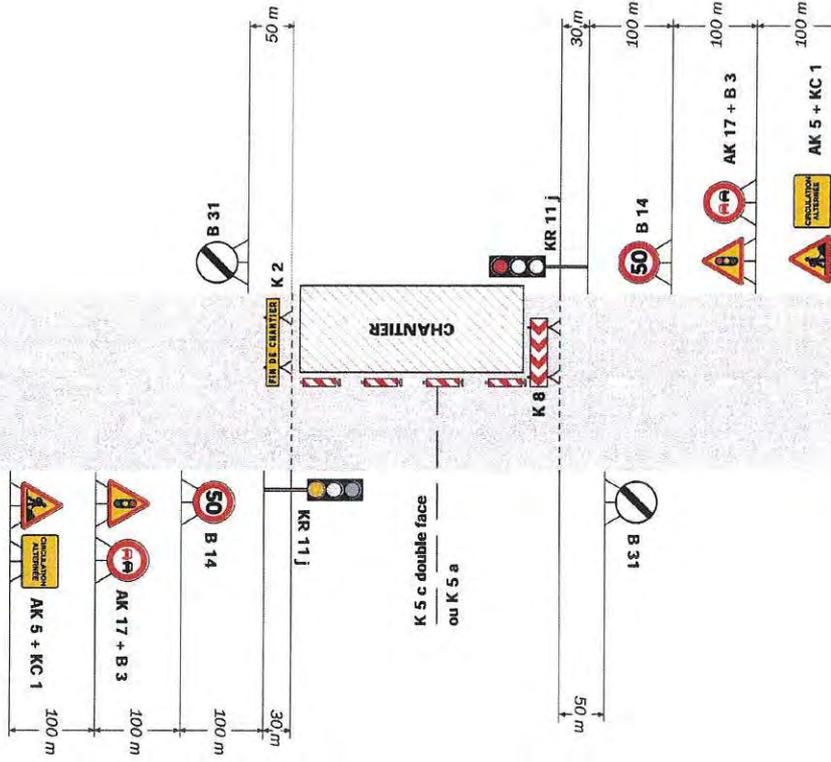
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

C124

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

**OBJET :**

RD n° 49 du PR 30+300 au PR 31+100 - Hors agglomération
Commune de NOUAN-LE-FUZELIER
Travaux de mise en service du réseau électrique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY chargée de réaliser les travaux pour le compte de ENEDIS, en date du lundi 28 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 49 du PR 30+300 au PR 31+100 durant 10 jours entre le lundi 30 novembre 2020 et le vendredi 18 décembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

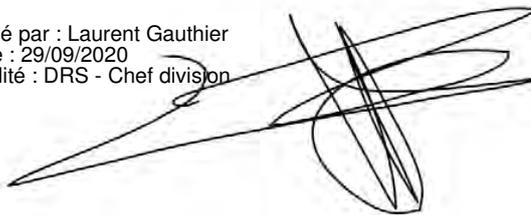
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SDEL BERRY - Route de Marcilly en Gault - 41300 SALBRIS
- Le Maire de la commune de NOUAN-LE-FUZELIER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 29/09/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 29/09/2020

est exécutoire le : 29/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 29/09/2020
Qualité : DRS - Chef
division

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

**OBJET :**

RD n° 956 du PR 37+880 au PR 37+980 - Hors agglomération

Commune de BILLY

Travaux -Terrassement sur accotement pour pose d'un coffret électrique.

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er octobre 2019 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise FORENERGIES SARL chargée de réaliser les travaux pour le compte de FORENERGIES SARL, en date du lundi 12 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 956 du PR 37+880 au PR 37+980 durant 3 jours entre le mercredi 21 octobre 2020 et le vendredi 06 novembre 2020 de 08H00 à 17H30, à l'exception des jours hors chantier.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **1.30** minute. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

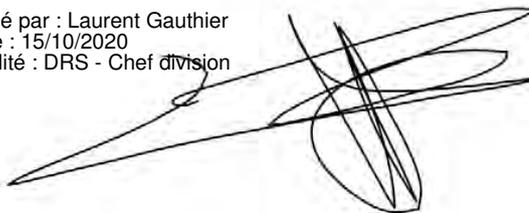
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise FORENERGIES SARL - 5 boulevard de l'Industrie - 41000 Blois
- Le Maire de la commune de BILLY

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 15/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 15/10/2020

est exécutoire le : 15/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 15/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

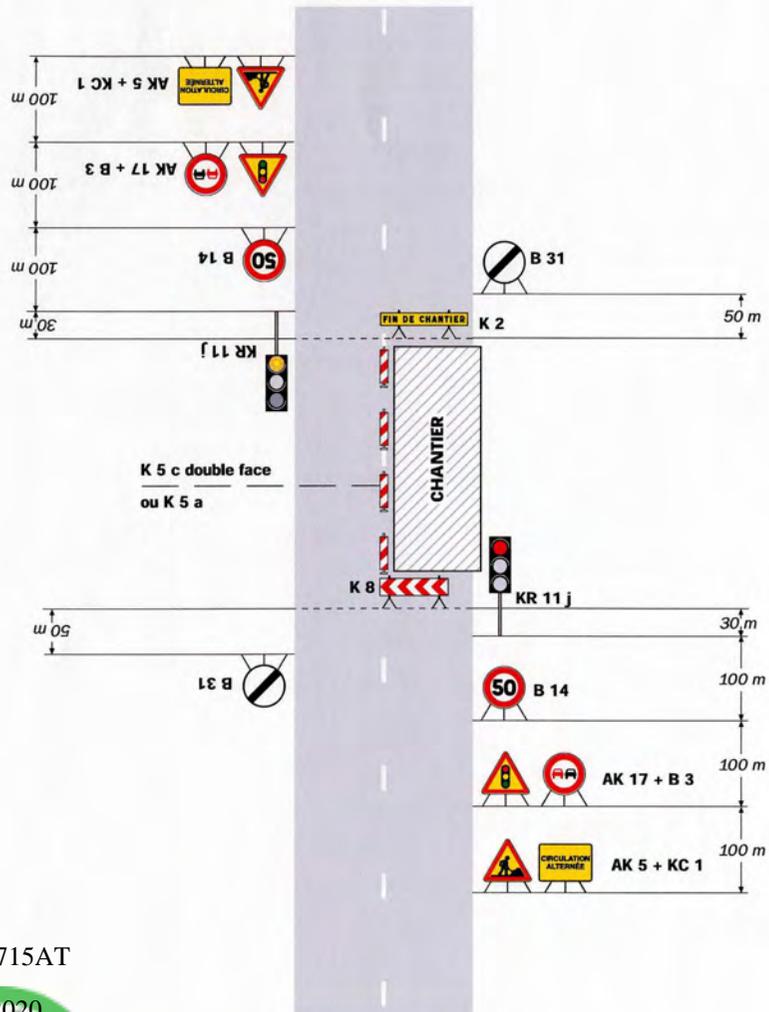
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206715AT

15/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

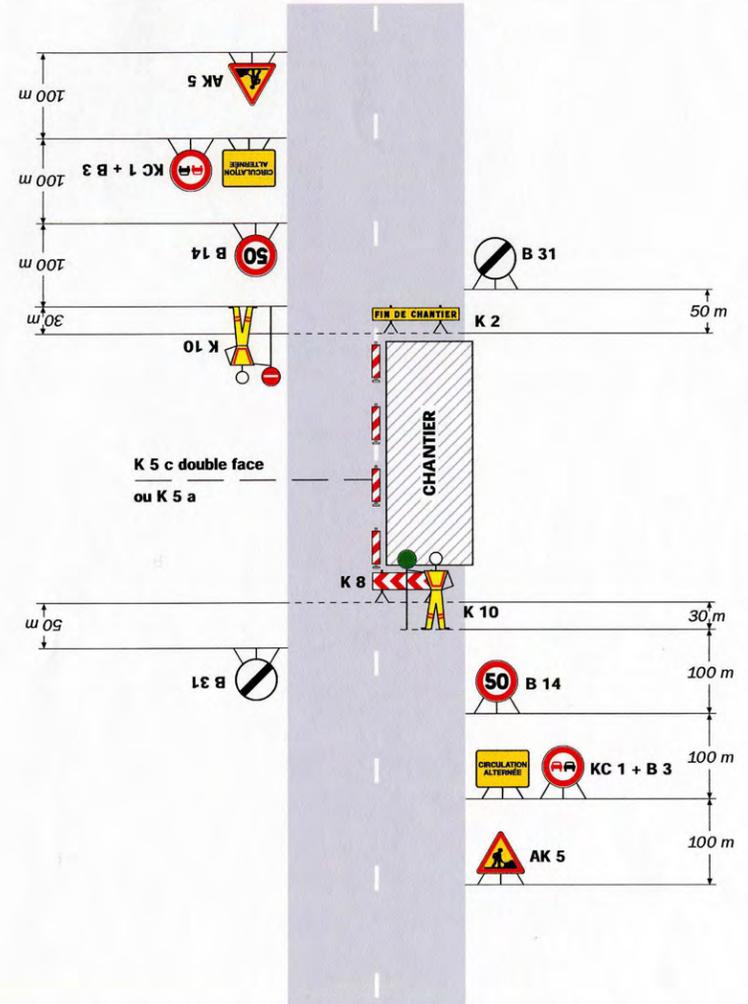


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 60 du PR 13+858 au PR 21+919 et du PR 23+001 au PR 29+095 - Hors agglomération
Communes de LOREUX, MILLANCAY et VERNOU-EN-SOLOGNE
Travaux d'ouverture des chambres FT pour tirage de fibre optique
Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

Vu l'arrêté en date du 1er octobre 2019 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL chargée de réaliser les travaux pour le compte de TDF, en date du mercredi 21 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 60 du PR 13+858 au PR 21+919 et du PR 23+001 au PR 29+095 durant 2 semaines entre le mercredi 04 novembre 2020 et le vendredi 11 décembre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **300** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

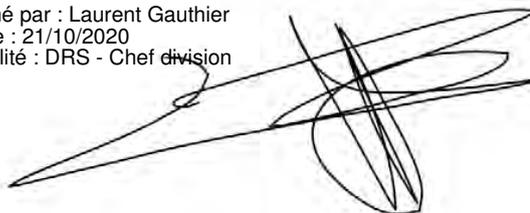
document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise SOGETREL - 200 rue Henry Potez - 37210 PARCAY MESLAY
- Le Maire de la commune de LOREUX
- Le Maire de la commune de MILLANCAY
- Le Maire de la commune de VERNOU-EN-SOLOGNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 21/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 21/10/2020

est exécutoire le : 21/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 21/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

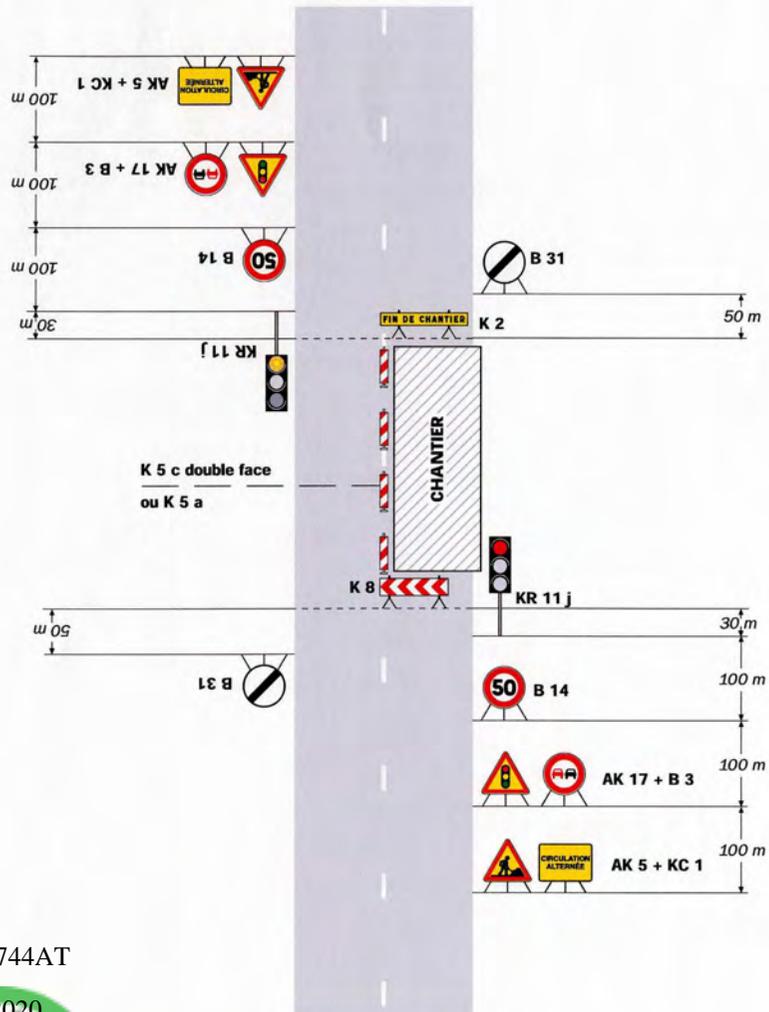
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206744AT

21/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

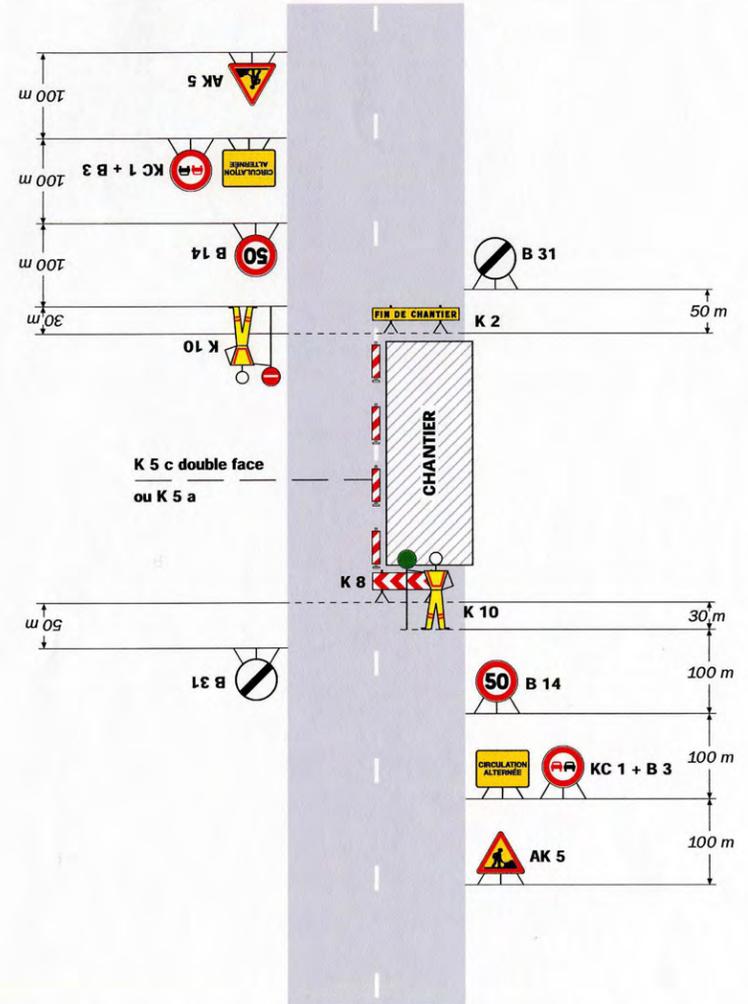


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 119 du PR 8+500 au PR 10+510 et RD n° 122 du PR 6+0 au PR 6+500 -

Hors agglomération

Commune de SOINGS-EN-SOLOGNE

Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation - Marquage au sol.

Alternat manuel par piquets K10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

Vu la demande de l'entreprise ES Via chargée de réaliser les travaux pour le compte de ES Via, en date du vendredi 16 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Sautenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 1 :

Un alternat manuel par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 119 du PR 8+500 au PR 10+510 et RD n° 122 du PR 6+0 au PR 6+500 durant 4 jours entre le lundi 19 octobre 2020 et le vendredi 30 octobre 2020 de 08H00 à 17H30.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **600** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

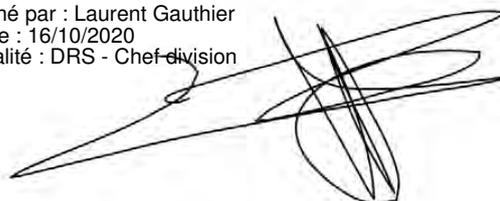
document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ES Via - 17 Allée Rolland-Pilain - ZI Saint-Malo - 37320 ESVRES-SUR-INDRE
- Le Maire de la commune de SOINGS-EN-SOLOGNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 16/10/2020
Qualité : DRS - Chef de division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 16/10/2020

est exécutoire le : 16/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 16/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

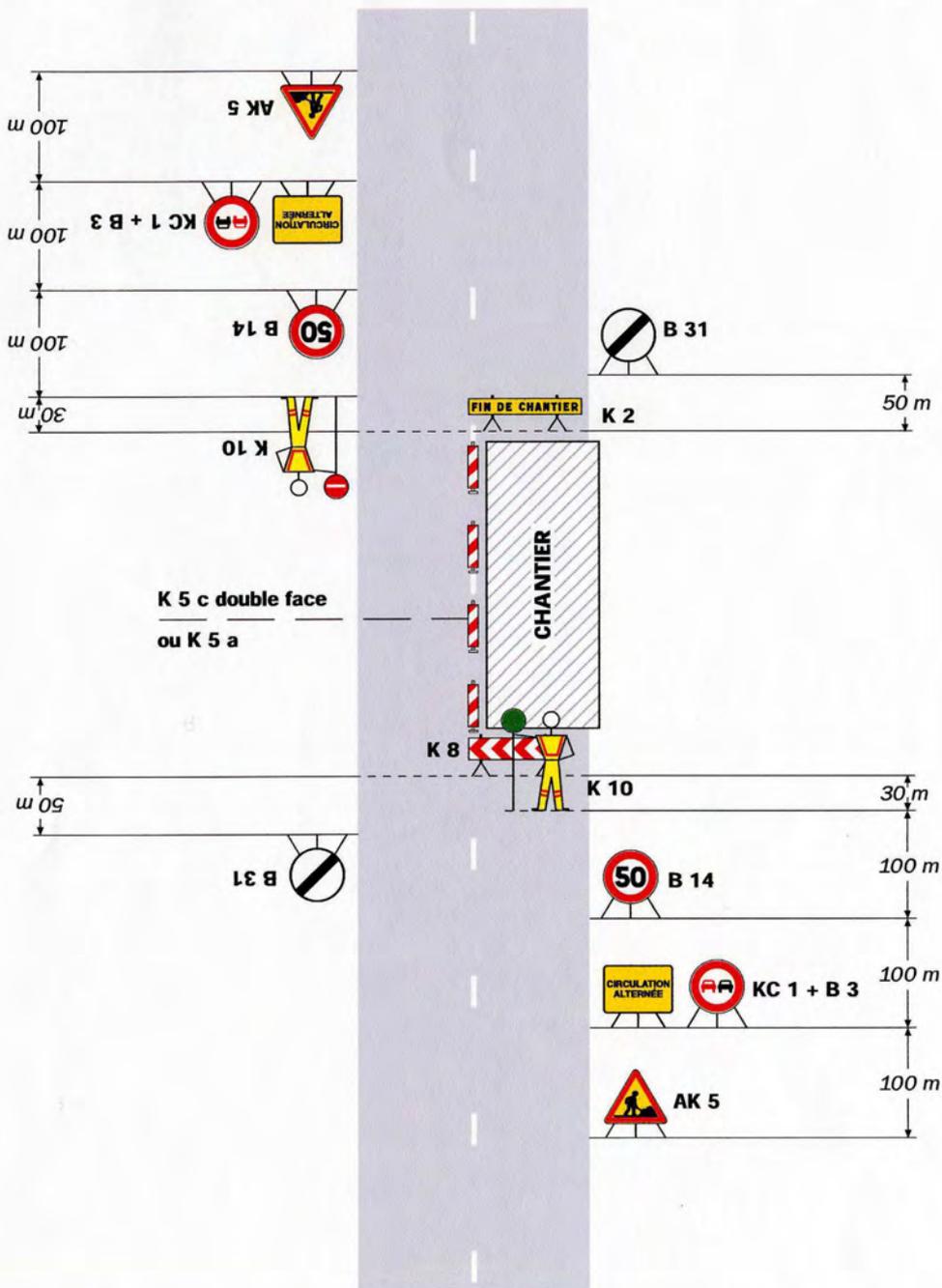
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

DS206728A

16/10/2020

52

Signalisation temporaire - SETRA



**OBJET : prorogation de l'arrêté N° DS206509AT**

RD n° 123 du PR 25+800 au PR 26+0 - Hors agglomération

Commune de SELLES-SAINT-DENIS

Travaux sur ouvrage d'art

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**Vu** le code général des collectivités territoriales**Vu** le code de la route**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties**Vu** l'arrêté en date du 1er octobre 2019 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud**Vu** la demande de l'entreprise ATS chargée de réaliser les travaux, en date du lundi 24 août 2020**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet**ARRETE****ARTICLE 1 :**

L'arrêté N° DS206509AT en date du 24 août 2020 est prorogé à compter du samedi 26 septembre 2020.

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 123 du PR 25+800 au PR 26+0 durant 10 jours entre le samedi 26 septembre 2020 et le vendredi 09 octobre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **200** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'utilisateur dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

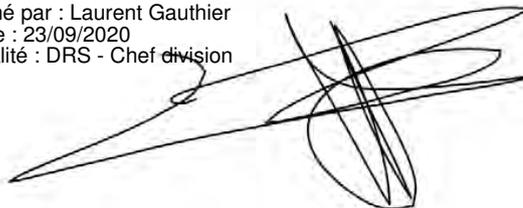
document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise ATS - Parc technologique de la châtaigneraie - 4 Impasse de La Briaudière - 37510 BALAN MIRE
- Le Maire de la commune de SELLES-SAINT-DENIS

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 23/09/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 23/09/2020

est exécutoire le : 23/09/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 23/09/2020
Qualité : DRS - Chef
division

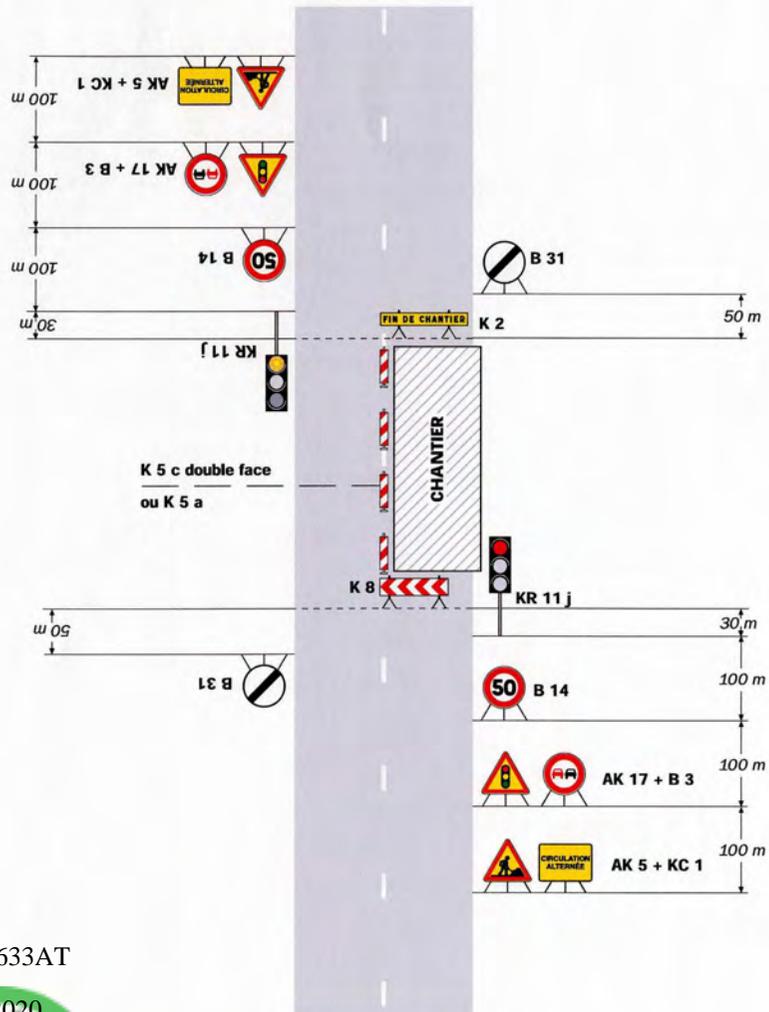
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206633AT

23/09/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

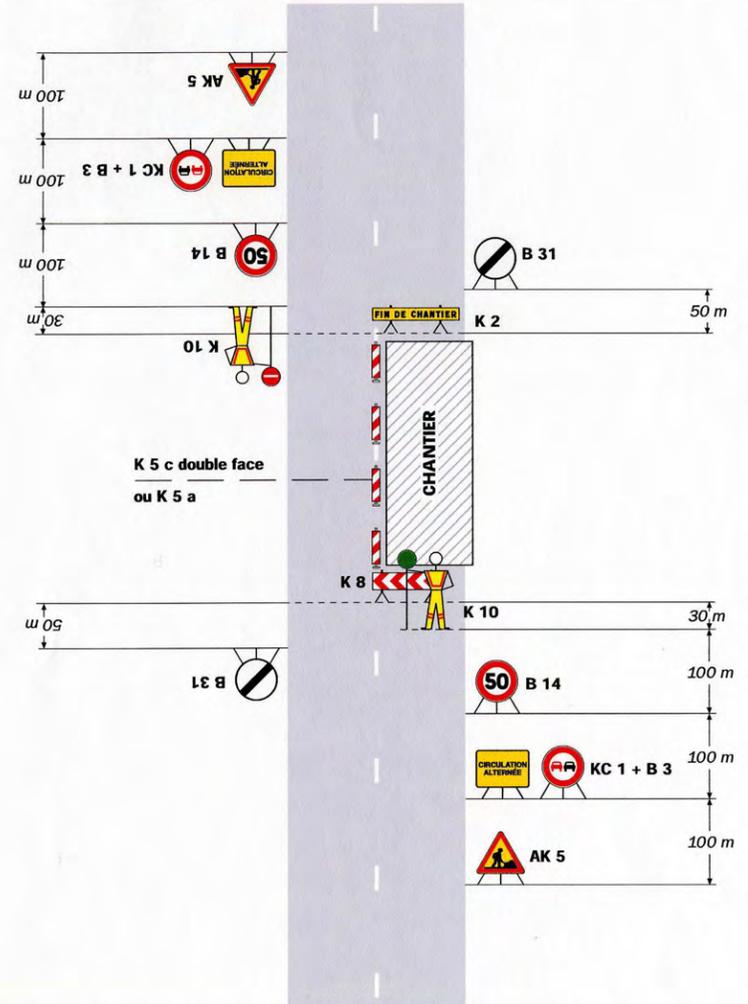


CF23

Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET : Prorogation de l'arrêté N° DS206506AT**

RD n° 922 du PR 0+450 au PR 0+550 - Hors agglomération

Commune de CHAUMONT-SUR-THARONNE

Travaux d'entretien sur le pont de l' A71

Alternat par feux ou piquets K 10

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER**Vu** le code général des collectivités territoriales**Vu** le code de la route**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties**VU** l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud**Vu** l'arrêté en date du 1er octobre 2019 donnant délégation à Monsieur Laurent GAUTHIER, Responsable de la Division Routes Sud**Vu** la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST chargée de réaliser les travaux, en date du vendredi 21 août 2020**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réduire la circulation à une voie afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet**ARRETE****ARTICLE 1 :**

L'arrêté n° DS206506AT en date du 24 août 2020 est prorogé à compter du samedi 17 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020.

Un alternat par feux tricolores à décompte ou par piquets K10 sera instauré sur la RD n° 922 du PR 0+450 au PR 0+550 durant 20 jours entre le samedi 17 octobre 2020 et le vendredi 30 octobre 2020 de 08H30 à 17H00.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Sud 6 rue Jean Gutenberg 41200 ROMORANTIN

Tél : 02.54.94.15.40 - Fax : 02.54.76.41.23

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux :

- il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- la vitesse limite à respecter sera de 50 km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

La durée du cycle des feux tricolores ne sera pas supérieure à **2** minutes. Si les feux tricolores de chantier ne s'avéraient pas capables d'écouler le trafic du fait de sa dissymétrie, l'entreprise sera tenue de procéder à un alternat manuel par piquets K10 dès que la file d'attente atteindra **50** mètres. La longueur de l'alternat ne sera pas supérieure à **100** mètres.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 5 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier, au dos du premier panneau rencontré par l'usager dans son sens de circulation (généralement AK5, AK14, ou KC1). Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 :

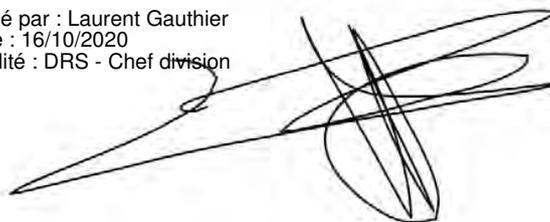
document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - Responsable Transports - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS Cedex 2
- Entreprise COLAS CENTRE OUEST - Le Parc Spay CS9 - 72703 Allonnes
- Le Maire de la commune de CHAUMONT-SUR-THARONNE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 16/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,*
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.*

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 16/10/2020

est exécutoire le : 16/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 16/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

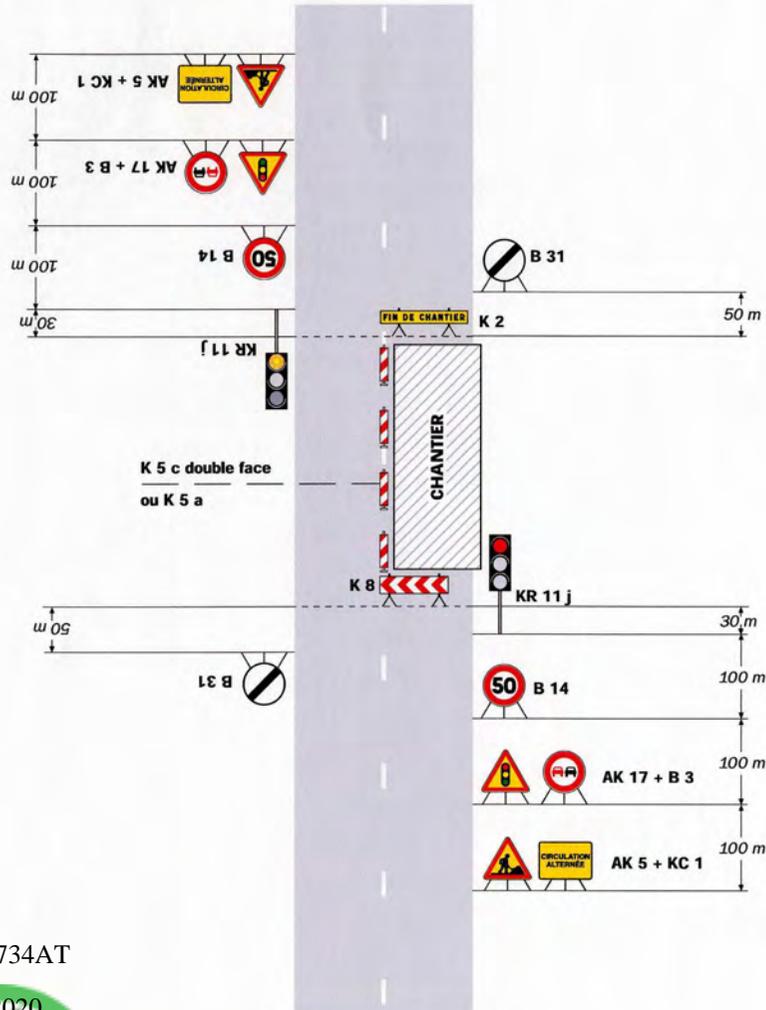
DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



DS206734AT

16/10/2020

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être appliqué de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

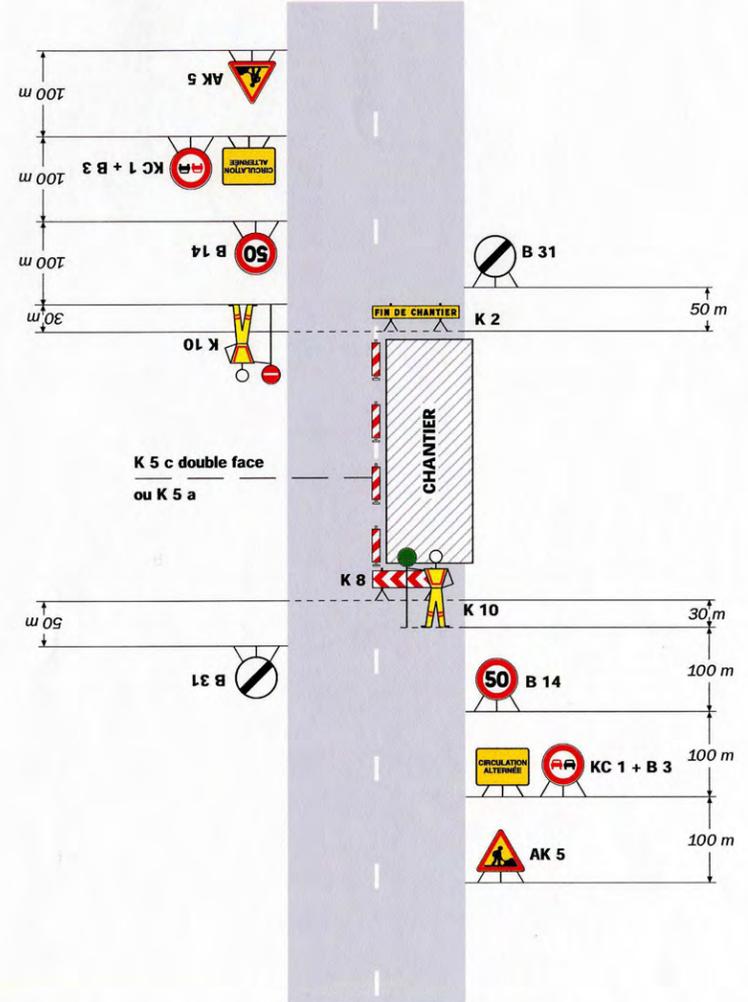


Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**OBJET :**

RD n° 122 du PR 46+310 au PR 49+900 - Hors agglomération
Communes de NOUAN-LE-FUZELIER et PIERREFITTE-SUR-SAUDRE
Travaux - réfection chaussée + calage des rives
Réglementation de la circulation avec déviation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties

VU l'arrêté P 17-2610 en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Responsable Division Routes Sud

VU l'avis favorable de Madame le Maire de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE en date du 09 octobre 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de NOUAN-LE-FUZELIER en date du 06 octobre 2020,

Vu la demande de l'entreprise BSTP chargée de réaliser les travaux pour le compte de Conseil Départemental de Loir et Cher - Division Route Sud, en date du lundi 05 octobre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules sur la RD n° 122 du PR 46+310 au PR 49+900 afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet et que celle-ci peut être déviée sans difficulté

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES*

ARTICLE 1

La circulation sera interdite sur la RD n° 122 du PR 46+310 au PR 49+900 durant 10 jours entre le lundi 02 novembre 2020 et le vendredi 20 novembre 2020 de 08H30 à 17H00.

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, *dans les 2 sens de circulation*, par :
la RD 44 du PR 0+000 au PR 6+330
et la RD 55 du PR 12+900 au PR 18+980, conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Sud dès le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en charge des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Sud, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

Le dossier d'exploitation sous chantier correspondant sera consultable par les usagers de la route au siège de la Division Routes Sud ainsi qu'à la mairie de NOUAN-LE-FUZELIER et PIERREFITTE-SUR-SAULDRE.

ARTICLE 6

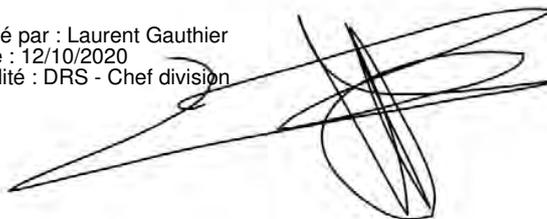
document publié le 4 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 11

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département (1). Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Sud - 6 rue Jean Gutenberg - 41200 - ROMORANTIN
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Entreprise BSTP - Chemin des Grands Champs B.P 3413 - 41034 Blois Cedex
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Madame le Maire de PIERREFITTE-SUR-SAUDRE
- Monsieur le Maire de NOUAN-LE-FUZELIER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Signé par : Laurent Gauthier
Date : 12/10/2020
Qualité : DRS - Chef division



"Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Le Président du Conseil départemental

certifie que le présent acte a été

affiché ou notifié le : 12/10/2020

est exécutoire le : 12/10/2020

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

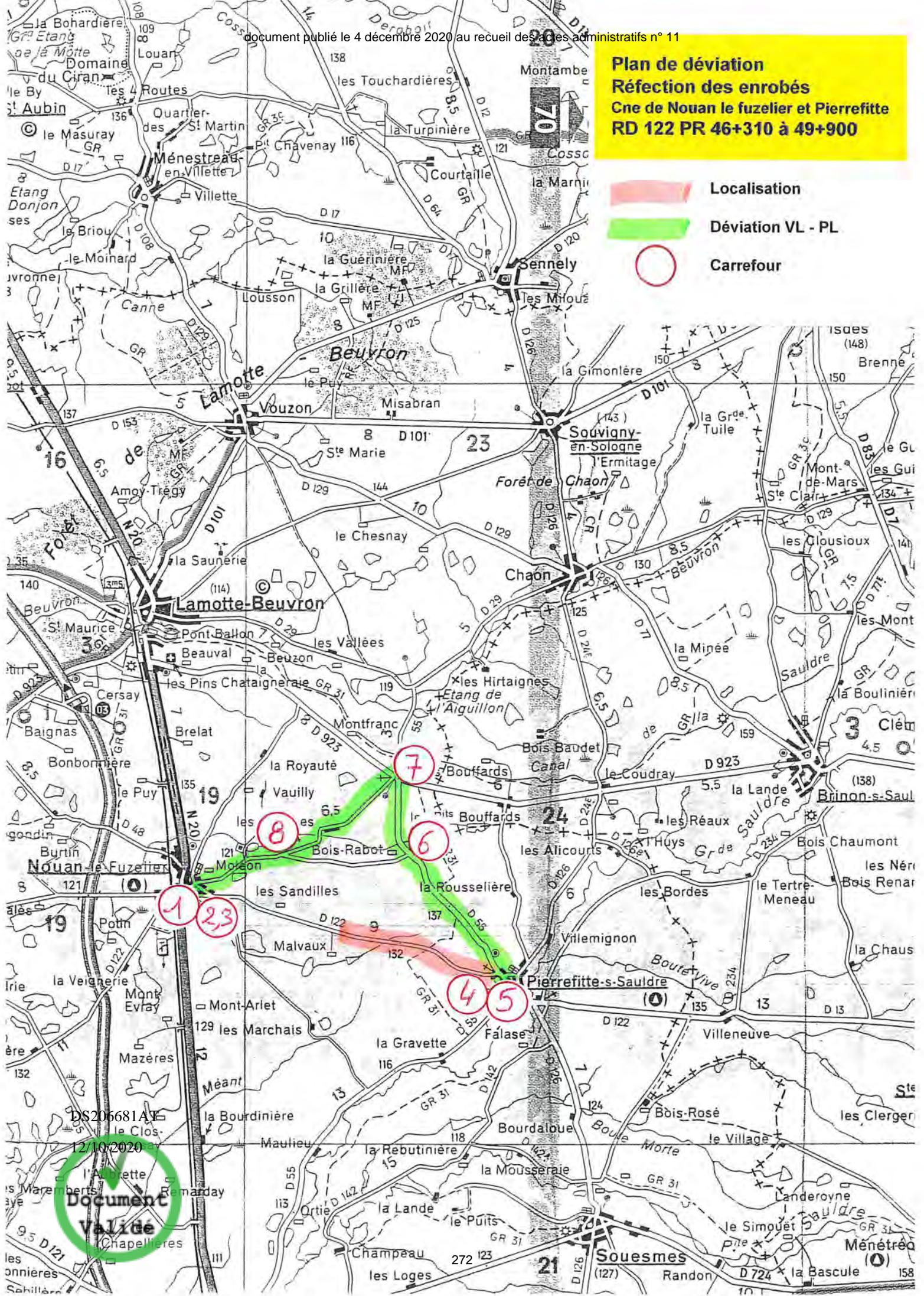
et par délégation

Signé par : Laurent
Gauthier
Date : 12/10/2020
Qualité : DRS - Chef
division

DIRECTION GENERALE ADJOINTE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES

Plan de déviation
Réfection des enrobés
Cne de Nouan le fuzelier et Pierrefitte
RD 122 PR 46+310 à 49+900

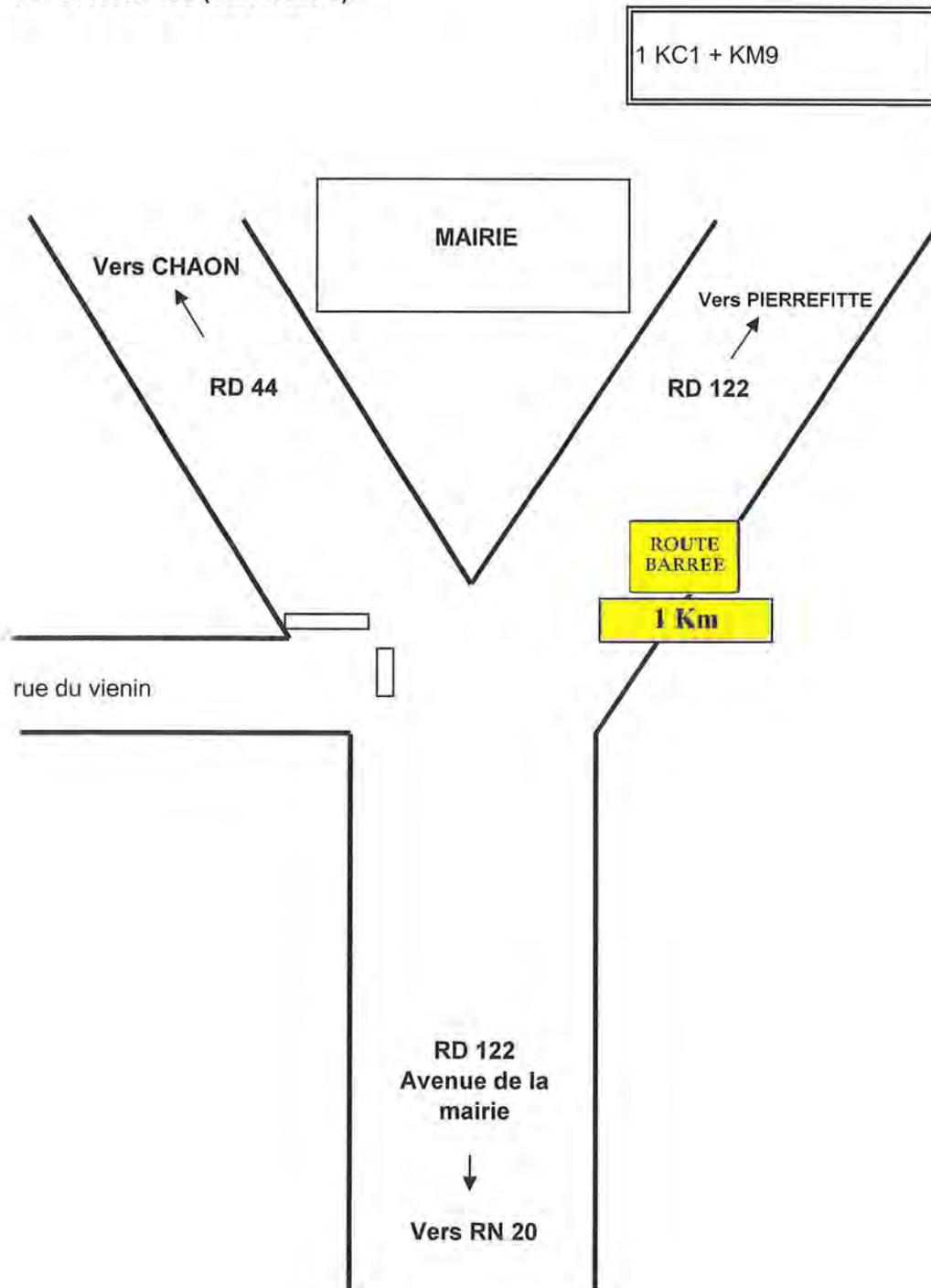
-  Localisation
-  Déviation VL - PL
-  Carrefour



DS206681A
12/10/2020
Document
Valide

Commune de NOUAN LE FUZELIER

RD 44 X RD 122 (Carrefour 1)



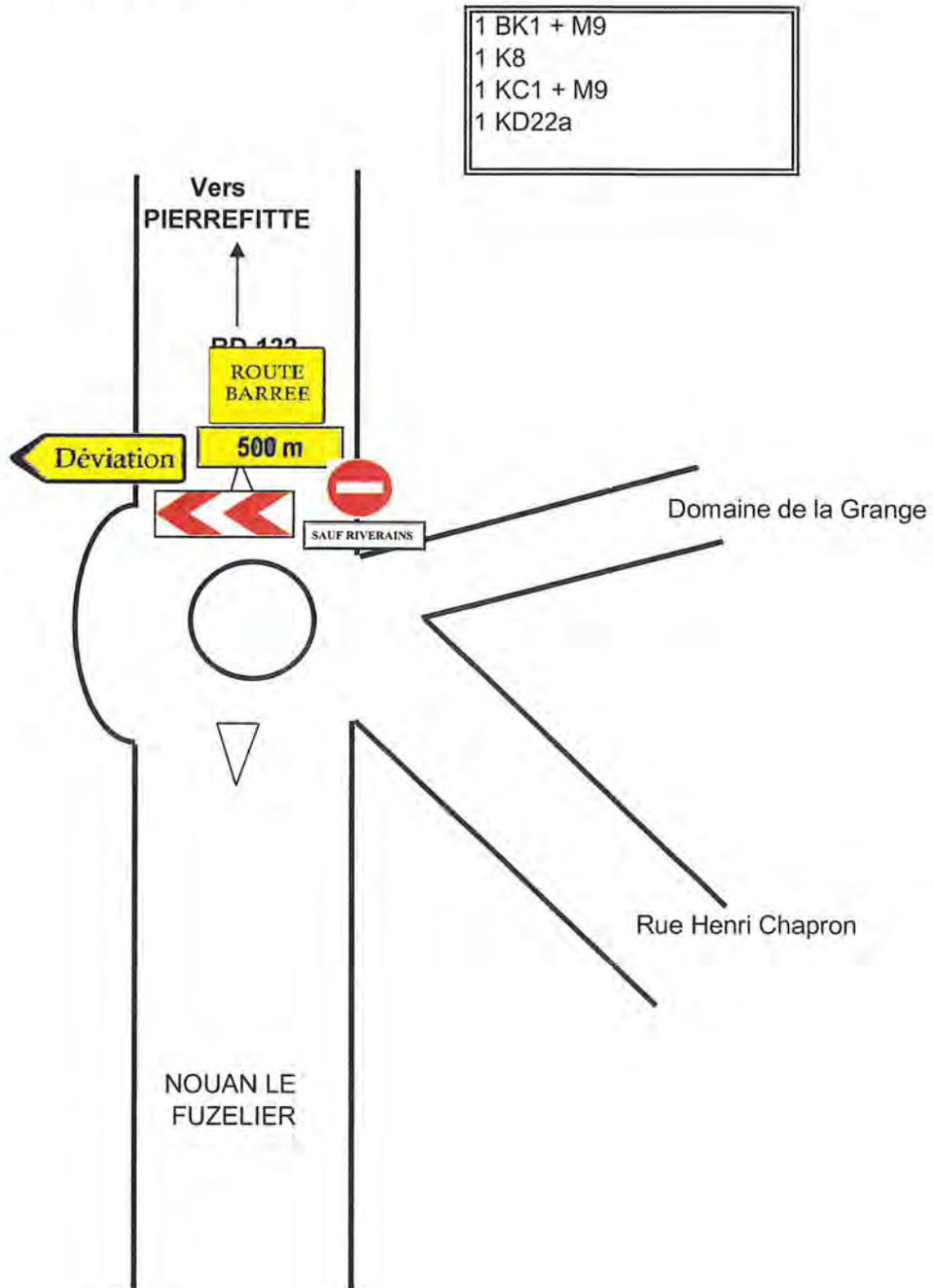
DS206681AT

12/10/2020



Commune de NOUAN LE FUZELIER

RD 122 X Domaine de la grange (Carrefour 2)



DS206681AT

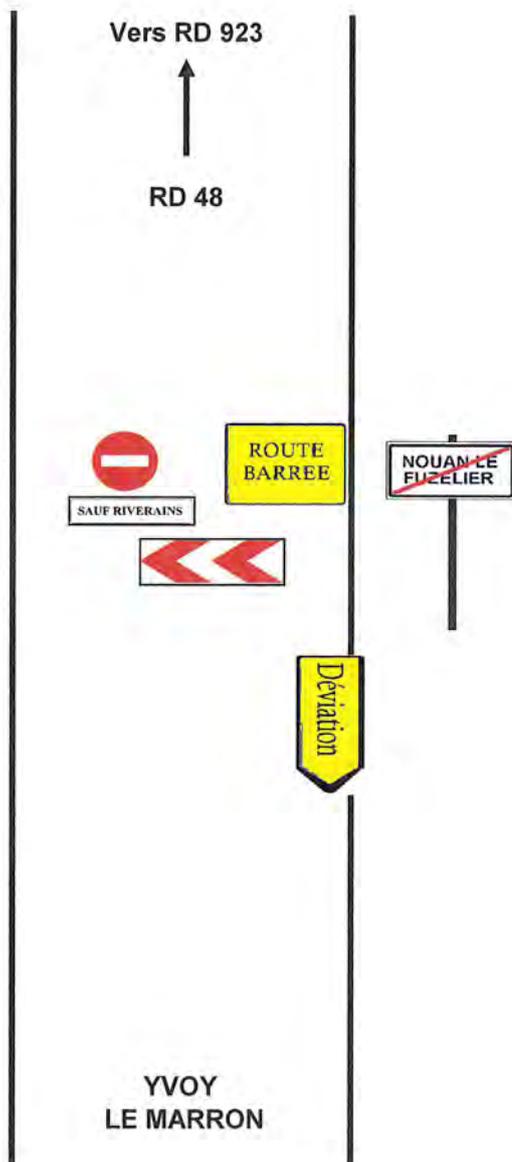
12/10/2020



Commune de Nouan le Fuzelier

RD 48 (Carrefour 3)

- 1 BK1 + M9
- 1 K8
- 1 KC1
- 1 KD22a



DS206681AT

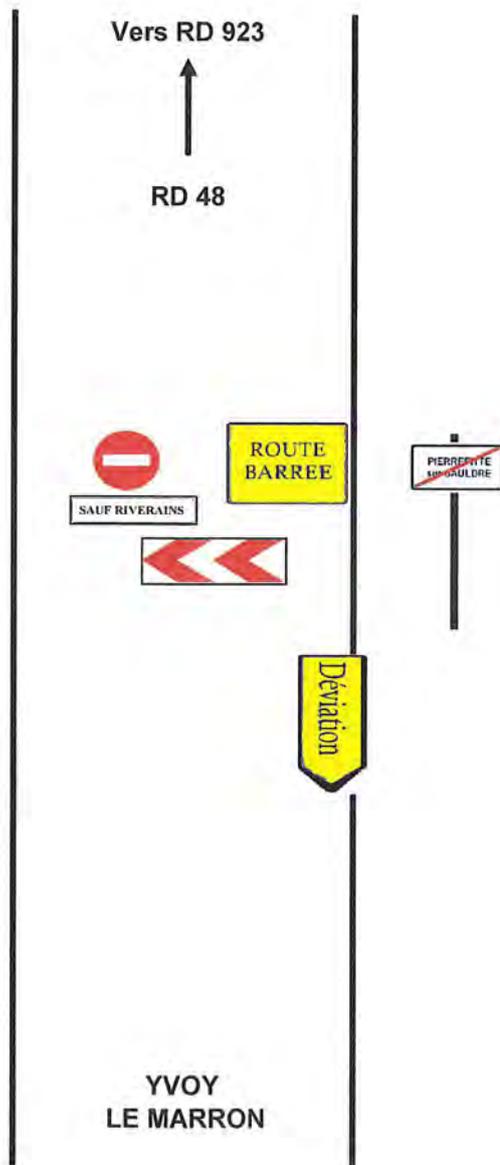
12/10/2020



Commune de Pierrefitte sur Sauldre

RD 48 (Carrefour 4)

- 1 BK1 + M9
- 1 K8
- 1 KC1
- 1 KD22a



DS206681AT

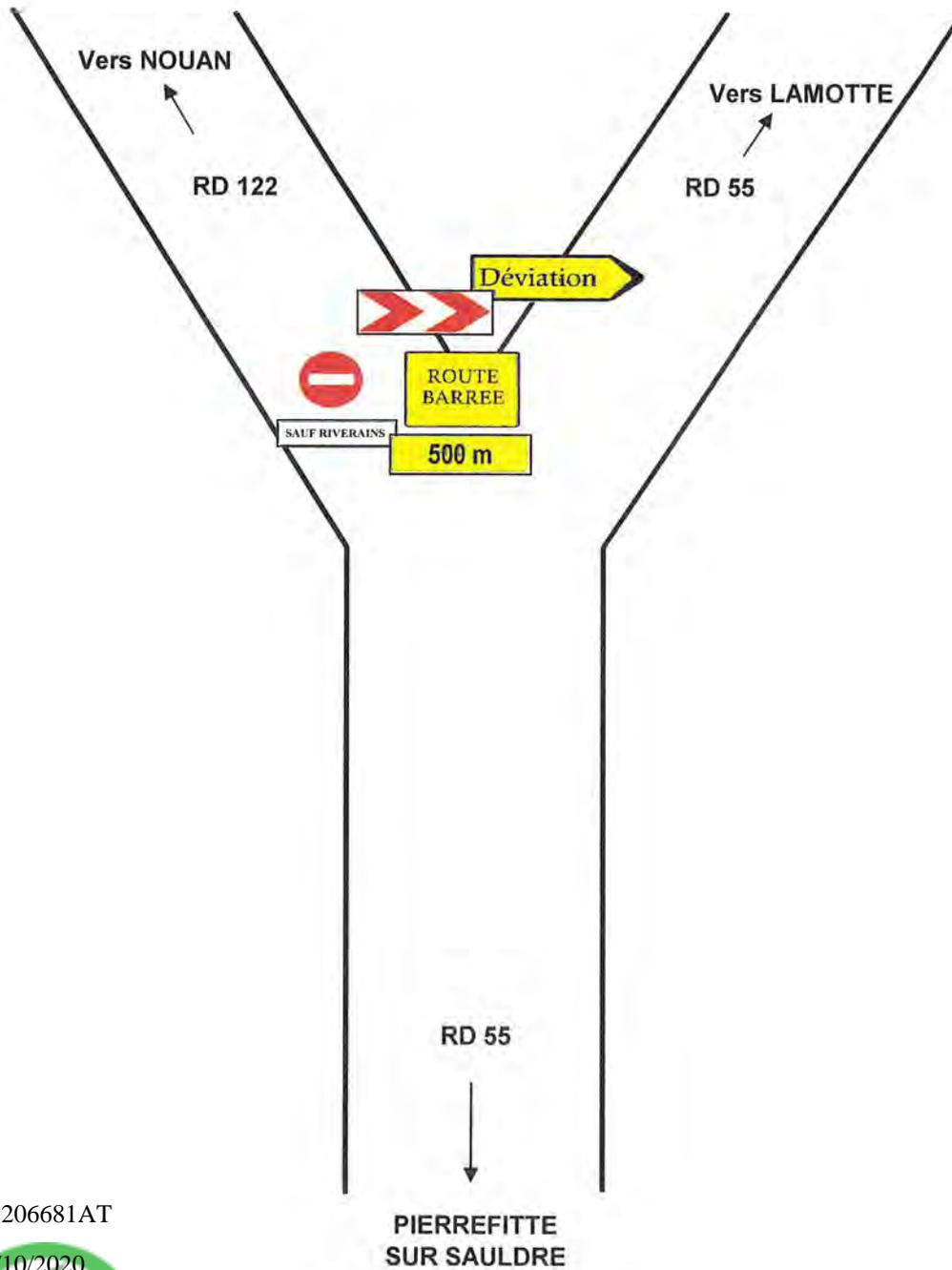
12/10/2020



Commune de PIERREFITTE SUR SAULDRE

RD 55 X RD 122 (Carrefour 5)

1 BK1 + M9
1 K8
1 KC1
1 KD22a



DS206681AT

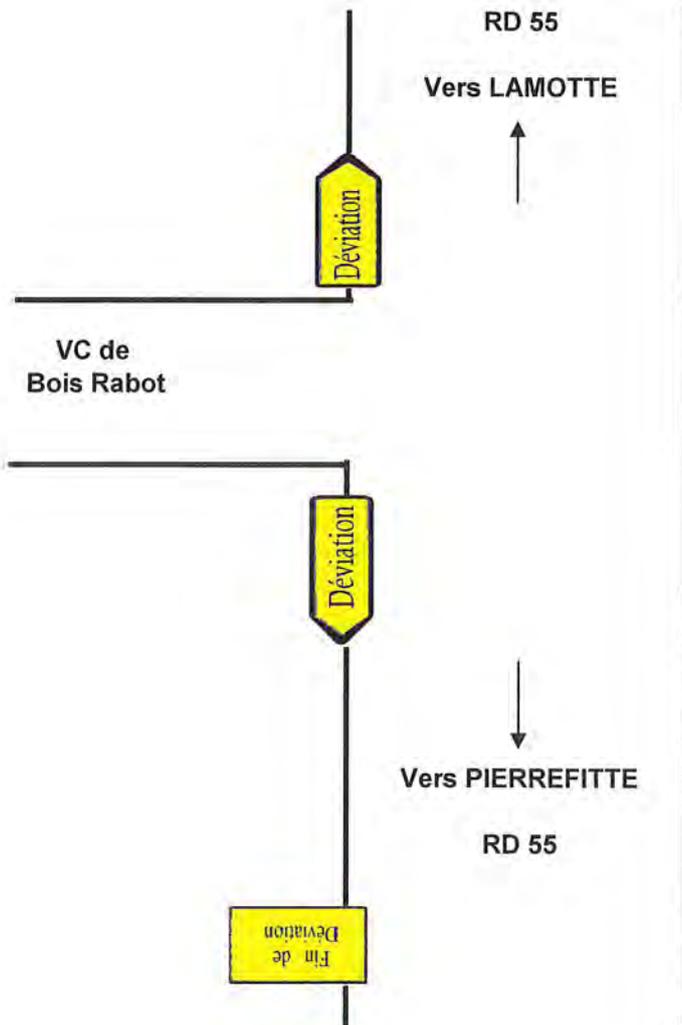
12/10/2020



Commune de PIERREFITTE SUR SAULDRE

RD 55 X VC Bois Rabot (Carrefour 6)

2 KD 22a
1 KD 73



DS206681AT

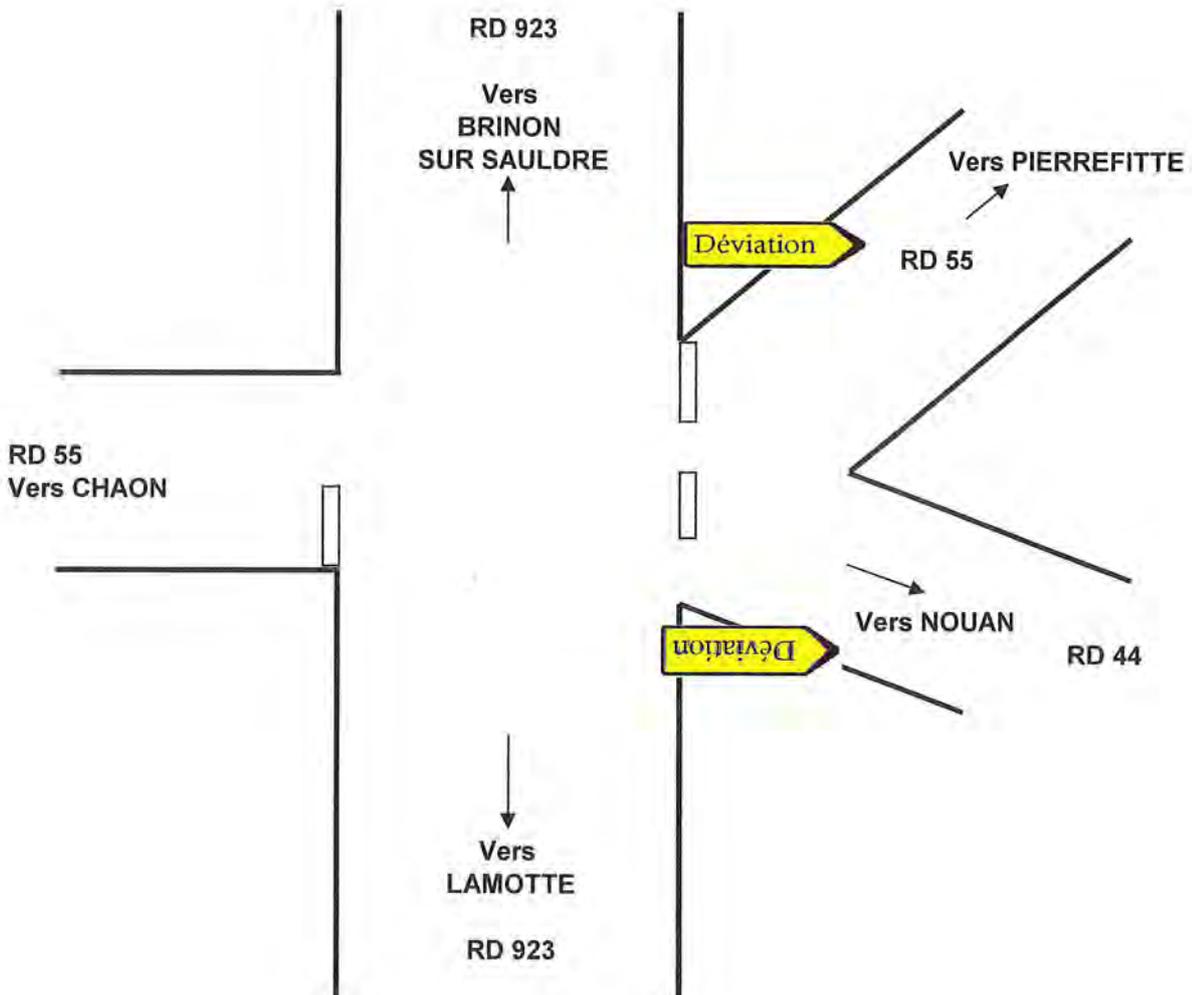
12/10/2020



Commune de PIERREFITTE SUR SAULDRE

RD 44 X RD 55 X RD 923 (Carrefour 7)

2 KD22a



DS206681AT

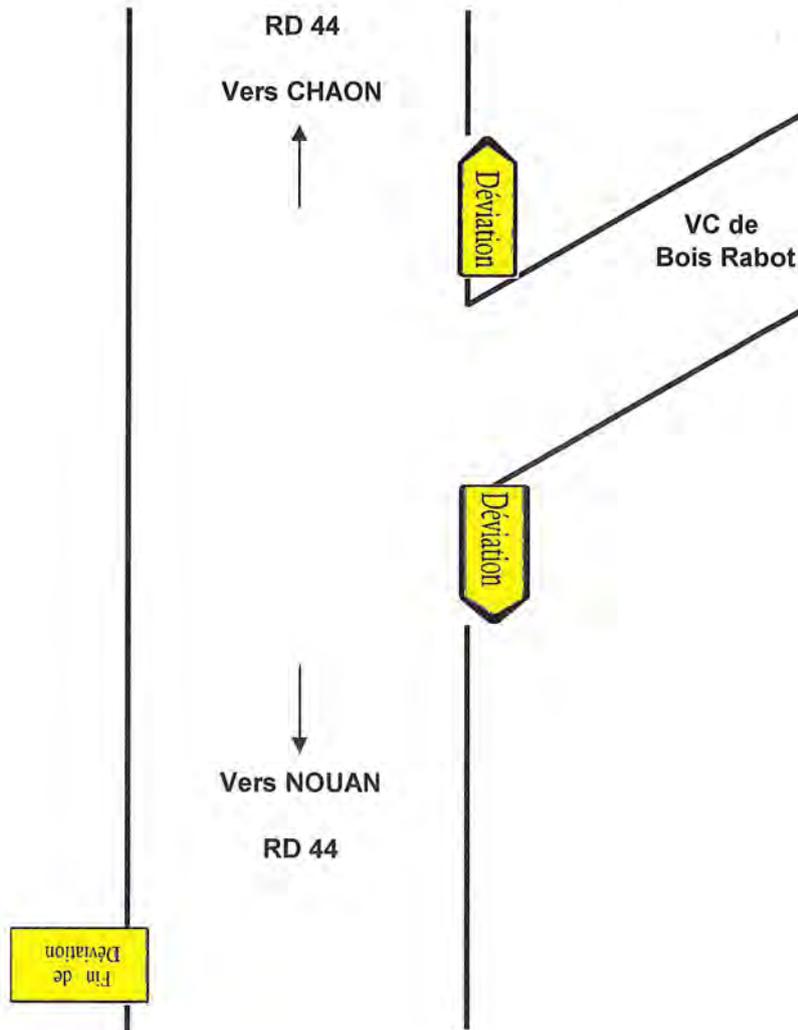
12/10/2020



Commune de NOUAN LE FUZELIER

RD 44 X VC Bois Rabot (Carrefour 8)

2 KD 22 a
1 KD 73



DS206681AT

12/10/2020



2 Panneaux d'information
à poser sur la RD 122 avant le chantier



X2

A poser semaine

43

Du 02 novembre 2020 au 20 novembre 2020

DS206681AT

12/10/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :



20 NOV. 2020

SERVICE ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT ET SOLIDARITÉS
RURALES

Hôtel du département
Place de la République
41020 Blois Cedex

Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
Affaire suivie par Marie-Annick DUQUENOY
Tél : 02 45.50.47.71
Courriel : marie-annick.duquenoy@departement41.fr

Objet Arrêté portant clôture de l'opération d'aménagement foncier de Châteauneuf avec extension sur les communes de Saint-Aignan, Seigy et les communes de Villentrois-Faverolles-en-Berry et Lye dans l'Indre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code rural et de la pêche maritime, titre II livre 1er et notamment ses articles L 121-21, L 123-12 et R 121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 112-1, L214-1 et suivants et L 341-1 et suivants,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 2 juin 2015 définissant les prescriptions environnementales à respecter par les commissions d'aménagement foncier,

Vu la délibération du conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 5 juin 2015 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole sur la commune de Châteauneuf et fixant le périmètre des opérations,

Vu la délibération du conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 10 mars 2017 modifiant le périmètre des opérations d'aménagement foncier avec extension sur les communes de Saint-Aignan, Seigy et les communes de Villentrois-Faverolles-en-Berry et Lye dans l'Indre,

Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale confirmé par la mission régionale d'autorité environnementale Centre Val de Loire le 8 juillet 2019,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Cher aval,

Vu la délibération du 9 juillet 2019 par laquelle la commune de Châteauneuf a accepté la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes,

Vu les décisions de la commission communale d'aménagement foncier de Châteauneuf portant sur l'examen suite à l'enquête sur le projet du nouveau parcellaire et les travaux connexes en date du 10 décembre 2019,

Vu la décision de la commission communale d'aménagement foncier de Châteauneuf en date du 28 juillet 2020 proposant les modalités de prises de possession des nouvelles parcelles,

Vu la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 29 septembre 2020 statuant sur l'ensemble des réclamations,

Vu l'accord des services de l'État en date du 17 septembre 2019, portant sur la conformité du plan d'aménagement foncier agricole et du programme de travaux connexes aux prescriptions environnementales,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 13 novembre 2020 autorisant la réalisation des travaux connexes au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le plan du nouveau parcellaire résultant de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier menée sur la commune de Châteauneuf avec extension sur les communes de Saint-Aignan, Seigy et les communes de Villentrois-Faverolles-en-Berry et Lye dans l'Indre, modifié conformément aux décisions rendues par la commission départementale d'aménagement foncier le 29 septembre 2020, statuant sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

Article 2 : ce plan définitif sera déposé le 26 novembre 2020 en mairie de Châteauneuf. Les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie. L'opération d'aménagement foncier est close à la date de ce dépôt. L'accomplissement de cette formalité de dépôt entraîne le transfert de propriété. La publication du procès-verbal d'aménagement foncier aura lieu à la date précitée, aux services de publicité foncière de Blois (41) et Châteauneuf (36).

Article 3 : les surfaces définitives sont celles indiquées sur le procès-verbal d'aménagement foncier, dont un extrait sera adressé à chaque propriétaire.

Article 4 : les dates de prises de possession figurant au calendrier proposé par la commission communale d'aménagement foncier de Châteauneuf dans sa séance du 28 juillet 2020 sont définitives.

Article 5 : l'exécution des travaux connexes validés par la commission communale d'aménagement foncier de Châteauneuf du 28 juillet 2020 ainsi que par la commission départementale d'aménagement foncier du 29 septembre 2020 et autorisés par les services de l'État, figurant sur le plan annexé au présent arrêté, est ordonnée, aucune mesure de prescription supplémentaire n'ayant été formulée par le Préfet.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché en mairie de Châteauneuf, de Saint-Aignan, de Seigy, de Villentrois-Faverolles-en-Berry et de Lye, ainsi que de la commune de Couffy, concernée au titre de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime, pendant au moins 15 jours. Il fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs du département et d'un avis dans un journal diffusé dans les départements du Loir-et-Cher (41) et de l'Indre (36).

Article 7 : Le directeur général des services départementaux et les maires de Châteauneuf, Saint-Aignan, Seigy, Couffy et les communes de Villentrois-Faverolles-en-Berry et Lye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLOIS, le 20 novembre 2020

Le président du conseil départemental,



Nicolas PERRUCHOT

Pour ampliation
Blois, le 20 NOV. 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur,



Jacques LAUNAY

Le Président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'Etat le 20 NOV. 2020
recu à la Préfecture le 20 NOV. 2020
affiche ou publié le 20 NOV. 2020
et est exécutoire le 20 NOV. 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

- 5 NOV. 2020

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°20-149 portant pérennisation de l'activité d'accompagnement des mineurs non accompagnés hébergés à l'hôtel, par le service socio-éducatif de la fédération ADMR 41

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code civil ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de la Loi ASV et notamment ses articles 47,48 et 67 ;

VU l'arrêté n° D18-113 portant autorisation de fonctionnement accordée au service socio-éducatif, sis à Blois, géré par la fédération ADMR 41 ;

VU l'arrêté n° D18-198 portant modification de l'autorisation de fonctionnement accordée au service socio-éducatif, sis à Blois, géré par la fédération ADMR 41, permettant au service socio-éducatif d'intervenir, à titre expérimental et pour une durée de 2 ans, auprès des Mineurs Non Accompagnés (MNA) hébergés à l'hôtel ;

VU les comptes-rendus d'interventions remis au Département en septembre 2020,

Considérant que les interventions d'accompagnement répondent au besoin défini par le département de Loir-et-Cher,

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : L'activité d'accompagnement des mineurs non accompagnés hébergés à l'hôtel est pérennisée, et les dispositions de l'arrêté n°D18-113 modifiées comme indiqué ci-après.

Article 2 : Le 2^{ème} alinéa intégré par l'arrêté n°18-198 à l'article 4 de l'arrêté n°D18-113 portant autorisation de fonctionnement accordée à la fédération ADMR 41 pour le service socio-éducatif est remplacé par celui-ci :

« Les missions relatives à l'accompagnement des MNA hébergés à l'hôtel sont définies d'un commun accord entre le département et la fédération ADMR41 lors de la tarification annuelle de ce service. »

Article 3 : Le 2^e alinéa intégré par l'arrêté n°18-198 à l'article 7 de l'arrêté n°D18-113 portant autorisation de fonctionnement accordée à la fédération ADMR 41 pour le service socio-éducatif est supprimé, et l'activité pérennisée.

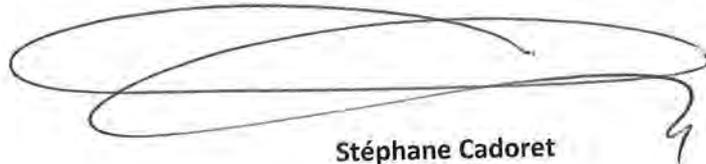
Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°D18-113 modifié restent inchangées.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général des services du conseil départemental de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 31/11/20

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'Etat le : 31/11/2020
reçu à la préfecture le : 5/11/2020
affiché ou notifié le : 10/11/2020
et est exécutoire le : 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance, famille



Andréa Maillier



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n° D20-151 portant modification de l'arrêté n°D16-245 en date du 23 décembre 2016 et pérennisation du dispositif d'accueil des MNA de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », sise à VALENCISSE, gérée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Loir-et-Cher (PEP 41)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population et le décret d'application n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la convention du 26 janvier 1978 portant autorisation de fonctionnement de la Maison d'Enfants « Foyer Amitié » ;

VU l'arrêté n°D16-245 du 23 décembre 2016 portant autorisation de renouvellement de l'autorisation globale accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », d'une capacité totale de 43 places ;

VU l'arrêté n°D19-094 du 30 avril 2019 portant extension de la capacité d'aurisation accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », d'une capacité totale de 53 places ;

VU l'arrêté n°D20-117 du 22 juillet 2020 portant extension de la capacité d'autorisation accordée à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer Amitié », d'une capacité totale de 56 places ;

VU le bilan de l'expérimentation menée pendant 18 mois, remis au département en septembre 2020,

Considérant que l'expérimentation du dispositif d'accompagnement des mineurs non accompagnés répond aux attentes du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du conseil départemental de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : La rédaction de l'article 2 de l'arrêté n°D16-245 est modifiée comme suit :

« La capacité de la Maison d'Enfants à Caractères Social « Foyer Amitié », à VALENCISSE est fixée à 56 places réparties de la façon suivante :

- 24 places d'internat sur le site du Foyer Amitié à VALENCISSE,
- 1 place d'accueil d'urgence réservée aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Loir-et-Cher,
- 18 places de Dispositif d'Accompagnement Parental au Placement,
- 13 places en hébergement extérieur pour l'accueil des mineurs non accompagnés en appartements et dans des familles d'accueil. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°D16-245 restent inchangées.

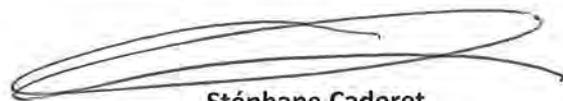
Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS.

Article 4 : Le Directeur général des services du Conseil départemental de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **29 OCT. 2020**

**Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,**

Le directeur général adjoint des solidarités



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 29/10/2020
reçu à la préfecture le : 30/10/2020
affiché ou notifié le : 31/11/2020
et est exécutoire le : 31/11/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance, famille



Andréa Maillier



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

- 5 NOV. 2020

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

**Objet : Arrêté n°D20-152 fixant le prix de journée applicable en 2020 à la MECS « La Merisaie »
gérée par l'A.P.A.J.H. 41.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

*VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts
de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;*

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

*VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma
départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;*

*VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux
orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et
médico-sociaux ;*

VU les propositions budgétaires reçues le 28 octobre 2019 ;

*VU le rapport tarifaire adressé le 8 octobre 2020 et le courrier en réponse en date du 15
octobre 2020 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS « La Merisaie », sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	447 719 €	3 082 030 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	2 165 091 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	469 220 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	3 006 183 €	3 082 030 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	5 000 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	70 847 €	

Article 2 : Les prix de journée applicables de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Merisaie », sont fixés à :

- internat et accueil séquentiel : **55,31 €**
- suivi DAPP (dispositif d'accompagnement parental au placement) : **92,41 €**
- hébergement dans le cadre du DAPP : **105 €** (en supplément du tarif suivi DAPP)

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 s'appliquent à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

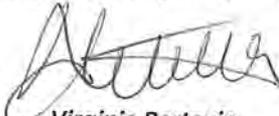
Fait à Blois, le 3/11/2020
Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'Etat le : 3/11/2020
reçu à la préfecture le : 5/11/2020
affiché ou notifié le : 10/11/2020
et est exécutoire le : 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
La responsable du service projets, appui et coordination



Virginie Portevin



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
9 NOV. 2020

Direction générale adjointe Solidarités

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Objet : Arrêté d'autorisation

ARRETE N° D20-153

Portant modification de la capacité de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé pour Adultes Handicapés (ex Foyer d'Hébergement) de « Pontcher », 5 rue Lucien Lhotellier 41400 Montrichard, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés 41 (A.P.A.J.H.41) pour une capacité totale de 22 places.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017, élisant Monsieur Nicolas Perruchot en tant que président du conseil départemental ;
- Vu** le schéma départemental de l'autonomie « handicap et dépendance à tous les âges de la vie » ;


Stéphanie Pasquès

Vu le dernier arrêté d'autorisation du FH qui précise la capacité à 25 places, du 26 septembre 2001 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis au conseil départemental le 9 juillet 2014 ;

Vu la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Président du Conseil d'Administration de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.41) et le président du conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 30 septembre 2019;

Considérant que l'autorisation initiale du Foyer d'Hébergement de « Pontcher », géré par l'A.P.A.J.H.41 est antérieure au 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe transmis au conseil départemental le 9 juillet 2014 étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation du 16 janvier 2016 ;

Considérant que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux orientations du Département de Loir-et-Cher sans engendrer de moyens complémentaires;

Sur proposition du directeur général des services du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

ARRETE

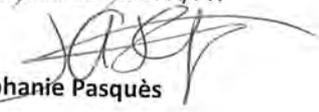
Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (A.P.A.J.H. 41), sise au 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour le renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour Adultes Handicapés (ex FH), « Pontcher » de Montrichard et pour la modification de la capacité.

Article 2 : La capacité totale de la structure est modifiée à **22** places, habilitées à l'aide sociale pour accueillir des adultes en situation de handicap présentant une déficience intellectuelle et/ou un handicap psychique.

Article 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du **3 janvier 2017**. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente ;


Stéphanie Pasquès

- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.
-
- **Article 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS EJ	41 000 725 6
Raison sociale	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH41)
Adresse	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 Blois
Code statut juridique	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	41 000 727 2
Raison sociale	EANM « Pontcher»
Adresse	5 rue Lucien Lhotellier 41 400 MONTRICHARD
Code catégorie	449 (établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées)

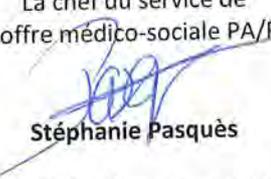
Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle
965 (AANMPH - Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées)	46 - Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	117 - Déficience intellectuelle
		206 - Handicap psychique

Article 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées. Les frais d'hébergement seront donc pris en charge par le conseil départemental dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'aide sociale.

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans,
- ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 8 : Le directeur général des services du Département de Loir-et-Cher, le directeur général adjoint des solidarités du département de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **09 NOV. 2020**

Le président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le : **09 NOV. 2020**
reçu à la préfecture le **09 NOV. 2020**
affiché ou notifié le : **09 NOV. 2020**
et est exécutoire le : **09 NOV. 2020**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
le directeur de l'autonomie et de la MDPH



Emmanuel Rouault



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
le 9 NOV. 2020

Direction générale adjointe Solidarités

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Objet : Arrêté d'autorisation

ARRETE N° D20-154

Portant transformation de l'autorisation du Foyer d'Hébergement de « La Sauldre », Site de la Dabinerie, rue de Longueville 41200 Romorantin-Lanthenay, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés 41 (A.P.A.J.H.41) en Établissement d'Accueil Non Médicalisé pour Adultes Handicapés (EANM) pour une capacité totale de **26** places.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code de la santé publique (CASF) ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017, élisant Monsieur Nicolas Perruchot en tant que président du conseil départemental ;
- Vu** le schéma départemental de l'autonomie « handicap et dépendance à tous les âges de la vie » ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du FH qui précise la capacité à 26 places, du 24 février 1998 ;
- Vu** le rapport d'évaluation externe transmis au conseil départemental le 9 juillet 2014 ;

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Vu la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Président du Conseil d'Administration de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.41) et le Président du conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 30 septembre 2019;

Considérant que l'autorisation initiale du Foyer d'Hébergement de « La Sauldre », géré par l'A.P.A.J.H.41 est antérieure au 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe transmis au conseil départemental le 9 juillet 2014 étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation du 16 janvier 2016;

Sur proposition du directeur général des services du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (l'A.P.A.J.H.41), sise au 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé pour Adultes Handicapés (ex FH), « la Sauldre » de Romorantin-Lanthenay.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du **3 janvier 2017**. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

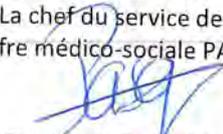
Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente ;
- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS EJ	41 000 725 6
Raison sociale	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH41)
Adresse	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 Blois
Code statut juridique	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

N° FINESS ET	41 000 727 2
Raison sociale	EANM « La Sauldre »
Adresse	Site de la Dabinerie Rue de Longueville 41200 Romorantin-Lanthenay
Code catégorie	449 (établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées)

Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle
965 (AANMPH - Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées)	46 - Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	117 - Déficience intellectuelle
		206 - Handicap psychique

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées. Les frais d'hébergement seront donc pris en charge par le conseil départemental dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

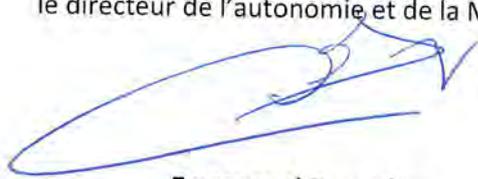
- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans,
- ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher, le directeur général adjoint des solidarités du département de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **09 NOV. 2020**

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
le directeur de l'autonomie et de la MDPH

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le **09 NOV. 2020**
reçu à la préfecture le **09 NOV. 2020**
affiché ou notifié le : **09 NOV. 2020**
et est exécutoire le : **09 NOV. 2020**


Emmanuel Rouault



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
09 NOV. 2020

Direction générale adjointe Solidarités

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Objet : Arrêté d'autorisation

ARRETE N° D20-155

Portant modification de la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), 11 Rue Alsace Lorraine 41000 Blois, géré par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés 41 (A.P.A.J.H.41) pour une capacité totale de **56** places.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code de la santé publique (CASF) ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017, élisant Monsieur Nicolas Perruchot en tant que président du conseil départemental ;
- Vu** le schéma départemental de l'autonomie « handicap et dépendance à tous les âges de la vie » ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du SAVS qui précise la capacité à 46 places, du 24 octobre 2011 ;

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Vu la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Président du Conseil d'Administration de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.41) et le Président du conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 30 septembre 2019 ;

Considérant que l'autorisation initiale Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Territorialisé (SAVS) Blois-Romorantin-Montrichard, (A.P.A.J.H.41) est antérieure au 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe transmis au conseil départemental le 9 juillet 2014 étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale dans l'objectif de répondre aux besoins des personnes accompagnées avec une visée inclusive et répond aux orientations du Département de Loir-et-Cher ;

Considérant que le projet est financé par redéploiement de crédits entre l'EANM « Poncher » de Montrichard et le SAVS dans le cadre du CPOM, est compatible avec les orientations du schéma départemental de l'autonomie et présente un coût de financement en année pleine compatible avec les orientations budgétaires votées par l'assemblée départementale ;

Sur proposition du directeur général des services du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH 41), sise au 11 rue Alsace Lorraine, 41000 BLOIS, pour le renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et pour la modification de la capacité.

Article 2 : La capacité totale de la structure est fixée à **56** places, habilitée à l'aide sociale pour l'accompagnement des adultes en situation de handicap présentant une déficience intellectuelle et/ou un handicap psychique sur les arrondissements de Blois et de Romorantin-Lanthenay.

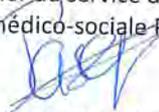
Le nombre de personnes physiques accompagnées par ce service peut excéder le nombre de places autorisées dans le cas de prises en charge partielles et dans une limite compatible avec un accompagnement adapté aux personnes en situation de handicap, avec déficiences intellectuelles.

Article 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du **3 janvier 2017**. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra :

- être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente ;

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico-sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

- conduire à une visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS EJ	41 000 725 6
Raison sociale	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de Loir-et-Cher (APAJH41)
Adresse	11 rue d'Alsace Lorraine – 41000 Blois
Code statut juridique	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	41 000 846 0
Raison sociale	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) Territorialisé Blois-Romorantin-Montrichard
Adresse	11 Rue Alsace Lorraine 41000 BLOIS
Code catégorie	446 (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale)

Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle
965 (AANMPH - Accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées)	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle
		206 - Handicap psychique

Article 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places autorisées. Les frais d'hébergement seront donc pris en charge par le Département dans les conditions du code de l'action sociale et des familles et du règlement départemental d'aide sociale.

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.
- ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Pour ampliation,
La chef du service de
l'offre médico/sociale PA/PH


Stéphanie Pasquès

Article 8 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher, le directeur général adjoint des solidarités du département de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 09 NOV. 2020

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été transmis
au représentant de
l'État le : 09 NOV. 2020
reçu à la préfecture le : 09 NOV. 2020
affiché ou notifié le : 09 NOV. 2020
et est exécutoire le : 09 NOV. 2020

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation
le directeur de l'autonomie et de la MDPH


Emmanuel Rouault

**DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
- 3 NOV. 2020

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-156 annulant et remplaçant l'arrêté n°D20-137 fixant le forfait journalier à verser au lieu de vie et d'accueil le moulin de Coutan situé à Saint-Lubin-en-Vergonnois à compter du 1^{er} septembre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance du Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires reçues le 29 octobre 2019 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 10 juillet 2020 et le courrier en réponse daté du 10 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil le moulin de Coutan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	50 769 €	484 139 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	343 978 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	89 392 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	484 139 €	484 139 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0 €	

Article 2 : Le forfait journalier applicable au lieu de vie et d'accueil le moulin de Coutan est fixé à 14,5 fois le SMIC horaire (fixé à 10,15 € au 1^{er} janvier 2020) plus un forfait complémentaire de 175,41 €.

Article 3 : Le forfait journalier précisé à l'article 2 s'applique à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (A. R. S. – délégation régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

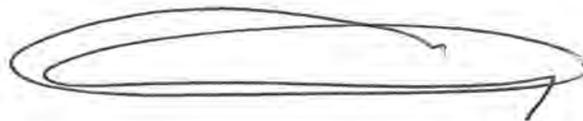
Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 31/11/2020

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,

Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 31/11/2020
reçu à la préfecture le : 31/11/2020
affiché ou notifié le : 31/11/2020
et est exécutoire le : 31/11/2020



Pour le président du conseil départemental et par délégation,
Le directeur enfance, famille

Andréa Maillier



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le

- 3 NOV. 2020

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-157 complétant l'arrêté n°D20-124 fixant le prix de journée applicable en 2020 au C.H.T.L. géré par l'A.S.L.D.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires déposées le 30 octobre 2019 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 6 juillet 2020 et le courrier en réponse en date du 10 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°D20-124 est modifié comme suit :

Les prix de journée applicables au centre d'hébergement et d'accès temporaire au logement, géré par l'ASLD, sont fixés à :

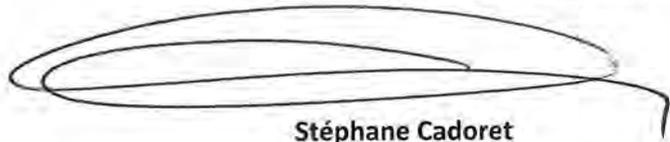
- prix de journée « famille » : 45,53 €
- prix de journée « famille sans aucune ressource » avec 1 enfant : 48,88 €
- prix de journée « famille sans aucune ressource » avec 2 enfants : 52,23 €
- prix de journée « famille sans aucune ressource » avec 3 enfants : 55,58 €

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°D20-124 restent inchangées.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (A. R. S. – délégation régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le *31/11/2020*
Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le Président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'Etat le : *31/11/2020*
reçu à la préfecture le : *31/11/2020*
affiché ou notifié le : *31/11/2020*
et est exécutoire le : *31/11/2020*

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
La responsable du service projets, appui et
coordination



Virginie Portevin

**DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le ;
10 NOV. 2020

Objet : Arrêté n° D20-165 fixant la dotation globale 2020 versée à la maison de l'enfance du centre départemental de l'enfance et de la famille de Loir-et-Cher à BLOIS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées lors du Conseil d'Administration du 18 octobre 2019 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 8 octobre 2020 et le courriel en réponse en date du 15 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison de l'enfance gérée par le centre départemental de l'enfance et de la famille de Loir-et-Cher sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	155 487 €	1 324 831 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	1 067 895 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	101 449 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	1 322 782 €	1 324 831 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	2 049 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0 €	

Article 2 : En application des articles R. 314-106 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. La dotation précisée à l'article 3 est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 6 643,52 €.

Article 3 : Pour l'exercice 2020, celle-ci est fixée à 1 316 138,48 €. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des fractions déjà versées au titre de l'exercice.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 10/11/2020

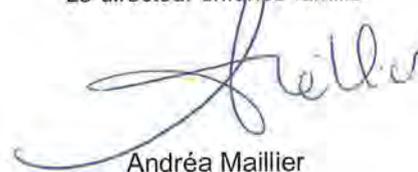
**Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,**



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2020
reçu à la préfecture le : 10/11/2020
affiché ou notifié le : 10/11/2020
et est exécutoire le : 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance-famille



Andréa Maillier

**DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
10 NOV. 2020

Objet : Arrêté n° D20-166 fixant la dotation globale 2020 versée au service d'accompagnement maternel et parental du centre départemental de l'enfance et de la famille de Loir-et-Cher à BLOIS.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées lors du Conseil d'Administration du 18 octobre 2019 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 8 octobre 2020 et le courriel en réponse en date du 15 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accompagnement maternel et parental géré par le centre départemental de l'enfance et de la famille de Loir-et-Cher sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	36 524 €	656 618 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	530 341 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	89 753 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	623 663 €	656 618 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	32 955 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0 €	

Article 2 : En application des articles R. 314-106 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la dotation globale est versée par fractions forfaitaires égales au douzième du montant. La dotation précisée à l'article 3 est calculée en intégrant la reprise de résultat excédentaire d'un montant de 6 643,51 €.

Article 3 : Pour l'exercice 2020, celle-ci est fixée à 617 019,49 €. Les versements mensuels intégreront le différentiel résultant des fractions déjà versées au titre de l'exercice.

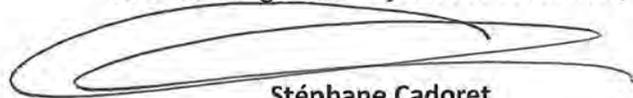
Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 10/11/2020

**Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,**

Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2020
reçu à la préfecture le : 10/11/2020
affiché ou notifié le : 10/11/2020
et est exécutoire le : 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance-famille



Andréa Maillier



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
10 NOV. 2020

Objet : Arrêté n°D20-167 fixant les prix de journée applicables en 2020 au centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées lors du Conseil d'Administration du 18 octobre 2019 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 8 octobre 2020 et le courriel en réponse en date du 15 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1er : Les prix de journée 2020 de la Maison de l'Enfance et du service d'Accueil Mère-Enfant géré par le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Loir-et-Cher sont fixés à :

⇒ Maison de l'Enfance de BLOIS	237,14 €
⇒ Service d'Accueil Mères et Enfants.....	225,44 €

Article 2 : Les tarifs déterminés à l'article 1^{er} prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'Etat le : 10/11/2020
reçu à la préfecture le : 10/11/2020
affiché ou notifié le : 10/11/2020
et est exécutoire le : 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance-famille



Andréa Maillier



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
10 NOV. 2020

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-168 fixant le prix de journée applicable en 2020 à la MECS « Les Pléiades », gérée par le centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU** le Code de la Santé Publique ;*

***VU** la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;*

***VU** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;*

***VU** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;*

***VU** la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;*

***VU** la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

***VU** les propositions budgétaires présentées lors du Conseil d'Administration du 18 octobre 2019 ;*

***VU** le rapport tarifaire adressé le 8 octobre 2020 et le courriel en réponse en date du 15 octobre 2020 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS « Les Pléiades » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	73 885 €	708 363 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	572 615 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	61 864 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	699 676 €	708 363 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	8 687 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée 2020 est fixé à 265,54 €, intégration faite d'un report à nouveau de 6 643,51 €.

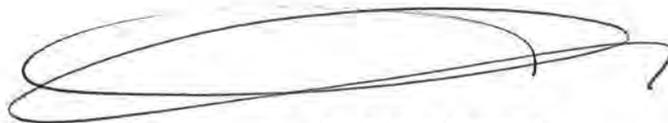
Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 s'applique à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 10/11/2020

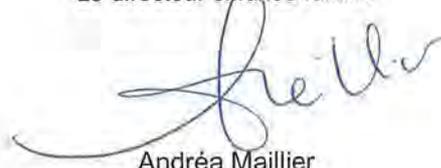
**Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,**



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2020
reçu à la préfecture le : 10/11/2020
affiché ou notifié le : 10/11/2020
et est exécutoire le : 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance-famille



Andréa Maillier



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :
10 NOV. 2020

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-169 fixant le prix de journée applicable en 2020 au service d'accueil de jour « Volte Face » géré par le centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

***VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***VU** le Code de la Santé Publique ;*

***VU** la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;*

***VU** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;*

***VU** la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;*

***VU** la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;*

***VU** la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;*

***VU** les propositions budgétaires présentées lors du Conseil d'Administration du 18 octobre 2019 ;*

***VU** le rapport tarifaire adressé le 8 octobre 2020 et le courriel en réponse en date du 15 octobre 2020 ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	20 298 €	244 882 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	198 928 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	25 656 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	244 529 €	244 882 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	353 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée 2019 est fixé à 149,21 €, intégration faite d'un report à nouveau de 6 643,51 €.

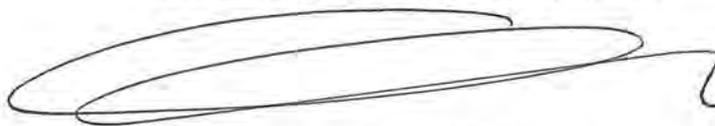
Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 s'applique à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 10/11/2020

**Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,**



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2020
reçu à la préfecture le : 10/11/2020
affiché ou notifié le : 10/11/2020
et est exécutoire le : 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance-famille



Andréa Maillier



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

10 NOV. 2020

Objet : Arrêté n°D20-170 fixant le prix de journée applicable en 2020 au dispositif d'accompagnement parental au placement géré par le centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires présentées lors du Conseil d'Administration du 18 octobre 2019 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 8 octobre 2020 et le courriel en réponse en date du 15 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du dispositif d'accompagnement parental au placement, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	21 613 €	623 781 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	544 460 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	57 707 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	618 746 €	623 781 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	5 035 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	0 €	

Article 2 : Le prix de journée 2020 est fixé à 32,87 €, intégration faite d'un report à nouveau de 6 643,51 €.

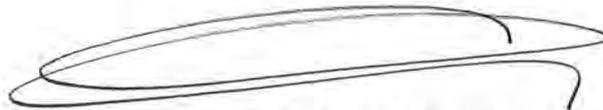
Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 s'applique à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 10/11/2020

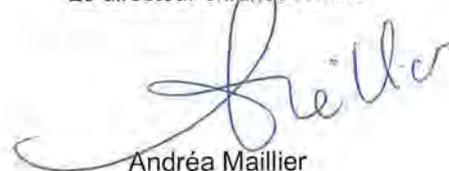
**Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,**



Stéphane Cadoret

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2020
reçu à la préfecture le : 10/11/2020
affiché ou notifié le : 10/11/2020
et est exécutoire le : 10/11/2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le directeur enfance-famille



Andréa Maillier



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

19 NOV, 2020

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT
Tél : 02 54 58 44 80
Courriel : cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-177 fixant les prix de journée applicables en 2020 à la MECS « Les Frileuses » géré par l'association LEDA.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires reçues le 28 octobre 2019 ;

VU le rapport tarifaire adressé le 16 octobre 2020 et le courriel en réponse en date du 28 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS « Les Frileuses », sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	530 600 €	2 167 357 €
	Groupe 2 - Charges de personnel	1 270 009 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	366 748 €	
Produits	Groupe 1 - Produits de tarification	2 166 268 €	2 167 357 €
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0 €	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	1 089 €	

Article 2 : Les prix de journée applicables à la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Frileuses », sont fixés à :

- internat : **205,75 €**
- place d'urgence (hors frais de scolarité) : **174 €**
- prise en charge des mineurs non accompagnés « Maison » : **100,21 €**

Article 3 : Les tarifs précisés à l'article 2 s'appliquent à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (A. R. S. – délégation régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 5 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **19 NOV. 2020**
**Pour le président du conseil départemental
et par délégation,**
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : **19 NOV. 2020**
reçu à la préfecture le : **19 NOV. 2020**
affiché ou notifié le : **19 NOV. 2020**
et est exécutoire le : **19 NOV. 2020**

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
Le chef du service projets, appui et coordination



Virginie Portevin



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le

19 NOV. 2020

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie PORTEVIN
Tél : 02 54 58 43 29
Courriel : virginie.portevin@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-171 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à l'association ACESM de Loir-et-Cher pour la gestion des établissements et services autorisés et habilités à l'aide sociale à l'enfance

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

VU les l'état des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire COVID, réalisées entre le 15 mars et le 30 juin 2020, transmis par l'association par mail en date du 30 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dépenses identifiées par l'établissement sont les suivantes :

Groupe dépenses	Objet	Coût en euros TTC
Groupe 1	Achats matériel	12 010 €
Groupe 2	Désinfection	19 490 €
	Remplacements personnel	28 260 €
Groupe 3		0 €
	TOTAL	59 760 €

Article 2 : Une enveloppe de 59 760 € est versée à l'association pour compenser ces dépenses. La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 des établissements concernés.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **19 NOV. 2020**
Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : **19 NOV. 2020**
reçu à la préfecture le : **19 NOV. 2020**
affiché ou notifié le : **19 NOV. 2020**
et est exécutoire le : **19 NOV. 2020**

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
La directrice enfance, famille,



Andréa Maillier



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

19 NOV. 2020

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie PORTEVIN
Tél : 02 54 58 43 29
Courriel : virginie.portevin@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-172 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser au CDEF de Loir-et-Cher

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

VU les l'état des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire COVID, réalisées entre le 15 mars et le 30 juin 2020, transmis par l'établissement public par mail en date du 29 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dépenses identifiées par l'établissement sont les suivantes :

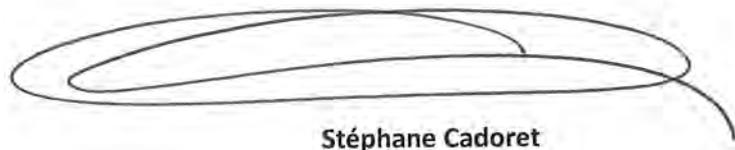
Groupe dépenses	Objet	Coût en euros TTC
Groupe 1	Achats matériel	7 800 €
Groupe 2	Désinfection	0 €
	Remplacements personnel	16 200 €
Groupe 3		0 €
	TOTAL	24 000 €

Article 2 : Une enveloppe de 24 000 € est versée à l'établissement pour compenser ces dépenses. La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 des services concernés.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **19 NOV. 2020**
Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'Etat le : **19 NOV. 2020**
reçu à la préfecture le : **19 NOV. 2020**
affiché ou notifié le : **19 NOV. 2020**
et est exécutoire le :

19 NOV. 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
La directrice enfance, famille,



Andréa Maillier



DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

19 NOV. 2020

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie PORTEVIN
Tél : 02 54 58 43 29
Courriel : virginie.portevin@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20- 173 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à la MECS Foyer Amitié, géré par l'association PEP 41 et située à Valencisse (41)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

VU les l'état des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire COVID, réalisées entre le 15 mars et le 30 juin 2020, transmis par l'établissement par mail en date du 8 juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dépenses identifiées par l'établissement sont les suivantes :

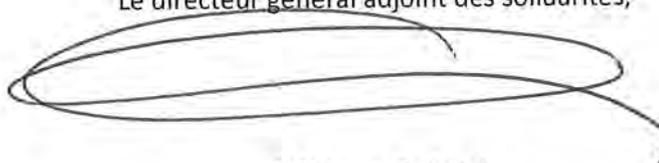
Groupe dépenses	Objet	Coût en euros TTC
Groupe 1	Achats matériel	986 €
Groupe 2	Désinfection	0 €
	Remplacements personnel	0 €
Groupe 3	Location de matériel	0 €
	TOTAL	986 €

Article 2 : Une enveloppe de 986 € est versée à l'établissement pour compenser ces dépenses. La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 de l'établissement.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **19 NOV 2020**
Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte a été
transmis au représentant de
l'Etat le : **19 NOV. 2020**
reçu à la préfecture le : **19 NOV. 2020**
affiché ou notifié le : **19 NOV. 2020**
et est exécutoire le : **19 NOV. 2020**

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
La directrice enfance, famille,



Andréa Maillier



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

19 NOV. 2020

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie PORTEVIN
Tél : 02 54 58 43 29
Courriel : virginie.portevin@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-174 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à la MECS Les Frileuses, gérée par l'association LEDA et située à Chaumont sur-Loire (41)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

VU les l'état des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire COVID, réalisées entre le 15 mars et le 30 juin 2020, transmis par l'établissement par mail en date du 19 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dépenses identifiées par l'établissement sont les suivantes :

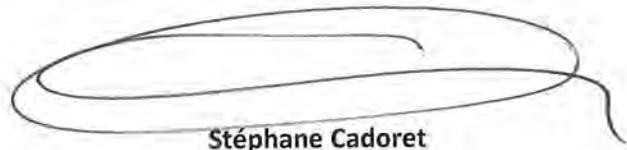
Groupe dépenses	Objet	Coût en euros TTC
Groupe 1	Achats matériel	1 550 €
Groupe 2	Désinfection	0 €
	Remplacements personnel	5 600 €
Groupe 3		
	TOTAL	7 150 €

Article 2 : Une enveloppe de 7 150 € est versée à l'établissement pour compenser ces dépenses. La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 de l'établissement.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 19 NOV. 2020
Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le : 19 NOV. 2020
reçu à la préfecture le : 19 NOV. 2020
affiché ou notifié le : 19 NOV. 2020
et est exécutoire le : 19 NOV. 2020

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
La directrice enfance, famille,

Andréa Maillier



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

19 NOV. 2020

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie PORTEVIN
Tél : 02 54 58 43 29
Courriel : virginie.portevin@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-175 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser au LVA La Maison des Bois

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

VU les l'état des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire COVID, réalisées entre le 15 mars et le 30 juin 2020, transmis par l'établissement par mail en date du 16 juin 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dépenses identifiées par l'établissement sont les suivantes :

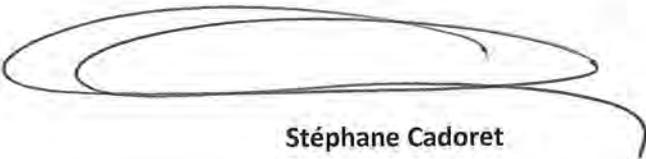
Groupe dépenses	Objet	Coût en euros TTC
Groupe 1	Séjours des jeunes	3 413 €
Groupe 2	Désinfection	0 €
	Remplacements personnel	0 €
Groupe 3		0 €
	TOTAL	3 413 €

Article 2 : Une enveloppe de 3 413 € est versée à l'établissement pour compenser ces dépenses. La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 de l'établissement.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le **19 NOV. 2020**
Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
 Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental
 certifie que le présent acte a été
 transmis au représentant de
 l'Etat le : **19 NOV. 2020**
 reçu à la préfecture le : **19 NOV. 2020**
 affiché ou notifié le : **19 NOV. 2020**
 et est exécutoire le :

19 NOV. 2020

Pour le président du conseil départemental
 et par délégation,
 La directrice enfance, famille,



Andréa Maillier



Reçu à la Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

19 NOV. 2020

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative
Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h
Fermeture des services et de l'accueil
téléphonique le mardi matin*

Affaire suivie par Virginie PORTEVIN
Tél : 02 54 58 43 29
Courriel : virginie.portevin@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-176 fixant l'enveloppe « surcoûts COVID 2020 » à verser à la MECS La Merisaie, gérée par l'association APAJH 41 et située à Pontlevoy (41)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 du budget 2020 ;

VU les l'état des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire COVID, réalisées entre le 15 mars et le 30 juin 2020, transmis par l'établissement par mail en date du 1^{er} juillet 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dépenses identifiées par l'établissement sont les suivantes :

Groupe dépenses	Objet	Coût en euros TTC
Groupe 1	Achats matériel désinfection, de protection et de sport et frais de déplacement du personnel	25 100 €
Groupe 2	Désinfection	0 €
	Remplacements personnel	22 380 €
Groupe 3	Location d'ordinateurs	2 850 €
	TOTAL	50 330 €

Article 2 : Une enveloppe de 50 330 € est versée à l'établissement pour compenser ces dépenses. La recette correspondante devra être identifiée dans le rapport relatif au compte administratif 2020 de l'établissement.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

Article 4 : Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 19 NOV. 2020
Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
Le directeur général adjoint des solidarités,



Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'Etat le :

19 NOV. 2020
reçu à la préfecture le : 19 NOV. 2020
affiché ou notifié le : 19 NOV. 2020
et est exécutoire le :

19 NOV. 2020

Pour le président du conseil départemental et par délégation,
La directrice enfance, famille,



Andréa Maillier



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel : marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Monsieur Stéphane Tassin

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de monsieur Nicolas Perruchot à la présidence du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Antoine Héry, chef du service études et travaux neufs,

Vu la décision du 26 octobre 2020 nommant monsieur Stéphane Tassin chef du service études et travaux neufs au sein de la direction adjointe de l'entretien routier à compter du 1^{er} novembre 2020.

Considérant la vacance du poste de chef du service études et travaux neufs au sein de la direction adjointe de l'entretien routier,

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} novembre 2020, monsieur Nicolas Perruchot, président du conseil départemental de Loir-et-Cher, donne délégation à monsieur Stéphane Tassin, chef du service études et travaux neufs au sein de la direction adjointe de l'entretien routier, pour signer ou viser dans la limite de ses attributions tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, ...), à l'exception :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

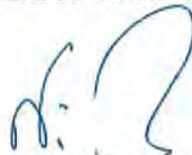
Article 4 : L'arrêté du 11 juillet 2017 susvisé est abrogé.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 30 octobre 2020

Le président du conseil départemental
certifie que le présent acte
a été transmis au représentant
de l'État le : **30 OCT. 2020**
reçu à la préfecture le : **30 OCT. 2020**
notifié le : **- 2 NOV. 2020**
et est exécutoire le : **- 2 NOV. 2020**

Le président du conseil départemental,


Nicolas Perruchot



En application des dispositions de la loi du 6 février 1992 et de son décret d'application du 20 septembre 1993, le Conseil départemental de Loir-et-Cher publie mensuellement un recueil des actes administratifs.

Ce recueil est diffusé au numéro.

Les personnes intéressées par ce document peuvent contacter la Direction Assemblée, Affaires Juridiques – Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex – Monsieur Frédéric Pont – Téléphone : 02 54 58 43 54

Editeur : Conseil départemental de Loir-et-Cher
Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Directeur de publication : Monsieur Nicolas PERRUCHOT
Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Responsable de la rédaction : Direction Assemblée, Affaires Juridiques

Imprimeur : Imprimerie départementale
Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Date de parution : 4 décembre 2020
Gratuit